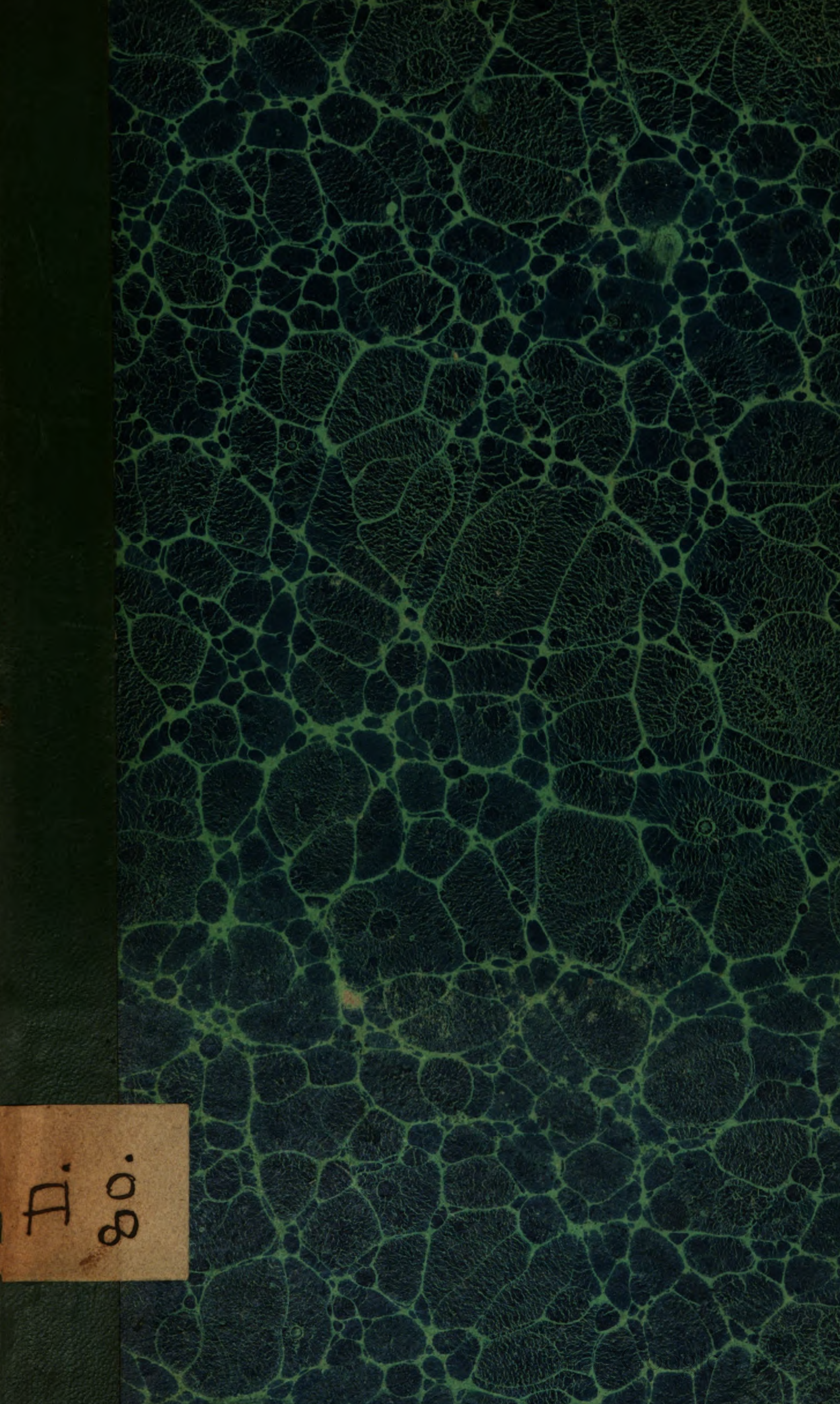


DÉPARTEMENT MILITAIRE

BIBLIOTHÈQUE VEILLON

RÈGLEMENT

1. La *Bibliothèque Veillon* est placée sous la direction du Département militaire, au bureau duquel les demandes de livres doivent être adressées.

2. Elle est ouverte au public le vendredi de chaque semaine, de 3 à 5 h. de l'après-midi.

3. Les demandes de livres doivent être faites par écrit et signées; la lettre et le numéro du livre, le titre de l'ouvrage et le nom de l'auteur doivent être indiqués exactement sur le bulletin de demande.

4. *Les Atlas, les Cartes et les Plans* ne pourront sortir qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Département militaire.

5. Chaque personne pourra recevoir et garder pendant un mois deux volumes à la fois. Passé ce terme, les livres reçus devront rentrer, mais ils pourront être remis de nouveau à la même personne si aucune autre ne les a demandés dans l'intervalle.

6. Tous les livres devront nécessairement rentrer pour le 1er *octobre* de chaque année, pour la révision du catalogue, et il n'en sera de nouveau délivré qu'à dater du 15 dit.

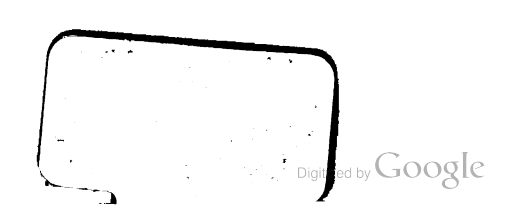
7. Les personnes qui ne se conformeront pas aux dispositions des articles 5 et 6 ci-dessus, payeront une amende de 10 centimes par volume et par jour de retard.

8. Toute dégradation de livre sera à la charge de celui auquel il a été remis, dans la mesure qui sera fixée pour chaque cas par le Département militaire.

9. *Le Bureau du Département ne se charge pas d'expédier les livres au dehors.*

Lausanne, le 9 août 1871.

DÉPARTEMENT MILITAIRE.



Brochures contenues dans ce volume

1°. Documents pour servir à l'histoire des conspirations, des partis & des sectes, par F. de Corcelles. (1831.)

2°. De la nouvelle proposition relative au bannissement de Ch. X. &c par Chateaubriand (1831)

3°. Les Doctrines républicaines absoutes par le Jury Lyonnais. (Xbre 1832)

4°. Projet de constitution républicaine par Ch. Teste. (1833)

5°. Procès de la glaneuse. (1833.)



DOCUMENS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DES CONSPIRATIONS,

DES PARTIS ET DES SECTES.

IMPRIMERIE DE DAVID, BOULEVARD POISSONNIÈRE, N° 6.

DOCUMENS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DES CONSPIRATIONS,

DES PARTIS ET DES SECTES;

PAR FRANÇOIS DE CORCELLE.

Che cerchi? — La pace....
(VITA DEL DANTE.)



PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE NEUVE-SAINT-MARC, 10.

1831

DOCUMENS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DES CONSPIRATIONS,

DES PARTIS ET DES SECTES.

CHAPITRE PREMIER.

But de cet écrit.

Nous parviendrions peut-être à nous entendre si nous jugions de la situation où se trouve la France par ses intérêts les plus connus; mais presque tous nos jugemens se composent en quelque sorte des choses que nous ne savons pas. Ce qu'il faut expliquer, ce sont des secrets de partis dont tout le monde s'émeut, quoique peu de personnes se donnent la peine de les étudier. Les moindres discussions, en effet, semblent troublées par l'apparition mystérieuse de quelque fantôme. Comme Macbeth, nos hommes

d'état marchent entourés de sorcières menaçantes. Nous croyons que le temps est venu de pénétrer avec franchise dans cette région ténébreuse des partis et des sectes, véritable caverne de Mélusine, où s'agitent des spectres blêmes et sanglans.

Depuis quinze ans, le libéralisme a éprouvé de nombreuses métamorphoses. Au lieu d'en apprécier les besoins et la portée, on s'obstine à n'y voir que les dangers d'une conspiration flagrante, ou les déchiremens d'une immense anarchie. Les esprits les plus absorbés dans les soins matériels de la société, s'effraient ou se félicitent du mouvement continuel de la spéculation, qui va cherchant au-delà de l'ordre établi les principes d'un meilleur arrangement social. On a beau témoigner un amer dédain pour tant de théories qui s'élèvent de toute part sur les ruines du libéralisme, on s'en occupe, et beaucoup plus encore qu'on ne l'avoue. C'est qu'après tout, chacun le sent, la pensée divise le monde, précisément parce qu'elle est faite pour le gouverner.

Rien de si facile que d'apercevoir des motifs d'intérêt personnel et d'horribles dangers dans les systèmes que la foule des coteries met en avant; mais les plus vaines ne sont jamais si bas qu'elles ne se relèvent par des inspirations

raisonnables et des sentimens de bien public.

Si les désenchantemens d'un *la Rochefoucauld* et toutes les défiances d'une diplomatie d'antichambre, suffisent à peine pour démasquer la personnalité qui se cache toujours au fond des cœurs, la plus douce confiance dans les déterminations non moins naturelles qu'entraînent l'amour de nos semblables et la passion de la justice, n'est pas de trop pour voir clair dans l'humanité.

Ainsi, c'est avec une sécurité bienveillante, que nous nous proposons d'étudier les mystères et les perplexités de l'opinion, les développemens, et pour ainsi dire les délicatesses de notre esprit public considéré dans ses motifs les plus élevés. Nous classerons rapidement les principaux systèmes, en les suivant depuis leur naissance jusqu'à leurs plus récentes variations. Si nos définitions sont justes, elles ne serviront pas seulement à montrer l'état moral de plusieurs partis influens; elles contribueront peut-être aux progrès de leurs idées; car la première condition, pour aller en avant, est d'avoir un point de départ bien connu. L'effroi et la confusion des théories, voilà les deux inconvéniens que nous voudrions affaiblir.

CHAPITRE II.

Du libéralisme dès les premières années de la seconde restauration. — Origine des complots contre la dynastie déchue. — Fondation de la *charbonnerie*. — Loge des *Amis de la Vérité*; société d'*Individualistes*. — Fin des conspirations. — Naissance de *l'école historique* et de *l'éclectisme*.

C'est de la seconde restauration de la dynastie déchue, que date aussi la restauration de notre esprit politique. Alors commença cette éducation sérieuse, ce rapide mouvement d'idées appelées *libérales*, désignation vague, et par là même très-conforme à l'état des esprits. Dès ses débuts, le libéralisme eut un caractère inquiet, mais légal. Aussi long-temps qu'on eût l'espoir d'une majorité constitutionnelle dans la chambre des députés, il n'y eut pas de redoutables tentatives contre le gouvernement. Un grand nombre de mécontens put bien se compromettre dans des complots mal concertés; cependant la nation libérale y prit peu de part. Les premiers procès en matière d'attentats, contre la dynastie, ne furent que des affaires triviales où la police jouait souvent le principal rôle; tant il est

vrai qu'il y a dans les ressources du régime représentatif un obstacle presque invincible aux conspirations! Assurément, les maux d'une seconde invasion étaient douloureusement sentis; le nouveau gouvernement cachait peu ses funestes intentions, il avait froissé une multitude d'intérêts disposés à la résistance, et la suspension de la liberté de la presse ajoutait encore à l'agitation du pays. Hé bien! tant de motifs de réaction violente ne suffisaient pas. Il a fallu que la charte fût changée dans sa base par la loi du double vote, pour qu'un parti franchement révolutionnaire eût l'idée de se constituer. Voilà pourquoi ce n'est qu'au milieu de l'année 1820 qu'on put distinguer dans la cause libérale ceux qui voulaient conspirer, de ceux qui voyaient encore dans la charte mutilée des chances de salut.

La séparation des libéraux révolutionnaires et des libéraux constitutionnels n'eut rien d'hostile. Les procédés parlementaires ne paraissaient pas tellement assurés à ceux qui en faisaient un si bon usage, qu'ils ne fussent disposés à prendre une nouvelle attitude en cas de troubles civils. D'un autre côté, les partisans d'une révolution n'avaient pas assez de confiance dans les forces qu'ils essayaient, pour négliger entièrement les moyens que le régime légal offrait encore.

A vrai dire, le parti révolutionnaire était un

assemblage confus de patriotes de toutes les opinions et de mécontens. Aussi, croyons-nous que les complots n'auraient pas eu la moindre consistance sans l'appui d'une classe formidable de mécontens; nous voulons parler de l'armée, qui, pleine encore de brillans souvenirs, se tourmentait dans son oisiveté. Cela est si vrai, qu'à partir de la guerre d'Espagne, l'irritation des troupes ayant fait place aux sentimens que devaient produire de nouvelles chances d'activité, les sociétés secrètes n'eurent plus qu'à mourir de faiblesse et d'ennui. Les complots cessèrent au moment où ils semblaient plus motivés qu'ils ne l'avaient jamais été. Ainsi, sous quelques rapports, les intérêts ont eu plus d'influence que les principes dans ces préparatifs de révolution; mais ce serait une légèreté de n'y voir que des calculs d'ambition personnelle.

En même temps que le parti conspirateur s'ouvrait aux divers intérêts des partis encore aujourd'hui subsistans, aux orléanistes comme aux napoléoniens, etc., il renfermait les germes de la plupart des écoles politiques et des généreuses pensées qui se sont fait jour peu à peu dans les journaux, dans les sociétés constitutionnelles, dans les sectes, dans les clubs, et jusque dans le gouvernement. Les doctrines les plus élevées avaient déjà leurs représentans dans

les réunions où l'on ne paraissait occupé qu'à recruter de courageux soldats.

Les premières années de la seconde restauration furent pour les sciences morales une époque de renaissance, et par conséquent de compilations ou de plagiats. Quand on ne peut pas inventer, on imite. Au moment où de nouvelles relations de douanes nous apprirent tout d'un coup les perfectionnemens de plusieurs arts utiles, de vastes communications intellectuelles avec nos voisins facilitèrent notre retour aux études, que vingt-cinq années de discordes et de guerres avaient interrompues. Bien entendu que dans tous les genres d'activité, les échanges de richesses ou de pensées étaient réciproques.

C'est ainsi qu'on vit naître un esprit conciliant qui appaisait les peuples à peine reposés de leurs sanglantes querelles. Notre philosophie et notre politique se composèrent d'abord d'une érudition fortuite, irréfléchie, qui devint dans la suite un moyen de prétendre, soit à des trésors d'éclectisme, soit à des dogmes.

Les uns cherchaient dans le spiritualisme allemand les inspirations de liberté qui avaient soulevé contre nous la noble Landwer; d'autres, plus fidèles à nos grandes renommées nationales, redemandaient à la philosophie du dix-huitième siècle l'enthousiasme de 89. Les rai-

sons d'utilité de Bentham étaient aux prises avec les idées kantiennes sur le devoir; les principes du *Contrat social* et les plus diverses interprétations sur le droit naturel, divisaient également les esprits. Rousseau, Kant, M. de Tracy, Bentham, tels furent les premiers auteurs commentés dans les disscussions renaissantes. Après les réimpressions d'ouvrages connus, parurent les traductions de ceux dont la réputation arrivait successivement jusqu'à nous. Adam Smith, Th. Reid, Herder, Savigny, Niebur, Kreutzer, Vico, vinrent à leur tour, mais plus tard. On eût dit un congrès de philosophes chargés de discuter tout ce qui avait échappé à celui de Vienne.

Ce fut au moment où commençait la confusion de cette moderne Alexandrie, que les traditions ultramontaines et monarchiques s'imposèrent au gouvernement avec un redoublement de violence. La loi du double vote venait d'être votée. Dès lors, une grande partie des penseurs et des politiques, désespérant des ressources légales, entreprit le jeu des révolutions.

Singulière situation, où l'avidité d'une science déréglée se mêlait à tous les dangers d'une existence remplie d'aventures! On courait aux leçons de M. Cousin; on recueillait avec une incroyable

ardeur les paroles de liberté qui, du haut des tribunes de France, d'Italie et d'Espagne, ébranlaient l'Europe ; puis on allait s'entendre avec des sous-officiers pour enlever des régimens.

Un jour, il s'agissait d'examiner avec une scrupuleuse conscience le problême embrouillé du meilleur gouvernement ; une autre fois, le grave objet de la réunion était d'apprendre la charge en douze temps. L'instinct des sociétés révolutionnaires se manifestait de toutes parts. Les conférences des écoles, le rituel de la franc-maçonnerie, les réunions constitutionnelles, les funérailles et festins politiques, les rassemblemens tumultueux aux cris de *vive la Charte!* tout servait de prétexte ou d'occasion pour se compter, s'épurer et préparer des coups de main. Cependant, il manquait à tant d'efforts isolés un lien, une organisation générale. Le besoin en était senti.

Le misérable avortement de la conspiration du 19 août 1820 venait de prouver l'inconvénient de n'avoir pas de moyens réguliers pour diriger une opération de ce genre. Ce fut alors que des relations accidentelles avec les vaincus de Naples donnèrent l'idée de s'affilier à leur *carbonaria*, et de former ainsi une véritable conspiration permanente, sous un patronage

assez ridiculement emprunté aux montagnes de la Calabre. Toutefois, cette association fut éminemment française, car aucune correspondance ne s'ensuivit avec les carbonari transalpins ; et dès son origine, la charbonnerie se conforma tout-à-fait aux idées du temps et du pays. La principale influence qu'on put y remarquer, s'explique par le caractère particulier de quelques-uns de ses fondateurs, hommes distingués à plus d'un titre.

Si quelque digression indiscrète nous était permise, nous nous arrêterions bien volontiers pour faire mention de ceux qui ont tant contribué, par leur intelligence et leur fermeté d'âme, à soutenir pendant deux années, la seule entreprise qui, dans tout le cours de la restauration, ait mérité d'être considérée comme une conspiration puissante. Il ne serait pas sans intérêt de montrer par quel concours de circonstances, quelques jeunes gens ignorés et de professions différentes, se réunirent dans une seule pensée, qui pût rallier autour d'eux cette partie effervescente de la nation, jusque-là si malencontreuse dans ses échauffourées. Ce que nous indiquons vaguement suffira pour associer à nos louanges le grand nombre de ceux qui ont eu leur part de ces honorables souvenirs. Que d'efforts il en coûta pour assujétir aux précautions

d'une société régulière certaines notabilités dont les habitudes repoussaient cette innovation! Pour ces notabilités, il s'agissait d'échanger un empire sans contrôle, contre les engagemens sévères d'un contrat. Ce sacrifice paraîtra méritoire à ceux qui savent combien la moindre puissance a de cliens obséquieux, intéressés à lui présenter toutes choses sous des apparences faciles et trompeuses.

Les fondateurs de la charbonnerie n'appartenaient à aucune des brillantes coteries qui se partagent l'influence du monde élégant. Ils en connaissaient à peine les façons et ne s'en souciaient guère; mais par leur éducation sérieuse, leur âge et leur ardente sympathie, ils tenaient à toutes les relations où il est nécessaire de penser et d'avoir du courage. C'est à leur existence obscure et libre, toute dévouée à l'étude et au bien public, qu'ils ont dû leur énergie et leur succès. Aux entreprises fortes, il faut des caractères ainsi trempés, des esprits jeunes, des hommes nouveaux.

Pendant l'année 1821, la France se couvrit de cercles politiques liés entre eux à différens degrés par un mode électif de représentation, qui mettait Paris en rapport avec toutes les branches de cette société, sans en compromettre l'existence.

Nous ne voyons aucun inconvénient à le dire aujourd'hui, au commencement de l'année 1822, la charbonnerie était partout, dans l'armée, dans les écoles, dans la haute et moyenne industrie, dans la chambre des députés et jusque dans la chambre des pairs. Comme elle avait à sa disposition des régimens de ligne, les généraux ne lui manquaient pas. Nous ignorons ce qui serait résulté d'une révolution; mais elle était possible et même probable.

L'hiver de 1822 vit échouer toutes ces tentatives par un concours d'accidens qu'il est inutile d'exposer ici. Cela ne servirait qu'à prouver davantage que la charbonnerie ne fut jamais un un parti définitif, lié par les mêmes idées, mais une transaction entre de vifs ressentimens et des principes divers, une sorte de coalition transitoire, hors d'état de survivre aux circonstances extraordinaires qui l'avait produite. Toutes les affaires postérieures à celles de Béfort ont été les conséquences inopportunes et sans ensemble, d'un vaste plan qui ne put être exécuté.

Le canon de la Bidassoa acheva de briser les associations. Alors s'évanouirent sans retour, avec la fougueuse jeunesse du libéralisme, ses illusions sans limite, sa politique toute d'aventures et de dévouement en pure perte. Le parti révolutionnaire avait besoin de l'armée; il ne

l'avait plus. Au mois de juillet 1830, la population de Paris a fait voir comment on se passe des armées, et comment, quand elles ont le malheur de méconnaître les sentences nationales, on les leur signifie. L'histoire dira que Charles X, pendant toute toute la durée de son règne, n'eut affaire qu'à des prétentions légales. Le gouvernement de Bonaparte et surtout celui de Louis XVIII n'étaient pas, à beaucoup près, dans des conditions si faciles.

Dans notre esquisse de ces deux années de conspirations, déjà si loin de nous qu'il faudrait des efforts de mémoire pour en retracer tous les actes, nous laissons de côté les incidens de nature à n'exciter qu'un intérêt de curiosité. De piquantes observations sur le cœur humain s'offriraient aisément, dans l'histoire complète d'une entreprise où tant d'idées et de passions furent soulevées. On pourrait y trouver aussi des scènes pathétiques, quelques pages d'un drame sanglant; mais nous ne profanerons point de généreuses mémoires par de prétentieux récits. O vous, qui avez montré sur l'échafaud la tranquillité du vrai courage, votre modestie dans l'accomplissement de tous les devoirs comme de tous les sacrifices que vous vous étiez imposés, votre cause était belle, mais la France ne l'avait pas adoptée! Ceux qui ont été sans force pour

vous arracher aux bourreaux, vous ont voué sans doute un religieux hommage, et cependant que leurs regrets soient cachés au fond de leurs cœurs! Votre gloire est un secret qui doit ajouter à leurs souvenirs une douleur plus intime et plus touchante.

Ainsi mourut la charbonnerie, en place de Grève; à Poitiers aussi sur une place publique, ou bien à Lers sur un champ de bataille. Cependant, si jamais un historien digne d'elle, pénètre dans la nuit de ses mélancoliques annales, qu'il ne s'arrête pas aux catastrophes que nous venons d'indiquer. Si la charbonnerie est un fait remarquable de l'histoire moderne, c'est moins par les essais malheureux de sa puissance et les tentatives désespérées de son déclin, que par les résultats féconds de l'impulsion qu'elle a donnée, et par les métamorphoses qu'elle a subies jusqu'à ce jour.

Non seulement aucun système n'a survécu à cette société considérée dans son ensemble; mais parmi les sentimens si divers qui la partageaient, on tenterait vainement de saisir une seule tradition invariable. Chaque opinion fut bientôt modifiée selon les besoins et la portée de ceux qui s'en détachaient. Les esprits les plus emportés par une profonde exaltation morale, se livrèrent à des spéculations philosophiques,

devenues peu à peu des essais de religion; d'autres se contentèrent d'une philosophie plus sceptique, plus limitée, et aussi mieux appropriée à l'humeur du siècle comme aux exigenees de chaque jour. Beaucoup prirent leur part d'un nouveau genre d'aventures, au milieu du délire industriel qui, dès cette époque, dispersait les capitaux européens dans les plus téméraires entreprises. Afin de ne rien négliger dans le tableau de ces vicissitudes, ajoutons que plusieurs se réfugièrent dans le catholicisme. Il nous semble injuste de n'attribuer de telles conversions qu'à des motifs d'intérêt personnel. Tous les principes du libéralisme étant controversés et réduits à l'impuissance, des esprits fatigués ont pu chercher dans l'immobile tradition un repos moral que les partis ne leur offraient pas.

Cependant, malgré tant de variations, il resta dans les cœurs une secrète audace, que nous attribuons surtout à l'impulsion de la charbonnerie. Ce caractère continua de paraître dans tout ce que l'on entreprit long-temps après que l'association n'existait plus. Il est remarquable, en effet, qu'un très-grand nombre des anciens carbonari se soient plus ou moins distingués dans les plus diverses positions, soit comme écrivains, directeurs de sociétés constitutionnelles, avocats, électeurs, chefs de sectes, combattans de

la grande semaine, fondateurs de clubs, soit comme magistrats, députés, ministres, hommes d'état. Assurément, ce n'est pas qu'on se soit beaucoup entr'aidé, car ces sortes de relations ont fait naître plus de rivalités et de préventions mutuelles que de véritables attachemens. Les qualités personnelles de ceux qui ont pu se faire remarquer, l'emportement des ambitions, quand une fois elles ont été violemment émues, toutes ces causes ne suffisent pas non plus pour expliquer les succès dont nous parlons. Partout ailleurs que dans les rangs de la charbonnerie, n'y avait-il pas aussi du talent, de l'ambition, du courage? Sans doute il n'était pas nécessaire d'avoir conspiré pour réussir dans sa carrière, mais de fréquentes assemblées rapprochaient les âmes à leur insu par de toutes puissantes commotions, animaient chacune d'elles en particulier de la passion de toutes les autres, et leur laissaient enfin de chaleureuses empreintes qu'elles n'auraient pas reçues dans l'isolement de la plupart des professions du monde.

Voilà le vrai caractère de la charbonnerie. C'est fort légèrement qu'on lui impute d'avoir créé des habitudes d'opposition et d'anarchie. Nos fiers conspirateurs sont pour le moment assez dispersés : l'un est ministre, l'autre chef de club, celui-ci pape, celui-là préfet. Tous s'ac-

cusent mutuellement... A qui s'en prendre? Ah! si les anciens conjurés, aujourd'hui dans le gouvernement, se souviennent encore de tant de graves discussions dans quelque galetas d'étudiant, ils doivent savoir que ce n'est point là qu'on apprenait à faire son chemin aux dépens de la paix publique et de sa conscience. Sans doute, il y avait beaucoup d'inexpérience dans ces premiers efforts de l'esprit public; mais en sincérité comme en patriotisme, malheureusement ni les uns ni les autres ne peuvent se flatter d'aucuns progrès. Les obligations qui exigent du dévouement, le secret des assemblées qui ôte à l'amour-propre l'occasion d'y tout embrouiller pour faire de l'effet, les délibérations sérieuses et régulières, toutes ces conditions éloignent de l'anarchie, bien loin d'y conduire. Aussi croyons-nous qu'un grand nombre de citoyens les plus dévoués à l'ordre légal, dans le sens que doit avoir ce mot, se sont formés par ces habitudes qu'on déclare si fâcheuses. Sous ce rapport, ce n'est point un paradoxe de dire que la charbonnerie a puissamment contribué à notre éducation constitutionnelle.

Les métamorphoses de cette association embrassent à-peu-près toutes les variétés morales qu'on peut étudier aujourd'hui parmi les opinions les plus influentes ou les plus répandues.

Mais revenons à ses fondateurs. L'histoire de leurs idées et de leurs sentimens n'est pas sans intérêt, car ils représentaient aussi bien que possible la charbonnerie, qui elle-même était un résumé des différentes nuances du libéralisme révolutionnaire.

Une petite réunion avait d'abord servi de point de départ aux discussions qui depuis, à travers plusieurs vicissitudes, ont entraîné les principaux d'entre eux vers la religion Saint-Simonienne. On l'appelait, si nous avons bonne mémoire, *la société, diablement philosophique*. Cette plaisanterie exprime assez ce qu'il y avait alors de confus et d'illimité dans les opinions. Les fondateurs de la charbonnerie s'étaient aussi rencontrés dès les premières années de la seconde restauration dans les écoles, dans la rédaction de quelques journaux et dans la loge des *Amis de la Vérité*.

Tant qu'on eut l'espoir de renverser la dynastie régnante, les controverses de l'association eurent surtout pour objet la forme particulière d'un nouveau gouvernement. On était bien convenu d'en référer à une assemblée constituante pour la réorganisation sociale; mais cette transaction ne faisait qu'éluder les difficultés qui résultaient de toutes les dissidences; car elle n'empêchait pas que chaque parti ne se mît en

mesure de préparer les voies du meilleur gouvernement dont il avait l'idée. Ceux-ci penchaient pour un régime monarchique et représentatif; ceux-là pour une république fortement liée par une administration centrale ; d'autres pour un plan de république fédérative. De là une espèce de guerre civile dans l'association que les différens partis voulaient diriger, pour la faire servir à leurs desseins. Il n'entre pas dans notre sujet de raconter ces démêlés intérieurs au milieu des embarras d'une situation si compliquée. La plupart des fondateurs avaient adopté les principes d'une république fédérative; et afin de les répandre dans le pays, ils s'étaient attachés à les pratiquer d'avance dans la forme même de l'association. Tel était leur projet, quand la guerre d'Espagne vint dissoudre la charbonnerie; mais ils ne renoncèrent point pour cela à propager leurs idées. Les relations qu'ils avaient créées leur en offraient quelques moyens. Toutefois, leurs nouveaux efforts cessèrent d'avoir le caractère d'une conspiration. Leur action devint purement morale, et les spéculations philosophiques entrèrent davantage dans leurs vues de gouvernement, à mesure qu'ils furent moins préoccupés de l'espoir d'une révolution immédiate. La première métamorphose qui s'ensuivit fut une société d'*Individualistes*.

Elle s'appelait ainsi, parce qu'on y faisait dériver tous les droits civils et politiques des facultés et des besoins de l'homme considéré individuellement. Cet aperçu provenait d'une opposition radicale aux systèmes qui subordonnent les droits individuels aux droits de la société, ou plutôt à l'action arbitraire des gouvernemens. Jusque-là, il y avait eu impossibilité de s'entendre entre ceux qui rattachaient toutes ces questions à l'organisme humain, et ceux qui partaient de l'absolu de Kant ou de Fichte. Nous ne saurions dire précisément pourquoi ils ne s'entendaient pas, car il n'y avait rien de bien précis dans leurs discussions. Quoi qu'il en soit, on convint, tant bien que mal, de quelques principes de gouvernement, en dressant un catalogue des droits naturels fondés sur autant de facultés humaines, dont la nature première n'était plus examinée. C'est ainsi que les matérialistes et les spiritualistes de la charbonnerie se réunirent pour composer une doctrine par laquelle ils voulaient ruiner de fond en comble cette centralisation républicaine, impériale ou monarchique, dont ils attribuaient surtout les vices à de prétendus paradoxes de J.-J. Rousseau. Mais les idées de ce père de la Constituante étaient mal appréciées. Rousseau n'a point conçu son *Contrat social* comme une con-

vention arbitraire et tyrannique, une règle abstraite, un texte mort. Ce livre est le premier où soit étudiée, avec profondeur, l'harmonie naturelle des passions publiques et des volontés dans une société se gouvernant elle-même. Le *Contrat social*, en effet, est une institution vivante, une situation d'âme pour les peuples, un moyen d'interroger leur conscience et d'en faire sortir la justice. Son immortel auteur en a placé les principes au-dessus des formes accidentelles et secondaires des gouvernemens. De là vient que les procédés d'une république fédérative se trouvent tout aussi bien exposés dans ses ouvrages, que ceux de telle autre constitution. Nous en avons assez dit pour ceux qui s'occupent sérieusement de ces matières, sur le système que les *individualistes* opposaient à celui de Rousseau (1).

(1) Dans une déclaration faite au Saint-Siége, le 2 février 1831, sur les doctrines de *l'Avenir*, on tombe également, au sujet du *Contrat social*, en de graves méprises. Les opinions de M. l'abbé de Lamennais et de ses dignes amis ont une si belle autorité, que nous considérons comme un devoir d'y montrer ce qui nous paraît défectueux. Selon eux, Rousseau aurait établi que : « Le peuple n'a pas d'autre loi que sa volonté, laquelle crée la justice, doctrine renfermant l'athéisme, et tout-à-fait contraire à celle des théologiens qui pensent que chaque peuple est soumis, comme les individus, à *la loi divine de justice, essentiellement indépendante de sa volonté, et promulguée par la conscience du genre humain.* »

Nous pensons que la doctrine du *Contrat social* n'est pas complète, en ce qu'elle n'explique pas assez comment le peuple, dans toutes les situa-

Sous le nom barbare de leur nouvelle école, ils pensaient jeter les fondemens d'une fédération du genre humain.

A défaut de la charbonnerie, *la loge des Amis de la Vérité*, qu'on avait abandonnée pour organiser de plus puissans moyens de conspiration, fut reprise pendant quelques mois, et servit à la propagation de l'*Individualisme*.

Mais en 1823, après la guerre d'Espagne, il s'opérait dans le parti révolutionnaire, et aussi dans les opinions de la plupart des penseurs du libéralisme, un changement qui bientôt ne permit plus de s'en tenir à des projets de constitutions *à priori*. Quand on se sent battu dans les entreprises de révolution, on fait un retour sur

tions où il peut s'occuper de lui-même, obéit nécessairement à la justice telle qu'il la conçoit ; cependant ce fait, établi par Rousseau, n'en est pas moins vrai. Or, il n'entend point que la volonté du peuple crée la justice, mais que sa volonté générale la manifeste plus sûrement que n'en sont capables les volontés particulières. On veut toujours son bien ; on ne le voit pas toujours. Qu'y a-t-il dans cet exposé fidèle, qui soit en contradiction avec *la loi divine de justice promulguée par la conscience du genre humain?* Il est clair que le peuple ne veut pas parce qu'il veut, mais seulement en vertu de cette conscience du genre humain qui ne promulguerait pas les lois divines, si Dieu n'avait assujéti la conscience de chaque individu à des lois naturelles, les mêmes pour tous, sans exception de races, de lieux et de temps. Ces lois saintes qu'il ne faut pas chercher ailleurs qu'en nous-mêmes, gouvernent la volonté générale quand des volontés tyranniques n'y font pas obstacle; elles nous obligent à vouloir le bien commun, sans qu'elles nous dispensent de le chercher ou de l'apprendre.

soi, et l'on se demande avec inquiétude, si l'on n'a pas outrepassé les forces du pays. L'audacieuse fermeté des principes, la vigueur des coups d'état, ne sont plus les qualités du moment. Après les accablans mécomptes de la révolution française, il nous avait fallu seize ans pour reprendre un peu de confiance en nous-même et nous lasser du despote, comme nous nous étions lassés de notre orageuse liberté. Les défaites de la charbonnerie ne furent pas suivies d'un tel abattement de cœur. On sentait que le parti révolutionnaire n'étant qu'une fraction du libéralisme, la cause nationale pouvait se relever par d'utiles alliances et par un adroit usage de ses ressources. L'énergie des complots fut remplacée par les précautions de la politique du jour, c'est-à-dire par les expédiens légaux et parlementaires, l'éclectisme et les argumens de l'histoire. Dès qu'il fut bien avéré qu'il n'y avait plus qu'un parti légal aux prises avec les prétentions de l'ancien régime, tout le monde voulut en être. D'autres circonstances vinrent encore fortifier cette disposition à la prudence et aux transactions.

Jusqu'alors, l'esprit renaissant de la philosophie s'était alimenté par des réimpressions d'ouvrages français du dix-huitième siècle ou du commencement du dix-neuvième. On y retrouvait

cette indépendance qui avait donné à la révolution française son caractère de spontanéité. On se mit ensuite à consulter les travaux des peuples voisins, et surtout de l'Allemagne.

Il y avait alors, soit dans les recherches de cette nation, soit dans les sentimens qu'elle éprouvait avec nous, des sujets d'observations qui excitaient à la fois notre curiosité et notre sympathie.

Au-delà du Rhin, les penseurs avaient été moins distraits qu'en France, de certaines études qui exigent de paisibles méditations. Ainsi, pendant que nous étions occupés à de violentes entreprises, ils avaient poussé fort loin la critique de la philosophie et de l'histoire.

Nos conquêtes cependant n'avaient pas épargné ce docte pays, mais on eut dit qu'elles n'avaient fait qu'irriter la studieuse ardeur des universités. Par un esprit de réaction contre la propagande républicaine et impériale, une partie des écrivains allemands entassait des volumes pour prouver que les lois doivent être l'expression rigoureuse des usages établis. Selon eux, la suprême science du législateur est l'histoire qui suit pas à pas la tradition, constate la naissance, le déclin des coutumes, et montre ainsi les moyens de n'exiger des peuples que des devoirs conformes à leurs vieilles affections.

Nous n'entrerons pas ici dans la polémique antédiluvienne que l'école historique d'Allemagne a soutenue et soutient encore contre sa rivale, l'école philosophique et révolutionnaire, ou si l'on veut, l'école des codificateurs. Celle-ci, en cherchant dans les constitutions, moins le développement des coutumes qu'un remède à leurs abus, s'appuie sur des principes divers, sans liaison immédiate avec le sujet qui nous occupe.

Notre intention est seulement de faire observer que sous l'administration absolutiste et financière de 1824, les plus grands esprits du libéralisme français ne trouvèrent pas un meilleur usage de leurs loisirs forcés, que les recherches dont l'Allemagne avait ouvert les voies. La curiosité historique et l'éclectisme devinrent, à vrai dire, un symptôme non seulement de l'opposition française, mais de l'esprit européen. C'est que la France, par sa position centrale, ses lois, ses mœurs, et ce reste d'ascendant qu'elle devait au dix-huitième siècle comme à la révolution de 89, était depuis long-temps à la tête des peuples civilisés.

Lorsque ceux-ci purent croire que leur cause, inséparable de la révolution française, était vaincue par la sainte-alliance, il était naturel que l'éclectisme et les recherches historiques

devinssent le caractère de toutes les philosophies européennes. La situation fâcheuse du libéralisme rendait ce travestissement des sciences morales inévitable. Si l'Allemagne, par des motifs qui appartiennent à son histoire, n'en avait pas donné l'exemple, on y aurait eu recours partout ailleurs. En effet, à Londres, Édimbourg, Berlin, Heidelberg, Bâle, Genève, comme à Paris, la plupart des opinions se dépouillèrent presqu'en même temps de l'âpreté qu'on avait remarquée jusque là dans les anciennes disputes.

Sans doute, après de si longues animosités des peuples et des partis, on avait besoin de se voir de plus près, de s'étudier mutuellement; l'on éprouvait aussi quelque douceur dans ce retour vers ses ennemis, qui changeait la colère en étude et en bienveillance; mais le congrès de Vienne avait mis aux bienfaits de cette paix précaire des conditions funestes à l'humanité. Si les peuples commençaient à sentir combien il y avait eu de duperie dans leurs querelles, ils n'en restaient pas moins sous l'influence de certains partis, dont la réconciliation ne pouvait être sincère, puisqu'ils étaient tous ou les alliés ou les antagonistes de la sainte-alliance, pouvoir fort peu éclectique de sa nature.

Nous ne saurions expliquer l'empire de la

sainte-alliance sur les partis mêmes qui lui étaient les plus opposés, sans bien comprendre la nature de cette immense coalition qui a si long-temps pesé sur l'Europe, et la menace encore.

CHAPITRE III.

De la sainte-alliance. — Ascendant du catholicisme ultramontain sur les divers pouvoirs dont elle se compose. — Avantages de tous ces pouvoirs sur la philosophie. — Infirmité des philosophes de la restauration.

Qu'est-ce que la sainte-alliance? Une coalition de toutes les traditions despotiques, aristocratiques et religieuses, au profit de ceux qui les exploitent. Si l'on voulait absolument y voir une doctrine dirigeante, on pourrait la définir comme un mélange des orthodoxies catholiques et protestantes; mais ce mot d'orthodoxie n'a pas de pluriel. L'idée qu'on y attache exclut à jamais de semblables accouplemens.

L'identité des intérêts ne se montre pas plus que l'unité de doctrine dans la sainte-alliance, car, de même que le prêtre de Rome ne s'aurait s'entendre avec le ministre de Luther ou de Calvin, le despotisme ne peut vivre en paix avec l'aristocratie.

Tous ces pouvoirs politiques et religieux ont transigé pourtant, mais uniquement dans le but

d'étouffer la révolution française. Voilà le véritable système, le seul intérêt commun de la sainte-alliance.

Or, ce qu'il est bien essentiel de reconnaître, c'est l'ascendant du catholicisme ultramontain, sur cette ligue provisoire de tant de potentats, prêtres et aristocrates de tous les pays. (1) Cette prépondérance de la religion de Rome s'explique aisément : elle la doit à sa force numérique, au célibat et à la hiérarchie de son clergé parmi nous, c'est-à-dire dans le pays même où se trouvent ses plus dangereux ennemis; mais le catholicisme est surtout puissant par l'antique inflexibilité de sa tradition. Si le protestantisme et le

(1) Nous n'avons pas l'intention de désigner ici les dogmes de l'Église romaine, mais cette religion politique, ennemie de la science et de la liberté, qui, s'appuyant sur la force matérielle des gouvernemens, leur apporte toute la corruption qu'elle en reçoit à son tour, cette prétention à confondre les deux puissances, au lieu d'exercer séparément l'empire spirituel dont on semble désespérer. Sous beaucoup de rapports, les efforts religieux dont nous voulons parler ne sont pas ultramontains, non plus que vraiment catholiques, puisqu'ils astreignent les jésuites ou les gallicans à toutes les tyrannies et vicissitudes que chaque état peut éprouver. Les écrivains de *l'Avenir* sont les seuls qui nous paraissent ultramontains conséquens. Selon eux, la société religieuse et civile, l'église et l'état ne peuvent être séparés; ainsi, les institutions du moyen âge leur semblent admirables. « Mais, du moment qu'il existe accidentellement plusieurs sociétés partielles dans l'état, ils pensent que chacune « d'elles tendant à se constituer extérieurement, ou à faire dans l'état un « autre état, la guerre de croyances ou d'opinions devient une guerre « politique et civile et permanente; et, en second lieu, que chaque opi- « nion ou chaque croyance, prévalant tour-à-tour, elles finissent par être

gallicanisme sont si faibles à côté de l'église ultramontaine, c'est qu'ils emploient beaucoup de temps à disputer contre leur propre existence, tandis que celle-ci, controversant le moins possible, agit avec ensemble et sans relâche sur de plus grandes masses (1).

L'infériorité des pouvoirs temporels à l'égard des pouvoirs spirituels, est également toute simple. Les discussions sur les prérogatives des rois ou les priviléges des aristocraties, sont ordinairement plus abordables que les discussions religieuses, parce qu'il est plus naturel et plus facile de plaider pour ses intérêts matériels, que

« toutes opprimées successivement. La force remplaçant la discussion, au « lieu de s'éclairer, on s'irrite; les passions s'exaltent; on ne s'écoute « même plus; l'anarchie devient interminable. Le remède, l'unique re- « mède à un mal si grand, est de laisser cette guerre spirituelle se pour- « suivre et se terminer par des armes spirituelles. » (*L'Avenir*, 18 octobre 1830.)

C'est pourquoi les écrivains de *l'Avenir* réclament la séparation absolue de l'église et de l'état, la liberté de la pensée et de la conscience dans toutes leurs manifestations. Ils espèrent qu'à la faveur de ce nouvel ordre de choses, le monde étant converti et ramené librement à l'unité papale, la plus grande stabilité de la foi se combinera un jour avec la plus grande activité de l'esprit humain.

Nous faisons des vœux sincères pour que ces généreuses pensées se répandent; malheureusement ceux qui les professent avec tant d'éclat, ne sont pas ultramontains comme on l'est à Rome.

(1) Pourquoi suit-on la pluralité? Est-ce à cause qu'ils ont plus de raison? Non, mais plus de force. Pourquoi suit-on les anciennes lois et les anciennes opinions? Est-ce qu'elles sont plus saines? Non, mais elles sont uniques, et nous ôtent la racine de diversité. (*Pascal.*)

de se quereller sur des sujets dont peu d'esprits sont capables de saisir la portée. Cependant, les pouvoirs temporels, comme ils sont constitués, ne pourraient se maintenir avec la liberté des opinions qui les minent de toute part. Sachant bien que certaines habitudes religieuses sont les seules qui aient la propriété d'étouffer dans leur germe toutes les rébellions de la pensée, ils éprouvent ainsi le besoin de s'unir étroitement à ceux qui peuvent leur rendre de tels services. De ce besoin résulte leur dépendance des pouvoirs spirituels, qui dans leurs engagemens avec eux, se dépravent encore plus qu'ils ne s'astreignent.

Nous savons qu'il existe parmi les gouvernemens et les divers sacerdoces, quelques nobles exceptions à ces exécrables abus de leur autorité. Dans la situation présente, ces exceptions ne changent rien au fond des choses.

Qu'on examine de près l'histoire de nos dernières années; depuis quinze ans, le mot d'ordre de la sainte-alliance est toujours venu du même endroit. Si jamais une coalition des souverains armait de nouveau contre nous, chacun d'eux pourrait y faire la réserve de son intérêt privé, des coutumes et de la religion de son pays; mais, c'est à Rome encore que se trouverait la pensée dirigeante de cette entreprise. C'est là du moins qu'on en recueillerait le funèbre héritage.

La compagnie de Jésus étant une association plus intime dans la grande association catholique, devait gouverner celle-ci, et par ce moyen l'Europe.

Combien l'on méconnaît la force morale du système catholique, et son inévitable empire au milieu de l'anarchie des peuples et des rois, quand on ne voit dans les complots de la sainte-alliance, que les préjugés personnels des maisons d'Autriche, d'Italie, de France ou d'Espagne!

Malgré ses répugnances du dix-huitième siècle, Bonaparte a reconstruit la religion de l'état, parce qu'avec son instinct despotique, il sentait qu'il lui serait impossible de comprimer autrement cette force vivace de l'opinion, que l'effroi de la terreur et l'esprit de conquête ne pouvaient toujours préoccuper.

En 1815, les ci-devant libertins de l'émigration se sont montrés assurément moins religieux que politiques, en continuant d'augmenter, sans mesure, l'influence temporelle de l'église, car les gouvernemens institués au profit de quelques intérêts de caste et de corps, ne pourront jamais s'en passer.

Aujourd'hui, bien que la royauté nouvelle y songe peu, nous osons prédire que, si l'esprit de cour parvenait à se combiner avec une pai-

rie héréditaire, une religion politique interviendrait tôt ou tard dans leurs complots.

Après avoir montré l'infériorité de tous les pouvoirs spirituels et temporels de l'Europe, dans leurs rapports avec le catholicisme régi lui-même et presque représenté par une congrégation ultramontaine, il est facile d'expliquer la faiblesse de la philosophie dans sa lutte inégale contre cette masse d'ennemis qui oublient leurs querelles, pour lui déclarer une guerre à mort.

La science fait son livre malgré la coalition de ses ennemis et le désaccord de ses amis, tandis que, depuis des siècles, le livre de la foi est tout fait. La tradition est une et complète. Les ministres qui la propagent avec un ordre admirable, ont pour eux ou plutôt contre la philosophie, les gouvernemens et l'ignorance du plus grand nombre.

« Evertuez-vous bien, messieurs les philo-
« sophes, disait Frédéric à son glorieux corres-
« pondant; un bigot à la tête d'un état, ou
« bien un ambitieux que son intérêt lie à celui
« de l'église, renversera en un jour ce que
« vingt ans de vos travaux ont élevé à peine. »
(*Lettre du roi de Prusse à Voltaire*, an 1775. Potsdam.)

Si la révolution française n'eût pas mis pen-

dant quelques années la philosophie à la tête du gouvernement, l'observation de Frédéric pourrait aujourd'hui passer pour une lamentable prophétie. En 1830, en effet, pourquoi la révolution a-t-elle été sauvée? uniquement par ce qu'elle s'était maintenue dans les lois civiles, sous quelques rapports dans la constitution politique, et par là, dans les mœurs du pays; mais depuis long-temps elle n'était plus dans la direction suprême du gouvernement; on la reconnaissait à peine dans la philosophie. Nous ne voulons pas contester aux penseurs de la restauration les services qu'ils ont rendus; cependant, quelle petitesse et quelle impuissance à côté de leurs devanciers!

Les pères de l'assemblée constituante et tous leurs glorieux disciples, nous ont fait ce que nous sommes, en luttant contre l'Europe entière, avec une nation bien moins éclairée qu'elle ne l'est aujourd'hui, et surtout mille fois plus divisée d'intérêts. Les philosophes des quinze dernières années, pris au dépourvu par la révolution de juillet, arrivent au pouvoir pour avouer hautement leur projet de l'entraver et désavouer tout bas le principe fécond de la souveraineté nationale, seule différence entre la royauté nouvelle et celle qui n'existe plus. Ils sont aussi tremblans et aveugles au milieu des

plus belles conditions de prospérité, que nos pères étaient fermes et prévoyans, dans les prodigieuses tempêtes dont ils ont sauvé l'état. En vain la république, l'empire et la restauration, nous ont laissé un pays où la multitude toujours croissante des propriétaires, se montre plus liée d'intérêt et de sentimens avec le reste de la population, qu'en aucune autre contrée, un pays éclairé par un long apprentissage des bienfaits et des contrariétés du régime représentatif, unanime dans son bon sens, reposé depuis long-temps de ses discordes sans avoir rien perdu du pur enthousiasme qui l'animait il y a quarante ans! nos hommes d'état n'aperçoivent dans cette situation merveilleuse que des élémens de trouble et d'anarchie. En vain, les peuples autrefois acharnés contre notre régénération sociale, se lèvent aujourd'hui pour nous imiter, nous tendent des mains amies et suppliantes! cette assistance inespérée paraît à ceux qui gouvernent un embarras de plus.

La philosophie du dix-huitième siècle a relevé la France de l'abjection où l'avaient réduite les plus horribles débauches qui aient jamais souillé un pays par son gouvernement; de la fange des cours, elle a fait sortir des sentimens de pudeur et d'humanité; sa littérature régnait sur les peuples dont elle préparait les nouvelles desti-

nées. Mais les philosophes de la restauration ont, en littérature comme en diplomatie, une insurmontable habitude de se traîner à la suite des traditions européennes. Qu'ils soient en effet jugés par leurs œuvres : historiens boursoufflés de germanisme, imitateurs des romanciers de l'Angleterre, philosophes renégats et c rétiens honteux, plagiaires et pusillanimes en toutes choses, ne cherchez pas dans leurs écrits les plus élevés, cette verve intellectuelle qui précipite les docteurs d'outre-Rhin dans les espaces de l'*absolu.*

Aux larges rêveries de Fichte ou de Schelling, n'opposent-ils pas les correctifs de l'école écossaise ? Inquiets et flottans entre les doctrines métaphysiques les plus diverses, s'ils deviennent des hommes d'état, c'est pour hésiter encore et proclamer, au milieu des risées de l'Europe, leur principe de quasi-légitimité !

Ils se disaient appelés à contin uel'ouvrage des grands hommes du siècle passé, à effacer parmi nous les derniers vestiges du moyen âge; et cependant, en littérature, en philosophie, en politique, ils s'attachaient à ranimer les formes et les symboles des temps de barbarie !

D'où vient donc cette extrême infirmité de la philosophie du dix-neuvième siècle? Nous en avons attribué la cause à l'interruption des

hautes études pendant vingt-cinq années de discordes et de guerres, et à la tyrannie d'un système religieux et politique appuyé par la Sainte-Alliance. Continuons l'étude de nos misères dans les travaux qui servaient à en atténuer les conséquences, mais en même temps à les déguiser.

CHAPITRE IV.

Caractère commun des historiens et des éclectiques modernes. — Ce qui distingue leurs différentes écoles de doctrine à doctrine, de peuple à peuple. — Écoles d'Allemagne, d'Angleterre et de France — Caractère général de l'école historique du dix-neuvième siècle. — Conclusion de ce chapitre.

Entre les historiens et les éclectiques modernes, il y a peu de différence. Leur esprit commun est une prétendue impartialité qui se fonde sur un défaut d'idées générales et de système. Dans sa perfection, notre éclectisme serait une table des matières de la philosophie, de même que notre école historique, en dernière analyse, ne peut être autre chose qu'une table des matières de l'histoire. Leur méthode est la même. Elle consiste en narrations et rapprochemens dépourvus de préférence, ou plutôt ce n'est là qu'une prétention des philosophes et historiens; car cette inertie, n'étant conforme ni à la nature, ni à la vérité, n'a jamais été sincère. Le doute absolu ne peut être impartial; il n'est rien. Aussi, rendons cette justice aux écoles qui se

sont rangées sous la bannière de l'éclectisme ou de l'histoire, qu'aucune d'elles ne s'est avilie au point de renoncer entièrement à ses convictions particulières. L'esprit de chacune de ces écoles, en effet, n'est pas uniforme. Il varie de doctrine à doctrine, de peuple à peuple.

Ce qui distingue les doctrines assujéties à cette monomanie de l'histoire dont on a fait une panacée, une sorte de science universelle, c'est le plus ou moins de confiance qu'on y met, et le plus ou moins de complaisance qu'on y témoigne pour la tradition. Les variations de l'école historique, de peuple à peuple, doivent être attribuées également, soit à l'indépendance de ces peuples, soit à leur servilité; car il serait faux d'en voir les raisons dans un caractère primitif et invariable, que la plupart des écrivains s'efforcent de saisir, tantôt par un étroit matérialisme, tantôt par de mystiques rêveries, qui consistent à renfermer dans chaque pays quelque attribut partiel des pensées de la Providence (1). De quelque manière qu'on en rende

(1) C'est ainsi qu'Hegel imagine une cause universelle, *l'absolu*, déléguant à chaque nation, dans le temps et l'espace, une partie de ses propriétés. L'antique Orient a la religion en partage, le génie de l'art appartient à la Grèce, Rome possède le droit, la liberté est le privilége du monde germanique, etc.... On pourrait diviser et subdiviser à l'infini ces morcellemens de l'absolu.

compte, l'influence des climats est sans doute quelque chose sur les hommes; cependant la raison humaine est une, malgré les obstacles que lui opposent les accidens du globe ou la diversité des institutions religieuses et politiques. Cette raison, partout de même nature, n'est pas soumise aux divisions du méridien. Sous les plus diverses latitudes, des nations fameuses n'ont-elles pas tour-à-tour passé par les plus brillantes et les plus basses destinées, selon qu'elles étaient gouvernées de telle ou telle manière? Nous recevons donc notre caractère national de nos institutions, et nous ne sommes dépendans ni du climat ni d'une mission étroitement spéciale de l'auteur des choses, mais des lois générales de l'humanité.

ÉCOLE D'ALLEMAGNE.

Ainsi, n'attribuons pas à la nature des Allemands l'esprit qu'on remarque dans leurs recherches de philosophie et d'histoire. Si la patience et l'érudition en sont les qualités, si le vague dans les théories en est le défaut, cela tient aux gouvernemens de cette partie de l'Europe orientale. Quelques institutions heureuses, et surtout l'organisation municipale, dont la plupart de ces pays jouissent en compensation de

la liberté législative dont ils sont privés; voilà ce qui explique et leur merveilleuse patience qui s'égare souvent dans la nuit des siècles, et leur stérilité en fait de réformes sociales. Une industrie et une aisance fort remarquables, des mœurs simples et tranquilles qui imposent aux gouvernemens eux-mêmes une certaine modération, telles sont les circonstances où l'érudition allemande s'exerce en pleine sécurité. D'un autre côté, l'application de nouveaux principes politiques ne peut être que fort gênée, par une multitude de traditions et de coutumes locales qui ont souvent leurs avantages. Il faut en même temps observer que les universités d'outre-Rhin n'ont jamais brillé d'un si bel éclat qu'à travers les bouleversemens où la révolution et l'empire les ont jeté. Leur philosophie s'est animée dans le tumulte des armes, soit en adoptant la nôtre, soit en la repoussant avec passion. Les efforts de la Landwer ont bien servi la querelle des codificateurs et des coutumiers : ce mélange d'anciennes habitudes de recueillement et de distractions orageuses a été pour nos voisins un moment de gloire, qui serait peut-être suivi d'un long déclin, si notre dernière révolution ne troublait pas de nouveau le cours languissant de leur existence trop contemplative.

ÉCOLE D'ANGLETERRE.

En Angleterre, où l'aristocratie gouverne et possède tout, l'école historique ne va pas comme en Allemagne redemander à toutes les langues mortes la double explication des temps modernes par le moyen âge, et des antiquités de l'Europe par les antiquités de l'Asie. Elle s'approprie au *dandysme ennuyé* des gentlmen whigs ou torys ; elle se plie à leur étiquette, à leurs besoins d'imagination, à leurs préjugés ; il leur faut du drame et des anecdotes. L'histoire se fait roman, ou, si l'on veut, les romans deviennent de l'histoire.

Le tory revoit avec délices son cher moyen âge, et les mille traditions dont l'affaiblissement cause ses regrets. Le whig se plaît à considérer le jeu naturel de tant de sectes et de partis dans des tableaux animés, où l'on ne donne raison à personne. Il semble d'abord que les partis devraient trouver dans cette littérature des leçons de tolérance, mais une si belle qualité de l'âme ne sera jamais le privilége de l'ignorance, du doute et de la servilité. C'est l'indifférence qu'on enseigne par ces nouveaux moyens de plaire. Pendant que le Barde d'Édimbourg, avec une froide habileté, entretient dans les

cœurs un vague désir d'aventures qui se rattachent toutes à la manière de vivre des cours et des châteaux, le noble chantre de Child-Harold reproduit aussi les scènes du passé, mais en y mêlant ses douloureux regrets de voir régner partout le mensonge et l'hypocrisie. Les prestiges de la tradition, les démêlés personnels du vieux temps, l'isolement d'un impitoyable orgueil, les vanités de l'étiquette, les nausées du confortable, l'ennui ou le désespoir, voilà toute la substance des prosateurs et poètes. On a beau répéter que c'était là une littérature de transition; où pouvait-elle nous mener si les peuples insurgés ne fussent pas intervenus pour rappeler aux écrivains leur mission honteusement oubliée? Telle a été l'absence de toute idée philosophique dans la plupart des ouvrages modernes, qu'on est venu à ne plus estimer qu'une seule qualité, *la couleur locale*. De là cette monotonie du genre descriptif. En pouvait-il être autrement? Tant qu'on décrira seulement des scènes empruntées aux mœurs des cours, des châteaux ou des tribus sauvages, on n'atteindra que ce qu'il y a de superficiel dans l'humanité. La vie sensuelle et musculaire est de sa nature querelleuse, bornée, monotone. Ce n'est que dans la vie intime de la civilisation, dans la culture et les progrès de nos facultés

morales, que la littérature doit retrouver des études d'une variété infinie, des observations vraies et consolantes, une peinture attrayante de nos destinées. Rien ne ressemble tant à une improvisation albanaise, qu'une chansonnette iroquoise ou tartare. C'est qu'à un certain degré de barbarie, tous les hommes ont à-peu-près les mêmes sentimens (1).

ÉCOLE DE FRANCE.

En France, les mémoires anecdotiques, les drames, les chansonnettes locales, les vieilles chroniques de tous les genres ne nous ont pas manqué. Cependant l'esprit de la révolution française est trop répandu parmi nous, pour qu'il ne se reproduise pas sans cesse à travers le scepticisme et les égaremens de notre école historique. Cet esprit se manifeste en continuelles allusions contre la tyrannie de ceux qui nous gouvernent. Il y a dans nos travaux une secrète répugnance à nous éloigner de l'école philosophique, à qui nous devons la dignité de notre

(1) « Les lecteurs de Berlin ont pris goût à mes inspirations du *Voyage* « *en Morée*.... Hem! aurais-je été par hasard Allemand, quand je me « croyais Oriental? »

(*Mémoires de lord Byron.*)

nouveau régime social. On y voit l'intention de justifier nos devanciers du dix-huitième siècle, alors même que nous avons la faiblesse de désavouer leur enthousiasme. Notre histoire, en un mot, est plus digne de ce nom que partout ailleurs, car elle poursuit plus ou moins ouvertement un but social, un résultat philosophique. Son caractère est une sorte de milieu entre la mystique érudition de l'Allemagne et les minuties sentimentales de l'école anglaise. Pour nous servir de l'inutile jargon des métaphysiciens, elle se tient, autant que possible, entre *l'absolu* et le *variable*. L'historien français conserve sa physionomie nationale, son instinct civique et populaire ; il ne ressemble pas plus au paisible rêveur de Weimars, qu'à cet égoïste qui, de l'autre côté de la Manche, se montre si altéré de mélancolie, d'émotions nouvelles, et si dédaigneux des souffrances de ses concitoyens.

Dans nos récits sur la révolution d'Angleterre, il semble que nous nous efforcions de prédire la chute de nos Stuarts. En même temps, notre propre révolution est présentée comme un enchaînement de faits tellement nécessaires, qu'on finit par oublier la Convention et réclamer les fruits de sa victoire.

Les résumés et les généralités historiques oc-

cupent une grande place dans notre impatiente littérature. Nous entassons les siècles et les événemens en quelques pages, comme pour dire au lecteur : « Voyez, et concluez bien vite, car la « révolution n'est pas finie.... »

CARACTÈRE GÉNÉRAL

DE L'ÉCOLE HISTORIQUE DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Si l'école historique du dix-neuvième siècle est tantôt descriptive, tantôt fataliste, c'est qu'elle n'ose pas se montrer philosophe. Dans l'impuissance d'avouer franchement son esprit de réforme, et cependant incapable qu'elle était d'embrasser de bonne foi la tradition, elle n'avait pas d'autres ressources que de se jeter dans les bras de la fatalité, ou bien de s'amuser à des descriptions sensuelles. Ce sont deux manières de séduire et de tromper l'ennemi. Le publiciste se met à l'abri derrière le poète, le philosophe donne à ses idées une vie dramatique, les cache avec soin dans l'exposé des faits qu'il déclare nécessaires. Voilà tout l'artifice. Ainsi, l'école historique s'est rapetissée jusqu'au roman, et à travers les enchantemens de l'imagination, elle a établi cette fausse et flétrissante doctrine qui consiste à nier la liberté morale de

l'humanité, la spontanéité des peuples, le céleste empire du génie et de l'héroïsme corrigeant, dans tous les siècles, l'ignorance et les vices des sociétés.

Sans doute, le grand homme peut n'être que le représentant de son siècle ; mais c'est à condition qu'il le dirige. Sans doute, les peuples ne se perfectionnent que lentement ; mais sous l'influence du génie et de la vertu de leurs chefs, ils sont capables en une seule révolution de plus grands progrès qu'ils n'en pourraient faire en mille années de gouvernemens stupides ou médiocres. Historiens et politiques ! vous répétez sans cesse qu'il faut surtout prendre garde aux nécessités du moment, et ne pas aller plus vite que ses contemporains. Hélas ! rassurez-vous, vous serez assez de votre siècle.

« Mon ami, dit Jean-Jacques, au pauvre « homme qui croit que la Providence prend « un vif intérêt à ses génuflexions, reste de toute « ta hauteur, tu seras toujours fort près de « terre. »

Cette frayeur naïve d'avoir du génie, ces préventions bassement logiciennes contre toutes les actions libres et d'éclat, sont une de nos plus tristes maladies. Il est vrai que le fatalisme historique est assez commode pour s'incliner avec perfidie devant l'orgueilleuse tradition, et ré-

pondre à toutes ses menaces : « Ce n'est pas moi qui prétends que vous mentez, c'est l'expérience des siècles. » L'histoire s'oppose de la sorte à l'histoire, l'on sollicite le pardon de ses ennemis en même temps qu'on essaie de les renverser, ce qui paraît réunir le double avantage de combattre et d'éviter le martyre.

Selon nous, rien ne prouve davantage la raison secrète du fatalisme des différentes écoles historiques, que de le voir adopté pour ce qui concerne les peuples, par les écrivains mêmes qui soutiennent en faveur de l'homme considéré individuellement, la doctrine du libre arbitre. Ce fatalisme est de plusieurs sortes. Quelquefois il consiste à mettre notre liberté aux prises avec les accidens du globe, les nécessités du climat, à supposer un pénible duel entre l'homme et la nature, au lieu de reconnaître leur parfaite harmonie. La diversité des races, des tribus, paraît également un obstacle nécessaire à la liberté, quoique la raison humaine soit partout susceptible de progrès indéfinissables. Les plus sages opposent à la liberté ses propres œuvres, c'est-à-dire les institutions établies. Ce dernier fatalisme a cela de raisonnable, qu'en effet l'homme obéit irrésistiblement à ses inspirations, au système moral qu'il a conçu. Mais on se trompe si l'on prétend que les institutions établies sont

définitives. Il vient un moment où des inspirations nouvelles changent la politique et la religion elle-même. De telles révolutions, toujours spontanées chez les peuples, attestent les plus hautes manifestations de la liberté morale, le génie ou l'héroïsme de ceux qui savent éclairer l'humanité.

Outre le plaisir d'aimer ses ennemis et de se les concilier en les amusant, l'école historique moderne offre à ses lecteurs une autre espèce d'illusion, celle de croire qu'on n'est jamais battu. En effet, comme une opinion importante ne peut être étouffée en un jour, il se trouve toujours quelque coutume où elle se retranche, pour de là contester les victoires qu'on remporte sur elle. Le gouvernement a beau presser cette opinion avec une effroyable puissance, elle se réfugie dans une infinité de précautions qu'imaginent les partisans qui lui restent. Dans cette extrême situation, il se forme contre les tyrans une espèce de *guérillas* raisonneuse, où chacun prend confiance dans sa petite bande jusqu'à ce qu'elle soit dispersée. C'est merveille alors de voir comment on se démontre historiquement que non-seulement on a raison, mais qu'on est le parti le plus fort. Puisque la philosophie fait peur, ce n'est plus elle qu'on invoque, mais l'histoire, sorte de divinité fatale qui entretient

l'espoir des vaincus sans encourir la responsabilité de leur système.

De ces différens caractères de servitude résultent des dissertations moitié prose, moitié poésie, où l'on perd beaucoup de temps à prouver d'abord qu'on est honnête homme, ensuite qu'on a songé à tout, puis enfin que tout va le mieux du monde.

Tel a été, selon nous, l'abaissement des penseurs de l'Europe depuis que la sainte-alliance a paru l'emporter sur la révolution française. Le grand peuple de juillet n'a pas tenu compte des faiblesses de ceux qui le dirigeaient. Il s'est souvenu de ses pères, et il a été victorieux. Ce jour-là, toutes les littératures et tous les gouvernemens d'Europe ont vieilli de plusieurs siècles; car, en la philosophie, en l'histoire comme en la politique, nous étions serviles et personnels. Puissions-nous retrouver notre gloire dans une vie publique, large et harmonieuse! Désormais la poésie des nations ne peut plus exister en dehors de leur grandeur morale et du sentiment de leur avenir.

CONCLUSION DE CE CHAPITRE.

L'histoire en elle-même n'est pas une science, mais une matière d'observations pour toutes les

sciences. Il est étrange qu'on y prenne d'autant plus de confiance, qu'on s'efforce davantage de lui ravir sa véritable utilité. Chez les peuples libres, elle doit surtout servir à la confirmation des lois naturelles de l'humanité. Pour appuyer en effet la vérité d'un système religieux ou politique, il faut d'abord que le système soit vrai intrinsèquement, conforme à nos besoins; et, dans ce cas, il peut à la rigueur se passer du luxe des démonstrations historiques. Quelle ridicule opinion, quel infâme intérêt de ce monde n'a pas eu et n'a pas encore une histoire à son service? Selon Bacon, les philosophes font de la morale par impuissance de connaître les lois de la nature; il comprenait sans doute l'histoire dans la morale (1).

(1) Voltaire, quelques mois avant sa mort, déclare: « que l'histoire « n'est après tout qu'une gazette, et que la plus vraie est remplie de « faussetés. »

(*Lettre de Voltaire au roi de Prusse*. Ferney, 6 janvier 1778.)

CHAPITRE V.

De l'ancien *Globe*, journal doctrinaire. — De sa métamorphose en journal *Saint-Simonien*.

En recherchant le type des plus importantes écoles historiques, nous n'avons pas été entraîné à de vaines digressions. Leur caractère général apparaît dans tous les efforts qui ont succédé aux complots des premières années de la restauration. On le remarque dans les doctrines du *Globe* et dans le *Saint-Simonisme*, deux écoles très-opposées en apparence, qui se sont partagé presqu'en même temps les meilleurs esprits de l'ancienne charbonnerie; il se fait voir enfin jusque dans les idées moins élevées des journaux et des sociétés constitutionnelles qui luttaient contre les agressions du dernier gouvernement.

C'est au nom de l'histoire que toutes les coteries savantes de 1824 se sont établies, amalgamées ou combattues. Dans leurs métamor-

phoses, il y a moins de philosophie que d'inquiète érudition et de stratégie politique.

Le Globe ne fut pas seulement fondé par d'anciens associés de la charbonnerie, pour lesquels nous professons beaucoup d'estime et d'amitié : une autre influence présidait à cette entreprise. Quelques personnages étrangers aux dignités de l'empire, dont cependant ils avaient accepté des emplois, s'étaient trouvés à la restauration les représentans de la philosophie et de la réaction libérale qui s'élevait soit contre le régime renversé, soit contre les nouveaux essais de monarchie absolue. Dans leurs rares écrits, on remarquait l'intention de répandre les idées de l'Écosse et de l'Allemagne, plutôt qu'un système arrêté; leur politique consistait en amendemens aux principes du droit divin monarchique et en emprunts à la constitution anglaise; le libéralisme légal de cette époque marchait avec eux. Nos amis du *Globe* crurent devoir profiter de leur alliance, que facilitaient d'anciennes relations de l'Université et de l'école normale. Ainsi composé, *le Globe,* nous aimons à le reconnaître, eut l'honneur de rétablir le premier la plupart des principes de liberté qu'avaient conçus quelques sages du dix-huitième siècle. La liberté de la pensée sous toutes les formes, l'émancipation des cultes, des journaux, de l'é-

ducation publique, de l'industrie, voilà les sujets les plus remarquables de son enseignement qui a rendu service au pays. Sous tous ces rapports, la haute éloquence de M. de Lamennais recommande avec une autorité nouvelle ce qu'on a dit avant lui. Il faut espérer que les fondateurs du *Globe* trouveront dans les emplois, où plusieurs d'entre eux sont appelés, les moyens de continuer leur doctrine avec plus d'efficacité que n'en ont eu jusqu'à ce jour les généreuses réclamations de *l'Avenir*. Malheureusement les investigations théoriques du *Globe* ont toujours été fort limitées, et peut-être est-ce une nécessité de s'interdire des sujets bien vastes, quand on se propose d'exercer sur le public une action de tous les jours.

Il nous semble qu'il s'est trop livré à de subtiles dissertations sur la psychologie. Ce n'est pas au microscope d'une vaine métaphysique, en prenant séparément toutes nos facultés, pour les considérer en dehors de nos organes et du reste de la nature, que l'homme peut être connu. Cette méthode ontologique prête à des mots indéfinis une existence qu'ils n'ont pas, une réalité extra-naturelle. C'est ainsi que depuis tant de siècles on se querelle sur l'influence de la matière ou de l'esprit, sans savoir ce que c'est que la matière et ce que c'est que l'esprit.

Pourquoi sur ce terrain si peu assuré, et malgré leurs prétentions à la tolérance, nos psychologues se sont-ils laissé aller à flétrir par des imputations pleines d'amertume les opinions qui n'étaient pas les leurs? Pourquoi du mépris pour ce qu'ils croyaient de simples erreurs? Tant que nous restons indépendans et de bonne foi, notre dignité d'hommes ne dépend point de nos idées sur l'origine ou la nature de nos facultés, car les lois morales qui nous gouvernent sont en nous-mêmes, non dans des axiomes qui expriment plus ou moins mal les motifs de nos actions.

Quelquefois les écrivains du *Globe* et leurs amis ont accusé la philosophie du siècle passé de certaines idées anarchiques et immorales dont ils ont cru voir l'influence sur nos mœurs, depuis que l'ancienne monarchie a commencé à se dissoudre.

Outre que le dix-huitième siècle a émis des opinions métaphysiques très-diverses, il nous semble bien injuste de ne pas rendre hommage à ses puissans efforts pour arracher l'étude de l'homme aux chimères scholastiques, et la replacer dans l'humanité. Si plusieurs philosophes de cette époque se sont égarés, ce n'est pas que leur méthode de psychologie expérimentale ait été vicieuse; seulement, leurs recherches étant restées incomplètes, ils se sont trop pressés

de conclure. Leur génie était épuisé, disait-on, puisqu'ils avaient rempli leur tâche qui consistait à détruire l'ancien régime; mais quand leurs travaux qu'on juge ainsi furent interrompus par des révolutions, étaient-ils donc achevés? La méthode que depuis quinze années on oppose à celle de nos pères ne nous a point délivrés du joug de la restauration, et dans ses meilleures parties, elle n'a guère servi qu'à remettre en crédit quelques-unes de leurs idées de liberté, sans nous rendre toutefois le magnifique empire de leur littérature sur les peuples.

Quoi qu'il en soit, *le Globe*, malgré ses préventions un peu dédaigneuses à l'égard du dix-huitième siècle, exposait avec sincérité ce qu'il savait des différentes philosophies. Son intention bien franche était de réunir en une sorte de statistique morale, toutes les idées et tous les sentimens qui partagent le monde. Il voyait la régénération de la littérature, de la philosophie, de la politique dans les rapprochemens infinis qui pouvaient naître d'une semblable entreprise. Telle a été sa pensée sur les divers sujets de l'activité humaine. Cette habitude éclectique de ne jamais accorder de préférence exclusive aux idées et aux sentimens qu'on rassemble, donne la raison des rapports intimes de notre littérature actuelle et de notre régime parlementaire. Trans-

porté dans la politique, l'éclectisme, en effet, devait amener des transactions légales. En littérature, il devait multiplier avec le secours de l'histoire et d'une philosophie plus complexe les contrastes passionnés, les données pittoresques et dramatiques où les artistes cherchent des inspirations.

Mais l'éclectisme n'a pas seulement élargi le drame en mettant, pour ainsi dire, à son service tous les lieux, tous les temps, tous les systèmes; il a introduit le drame dans l'histoire et dans la philosophie elle-même. Cela tient à l'incertitude d'esprit qui est son essence. Dès qu'on étudie sans doctrine faite, on s'étonne de tout ce qu'on rencontre. Le doute enfante alors mille prestiges et passions confuses qui passent dans les écrits des philosophes. Au lieu d'un langage calme et reposé comme la pensée quand elle est claire, on remarque en eux je ne sais quel tourment d'indécision mêlée d'effroi. Cette disposition d'âme devient souvent une manie, et, qui pis est, une mode: la prétention d'émouvoir remplace le désir d'éclairer, et sur des matières où il faudrait être simple avant tout, il semble qu'on se propose de jeter dans les esprits d'agréables épouvantes.

Un autre défaut des éclectiques doctrinaires, c'est qu'ils se sont montrés plus favorables aux

progrès de leurs études qu'aux progrès de la science. Ils se proposaient moins la découverte de quelque nouvelle vérité, que le dépouillement de ce que les systèmes connus peuvent avoir de vrai. Dans leur extrême empressement à ressasser les travaux des diverses écoles, ils se sont trop habitués à traiter les sciences morales comme si elles étaient achevées. L'érudition limite ainsi la science. On se figure, à force d'études spéciales, que tout ce qu'il est possible de savoir est renfermé dans ce qu'on sait.

Nous regrettons que les écrivains du *Globe*, de même que les *Individualistes*, n'aient pas aperçu ce que le principe de la souveraineté du peuple a de conforme à la nature humaine. Ils soutenaient, quant à l'origine des droits politiques, une théorie dont on abuse aujourd'hui. Selon eux, nous avons tous les mêmes droits naturels; mais les droits politiques n'en font pas partie. Qu'on ait pensé que ces droits politiques ne pouvaient être utilement exercés par des incapables, ce n'est point là ce qui nous étonne; nous admettons aussi des précautions et une marche progressive vers l'égalité dans l'exercice de tous les droits. Cependant l'incapacité si mal définie et si peu définitive, dont on voit les inconvéniens, n'est pas une raison pour remplacer cette idée de droit naturel appliquée aux droits

politiques, par une vague déclaration de droits individuels sans garantie efficace, dès qu'une portion suffisante du peuple ne se met pas à l'œuvre pour les faire respecter; en un mot, les garanties politiques ne résident pas seulement dans des règles variables de morale ou de législation, mais dans des institutions, dans des assemblées animées de passions publiques, dans la nature humaine en activité. Quand on considère comme principale garantie la loi au lieu de l'institution, les maximes politiques au lieu de l'état des âmes, la lettre et non l'esprit, on prend l'effet pour la cause. Tôt ou tard, la souveraineté du peuple, que Rousseau a si bien établie par des vérités de sentiment, sera démontrée par la science. Cette souveraineté, comme nous l'entendons, est une force naturelle, une propriété humaine qui, là où s'agitent les destinées d'un pays, rallie inévitablement les volontés vers un but commun, exalte tous les genres dé dévouement, fait dominer l'intérêt général sur l'intérêt exclusif de chacun, et de tous les individus ainsi réunis, compose en quelque sorte une seule personne morale, un nouvel être collectif.

Quelle est cette force inconnue, cette puissance des assemblées nationales? L'étude des phénomènes de la vie publique doit en faire connaître l'intime élément, le *collectisme*, c'est-

à-dire l'ensemble des penchans sociaux qui dans certaines situations nous font agir irrésistiblement au profit des masses, de même qu'en d'autres circonstances les penchans personnels doivent nous gouverner dans l'intérêt de notre propre conservation (1).

« La volonté générale n'est pas infaillible, dit l'auteur du *Contrat social;* mais elle est toujours droite. » Ce peu de mots renferme les vrais fondemens de la souveraineté populaire. On conçoit qu'il y a un demi-siècle l'harmonie naturelle des passions sociales, devait échapper aux philosophes trop préoccupés des rivalités de tant de corporations et des intérêts contraires qui se partageaient l'état. Aussi les pressentimens de Rousseau tiennent du prodige. Mais aujourd'hui l'Amérique du Nord, avec des institutions qui sont loin d'être parfaites, a cependant confirmé l'excellence du *self-governement.*

Parmi nous, la destruction de tant de personnalités monarchiques, sacerdotales, aristocratiques, industrielles, a préparé le moment où l'opinion publique, ne cherchant plus sa direction dans des pouvoirs qui lui sont étrangers

(1) Les idées exprimées ici, et les termes dont nous nous servons, se trouvent dans *l'Association intellectuelle* du docteur Amar. Nous renvoyons à cet ouvrage, publié en 1820, ceux qui éprouvent le besoin d'approfondir un sujet aussi neuf qu'important.

et par conséquent hostiles, se confiera tout-à-fait en elle-même.

L'habitude des grandes assemblées, la justice admirable des révolutions quand elles ne sont pas contrariées, des formes d'association plus larges en toutes choses, ces remarquables progrès achèveront de faire sentir aux esprits les plus méfians que désormais l'art politique se réduit presque entièrement à consulter sans cesse le bon sens national, à lui trouver des organes réguliers et véritables, soit dans la commune, le département ou l'état, soit par la presse, le jury, la garde nationale, et toutes les ressources d'une société livrée à ses libres inspirations.

Pourquoi les penseurs sont-ils si divisés, quoique en même temps une merveilleuse harmonie règne dans la nation, toutes les fois que son salut l'exige?

C'est que les plus saines traditions de la révolution française sont bien souvent oubliées des premiers, tandis qu'elles sont pleines de vie parmi le grand nombre de ceux qui jugent de la situation du pays avec le sens commun et sans prétention personnelle. Au milieu de la lutte actuelle et de la déconsidération de tous les pouvoirs comme de tous les partis, l'exercice de la souveraineté populaire réglé par de sages institutions, est l'unique bien possible

dans l'état. Tout ce qui ne s'établira pas franchement sur cette force et cette harmonie naturelle des passions publiques, sera contesté et détruit. Sous ce rapport, les questions électorales nous paraissent de véritables questions religieuses.

En résumé, nous pensons que *le Globe* s'est égaré en politique, par sa théorie abstraite et arbitraire des droits individuels substitués aux vrais principes de la souveraineté du peuple; en philosophie, par de minutieuses dissertations de psychologie, et son indécision habituelle à l'égard de presque tous les systèmes; en littérature comme dans l'histoire, par son engouement pour des traditions surannées, certains effets dramatiques, monstrueux ou frivoles, et surtout par une manière d'argumenter où domine souvent le fatalisme historique.

Ces défauts lui ont fait obstacle dans la carrière qu'il s'était ouverte; il s'est parfois embarrassé dans ses recherches, au point de n'avoir plus de philosophie qui lui fût propre. De là, une sorte de septicisme nonchalant et sentencieux, qui s'est pourtant démenti avec honneur toutes les fois que le gouvernement s'est mis à violenter l'esprit national.

La révolution de juillet, en portant aux emplois publics une partie des rédacteurs du

Globe, a surpris ceux qui restaient fidèles à leur mission d'écrivains, en un tel état d'impuissance, qu'il n'ont trouvé de refuge que dans le *Saint-Simonisme*. Cette double métamorphose des journalistes doctrinaires en hommes d'état ou bien en chefs de sectes, nous semble fort naturelle. *Le Globe* représentait une position politique plutôt qu'une doctrine faite et arrêtée. Ceux dont les idées étaient immédiatement pratiques ont profité d'une occasion, sans doute honorable, d'utiliser leur position. Ceux qui ténaient davantage à des recherches purement théoriques, se trouvant libres de toute influence contraire à ce penchant de leur esprit, ont dû comprendre en même temps qu'une révolution sociale était une révolution intellectuelle. Le besoin d'assurer les principes du *Globe* sur des bases plus larges se faisait sentir. Ainsi la réunion de quelques doctrinaires avec les néo-chrétiens de M. de Saint-Simon s'est opérée par des défauts et des qualités qui leur sont propres. Nous croyons nous rendre compte de l'analogie et de la transition de ces deux écoles, qu'on dirait si contraires.

Leur méthode historique était à-peu-près la même et leur tendance commune etait évidemment vers une plus grande émancipation des facultés humaines. L'éclectisme et leurs senti-

mens d'humanité pouvaient les réunir. Nous voyons, en effet, une nuance d'éclectisme dans la méthode saint-simonienne, malgré les prétentions sacerdotales dont on l'enveloppe; et cette doctrine, offerte comme une religion, n'est, selon nous, que l'ancien *Globe* systématisé plus largement. D'un autre côté, l'ancien *Globe*, quoique très-circonspect dans les affaires politiques, a souvent appelé de ses vœux une réorganisation religieuse et sociale, résumant ce que les religions et les divers systèmes contenaient de vérité. De part et d'autre, on promettait une croyance où, disait-on, la société, que la révolution avait couverte de ruines, devait se reposer. Après les travaux de critique et de destruction, les travaux d'ordre et d'avenir allaient enfin commencer! il ne s'agissait que de s'entendre sur les moyens. Ceux du néo-christianisme ont été présentés avec cet ensemble de vues et cette force morale que devait obtenir, plus facilement, une congrégation libre de tout soin politique. Voilà comment le trône pontifical d'un nouveau saint Pierre s'est élevé sur les débris d'un illustre *canapé*.

Nous allons expliquer davantage ce bizarre empire de la religion qui vient de naître.

❦

CHAPITRE VI.

Formation de l'école de M. de Saint-Simon. — De la religion des Saints-Simoniens, de leur métaphysique et de leur économie sociale.

Quand les fondateurs de la charbonnerie, qui devaient embrasser plus tard le sacerdoce Saint-Simonien, eurent renoncé aux conspirations politiques, ils se mirent à étudier les travaux historiques de l'Allemagne dans les écrits périodiques et les traductions. A cette époque, les publications de M. Rossi, dans une Revue genevoise, leur donnaient beaucoup à réfléchir, car ils étaient comme tout le monde sous l'empire des traditions, des coutumes, et dans un profond désespoir des réformes sociales *à priori*.

A côté d'eux, M. de Saint-Simon subissait la même influence et faisait de l'histoire à sa manière. Toutes les entreprises morales qui datent de la seconde restauration, la charbonnerie exceptée, ont ce caractère d'argumentation historique. Les écrits ingénieux de M. de Saint-Simon

sont entièrement consacrés à prouver par l'histoire que la société a toujours eu une tendance progressive vers un gouvernement pacifique, dirigé dans l'intérêt de tous, par les plus habiles représentans de la science, de l'industrie et des beaux-arts. Sur la fin de sa vie, lorsque la compagnie de Jésus s'emparait de tout dans l'état, il déclara, dans sa brochure du *Nouveau Christianisme*, que les progrès de l'humanité étaient les progrès mêmes de la tradition, et que toutes les réformes sociales devaient aboutir à une application véritable, par conséquent universelle, de ce principe évangélique : « Traitez-vous les uns les autres comme des frères. » Il nous semble que le *Nouveau Christianisme* fut surtout une précaution de son auteur pour amener à ses idées de gouvernement les esprits comprimés par le pouvoir dévôt qui régnait alors dans toute son intempérance. L'éclectisme, l'aveugle emploi de l'histoire et de la tradition sont des symptômes de décrépitude pour la philosophie et la révolution française. La véritable philosophie étudie sans détours l'ensemble divin de la nature.

M. de Saint-Simon venait de mourir lorsque de fidèles amis, qui avaient été ses premiers disciples, rencontrèrent quelques fondateurs de la charbonnerie. Ceux-ci avaient acquis dans les aventures politiques l'art des assemblées et des

délibérations; ils se distinguaient par cette énergie et cette prudence d'action qui servent à capter les esprits; mais les amis de M. de Saint-Simon leur apportaient en échange un système plus vaste que ce qu'ils avaient vu dans les écrits de l'Allemagne et de la France. Bientôt il s'établit entre eux un rapprochement d'idées historiques. Nous avons dit que c'était aussi par l'histoire qu'une partie des écrivains de l'ancien *Globe* avait passé au Saint-Simonisme. Cette remarque ne suffit pas, il est vrai, pour expliquer ces conversions mutuelles et successives. L'entraînement des associations, le désir louable de s'illustrer dans le monde intellectuel par une entreprise inouïe, plus grande que toutes les autres, les sentimens d'humanité que la doctrine Saint-Simonienne exalte sous beaucoup de rapports, voilà des motifs que nous reconnaissons bien volontiers dans les résolutions des anciens carbonari et des doctrinaires devenus prêtres.

Les premiers efforts de la nouvelle école de M. de Saint-Simon furent d'abord philosophiques. Le titre de *Producteur* adopté pour désigner le recueil où elle exprimait ses opinions, indique assez un but économique et tout-à-fait terrestre. Mais l'école du *Producteur* ne pouvait s'en tenir à recommander vaguement une association d'efforts entre les diverses classes de l'Ins-

titut et les plus habiles représentans de l'industrie, pour *la plus grande exploitation de notre planète*. Placée entre l'éclectisme doctrinaire et la tradition chrétienne, animée par les critiques et cependant influencée jusqu'à un certain point par les sentimens de ces deux sortes d'adversaires, elle imagina un plan qui lui parut dominer et la philosophie de la restauration, et le catholicisme lui-même.

En théorie, ce plan consistait : 1° à réaliser l'accouchement de l'éclectisme, qui promettait depuis fort long-temps un résumé de tout ce que les religions et les philosophies pouvaient avoir de vrai.

2° A supplanter la tradition catholique, tout en se l'assimilant par l'histoire.

Dans la pratique, il s'agissait de continuer, au profit d'une secte fondée sous l'invocation de feu M. de Saint-Simon, ces soins de propagande dont les agitations politiques avaient donné l'expérience et l'habitude. Ainsi, l'on entreprit une sorte de *charbonnerie religieuse*. La dernière brochure de M. de Saint-Simon devint un Nouveau-Testament, et les articles du *Producteur* furent métamorphosés en évangiles.

CARACTÈRE GÉNÉRAL

DE LA RELIGION SAINT-SIMONIENNE.

D'APRÈS nos définitions, la religion Saint-Simonienne est le dernier mot d'un éclectisme dont on voulait à tout prix tirer des dogmes. On peut, selon nous, la considérer comme le point culminant de la philosophie des quinze dernières années. Des hommes d'état ont essayé d'en parler, en falsifiant ses principes qu'ils ignoraient. S'ils la trouvaient ridicule, pourquoi s'en sont-ils inquiétés? C'est une pauvreté que de contredire de la sorte ses dédains par ses appréhensions. Quant à nous, notre intention est d'examiner sincèrement dans la doctrine néo-chrétienne ce qui nous paraît respectable ou vicieux.

L'histoire nous apprend comment on a formé plusieurs religions, en réunissant dans une espèce de mosaïque céleste les maximes qui régnaient à leur naissance. Cependant les interprétations de la volonté divine avaient un empire absolu sur les néophytes de l'antiquité ou du moyen âge. Leurs sentimens religieux leur étant aussi naturels que l'erreur l'est à l'ignorance, ont le caractère de la poésie et d'une admirable spontanéité. De quelle sainte abnéga-

tion d'eux-mêmes ne sont-ils point capables ces pauvres enfans, dont les sublimes désirs, au milieu de la plus grossière barbarie, annoncent l'essentielle moralité et la grandeur des destinées humaines?

Mais depuis que, par des efforts de quelques siècles, la science a détourné nos regards du ciel, pour les porter sur les phénomènes du monde et de l'humanité, le sentiment religieux dans l'ancienne acception de ce mot s'est continuellement affaibli. La formation d'une religion *classique*, par le temps qui court, est donc une entreprise inattendue. C'est la première fois qu'à force de logique, on essaie de rechauffer l'amour divin. Jusqu'à présent, aucune religion n'avait interrogé l'histoire, pour constater de quelle façon elle pouvait s'y prendre. Aussi, pensons-nous que, chez les disciples de M. de Saint-Simon, l'amour de l'humanité s'enveloppe bien laborieusement de l'amour de Dieu. Ils ont beau travailler à l'apothéose de leur philosophie, et demander aux légendes chrétiennes ces trésors de béatitude dont le mystère est évanoui, il y faudra renoncer. Ils resteront philosophes et publicistes, et s'ils ne trouvent rien de nouveau dans la science, leur destinée sera de triturer, comme les éclectiques, les lieux communs et systèmes qui régissent le monde.

Plus la tradition a d'empire, plus les sectes qui s'en détachent ont de timidité dans leurs commentaires et d'austérité dans leurs mœurs. Elles commentent parce qu'elles n'auraient ni l'intelligence, ni la force de tout innover; elles sont sévères dans leur manière de vivre, parce qu'on les surveille elles-mêmes avec plus de sévérité.

Les premiers réformateurs ont présenté ce double caractère, qui va toujours s'effaçant, à mesure que la liberté religieuse et politique permet des discussions plus franches, une existence moins gênée.

Comme, après le dix-huitième siècle et la révolution de 89, on pouvait se mettre à l'aise dans les commentaires sur le catholicisme, la doctrine Saint-Simonienne est exempte de pratiques pénibles aussi bien que de subtilité dans les disputes. Ceux qui la professent se sont emparés tout bonnement de la tradition pour en faire leur piédestal. Ils sont arrivés ainsi à la plus libre expression des commentaires possibles, au dernier terme des sectes chrétiennes (1). Sous

(1) Il serait difficile en effet de se séparer davantage du christianisme, sans nier la tradition, et dès lors, il ne s'agirait plus d'une secte, mais d'une philosophie ou bien d'une religion tout-à-fait nouvelle. D'ailleurs, les communications sont trop faciles en France, les habitudes de la philosophie et de la révolution sont trop répandues pour que les sectes puis-

ce rapport, cette entreprise religieuse a tout-à-fait le caractère du temps et du pays. L'église néo-chrétienne est douée du génie bienfaisant de la révolution française, d'une nature fort expansive, d'une humeur on ne peut plus accommodante, de même que les puritains avaient la sombre physionomie, l'étroit rigorisme d'une secte religieuse et politique du dix-septième siècle.

MÉTAPHYSIQUE

DU SAINT-SIMONISME.

Il y a deux parties à considérer dans les travaux philosophiques des disciples de M. de Saint-Simon : 1° Une métaphysique transcendante où l'on établit les rapports de l'homme avec l'univers et son auteur ; 2° Un arrangement social, conforme à cette métaphysique. Sur tout cela, les Saint-Simoniens sont fort divisés.

sent aisément y prendre de l'importance. Au seizième siècle, nos pères trouvaient déjà le protestantisme trop étroit. Presque toutes les sectes habitent des couvens ou des pays isolés, montagneux. Les institutions de nature féodale ont aussi la propriété de parquer les esprits et de favoriser ainsi la multiplication des sectes. Voilà pourquoi il y en a tant en Angleterre et en Allemagne. Les états de l'Amérique du nord ne sont pas une exception à cette remarque, car ils servent d'asyle à toutes les religions persécutées, et plus il y a de sectes dans un pays, plus il est facile d'en former de nouvelles.

Nous n'examinerons pas en détail les trois principales sectes qu'on remarque parmi eux. Ces dissidences prouvent clairement que leur chef ne s'est pas assez expliqué sur les bases de la religion à qui l'on a donné son nom, pour qu'il soit vrai d'affirmer qu'il en est l'auteur.

Les Saint-Simoniens de *l'école physique* ou *physiologique* traitent toutes les questions sociales sous le point de vue des sciences positives, sans adopter ni dogmes religieux, ni formes sacerdotales.

Ceux de *l'école dualiste* ou *spiritualiste* admettent la matière dans des rapports de subordination, non d'identité, avec ce qu'ils nomment *Dieu*, *l'esprit*, *l'absolu*.

L'école la plus nombreuse, la seule qui ait un sacerdoce, une hiérarchie, un culte, est *Panthéiste*, c'est-à-dire qu'elle professe l'identité de la matière et de l'esprit. Cette identité universelle est l'*absolu*, le *tout*, *Dieu*, dont les attributs trinitaires, l'*intelligence*, l'*amour* et la *force* sont représentés dans l'humanité par les *savans*, les *artistes* et les *industriels*. Les plus savans, les *savans généraux*, ont seuls le sentiment complet de ces attributs : c'est à eux qu'appartient de droit divin le gouvernement des peuples.

En étudiant ces trois sectes, on voit que si elles ont des idées communes sur quelques clas-

sifications historiques et aussi sur de vagues principes de religion ou de politique, elles diffèrent sur les questions premières de la métaphysique et sur toutes les conséquences que chacune en tire, selon sa manière de les résoudre.

Les *dualistes* se rapprochent davantage du christianisme; les *physiciens* se retranchent dans les données connues de la science, ne se proposant que de les mieux classer et de leur donner un but social.

C'est dans la doctrine des *Panthéistes* qu'on peut voir la prétention d'un éclectisme poussé jusqu'à ses dernières limites, jusqu'aux dogmes assez vastes pour concilier les vérités éparses des philosophies et des religions. A force de prendre des idées dans les systèmes courant, ils se sont faits religieux; c'est-à-dire qu'ils ont vu l'harmonie de l'humanité non dans les penchans nécessaires dont l'auteur de l'univers nous a pourvus, pour nous dispenser de chercher nos lois en dehors de nous-mêmes, mais dans le dépouillement incomplet et stérile des maximes philosophiques ou des dogmes religieux, dans une métaphysique imaginaire, où l'on recommande par-dessus tout des liens indéfinis avec le ciel, afin d'établir sur la terre ceux d'un sacerdoce personnel et arbitraire.

Les doctrinaires de l'ancien *Globe* se livraient

surtout à l'analyse comparée des différentes philosophies. Les Saints-Simoniens panthéistes leur ont montré un système qui embrassait à la fois les religions et les philosophies, et comme ils poursuivaient un but social conforme à ce résumé religieux, on conçoit l'avantage de la nouvelle église sur les éclectiques les plus impatiens d'élargir leurs recherches.

Le Panthéisme est une doctrine fort ancienne. Plotin d'Alexandrie, Giordanus Bruno au moyen âge, Spinosa, et récemment Schelling, avaient épuisé tout ce que l'on peut imaginer sur l'identité de Dieu et de l'univers. Comme ces philosophes, les Saint-Simoniens partent de mots indéfinis. Les attributs du Panthéisme, l'intelligence, l'amour et la force, ne représentent, en effet, rien de précis qui puisse expliquer la nature humaine et dévoiler ses rapports avec ce qui l'entoure ou la gouverne. Était-ce la peine de reprocher aux psychologues doctrinaires de chercher l'absolu dans des types sans réalité, de se jeter dans une ontologie vague et chimérique, puisqu'en cela on devait les surpasser? Des suppositions en l'air ne conduiront jamais à l'unité expérimentale, la seule unité possible dans la science. Ramener les phénomènes secondaires quand ils sont bien connus à des phénomènes généraux, c'est ainsi que procède la raison. La

marche inverse, qui consiste à expliquer ce qu'on croit savoir de la terre par ce qu'on a rêvé sur le ciel, n'est bonne qu'à perpétuer les querelles de mots.

Selon les disciples de M. de Saint-Simon, lorsque les philosophies ont fourni aux religions des données premières, leur mission est achevée. Les religions, à leur tour, sont minées par de nouvelles philosophies. La dernière religion doit représenter la suprême science. Il faudrait en conclure que le Saint-Simonisme possède le secret de l'univers et d'un nouveau monde social.

Malheureusement, la science n'est pas faite, et nous croyons qu'on ne peut l'achever avec une théocratie hiérarchique, nécessairement très-occupée de gouverner la secte qui lui est soumise. Inventer et diriger des prosélytes, voilà deux entreprises si différentes, qu'on peut les croire exclusives l'une de l'autre. Aussi le Saint-Simonisme n'a-t-il rien découvert; mais il a classé adroitement les idées d'un assez grand nombre de philosophes français ou allemands, parmi lesquels figure avec honneur M. de Saint-Simon.

Ce dernier imaginait, pour compléter l'encyclopédie, tout autre chose qu'une hiérarchie sacerdotale, accablée de soins incompatibles avec le progrès des sciences.

Il proposait des *travaux d'ensemble* entre diverses corporations fort mal constituées, il est vrai, pour s'entendre. Son plan, pour nous serservir de ses expressions, consistait à *coaliser* les savans, les artistes et les industriels.

Or, *coalition* signifie lutte et combat. Les Saint-Simoniens cependant annoncent aujourd'hui, comme le couronnement de leur entreprise, une *association universelle*, idée et expression qui ne se trouvent nulle part dans les écrits de leur maître, mais dans un traité du docteur Amar, que nous avons déjà cité. Nous pensons que leur enseignement serait plus facile, s'ils s'appropriaient avec plus de netteté la concepd'une *association intellectuelle*, mettant en œuvre les passions collectives de la partie pensante du genre humain, pour constater, parfaire et appliquer la science. Ce plan diffère beaucoup de celui de M. de Saint-Simon, et de l'*Atlantide* de Condorcet, qui n'a songé qu'à perfectionner des programmes académiques. Pour le réaliser, les intérêts factices d'une hiérarchie sacerdotale, seront toujours un obstacle.

La véritable hiérarchie, l'aristocratie naturelle des plus capables, est en effet le but final de l'égalité de tous les droits. Elle ne peut s'établir, soitparmi les savans, soit parmi les peuples, que par des institutions qui fassent régner en toutes choses l'égalité sur le privilége, les

passions sociales sur les passions individuelles, et non par des dogmes ontologiques, des maximes ou des statuts antérieurs à d'équitables institutions. Du moment que les statuts, les maximes et les dogmes ne sont pas une déduction nécessaire de la libre conscience de toutes les parties intéressées, mais une parole traditionnelle, une cause métaphysique révélée à quelques uns, une règle primitive et indépendante de l'homme, leur utilité devient contestable, car la tyrannie commence.

Les travaux d'ensemble de M. de Saint-Simon, les programmes de Condorcet, la hiérarchie scientifique de la nouvelle église, tout cela ne pourrait rien changer à l'organisation féodale des classes savantes et industrielles. Ce ne sont que des projets métaphysiques, plus ou moins ingénieux. Et cependant, tant qu'on ne s'occupera point de constituer le *self-governement* de la science, en dehors des intérêts personnels qui règnent encore de toute nécessité, on tentera vainement de se soustraire à l'anarchie du monde intellectuel et politique. La vraie religion restera voilée (1).

(1) Depuis que les Saints-Simoniens parlent d'association universelle, ils reconnaissent deux ordres de penchans dans la nature humaine : *l'égoïsme* et le *dévouement*.

Égoïsme n'est pas exact, car la *personnalité* étant nécessaire à chaque

ÉCONOMIE SOCIALE

DES SAINTS-SIMONIENS.

De même qu'en métaphysique, le Panthéisme est le sommet idéal, le suprême effort de ceux qui, dans les nuages éternels de l'ontologie, s'efforcent de concilier *à priori* les différentes doctrines philosophiques; en politique, l'abolition de tous les priviléges de naissance paraît le but définitif d'un libéralisme conséquent. Que tous ces priviléges, y compris celui de la propriété foncière, soient attaqués, à la bonne heure; cependant, nous ne sommes pas étonnés que les esprits sages aussi bien que les esprits timides n'aperçoivent, dans la manière dont on traite ces questions, que des expédiens chimériques. Dans ses applications sociales, le Saint-Simonisme ne nous semble pas une doctrine praticable, mais une discussion utile, une expression fort intéressante de la tendance des nouvelles réformes.

individu pour sa conservation, diffère de l'égoïsme qui en est l'excès.

Ce mot *dévouement* reproduit une signification déjà arrêtée par de fausses notions de tous les genres. Il n'exprime point, comme le mot *collectisme*, le but social du dévouement, son entraînement involontaire, sa fonction universelle.

Depuis long-temps, c'est l'usage de prétendre que les révolutionnaires de 89 ont tout détruit sans rien fonder. Leurs idées sont déclarées fausses ou incomplètes par les doctrinaires et les Saints-Simoniens. Il serait bon pourtant de constater ce que ces modernes publicistes en ont pris, et ce qu'ils y ont ajouté. Comme la révolution, dans ses terribles guerres, a dû suspendre par la force des choses l'application des principes de liberté qu'elle avait proclamés, nous sommes plus disposés à lui reprocher cette impuissance qu'à lui tenir compte de ses lois civiles et de ses traditions politiques. Le fait est qu'elle nous a paru terrassée, et voilà pourquoi, soit par esprit de transaction, soit par amour-propre, nous la jugeons avec un air de supériorité, tout en nous emparant de ses principes que nous avons soin de travestir dans le langage du jour.

La métamorphose des idées de l'assemblée constituante en galimatias est un des caractères de notre temps. Nous reprenons une à une toutes les questions qu'elle a posées. Autrement, qu'aurions-nous fait? nous n'avions plus d'idées sérieuses qui fussent à nous. Notre art se réduit à cacher nos emprunts sous une apparence de nouveauté, au moyen d'une sorte d'empâtement grammatical qui tient de la poésie et du journa-

lisme. L'élément emphatique de notre style, ou plutôt de nos pensées, est un effet naturel du trouble qu'apporte la tradition dans des esprits intimidés; sa partie sèche, abrégée et presque algébrique, vient de la nécessité où nous sommes de nous exprimer brièvement sur tant de sujets qui sollicitent à la fois notre attention (1).

Ainsi costumées, les idées de l'assemblée constituante, bien et dûment absoutes, font de nouveau leur chemin.

La souveraineté populaire écrite et en action; la liberté dans l'égalité de tous les droits; l'abolition de tous les priviléges de naissance (non compris celui de la propriété foncière dont la division a été un des meilleurs résultats de la révolution française); la destruction des entraves de la pensée, de la conscience, de l'enseignement, de l'industrie; l'adoucissement des lois pénales; le suffrage des parties intéressées substitué au monopole privilégié, dans toutes les conjonctures où leur intervention est une garantie; voilà ce que nos pères ont accompli ou préparé. Depuis que les guerres civiles et européennes ont interrompu leurs travaux, nous

(1) L'école Saint-Simonienne ajoute à ce langage équivoque, la couleur biblique et un peu béate des livres qu'elle imite, en même temps qu'elle les étudie.

n'avons reproduit qu'une partie des hautes pensées qui les dirigeaient.

Ainsi, notre éclectisme n'a pas seulement commenté des constitutions et des philosophies étrangères; nous vivons sur les principes et les lois proclamées par nos devanciers de 89, et fort souvent, nos conceptions n'ont ni l'étendue ni la lucidité des sources où nous allons puiser. La philosophie de la restauration nous a divisés sur une foule de questions, qui autrefois étaient sagement résolues. Elle est malade elle-même de cette anarchie dont elle accuse la philosophie du siècle précédent, car ce qu'il y a de progrès et d'harmonie dans notre nouveau régime social, tient beaucoup plus aux conséquences morales et matérielles de la révolution française, qu'à la bonne intelligence de nos publicistes.

Cependant, notre rôle ne se borne pas à l'éclectisme et au plagiat. Nous semblons appelés à nous occuper des classes pauvres, avec plus d'expérience que nos pères n'en pouvaient avoir.

De graves changemens survenus dans la situation économique des principaux états européens, commencent à préoccuper sérieusement les esprits les plus routiniers.

Il y a cinquante ans, le système des douanes provinciales, des jurandes et maîtrises maintenait entre les diverses industries une sorte

d'équilibre qu'on a bien fait de détruire, puisqu'il s'opposait à la liberté et aux progrès des arts.

Après l'abolition de ces entraves, le commerce et les fabriques ont appelé une population plus nombreuse dans les ateliers; mais en même temps, la liberté nouvelle ramène incessamment, dans chaque profession, le fléau du monopole, par le suicide inévitable d'une excessive concurrence, et cette même concurrence à la suite des bénéfices momentanés d'un monopole accidentellement établi. La juste proportion de l'offre à la demande, est un état de bien être que les économistes ont vainement cherché à réaliser avec de meilleures lois de douanes. Le mal en effet, qui résulte de ce défaut de proportion, n'existe pas seulement de peuples à peuples; mais dans chaque état, entre toutes les industries aveuglément rivales les unes des autres.

En France, ce triste symptôme, qui devient de jour en jour plus dangereux, est surtout remarquable depuis quelques années. L'instabilité des bénéfices provenant des divers emplois des capitaux, la baisse progressive des salaires, la misère physique et morale des ouvriers, voilà des souffrances qui tiennent moins aux crises passagères des révolutions qu'à notre prospérité même. Les progrès de la civilisation ne servent

qu'à les faire sentir plus douloureusement. Il était naturel que les premiers essais pour soulager les malheureux qui souffrent le plus de cette anarchie industrielle vinssent de l'Angleterre, où les effets d'une plus vaste concurrence industrielle se combinent avec les conséquences effroyables d'un régime aristocratique.

C'est là, en effet, qu'on a commencé à s'occuper d'une réforme radicale dans les relations des travailleurs, et l'économie de la société.

Les couvens où M. Owen réunit des ouvriers en communauté de biens, nous paraissent une manière de vivre contre nature. Le talent veut sa récompense aussi bien que le travail, et les capitaux doivent avoir un intérêt, de même que les valeurs qu'ils représentent ont un prix ou un loyer. Cependant, M. Owen a l'honneur d'avoir donné l'exemple d'une entreprise pratique, ayant pour but de chercher un remède à la plus triste maladie du corps social. L'idée d'une association morale et industrielle est féconde; il ne s'agit que d'en trouver les moyens (1).

(1) Un Français, M. Ch. Fourrier, a conçu, dans le même intérêt, la théorie d'un nouveau régime sociétaire. Il n'admet point, comme M. Owen, l'égale répartition des revenus. Dans son plan d'association domestique et agricole, chaque sociétaire est rétribué en raison de son intelligence, de son travail et de son capital. Cet auteur expose des pro-

Ce sujet d'observations que nous ne pouvons qu'indiquer est aussi nouveau qu'immense. C'est à force de misères et en même temps de civilisation, que les publicistes y sont amenés. Dans le siècle précédent, d'autres habitudes, d'autres soins dispensaient de s'en occuper, et l'on n'était pas encore astreint à de telles études par les fatales nécessités qui nous pressent. Mais aujourd'hui, il n'est plus permis de veiller à l'amélioration du sort des peuples, sans chercher sincèrement comment il serait possible de les soustraire à des souffrances que les expédiens connus de la politique ne guériront jamais. En un mot, le plus important problème d'économie sociale est maintenant celui-ci : Trouver par de nouveaux et libres arrangemens entre les travailleurs, les moyens de concilier l'intérêt individuel de chacun avec celui de tous, la plus libre extension des facultés individuelles avec le plus grand empire des passions sociales ou collectives. De l'heureuse solution de ce problème dépend l'équilibre de l'offre et de la demande, de la production et de la consommation, et cette harmonie d'un autre ordre qui consisterait dans

cédés que nous ne pouvons examiner ici, pour approprier aux diverses industries l'aptitude naturelle de ceux qui s'y livrent, et pour en multiplier les produits, soit par une certaine entente économique, soit par l'attrait qu'éprouverait chaque travailleur dans ses occupations.

l'association fraternelle de tous les membres de l'état. En toutes choses, l'association substituée au monopole, l'aristocratie naturelle à l'aristocratie factice, voilà le but définitif de l'humanité. L'industrie, comme la science et l'état, attend sa *constitution.*

L'ancien *Globe* ne s'est guère occupé de ces questions si graves que sous le point de vue des économistes qui constatent le mal sans chercher le remède; car l'amélioration des lois de douanes, les bienfaits de l'enseignement élémentaire, la bonne assiette et l'utile emploi des impôts, les caisses d'épargnes et de prévoyance, tous ces recommandables soulagemens, n'atteignent pas ce qu'il y a de foncièrement désastreux dans le morcellement et la lutte universelle de toutes les industries. C'est fort bien fait de signaler la tyrannique ignorance de l'ancienne législation des maîtrises, jurandes, douanes de provinces et d'état; seulement cela ne dispense pas d'apprécier notre situation actuelle.

« Vous êtes les victimes prédestinées de la « maladie et de la faim, dit Malthus à ces mil- « lions de pauvres dont la douloureuse ago- « nie menace partout les états les plus civilisés; « vous devez mourir, attendu que la progres- « sion arithmétique des produits de vos travaux « est nécessairement surpassée par la progres-

« sion géométrique des fruits de vos accouple-
« mens. » Cette horrible sentence n'est-elle pas plus logique et moins dérisoire que la fastueuse charité des philanthropes qui, dans l'intérêt de ces mourans de faim, ne savent imaginer rien de mieux que des maîtres d'écoles, des prisons morales et religieuses, des caisses d'épargnes, des soupes économiques et la prudence en amour? Et ils disent que les sciences morales sont achevées!...

Les fondateurs de la religion Saint-Simonienne ont considéré à leur manière ces misères toujours croissantes, dévoilées avant eux par plusieurs économistes. En cela, ils ont initié leurs prosélytes de l'ancien *Globe* à des discussions plus étendues et aussi plus humaines que les analyses superficielles de la plupart des commentateurs d'Adam Smith.

Mais une hiérarchie sacerdotale n'est pas plus propre à la progression de la science qu'à *la rétribution de chacun selon ses œuvres*. Cette personnalité théocratique est le vice incurable de la doctrine que nous examinons. Des hommes qui s'attribuent à eux-mêmes le double pouvoir de fixer la science et de répartir équitablement la richesse sociale, sont assurément plus ou moins étrangers aux vrais intérêts de ceux qu'ils se flattent de représenter. La justice

d'une association ne peut résulter d'un monopole, et l'isolement des intérêts ou des amours-propres est le premier obstacle à tous les genres de progrès.

La suppression de la propriété foncière exploitée dans l'intérêt des classes oisives, est un des principes de la nouvelle église. Comme elle admet pour en venir à bout des moyens de libre transaction, une sorte *d'ordre légal progressif*, ce sont ces moyens qu'il faudrait examiner avant le résultat final de son hypothèse, que beaucoup de personnes prennent à tort pour un projet de spoliation violente. Or, ces moyens n'ayant pas encore été essayés, nous n'avons rien à en dire; si ce n'est qu'en définitive ils mettraient la propriété foncière sous la pire des administrations, une royauté théocratique. En attendant, le gouvernement établi peut charger les successions de nouveaux impôts, se substituer aux héritiers en ligne collatérale; s'il s'arrête là, la suppression de la propriété foncière ne sera encore qu'une inutile conjecture.

La diminution de l'intérêt des capitaux jusqu'à ce que la rapidité de leur circulation les rende gratuitement disponibles, est une autre hypothèse que les Saint-Simoniens conçoivent aussi d'une façon progressive et très-légale, par le perfectionnement des ressources du crédit. Nous

avouons qu'à moins d'attribuer aux capitaux la nature subtile de l'électricité ou de la lumière, nous avons peine à concevoir comment ils iront trouver le travailleur, sans aucune espèce d'intérêt pour ceux qui s'en dessaisissent. L'identité absolue du travail et du capital, est pour nous un mystère, tout comme l'identité de la matière et de Dieu.

La seule étude qui soit pratique et tout-à-fait raisonnable à travers ces utopies économiques, a pour but les moyens de multiplier les ressources du crédit, par des institutions qui le rendraient graduellement plus facile pour ceux qui en ont besoin.

Mais le secret de ces institutions n'est pas contenu dans des dogmes, dans les intérêts personnels d'une congrégation ou la discipline d'un couvent. On ferait mieux de le chercher dans l'emploi des penchans sociaux de l'humanité, considérés comme on ne l'a jamais fait jusqu'à ce jour, en leur libre et plein développement.

Il ne suffit pas d'établir, par l'histoire, que les ouvriers agricoles ayant successivement passé par la servitude, le servage et l'état des fermiers, il est probable que la propriété foncière éprouvera de nouvelles modifications. L'essentiel serait de montrer par des expériences, de meilleurs arrangemens pour l'exploitation de la terre. C'est

également se payer d'une argumentation historique très-vaine, que d'attendre la suppression complète de l'intérêt des capitaux, parce qu'on a remarqué qu'ils circulaient plus facilement à mesure qu'on pouvait se les procurer à moindre prix. Cet effet n'a pas toujours lieu, et comme tous les prix augmentent dès que l'intérêt du capital diminue, il nous semble que ce n'est pas cette diminution qui sera favorable à l'industrie, mais une circulation plus rapide et plus facile.

Qu'importe qu'un certain nombre d'oisifs de profession obtienne ses jouissances par les mêmes moyens qui assurent du repos à ceux qui se retirent honorablement d'une laborieuse carrière? Il y a beaucoup plus de profit à tirer parti du droit commun, qu'à s'acharner contre un privilége qu'on ne saurait comment remplacer; car si des établissemens nouveaux offraient d'immenses avantages aux travailleurs, ils y entreraient de préférence à tout autre genre d'emploi, et ce privilége perdrait, dans la liberté commune, ce qu'il a de malfaisant. C'est ainsi que la division des propriétés par l'égale répartition des héritages, a plus contribué que la Convention et le comité de salut public à ruiner notre ancienne aristocratie.

L'émancipation des femmes ou leur interven-

tion dans les soins du sacerdoce, est une galanterie dont nous n'apercevons pas non plus l'utilité. Les progrès des femmes sont toujours subordonnés à ceux de leurs chefs. Trouvez les moyens de régénérer l'ordre social, et par conséquent, l'éducation domestique, vous aurez des femmes dignes de vous, des compagnes, non des maîtresses ou des esclaves. Elles sentiront leur dignité, quand vous aurez vous-mêmes l'intelligence d'une meilleure patrie. Nous ne pensons pas qu'elles soient appelées à reprendre le rôle très-peu imposant des pythonisses ; mais nous croyons que leur grandeur morale dépend tout naturellement de la vôtre.

CHAPITRE VII.

Des sociétés constitutionnelles et des clubs.

La philosophie fait des livres dont les journaux sont la petite monnaie. Les sociétés politiques appliquent les principes des journaux. Le gouvernement obéit tantôt à son intérêt personnel, tantôt à l'opinion publique exprimée par ses divers organes, c'est-à-dire par la presse, par les pouvoirs représentatifs qui délibèrent régulièrement dans l'état, et quelquefois aussi par des associations libres qui s'attribuent à elles-mêmes une mission plus ou moins étendue. Ainsi, la philosophie donne le mouvement; les journaux et les sociétés politiques le propagent; le gouvernement l'accepte ou le contrarie; la société tout entière y participe et s'y conforme inégalement.

Avant la révolution de juillet, les sociétés constitutionnelles n'étaient que les journaux en action. L'observation rigoureuse des institutions attaquées, telle était leur unique pensée. On

peut dire qu'en général, leur marche et celle des journaux est relative à la conduite du gouvernement, car à mesure que celui-ci se montre plus opposé à l'opinion générale, les sociétés deviennent plus sévères à son égard et prennent aussi plus d'importance. Sous le règne de la censure, lorsque les suffrages électoraux étaient faussés par d'infâmes fripons, la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, fut instituée pour suppléer à la presse et rallier les électeurs. Sous le ministère de M. de Martignac, abandonnée comme inutile par les doctrinaires qui en faisaient d'abord partie, elle resta quelque temps plus active que vraiment occupée; mais sous le ministère du 8 août, elle reprit consistance et contribua, avec les sociétés instituées pour le refus légal des impôts, à la vive résistance qui a préparé la révolution de juillet.

Aujourd'hui, les sociétés constitutionnelles ont de nouveau perdu de leur importance, et cependant elles ont acquis une liberté dont elles ne savent que faire. C'est ainsi que leur but légal n'ayant plus d'objet précis, elles se sont efforcées un moment d'assister les révolutions qui éclataient autour de nous. Mais leur action s'est affaiblie en même temps qu'elle a paru s'étendre. On comprend que de petites réunions, sans unité morale, sans aucun plan déterminé, se trouvent

bien impuissantes, quelque soit d'ailleurs la justice de leurs motifs, à côté de la presse et au milieu des secousses qui remuent de fond en comble les nations. Aussi, leur principale utilité se réduit à aider les journaux.

DES CLUBS.

Les prodigieux événemens de juillet ont allumé dans les cœurs généreux de sublimes ardeurs, et, nous l'espérons, elles ne se laisseront pas étouffer par les basses manœuvres de ceux qui voudraient y substituer leur sang-froid et leur intérêt personnel. Malheureusement cette fièvre d'honneur qui a sauvé la patrie n'a fait éclore aucune idée nouvelle. A travers de si puissantes agitations, on sent mille fois plus qu'on ne médite. Comment les clubs, qui datent de la grande semaine, auraient-ils découvert des principes appropriés à nos nouveaux besoins? On peut improviser une révolution, mais une doctrine il faut l'apprendre, et la philosophie de la restauration n'en a point fondé.

Tourmentés par de confus sentimens qui ne trouvaient ni règle ni sympathie, dans les diverses écoles politiques surprises, bouleversées ou dissoutes par les nécessités imprévues du mo-

ment, les clubistes se sont reportés vers des temps où du moins les passions étaient ardentes comme celles qu'ils venaient d'éprouver en combattant. En même temps, ils devaient accueillir à quelques égards l'une des sectes du Saint-Simonisme (1), celle qui ne se présentant point avec les prétentions d'une théocratie sacerdotale, recommandait aussi les intérêts des classes pauvres, les droits de ces frères d'armes qu'on avait vus si grands dans leur misère. Alors que le sang du Louvre et de la Grève fumait encore, il était d'ailleurs bien naturel qu'on délibérât parmi les vainqueurs, pour que leur dévouement ne fût pas inutile à la France. Qu'en est-il résulté cependant? Un stérile mélange des principes connus du libéralisme, de quelques formules Saint-Simoniennes et des réminiscences de 93, une assemblée incapable de vues d'ensemble et surtout de vues pratiques. *La Société des Amis du Peuple* n'était pas un club populaire, mais un *canapé* dans un manège, une réunion métaphysique sans lien intime avec les masses, une conférence de soldats savans qui manquaient toutefois du calme nécessaire à la science.

Nous avons dû le dire, et nous n'avons pas

(1) La secte *dualiste*.

changé d'avis, les clubs peuvent s'emparer d'une révolution, mais il faut pour cela qu'ils en soient une conséquence opportune et nécessaire. Or, nous ne concevons pas leur nécessité quand la guerre civile est impossible. On paraît avoir compris enfin que les anciennes assemblées populaires tiraient toute leur force de la situation du pays, vis-à-vis les factions intérieures et les peuples coalisés. En effet, notre état moral, politique, industriel, n'est-ce pas là ce qui doit toujours nous ramener à une appréciation raisonnable des actes du gouvernement et des partis?

Le plus beau territoire du monde partagé entre une population immense et toujours plus nombreuse, de propriétaires intéressés à l'ordre comme à tous les genres de progrès, une aristocratie sans terre et par conséquent privée de sa principale influence, un clergé dépendant des lois où il a cherché ses priviléges, de plus en plus affaibli par les vices de son éducation et les progrès de l'éducation publique, un gouvernement sans appui solide en dehors des suffrages populaires, voilà le fond des choses. Cette situation où nous voyons plus de contrariétés factices que de périls véritables, n'était pas la nôtre il y a quarante ans, non plus qu'il y a onze mois. Elle est nouvelle; elle exige donc des ex-

pédiens nouveaux, c'est-à-dire une politique à la fois tranquille et intrépide, qui oublie nos anciennes discordes comme les habitudes mensongères du dernier gouvernement, pour chercher sa règle dans la France régénérée par des institutions.

Au moment de la seconde restauration, après vingt-cinq-années d'existence dramatique, passionnée, mais sans études, nous étions dépourvus d'esprit public. Nous avons acquis bientôt quelque expérience dans les concessions sans cesse disputées d'un régime représentatif. Cependant, l'éclectisme a interrogé, pendant quinze ans, toutes les philosophies et les constitutions exotiques, sans en tirer autre chose que de nouvelles incertitudes et de timides commentaires sur une Charte octroyée par la mauvaise foi. Les idées de l'assemblée constituante, adroitement déguisées, reprenaient un peu de faveur. A ces travaux, les Saint-Simoniens ont ajouté une prétention d'éclectisme dogmatique, appuyé sur une pâle copie des anciennes religions sacerdotales. Les littérateurs et les artistes, entraînés par les philosophes qui sont leurs guides naturels, se sont jetés dans les imaginations surannées du moyen âge, et sous le nom d'*école romantique,* ont recommencé les écoles classiques d'un autre temps. Tel est le tableau de notre renaissance morale

sous l'empire de la tradition qui s'est appesantie sur nous, jusqu'à ce que nous ayons brisé son joug imbécille.

Sous l'influence de la révolution de juillet, les uns sont devenus plus craintifs, les autres plus audacieux; mais nous vivons tous sur le même fonds d'idées ou de sentimens, d'électisme ou de souvenirs. Les doctrinaires ont perdu de leur crédit dans l'opinion des penseurs, en acceptant le pouvoir dont ils n'ont su tirer aucun parti nouveau. Incomplète dans ses meilleures parties, leur doctrine ne s'achèvera pas au milieu des soins du gouvernement. Cependant, malgré son impuissance, elle occupera nécessairement une place dans les esprits, aussi long-temps qu'on n'aura pas adopté des principes plus solides et plus larges. Les Saints-Simoniens ont hérité de certaines vocations intellectuelles que la promotion des doctrinaires au pouvoir devait tourner vers leur entreprise; ils ont profité aussi des nouveaux penchans d'humanité que la révolution de juillet devait exalter dans l'intérêt des classes pauvres. Déçus dans leurs espérances, et n'apercevant aucune bannière qui pût les rallier, les plus ardens soldats de juillet ont cherché, dans les expédiens de nos terribles annales, un remède aux iniquités dont ils s'indignaient, et peut-être un aliment à leur inquiète énergie.

Ainsi s'est formé ce faible jacobinisme de 1830, qui prend pour modèles imaginaires les jacobins d'une autre époque, de même que ceux-ci prétendaient imiter les Grecs et les Romains.

C'est parodier une parodie. Dès qu'on sort des paisibles habitudes qui permettent d'étudier sincèrement les besoins d'un pays et de s'y conformer, on tombe inévitablement dans ces puériles affectations.

L'assemblée constituante avait une philosophie, aussi n'eût-elle besoin d'imiter aucun peuple. Son œuvre fut vraiment grande et originale. Quand elle emprunta à des pays voisins ce qui lui parut convenable à la France, ses conceptions n'en furent pas moins indépendantes. (On ne pourrait pas adresser le même éloge aux plus habiles politiques de nos quinze dernières années.) Mais aussitôt que la révolution fut devenue une guerre à mort entre les factions et les peuples, les assemblées populaires, pour se défendre, durent appeler à la vie publique une multitude qui ne pouvait concevoir dans leur pure vérité les principes d'ordre social proclamés par les sages du dix-huitième siècle. Alors les hommes d'action l'emportèrent souvent sur les hommes d'état.

L'intelligence du nouvel ordre social fut obs-

curcie dans certaines classes demi-savantes, par des souvenirs de collége et des parades théâtrales, où l'on exhumait le génie des républiques de l'antiquité. Or, l'esprit de conquête est inhérent aux mœurs grecques ou romaines. Tel qui se parait, dans un club, du nom de Brutus, devint baron sur un champ de bataille. La transition est suffisamment indiquée.

Si nous en avons fini avec les pompeux souvenirs de nos leçons de collége, nous subissons une influence du même genre. La tradition restaurée de 1815, et le juste dégoût que nous inspirait une littérature prétentieuse et usée, ont également contribué à introduire d'autres formes dramatiques, où la pensée est encore sacrifiée à de violentes émotions. Nous avons dit comment la philosophie s'était réfugiée dans les chroniques historiques, par impuissance et par esprit de transaction. En remettant en scène les sujets de ces chroniques, les passions du moyen âge, nous avons continué de reproduire l'esprit guerroyant de ces mœurs grecques et romaines, dont nous étions si fatigués. Les accidens de la hiérarchie féodale, les démêlés des communes, des rois et grands vassaux, les beaux coups de lances des tournois, les guerres de religion, toutes ces données romantiques, n'ont guère changé la nature de nos inspirations. Dans toutes

les situations possibles, c'est toujours le même genre d'existence demi-civilisée que nous recherchons en nos rêveries. Les romantiques n'ont sur les classiques d'autrefois qu'un seul avantage, celui d'une peinture plus amusante et aussi plus fidèle des lieux et des temps qu'ils décrivent (1).

Après les trois journées, Danton et Bonaparte devaient se placer sur le théâtre à côté de Henri III et de Saint-Mégrin. Il est tout simple que les mêmes jeunes hommes qui se passionnaient mélancoliquement pour *l'ogive,* aient aperçu dans la Convention et l'empire un côté très-romantique. La restauration avait circonscrit notre engouement pour les chroniques dans le moyen âge; cependant, à mesure que les traditions modernes commençaient à s'effacer et à lui céder le pas, elle nous permettait d'étendre discrètement le drame jusqu'à des époques plus rapprochées de la nôtre. La révolution de juillet a brisé les dernières entraves de l'art, sans en changer l'esprit et la direction. Jusqu'à présent son principal résultat littéraire,

(1) Comme le catholicisme est la pensée du moyen âge, il est bon de remarquer que nos faiseurs de chroniques, en relevant la bannière des communes et châtelains, ont facilement obtenu l'assistance du gouvernement, qui, de son côté, s'efforçait de réaliser les souvenirs de la tradition.

c'est la confusion de toutes les chroniques, de même que, sous le rapport politique, elle a pour conséquence une vaste confusion d'idées et d'intérêts.

On s'étonne de voir des copistes de la Convention, ceux qui lui empruntent à froid sa rhétorique véhémente, se prendre en même temps d'une belle tendresse pour le despote qui réussit à chasser les dernières assemblées républicaines devant les baïonnettes de ses grenadiers. Ce mélange de républicanisme et d'engouement bonapartiste paraît une inconséquence. Rien de moins contradictoire cependant. Ce qu'on admirait jadis dans les républiques anciennes, ce qu'on admire aujourd'hui dans les chroniques du moyen âge, dans les annales de notre révolution, ou les fastes de l'empire, c'est moins l'idée et le progrès de chacune de ces époques, que leurs émotions et leurs aventures. Ce qui nous touche par-dessus tout, c'est le drame, c'est-à-dire le jeu de certaines passions fort vulgaires. Or, il y a du drame et de ces passions dans tous les temps. La mode peut changer les physionomies, le costume, le langage, mais au milieu des plus diverses décorations, le texte moral des artistes médiocres varie peu. Du moment que les imaginations veulent à tout prix des spectacles qui les remuent par des effets de moins en moins

ménagés, elles en trouvent les données où il leur plaît, et en vérité, elles ont bien raison de chercher partout ce qui les attire. Brutus, Charlemagne, Louis XI, Henri III, Robespierre ou Bonaparte, qu'importe? Si chaque opinion choisit les types dont les sentimens ont quelque analogie avec elle-même, au fond tous ces types ont une sorte de ressemblance. Il y a dans leur mode d'apparition une entière absence de vues profondes, et par conséquent beaucoup de monotonie. A défaut de pensées neuves, on copie. Or, comme le besoin de s'émouvoir et d'agir est indépendant de notre richesse intellectuelle, quand on n'a pas de philosophie il faut bien tomber dans les drames les plus uniformes.

L'école doctrinaire a contribué plus que toute autre à la recherche des fantômes du moyen âge; elle a donc tort de s'indigner qu'on aille puiser à d'autres sources, les mêmes plaisirs dont elle a donné le secret. A notre avis, on lui doit, bien qu'à son insu, l'enfantement de cette espèce de poésie tantôt républicaine et tantôt impériale, qui maintenant la fait trembler. Qu'elle se rassure pourtant : lorsqu'il n'y a rien de nouveau dans les esprits, il n'y a pas non plus une bien grande puissance dans les passions. Une copie n'a jamais la chaleur d'un tableau origi-

nal. Y eut-il d'ailleurs beaucoup de verve dans le jacobinisme de 1830, il n'en serait que plus faible, puisqu'il se trouverait par son énergie même plus étranger à tout ce qui l'entoure et de la sorte plus délaissé. Mais nous pensons que les partis jacobins et napoléonistes ont si peu de principes arrêtés, qu'il faut voir en eux une école littéraire plutôt qu'une école politique.

Vainement quelques parodistes feraient les terribles, et les bonnes gens les croiraient sur parole; si les athlètes de la Convention n'avaient fait qu'imiter les anciens, ils n'auraient pas dressé un seul échafaud. Comment sont-ils arrivés aux plus épouvantables expédiens que puisse employer la dictature des factions? Par d'excessives contrariétés qui maintenant n'existent point, par des combats simultanés contre des partis dont la puissance a presque disparu, et contre l'Europe remuée jusque dans ses fondemens. Il y a sans doute des intérêts contraires parmi nous et des factions assez languissantes; cependant, en cas de troubles civiles, les biens du clergé et de l'aristocratie ne pourraient plus être ni une ressource pour ces deux classes, ni un dédommagement pour l'état.

Où trouver dans la nation d'opulens ennemis pour leur faire supporter les frais de nos dis-

cordes ? La gradation de nos fortunes est si peu marquée qu'on ne saurait opprimer une seule profession sans blesser toutes les autres. Ainsi les inquiétudes qui nous divisent nous font mieux sentir le besoin que nous avons de rester unis, et, quoique très-aigris et agités, nous ne sommes jamais moins indépendans les uns des autres que dans les crises commerciales dont tout le monde se plaint. Voilà ce qu'oublient sans cesse nos emportés et nos peureux.

Si nous avons montré comment le génie des chroniques, ce nain timide qui se traîne à la suite du géant de la tradition, a dirigé les imaginations en ravivant d'abord le moyen âge, puis récemment les drames contemporains, bien entendu que notre explication littéraire n'exclut pas tous les autres motifs qui peuvent contribuer à la formation des partis. Beaucoup d'ambitions déçues doivent soupirer pour un gouvernement nouveau, uniquement par ce qu'elles y trouveraient de l'emploi ; mais le pays reste indifférent à ces sortes de considérations personnelles, et quant aux chefs de partis qui n'en conçoivent pas d'autres, leur importance dépend tout-à-fait du plus ou moins de sincérité, et par conséquent de force morale, que le pouvoir aetuel oppose à leurs desseins. Si les meneurs ne consultent ordinairement que leur in-

térêt particulier, l'imagination est par-dessus tout, ce qui remue les masses.

Les habiles se laissent émouvoir aussi, indépendamment de tout motif sentimental ou personnel, par de fausses argumentations que la méthode de l'école historique moderne a fort accréditées. Comme on s'est habitué dans cette école à ne voir en tous les événemens qu'une action et réaction continuelle de certains partis qu'on se figure immuables, on veut absolument expliquer le temps présent et même l'avenir par le temps passé. Cette logique, composée de fatalisme et d'une érudition qui falsifie la science, est peut-être la principale cause de la frayeur de beaucoup d'esprits et de l'emportement de quelques autres. De ce que les partis furieux ont triomphé il y a quarante années, on conclut de part et d'autre qu'il pourrait bien en arriver autant de nos jours.

« Il ne faut jamais se laisser déborder en révolution, disent les plus audacieux; le succès doit appartenir au dernier combattant. » Ils se souviennent de la Convention. — « Quand un pouvoir a été renversé, répondent les hommes d'état inquiets, il faut concentrer en lui-même celui qui succède, afin de le rendre plus fort. On se laisse entraîner, et l'on se perd en accordant trop aux exigences anarchiques de ce qu'on

appelle l'opinion. » Pour ceux-ci, l'idéal d'un gouvernement robuste après une révolution, c'est l'empire. Le grand défaut de ces raisonnemens *a posteriori*, est de détourner notre attention de notre état actuel, qui n'est ni la Convention ni l'empire. On s'irrite ainsi mutuellement, les têtes s'égarent en de vains souvenirs, et l'étude si nécessaire de nos intérêts nouveaux reste sacrifiée à d'étroits préjugés historiques.

En admettant que nous ayons exposé fidèlement les traits distinctifs de plusieurs partis, sectes ou écoles qui se sont succédés depuis la seconde restauration, il nous semble que, soit sous le rapport intellectuel, soit par la littérature et l'esthétique, nous avons montré l'ensemble et le lien de tous leurs efforts en apparence bien contraires. De même que dans les sciences morales, les esprits qui paraissent les plus éloignés les uns des autres, se rencontrent souvent par l'emploi d'une méthode commune, l'éclectisme; de même l'art enlace toutes les imaginations par de communs prestiges, malgré la variété de ses tableaux, et la différence des partis qui lui demandent des illusions ou des flatteries dramatiques. Le drame, en effet, n'est-il pas maintenant à l'art, ce que l'éclectisme est à la science; un moyen de rapprocher les temps, les lieux, les idées, les sentimens? Nos gigan-

tesques recherches de ce que tous les siècles et tous les peuples ont pensé ou senti, paraissent d'abord l'excès du caprice individuel, de l'anarchie; mais en y réfléchissant, on reconnaît qu'il y a très-peu de précision, par conséquent de l'uniformité et une étendue fallacieuse, dans les œuvres éphémères de tant d'artistes ou philosophes qui divaguent dans le temps et l'espace, ne sachant où prendre du nouveau.

On se décourage sous le poids d'une érudition sans règle, c'est-à-dire sans philosophie. Les cœurs se blasent à l'aspect de ces folles représentations où se trouvent exposées pêle-mêle les objets les plus contradictoires d'admiration, de mépris et de haine; une indécision pleine de lassitude, ôte à nos caractères toute espèce de force et d'originalité. Sous l'influence énervante de notre littérature, nos diverses façons de voir et de sentir s'effacent et se mêlent avec une étrange confusion, sous l'influence pacifique de nos lois civiles et de nos mœurs; nos intérêts se combinant de toutes sortes de manières, achèvent de nous mouler les uns sur les autres. Effrayés de notre première révolution, disciplinés comme un régiment par le despotisme impérial, courbés encore devant les traditions que le peuple de juillet n'aurait jamais renversées, si son bon sens ne les avaient pas ignorées, nous n'en avons

pas moins la présomption de nous croire les plus inventifs et les plus passionnés des hommes. Dénués de religion et de philosophie, nous nous figurons à chaque instant, dans les faibles partis qui sont aux prises, des conceptions hardies ou des actes d'enthousiasme!

Ah! les caractères les plus redoutables, les passions les plus délirantes abondent sur la scène; mais dans le train des affaires, nous sommes bien froids et bien timides. A voir les plagiats de nos philosophes et publicistes, les parodies vulgaires de certains partis, notre aversion pour toutes les idées qui ne sont pas à la mode, l'extrême empressement des sectes les plus étrangères aux opinions reçues, pour se recommander d'un ordre légal arrangé à leur guise, qui dirait que nous frissonnons devant nos moindres œuvres, comme si d'implacables démons nous poussaient vers des abîmes? Quelque banquier fort inquiet, arrive-t-il au pouvoir? on en fait un affreux despote. Un Saint-Simonien compose-t-il un sermon sur l'avenir de la propriété? c'est un Gracque prêchant la loi agraire. Si des conférences politiques sont ouvertes devant un public trop nombreux, on voit revenir les temps où Marat et Saint-Just demandaient des têtes aux clubs populaires. Ce sont des moutons effarés qui ont grande peur les uns

des autres. Au reste, cette facilité à se créer des fantômes prouve avec quelle rapidité une même impulsion se communique dans toute l'étendue de notre pays. En des temps plus tranquilles et plus heureux, notre disposition subite à nous émouvoir avec un si merveilleux accord, deviendrait sans doute un moyen de propager rapidement des connaissances utiles. On peut aussi en conclure hardiment, que l'esprit de secte et les partis furibonds ne feront plus fortune en France.

CHAPITRE VIII.

Du Gouvernement.

Après avoir observé le développement et l'état actuel de l'esprit public dans les conspirations, les partis et les sectes, notre tâche semble finie, car les idées de ceux qui gouvernent échappent à l'analyse. Ils ne s'appuient ni sur un plan moral ni sur des institutions établies, et c'est là leur danger comme le nôtre. Sans vouloir exposer ici un traité de politique, signalons pourtant ce qui caractérise l'administration présente, son défaut de caractère.

La grande prétention de nos hommes d'état est de paraître positifs, c'est-à-dire de n'avoir que des principes appropriés aux besoins de chaque jour. Les vues d'avenir les épouvantent. L'*exagération des théories politiques*, telle est la phrase officiellement adoptée pour exprimer la cause de toutes nos souffrances et de tous nos

périls. C'est ainsi que Bonaparte accusait l'*idéologie* des désastres de l'empire, sachant bien que, dépouillé du prestige de sa puissance militaire, il lui faudrait compter avec les idéologues. L'opinion publique, en effet, sera toujours idéologue, tant que l'humanité aura besoin de justice et sera susceptible de progrès. Cette espèce d'*idéophobie* qui s'empare des gouvernans ne les empêche pas d'être idéologues aussi, et l'empirisme imprévoyant auquel ils se fient n'est pas une absence de théorie, mais une théorie incomplète et manquée.

Dans tous les temps, la plupart des hommes montrent peu de confiance dans l'impulsion morale qui cependant les emporte plus ou moins vite dans un mouvement commun, et les associe en dépit de leurs maximes aux efforts de leurs semblables. Aujourd'hui ces hommes ont le pouvoir, et disent comme on a toujours dit : « Méfiez-vous des systèmes ; la pensée est sujette à de continuelles révisions ; les plus nobles sentimens sont des crimes s'ils n'ont pas le mérite de l'opportunité ; les intérêts matériels, les intérêts immédiats du plus grand nombre sont après tout ce qu'il y a de mieux à consulter ; la raison par excellence est pratique, elle se prend au positif, à des objets bien sensibles ; son caractère est la modération, sa place est le juste mi-

lieu. » Hélas! il n'y a rien de moins palpable que leur vulgaire estimation des intérêts matériels considérés en dehors de ces intérêts d'un autre ordre, qui en sont la suprême garantie, rien de moins modéré que la prétention de l'être sans enthousiasme, et quand on n'éprouve rien de ce doux fanatisme qui veut le progrès et la gloire des nations.

Sans doute, la raison de ceux qui gouvernent doit être pratique; mais, pour cela, ce doit être une raison capable d'embrasser l'avenir des peuples, leurs besoins les plus magnifiques, et ces conditions premières d'ordre public où l'intelligence aura toujours plus de part que la richesse. Hommes d'état, rentrez en vous-mêmes! Est-ce à cause de votre opulence et de votre vaste clientelle, que vous êtes parvenus à diriger nos affaires? De telles circonstances y ont peut-être contribué; mais c'est par-dessus tout à votre renommée d'opposition que vous devez un pouvoir si mêlé d'amertume. Plus vous avez négligé vos affaires privées, plus vous avez acquis d'importance politique. Qu'on cherche tant qu'on voudra dans l'histoire de quelle manière arrivent au timon de l'état des esprits éminens ou de grands caractères, on en trouve dont les efforts ont été facilités par l'apprentissage de quelques professions élevées; cependant s'ils ont

influé sur les destinées de leur pays, c'est qu'ils s'étaient placés plus haut que leur profession habituelle. Les plus médiocres d'entre eux ne s'élèvent que par des exceptions à l'esprit particulier de leur corporation ou de leur état.

Jamais la société ne se laissera diriger à merci par les préjugés et les petits intérêts des hommes d'affaires. L'art de gouverner n'est point incompatible avec des études spéciales, mais avec des études exclusives; il se concilie fort bien avec de grandes passions, nullement avec des passions qui s'isolent. De nos jours, cet art, aussi difficile que les routines de l'administration sont aisées, exige tellement une connaissance approfondie et prévoyante de tous les besoins des peuples, qu'aucune donnée générale des sciences ne doit lui être étrangère. Malheureusement, depuis nos discordes et nos guerres, la capacité du gouvernement, cet esprit à la fois contemplatif et précis, étendu et pratique, est devenu très-rare. Nos trente dernières années ont formé de glorieux généraux, de très-doctes jurisconsultes, d'admirables mathématiciens, de parfaits avocats, beaucoup de talens spéciaux enfin, mais des hommes d'état fort peu. C'est qu'une si haute mission exige qu'on y apporte tout autre chose que l'amour du pouvoir ou de la richesse : il faut y parvenir bien dégagé de tout ce matériel

de la vie, dont les âmes privilégiées ont seules la puissance de s'affranchir, à force de méditations indépendantes et tranquilles. Le gouvernement des peuples étant du domaine de la science, appartient en définitive à de fortes passions publiques épurées dans une studieuse retraite, pour se manifester au besoin dans les révolutions; et si la conquête d'un meilleur ordre social s'achète trop souvent par des tourmentes civiles, qui font apparaître sur la scène du monde des talens faits pour y briller, les larges pensées de la politique ne peuvent éclore que dans une situation libre, heureuse et doucement exaltée.

L'absence de toute idée générale dans l'administration actuelle, se fait bien voir à la manière étroite dont on y entend l'ordre légal. « La liberté, disent-ils, c'est l'observation des lois. » Il s'ensuivrait que tous les pays du monde sont également libres, car ils ont tous des lois qu'on exécute avec plus ou moins de rigueur. Leur définition est précisément celle de 93 : la loi régnait alors, et son trône était l'échafaud. D'ailleurs, dans l'arsenal des quarante mille lois contradictoires que nous ont légués sept à huit régimes différens, où se trouvent celles qui ont droit à tant de respect qu'on ne puisse se réserver aucune réclamation légale ou constitutionnelle en y obéissant?

La loi est à l'ordre civil et politique ce que les maximes sont à l'ordre moral. Si les maximes sont bonnes pour soutenir les esprits dans les cas d'incertitude, leur observation servile ne constitue pas plus la justice, que l'obéissance aveugle à la loi ne constitue la liberté. La justice est une situation de l'âme éclairée par des maximes, qui deviennent tyrannie du moment qu'on les impose non pour aider nos facultés morales, mais pour nous astreindre inutilement. Il en est même de la loi que la législation doit toujours tendre à corriger, en même temps que la volonté générale doit épurer la législation elle-même. Lorsque la loi n'exprime pas une règle de justice, un vœu de la conscience nationale, mais une règle arbitraire qu'on ne peut changer, elle devient l'ennemie mortelle de la liberté, c'est-à-dire des institutions qui sont aussi une situation d'âme pour les peuples. Que le code soit obéi en attendant qu'on l'abroge régulièrement, rien de mieux; mais ce code n'est qu'un moyen de la liberté, non sa cause première ni son but. Quand on prend des formules pour des sentimens, des maximes pour la morale même, des lois pour des institutions, quelques conditions d'ordre public pour la liberté, on méconnaît et la liberté et la justice son unique appui.

Il y a dans de semblables méprises de fâcheuses préoccupations qui tiennent aux manières aristocratiques, à l'esprit de secte, à des préjugés de métaphysique ou de jurisprudence, et, dans tous les cas, à l'ignorance des véritables lois de l'humanité.

L'esprit aristocratique se complaît dans la rigueur de l'étiquette; il substitue en toutes choses la forme au fonds, la coutume à la sagesse. Le protestantisme, comme toutes les sectes qui se bornent à interpréter subtilement la tradition, n'ayant rien à mettre en place, contracte souvent dans ces commentaires l'habitude d'attacher plus d'importance au texte qu'à l'esprit. Pour l'ordinaire, les métaphysiciens s'exercent à créer des êtres de raison et à personnifier toutes les qualités qu'ils aperçoivent, de sorte qu'ils perdent de vue l'être réel en donnant une vie fantastique et distincte à chacune de ses propriétés: cette disposition mentale peut conduire à l'apothéose des maximes et de la loi. Quant aux légistes, qui sont aux législateurs ce que les bibliographes sont aux savans, il est tout simple qu'ils fassent de la loi non-seulement l'omni-science, mais une véritable divinité.

Aussi, dans les pays où le protestantisme se combine avec l'aristocratie, comme en Angleterre, l'observation des lois dégénère en une

sorte de judaïsme. Le *cant* est l'idéal de cette servitude hypocrite qui réduit en formules toutes faites les plus libres inspirations de nos âmes, en sorte que l'élégance est un ton, la vertu un métier, la religion une bienséance, la liberté un état de forçats.

Nous pensons qu'il y a un peu de tout cela dans le *cant* légal de ceux qui nous prêchent, avec un sang-froid imperturbable, l'obéissance passive à la loi. De la part des doctrinaires, cette prétention semble une inconséquence; car ils n'ont nié le droit divin et la souveraineté du peuple que pour proclamer une *raison absolue qui ne se formule pas*, des droits individuels qu'on ne peut prescrire. Comment donc concevoir ces purs esprits divinement libres et souverains, qui tout d'un coup exigent qu'on se courbe aveuglement sous la loi, alors même qu'une autre loi du même ordre la contredit? Il est vrai que les théoriciens de la raison absolue et des droits individuels n'ayant point établi leurs principes sur la nature humaine, mais sur une ontologie chimérique, rien n'empêche qu'ils ne s'entendent avec ceux qui font descendre la loi soit du ciel, soit du gouvernement. Il ne s'agit que de supposer une rencontre provisoire et accidentelle de la raison absolue et de la raison de ceux qui gouvernent. Mais de part et

d'autre l'on oublie et l'on offense la raison publique en ne la consultant point, ainsi que cela serait bien facile, si l'on voulait lui fournir des organes réguliers, lui accorder des institutions ; au lieu de l'écraser sous le fardeau des textes et des réquisitoires.

Depuis onze mois sur quoi s'appuie le gouvernement? Sur une seule institution à-peu-près complète, la garde nationale. Encore ne l'a-t-il point fondée, car elle est antérieure à lui, et bien loin de l'assister dans ses efforts, il semble qu'il se soit proposé de l'affaiblir en lui communiquant sans cesse des inquiétudes, de fâcheuses préventions, et les plus funestes découragemens.

La première des institutions, c'est la presse. Cependant comment l'a-t-on traitée? On l'a maintenue à l'état de monopole, en perpétuant les entraves qui rendent impossible la création d'un nouveau journal, si l'on n'y aventure pas d'énormes capitaux. Aussi les journaux sont autant de petites forteresses, où s'enrégimentent des écrivains intéressés à fausser l'opinion publique, pour composer, selon leurs vues, avec toutes les administrations présentes et à venir. On s'effrayait de ce privilége, et c'est pour cela qu'on l'a conservé. Le législateur refuse le nécessaire à la presse dont il reconnaît l'immense uti-

lité; il écrase d'impôts cette religion du dix-neuvième siècle, la seule aujourd'hui qui fasse des miracles, et il prodigue les ressources du trésor pour propager les dogmes catholiques protestans ou juifs, auxquels il ne croit pas! Les différens cultes ont aussi des priviléges, mais ils n'ont point de véritable liberté.

En toutes choses, nous vivons sous le régime de l'empire et de la restauration. Quand la législation reviendra-t-elle à sa source, la volonté nationale vraiment représentée? Quand les lois seront-elles les filles légitimes d'un peuple affranchi?

Lorsque le pouvoir a été ébranlé par des révolutions, il faut l'affermir par une striote observation de l'ordre légal, pensez-vous? Il faut moins songer à perfectionner la loi qu'à la maintenir contre ses aggresseurs?.. mais si vous aviez fondé des institutions en donnant de suite à la France une complète organisation de ses communes, de ses départemens et de ses colléges électoraux, quel factieux aurait osé s'affranchir des lois? Bien loin que le respect qui leur est dû s'efface dans les troubles civils, il n'éclate jamais mieux que dans ces crises où tout est remis en question. Avec quel admirable sentiment de ses convenances le peuple de juillet n'a-t-il pas conservé les parties essentielles de l'ordre qu'il

venait de détruire? C'est en l'absence d'un gouvernement qu'il a montré combien les gouvernemens sont fous de s'attribuer une force indépendante des sentimens du pays, et combien l'enthousiasme national est contraire à l'anarchie. Cet enthousiasme qui peut renaître, votre devoir était de le maintenir par les institutions que vous avez ajournées. Vous prétendez que vous aviez besoin de longues méditations pour préparer les bienfaits de ce nouvel avenir politique; mais vous savez que vos délais n'ont eu pour raison véritable que de petites transactions d'intérêts. La nation l'a senti : de là ses inquiétudes et les vôtres.

« Les longs débats dans les assemblées, les « dissentions, le tumulte, annoncent l'ascendant « des intérêts particuliers... » (*Contrat Social*, des Suffrages.) Or, quel est le motif qui a dominé dans vos querelleuses délibérations? A quel intérêt avez-vous sacrifié l'intérêt public? A la pairie héréditaire, dans un pays où l'aristocratie est sans racine, et lorsque les peuples voisins attestent par leurs angoisses combien ils ont de peine à se délivrer du fléau des castes privilégiées. L'aristocratie française réunit tous les vices d'une classe vaincue à ceux d'une classe conquérante : écrasée par la révolution de 89, depuis cette époque elle se ploie à tous les régimes avec

une souplesse vaniteuse et cupide. Les aristocraties anglaises, russes et allemandes conservent du moins, dans leur mépris de l'humanité, une sorte d'orgueil sauvage qui tient à leur puissance. Chez nous, il n'y a pas d'expédiens honteux dont ne soit capable cette gentilhommerie mendiante, qui vit des sermens qu'elle élude, comme d'une industrie acquise par une longue expérience. En la ménageant, on a certainement transigé avec les intérêts les moins importans qui soient au monde.

Le silence des partisans de la pairie héréditaire n'achève-t-il pas de prouver que leur opinion n'est pas une doctrine? « Jamais les saints ne se sont tus! » s'écrie Pascal dans le livre de ses pensées. On peut en dire autant de tous les hommes de cœur qui se fient à leur sentiment. Ceux qui se taisent et font les morts, dans un temps où la pensée et la parole ont tant d'empire, montrent par là qu'ils désespèrent de convaincre leurs concitoyens.

L'avenir nous apprendra s'il y a de l'habileté dans ces calculs. Pour nous, nous avons la simplicité de croire qu'en dehors de la justice et du bien des masses, les finesses de la politique sont fort grossières.

Au reste, si la révolution de juillet a été considérée comme un déplacement d'intérêts, non

comme une révolution de principes, peut-être n'est-ce point la faute des hommes d'état. Il était difficile qu'une coalition de métaphysiciens accoutumés au joug de la restauration, et de spéculateurs occupés toute leur vie de leurs affaires personnelles, fussent capables de conceptions plus élevées. L'esprit de coterie et l'esprit d'agiotage, devaient s'entendre pour nous réduire à leurs dimensions.

L'industrie est tellement compromise, qu'elle accueille avec un empressement maladif tout ce qui lui promet un peu de stabilité. Ceux qui travaillent et qui souffrent ont si peu de prévoyance! Ils comprennent quelques-uns des effets les plus éphémères de l'ordre public, sans remonter à ses causes. Les épreuves de chaque jour les préoccupe trop péniblement, pour qu'ils puissent avoir l'intelligence des garanties qui protégeraient leur avenir. Ils ne savent pas que la plus insigne rêverie consiste à se figurer qu'il existe dans ce monde des intérêts matériels immédiats, et que l'état peut prospérer en dehors d'un système équitable de gouvernement.

Cependant les frayeurs de l'industrie et les variations des fonds publics ne serviront pas toujours d'excuse au pouvoir: les clubs, le parti républicain, les émeutes, les associations, l'exagération des théories, tous ces ogres politiques,

toutes ces vieilles machinations de partis, qu'on emploie pour expliquer nos misères, ne touchant pas au fond des choses, seront tôt ou tard appréciées à leur valeur.

Sans doute, les diverses agitations d'un état de crise ajoutent aux souffrances qu'on éprouve; mais notre situation économique est malheureusement plus compliquée qu'on ne l'avoue. Nos tribulations industrielles datent du jour où, par l'abus du crédit public, on a créé des moyens factices de grossir la richesse nationale. L'agiotage, après avoir déprécié les capitaux sans cesse dévorés par un gouvernement prodigue, s'est emparé de toutes les industries, au moment même où de nouvelles relations de douanes ouvraient des débouchés, dont l'imagination des spéculateurs n'a pas assez prévu le terme.

Les charges d'un impôt toujours croissant se sont ajoutées aux mécomptes de l'agiotage et d'une excessive production, ainsi qu'à tous les désordres d'une concurrence stimulée par le monopole et l'intrigue.

Pour remédier à tous ces maux, que faudra-t-il? Du temps, de tristes épreuves peut-être, de l'économie, par conséquent des institutions dignes de ce grand peuple des barricades, qui demande justice, gloire, confiance, et ne sait pas vivre humilié.

FIN.

TABLE

DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

FIN DE LA TABLE.

DE LA NOUVELLE PROPOSITION

RELATIVE

AU BANNISSEMENT

De Charles Dix et de sa Famille.

DE LA NOUVELLE PROPOSITION

RELATIVE AU

BANNISSEMENT

DE

CHARLES X ET DE SA FAMILLE,

OU

SUITE DE MON DERNIER ÉCRIT :

DE LA RESTAURATION ET DE LA MONARCHIE ÉLECTIVE.

Par M. de Châteaubriand.

PARIS,

LE NORMANT FILS, ÉDITEUR, RUE DE SEINE, N° 8,

FAUBOURG SAINT-GERMAIN.

Octobre 1831.

AVERTISSEMENT.

Ma dernière brochure *De la Restauration et de la Monarchie élective*, se terminait par ces mots : « Ma voix sera peut-être im-
« portune ; mais, que l'on se console, on l'en-
« tend pour la dernière fois dans les affaires
« politiques, *toutes choses demeurant com-*
« *me elles sont*..... C'est en faveur de
« quelques têtes que l'on veut proscrire que
« je publie mon opinion. Au mois d'août (1830)
« je demandais pour le duc de Bordeaux une
« couronne ; je ne sollicite aujourd'hui (mars
« 1831) pour lui que l'*espérance d'un tombeau*
« dans sa patrie : est-ce trop ? »

Toutes choses ne sont pas demeurées comme elles étaient ; une proposition plus rigoureuse encore que celle que j'ai déja combattue, m'arrache au silence et à la retraite. Sur cette terre où je sollicitais pour un orphelin l'*espérance* d'un tombeau, il en aurait maintenant la *certitude*. Nous sommes

tous sous le coup d'une nécessité : les uns attachent leur vie au succès, les autres au malheur. Autant de fois qu'on renouvellera des actes de violence contre la famille déchue, autant de fois je m'élèverai contre ces actes. Mes protestations vous importeront peu, je le sais; mais elles m'importent à moi, qui d'ailleurs n'ai de vous ni crainte ni souci. De quoi pourriez-vous vous plaindre? loin de me dérober aux lois faites ou à faire (complément forcé de votre système), je m'y viens livrer : je leur ai du moins l'obligation de me faire revoir ma patrie.

J'imprime en tête de cet écrit ma réponse *littéraire* aux stances de M. de Béranger; elle servira d'introduction à ma réponse *politique*. Au surplus cette brochure n'est que la suite de celle que je publiai le 24 mars 1831; comme la proposition développée dans la Chambre actuelle des députés, n'est que la suite de la proposition discutée dans l'ancienne Chambre.

LETTRE

A M. DE BÉRANGER.

Genève, ce 24 septembre 1831.

Monsieur,

Si vos talens étaient d'une espèce moins rare; si vos tableaux ne réunissaient à la correction du dessin l'éclat ou la suavité du coloris, je me contenterais de vous remercier de l'ode que vous avez bien voulu m'adresser, d'être profondément touché de votre bienveillance : mon orgueil chatouillé trouverait, même dans cette ode, *telle rime* qui exciterait au plus haut point mon enthousiasme. Mais ce n'est pas la redevance d'une gratitude vaniteuse que je vous viens payer, c'est le tribut d'une admiration sincère. Un grand poète, quelle que soit la forme dans laquelle il enveloppe ses idées, est toujours un écrivain de génie : Pierre de Béranger se plaît à se surnommer *le chansonnier*; comme Jean de La Fontaine, *le fablier*, il a pris rang parmi nos immortalités populaires. Je vous prédis, Monsieur, que votre renommée, déja sans rivale, s'accroîtra encore. Peu de juges aujourd'hui sont capables d'apprécier ce qu'il y a de fini et d'achevé dans vos vers, peu d'oreilles assez délicates pour en savourer l'harmonie. Le travail le plus exquis s'y cache sous le naturel le plus charmant.

Au reste, Monsieur, dans la préface de mes *Études*,

vous considérant comme *historien*, j'ai remarqué que cette strophe était digne de Tacite qui faisait aussi des vers :

> Un conquérant, dans sa fortune altière,
> Se fit un jeu des sceptres et des lois;
> Et de ses pieds on peut voir la poussière
> Empreinte encor sur le bandeau des rois.

. . . .

Lorsque vous entonnez la louange du *Roi d'Yvetot* et l'hymne au *Ventru;* lorsque vous célébrez le *Marquis de Carabas* et les *Mirmidons;* lorsque vous dictez la lettre prophétique d'*Un petit Roi à un petit Duc;* lorsqu'à mon grand regret, vous riez de la *Gérontocratie,* vous êtes un politique à la manière de Catulle, d'Horace et de Juvénal. Souffrez en moi une des contradictions de la nature humaine : admirateur et prôneur de la jeunesse, je suis néanmoins très-attaché aux *Barbons.* Vous avez perdu un procès contre eux devant la justice : si j'en pouvais gagner un pour eux à la haute cour de votre muse !

Vous déroulez, Monsieur, dans votre poème, ma vie littéraire et politique : ma suffisance d'auteur est cependant obligée de convenir qu'il y a dans la belle métaphore de votre première strophe, plus de politesse que de vérité. Je n'ai point vu dans le ciel mon étoile (*nébuleuse* qui échappe aux regards), mais j'y ai vu une lyre : je ne sais si c'est une de ces *lyres* que, selon vous, *mon pays me doit.* Aurais-je eu quelque influence sur la vôtre? alors je mériterais en effet ce *peu d'eau pure* que m'offre la piété du poète. Telle est la magie du talent : vous redites mon passage en Amérique, en Grèce, en Ionie, à Sion, et vous me faites me plaire à mes courses; mon amour-propre s'enchante à mes récits, oubliant que ce n'est plus moi qui voyage, mais vous qui voyagez pour moi. Autrefois des ménestrels s'attachaient aux pas des pélerins : les premiers chantaient, les seconds

cheminaient, et les premiers seuls ont laissé des traces. Je serais tout au plus, Monsieur, votre Oreste populaire, ce juif errant * qui n'a d'espérance de repos que dans la fin du monde, qui toujours appelle de ses vœux lassés le dernier soleil, et qui voit toujours le soleil se lever, qui s'écrie dans la fatigue de sa fuite éternelle :

Toujours, toujours,
Tourne la terre où moi je cours.

Du lieu où je vous écris, j'aperçois la maison de campagne qu'habita lord Byron, et les toits du château de madame de Staël : où est le barde de Childe-Harold? où est l'auteur de Corinne? Ma trop longue vie ressemble à ces voies romaines bordées de monumens funèbres : j'ai vu mourir presque toutes les gloires de mon siècle; j'ai vu passer les grandes choses et les grands hommes : la révolution dort dans son immense tombeau, et le géant, son fils, a l'océan pour sépulture. Elle n'est plus *l'époque de la grande épée;* nous portons aujourd'hui une rapière si courte, qu'elle ne peut pas même protéger l'époque de nos amis. Quand vous me pressez de rentrer sur le sol natal, je me demande qui je suis pour éveiller votre sollicitude. Le poids de la poussière d'un Napoléon peut faire pencher le globe dans l'endroit où elle repose; mais les cendres d'une créature de ma sorte sont légères; le vent de la patrie et du désert les a bientôt dispersées.

J'arrive, Monsieur, aux couplets politiques de votre *Chanson.* Je me donnerai garde d'attacher à l'aile brillante de votre muse mon lourd bagage de controversiste. Ma réponse se trouvera dans des réflexions sur les affaires de

* Chanson inédite de M. de Béranger.

la France, que je compte bientôt publier. Deux mots seulement ici.

Il est vrai que la liberté m'a semblé l'indispensable appui de la légitimité; car je ne connais point de pouvoir légitime sans liberté. Mais si le flambeau que je présentais aux Bourbons était celui de la fidélité, ils ne l'ont point éteint en *soufflant sur ma gloire*, pour parler votre magnifique langage. S'ils ont cru que le *jour était beau*, la nuit n'est-elle pas revenue? Me conseilleriez-vous d'abandonner le naufragé dans la nuit? Il m'en souvient, Monsieur : vous vous êtes jadis attendri sur la gloire, alors exilée, parce que vous êtes fait pour elle; moi, je sacrifie aux autels de la faiblesse et du malheur, parce que je les trouve à mes foyers. Ne nous vantons pas trop l'un l'autre : il y a peut-être égoïsme dans notre vertu.

D'une terre chérie,
C'est un fils désolé;
Rendons une patrie,
Une patrie
Au pauvre exilé.

De rivage en rivage
Que sert de le bannir ?

C'est vous qui dites cela, Monsieur.

Vous me conjurez de m'attacher au peuple qui *m'emportait dans ses bras, vainqueur aux barricades*. Ah! c'est l'heure illustre de ma vie! Aussi ce peuple, je le servirai toujours; c'est pour lui, pour son honneur, pour sa prospérité, pour sa liberté, que je donnai ma voix à la couronne d'un enfant, lorsque j'exerçai ma part de souveraineté individuelle. Mais ce peuple, où est-il? est-ce lui dont j'entends la voix; voix généreuse qui retentissait sur le lieu

de mon *triomphe*, autour de la fosse où gisaient vaincus et vainqueurs, tandis qu'un ministre du Dieu de paix priait étole au cou et tête nue. Puis-je reconnaître cette voix dans les accens des champions de la peur, sur qui pèsent les ruines sanglantes de Varsovie? Non, le peuple n'est pas là. Jamais je ne me rapprocherai de ces hommes qui ont dérobé à leur profit la révolution de juillet, de ces écornifleurs de gloire, de courage et de génie.

Reste à m'expliquer, Monsieur, relativement au fait principal qui vous a fourni le texte du beau poème dont je suis si fier d'être le héros.

J'avais pris la résolution d'aller finir ma vie, comme je l'ai commencée, sur les chemins du monde; car refusant mon assentiment à l'ordre de choses actuel, je n'étais plus qu'un ilote à Lacédémone. Mais, pour l'entier accomplissement de mon dessein, il me fallait livrer à un nouveau maître quelques petits arbres que j'ai plantés: j'ai exposé au marché mes pauvres enfans, et personne n'en a voulu. Forcé par cet obstacle de descendre un instant de ma montagne, j'ai revu la France. J'ai été frappé de son air de tristesse. Ému et tenté de ses misères, j'ai pensé qu'il me serait toujours loisible de la quitter quand elle serait heureuse.

J'ai écrit maintes fois : « L'état de guerre survenant, je me « ferai un devoir d'offrir mes derniers jours à mon pays. » Malgré les génuflexions de notre diplomatie, et à cause même de ses mains mendiantes, il ne me paraît pas encore très-certain qu'on nous aumône la paix.

Une attaque récente contre l'ancienne maison royale m'est venu prouver aussi que mes combats n'étaient point à leur terme. Pendant les journées de juillet je n'ai pas cru aux réactions; le peuple régnait: adouci par la victoire, instruit par l'expérience, éclairé par la civilisation crois-

sante, il eût continué d'être magnanime. Mais le peuple ne règne plus; la coterie colérique, sans dignité, sans élévation, qui a usurpé le pouvoir populaire, aura besoin pour se soutenir, pour coordonner les lois de proscription bourbonnienne, d'étendre les mesures de son salut à diverses classes de citoyens *. Cette rigueur présumée est logique; elle découle naturellement du nouveau projet qui fait suite au projet de M. Baude; elle exigera donc ma présence à Paris, lorsque je plaiderai en dernier ressort la cause que j'ai déja défendue et que j'espérais n'avoir plus à défendre. Un homme d'honneur ne se cache point; il ne se met point à l'abri; il ne publie pas de loin contre ses adversaires ce qu'il ne leur oserait déclarer en face.

Enfin, Monsieur, les organes de l'opinion, presque tous les journaux ont témoigné de mon absence des regrets dont je me trouve singulièrement honoré. Votre éloquence, *prodigue fée*, vient à son tour orner de *fleurs et de diamans* non pas mon *vieux trône*, je n'en ai point, mais mon vieux bâton de pélerin: comment serais-je invulnérable à la flatterie d'une muse qui a dédaigné de flatter les rois? Quand cette muse me *somme d'un prompt retour*, je me sens très-disposé à la suivre dans son temple, c'est-à-dire dans ma patrie.

CHATEAUBRIAND.

* Cette conjecture s'est promptement vérifiée; on propose déja de frapper les personnes qui donneraient asile à quelques-uns des membres de la famille rejetée. Quoi qu'il arrive, si le duc de Bordeaux me venait demander asile, non-seulement je le recevrais comme un hôte, mais comme le roi que j'ai choisi.

DE LA NOUVELLE PROPOSITION

RELATIVE

AU BANNISSEMENT DE CHARLES X

ET DE SA FAMILLE.

PROPOSITION

LUE DANS LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 1831, DÉVELOPPÉE ET PRISE EN CONSIDÉRATION, A L'UNANIMITÉ, DANS LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE, SOUMISE A L'EXAMEN D'UNE COMMISSION NOMMÉE DANS LES BUREAUX DE LA CHAMBRE, LE 22 DUDIT MOIS.

« Art. 1er. L'ex-roi Charles X, ses descendans, les épouses et époux de ses descendans, sont bannis à perpétuité du territoire français, et ne pourront y acquérir, à titre onéreux ou gratuit, aucun bien, y jouir d'aucune rente ou pension.

« L'infraction au bannissement prononcé par le présent article, constitue le crime défini par l'article 91 du Code pénal. (LA MORT.)

Art. 2. « Les personnes désignées par l'article précédent

seront tenues de vendre dans les six mois, à dater de la promulgation de la présente loi, tous les biens sans exception qu'elles possèdent en France.

« Si la vente des biens n'est pas effectuée dans le délai prescrit, il y sera procédé dans les formes déterminées pour l'aliénation des biens des mineurs, et pour ceux de l'État, par l'administration des domaines. Le produit des recettes, déposé à la caisse des consignations, sera tenu à la disposition des fondés de pouvoir des anciens propriétaires, déduction faite des droits des créanciers, et sauf tous les droits et actions des tiers. »

« Français, je prie Dieu qu'il ne venge pas
« sur la nation le sang de vos rois, qui va
« être répandu. »
Paroles de LOUIS XVI sur l'échafaud.

Vous êtes victorieux : vous avez proscrit ; vous voulez proscrire encore, adosser le bannissement à la peine de mort ; usant et abusant du succès, vous lui prétendez imprimer le caractère de la propriété. Je ne viens pas vous contester le fait, mais le droit. Le droit, d'abord battu par le fait, finit par le battre ; la raison en est simple : le droit est la justice, sans laquelle point de société. Le temps même convertit le fait en droit, pour le soumettre à la compétence de la justice.

Il y a deux manières de consacrer une révolution

sortie du principe de la souveraineté populaire : la rendre utile, la faire ratifier par la nation.

Dans le premier cas, toute révolution de cette nature qui laisse un peuple plus mal après cette révolution qu'il ne l'était avant, n'authentique pas son acte de naissance ; dans le second, toute révolution populaire qui n'a pas été ratifiée par le peuple convoqué *ad hoc*, manque de sanction.

Que doit-on au gouvernement qui nous régit ? On lui doit l'impôt ; on lui doit obéissance dans les lois civiles, criminelles, administratives ; obéissance dans les réglemens militaires et les mesures de police : les premières sont la vie sociale même, les autres sont nécessaires à l'indépendance nationale au-dehors, à la sûreté publique au-dedans. On ne doit ni conspirer en secret contre ce gouvernement, ni chercher à le renverser à force ouverte ; on lui doit même bienveillance en tout ce qui ne blesse pas des intérêts essentiels : les complots et la violence sont contraires au Commandement religieux et au Précepte moral. Quant aux lois politiques émanées de la monarchie nouvelle, on est libre d'en penser, d'en dire, d'en écrire ce que l'on veut, parce qu'elles ne reposent point encore sur des faits utiles ou des bases légales.

Ces vérités ont leurs preuves dans les questions suivantes, que je me propose d'examiner :

1° Les journées de juillet advenues, que pouvait-on établir ?

2° La monarchie élective de Louis-Philippe étant

fondée, s'est-on soumis aux conséquences du principe de cette monarchie, et quelle a été la conduite de l'administration à l'intérieur et à l'extérieur.

3° La monarchie élective n'ayant pas rempli les deux conditions premières de son existence, à savoir, félicité publique au-dedans, honneur et sûreté au-dehors, cette infirmité ne devait-elle pas être guérie par l'assentiment d'un congrès national, assentiment donné à cette monarchie?

4° Si, dans le cas d'une défense personnelle, le gouvernement actuel a pu tuer et proscrire en juillet 1830, le peut-il en octobre 1831, qu'il n'est pas attaqué, et que son mandat politique ne lui a été continué ni par la souveraineté de la gloire, ni par celle du peuple, ni par celle du temps?

Parcourons cette série de questions, lesquelles nous mèneront à repousser la proposition relative au bannissement des Bourbons de la branche aînée.

LES

JOURNÉES DE JUILLET ADVENUES,

QUE POUVAIT-ON ÉTABLIR ?

On pouvait faire une de ces cinq choses : proclamer la république ; perpétuer la forme monarchique en élevant au trône une race toute nouvelle ; rappeler la dynastie de Napoléon dans la personne du duc de Reichstadt ; maintenir celle de saint Louis dans la personne du duc de Bordeaux ; la perpétuer dans la branche cadette.

LA RÉPUBLIQUE.

Il y a pour tous les ministères, et sous toutes les constitutions, une phrase à l'usage des majorités. Cette phrase renferme l'aveu d'une vérité de théorie à laquelle on oppose une impossibilité de pratique. Par ce stratagème on se figure désarmer son adversaire et demeurer victorieux. Ainsi, dans les commencemens de la Restauration, lorsqu'on proposait des lois d'exception, on disait : « La liberté de la

« presse est une chose excellente, un trésor d'un « prix inestimable, une garantie de toutes les autres « libertés; mais nous venons vous demander la *cen-* « *sure à cause des circonstances.* »

A présent c'est la *chimère de la république* qui a remplacé les *circonstances.* D'où l'on conclut, en allant dîner, que la monarchie élective, telle que les peureux l'ont faite, est selon la science et la raison.

Et pourquoi donc la république serait-elle une chimère? Depuis la découverte du gouvernement représentatif, il est prouvé que la *représentation* se peut appliquer à un grand peuple dans la forme républicaine, comme dans la forme monarchique. Le gouvernement républicain a des avantages incontestables: il est à bon marché; il est fort noble; il assigne aux intelligences leur rang naturel. Dieu, dans l'Écriture, ordonne à Samuel de détourner les Israélites de leur dessein, lorsqu'ils se veulent donner un roi. Samuel dit au peuple: « Voici quel « sera le droit du roi qui vous gouvernera: il pren- « dra vos enfans pour conduire ses chariots; il en « fera des gens de cheval, et il les fera courir de- « vant son char.

« Il se fera de vos filles des parfumeuses, des cui- « sinières et des boulangères.

« Il prendra aussi ce qu'il y aura de meilleur « dans vos champs, dans vos vignes et dans vos « plants d'oliviers, et il le donnera à ses serviteurs.

« Il vous fera payer la dîme de vos blés et du re-

« venu de vos vignes, pour avoir de quoi donner à « ses eunuques et à ses officiers. »

Si le gouvernement républicain fût résulté de la révolution de juillet, il aurait mis à l'aise bien des consciences : en lui prêtant serment, on n'aurait rien trahi, car c'eût été un changement de principe, et non un roi substitué à un roi ; il n'y eût pas eu usurpation, mais un autre ordre de choses. Quant à moi, qui suis républicain par nature, monarchiste par raison, et bourbonniste par honneur, je me serais beaucoup mieux arrangé d'une démocratie, si je n'avais pu conserver la monarchie légitime, que de la monarchie bâtarde octroyée de je ne sais qui.

Il n'est donc pas vrai que la république soit une chimère, dans le sens absolu de ce mot ; il paraît vrai seulement qu'après les journées de juillet, la France ne l'eût pas adoptée ; il paraît encore plus vrai que nos mœurs ne l'eussent pas soutenue. Les éloges de la Terreur et des Terroristes avaient épouvanté les esprits et les souvenirs : nos parens massacrés se levaient de la tombe, et nous demandaient si nous allions boire à la mémoire de leurs bourreaux. La France, pendant les seize années de la Restauration, a fait des progrès en politique, mais il nous eût fallu trente ou quarante ans de monarchie constitutionnelle sans révolution, pour nous apprendre le sobre usage des libertés. Les vieilles générations auraient achevé de s'écouler ; les jeunes générations, nées sous la Charte, eussent pris le goût de l'ordre légal ; peu à peu la royauté

abaissant ce qu'elle avait encore de trop haut, se fût convertie en une espèce de présidence royale.

Durant cette période d'éducation de la liberté sous la tutelle de la légitimité, notre exemple, offert aux autres peuples, eût amené dans leurs institutions des modifications analogues. L'Europe n'est qu'une seule famille : elle a été chrétienne et gothique à la fois; les monarchies des états-généraux existèrent au même moment; elles déclinèrent du même penchant vers le pouvoir absolu : l'Angleterre seule sauva ses franchises par la force de son aristocratie. L'Europe se nivellera dans l'ère moderne comme elle était nivelée au moyen âge. La France ne demeurera pas en contradiction sociale avec les états qui l'environnent : cet isolement n'est pas possible; il y aurait cause de mort pour nous ou pour nos voisins.

Si l'avenir de l'Europe eût été conduit selon sa pente; si l'on eût avancé vers cet avenir à travers les monarchies constitutionnelles légitimes, il aurait été républicain. Rentrés dans la carrière des révolutions, il est probable que nous avons imprimé aux libertés un mouvement de recul. On se flatte d'avoir abrégé le temps, d'avoir en douze mois obtenu de la monarchie élective, ce qu'on n'aurait pas tiré dans douze ans de la monarchie héréditaire : erreur. On a plus vite amoindri le pouvoir de la couronne; mais par cela même on s'est éloigné de l'état républicain bien ordonné; car on n'a pas encore les mœurs de la chose qu'on a faite. Dans le combat qui existe déja entre les élémens

populaires trop subitement dilatés et les élémens monarchiques trop soudainement comprimés, on court fortune de s'abîmer dans une démocratie de quelques jours, ou de s'engouffrer dans une tyrannie de quelques heures, l'une ou l'autre suivie de l'anarchie.

La république rejetée après les journées de juillet, se présentait la question du renouvellement total de la Race royale. Beaucoup de raisons militaient en faveur de cette opinion.

CHANGEMENT TOTAL DE RACE.

Selon plusieurs, une révolution qui a tout changé dans un état monarchique, ne se consolide et ne se termine que par un changement total de Race. Le peuple choisit un roi nouveau, étranger à ce qui s'est passé; un roi à qui les partis n'ont point de reproche à faire; un roi qui n'apporte sur le trône ni liens de parenté, ni préjugés, ni rancune; un roi qui n'a rien à récompenser, rien à venger, qu'aucune ruine n'irrite ni n'accuse. Lui confie-t-on un pouvoir sévère contre les choses et les individus de l'ancien ordre politique? il n'a pas l'odieux de ce pouvoir : on efface sans anomalie, sans blesser des sentimens honorables, tout ce qui rappelle la dynastie déchue, laquelle ne présente plus qu'un intérêt historique. Ce monarque n'a-t-il qu'une royauté circonscrite? il ne s'en plaint pas; car il n'a pas la prétention d'avoir possédé antérieurement une royauté

plus complète, et il a été libre de refuser celle qu'on lui a offerte.

Tout est donc clair dans le choix d'une Race nouvelle; c'est, comme dans le cas d'une république, une mesure complète. Après les journées de juillet, on aurait pu s'accommoder de cette mesure; mais ici la difficulté gisait dans le choix de l'homme. A l'intérieur était-il possible de trouver une famille assez respectée pour être obéie? à l'extérieur pouvait-on emprunter un roi? Quand ce souverain eût apporté en dot à la France des frontières désirables, jamais le sang français ne se serait soumis à la domination d'un sang étranger.

LE DUC DE REICHSTADT.

La république repoussée, une Race nouvelle non promue à la couronne, restait le choix entre deux espèces de légitimités : le duc de Bordeaux, héritier d'une grande race; le duc de Reichstadt, héritier d'un grand homme. Ces deux légitimités, qui, à différentes distances dans les temps, avaient une source semblable, l'élection populaire, pouvaient convenir également à la France. Ce que l'antiquité conférait au duc de Bordeaux, le duc de Reichstadt le puisait dans l'illustration paternelle. Napoléon avait marché plus vite qu'une lignée : haut enjambé, dix ans lui avaient suffi pour mettre dix siècles derrière lui.

Le duc de Reichstadt présentait en outre aux hommes de religion et à ceux que le préjugé du

sang domine, ce qui complaisait à leurs idées : un sacre par les mains du souverain pontife, la noblesse par une fille des Césars. Je l'ai dit ailleurs, sa mère lui donnait le passé, son père l'avenir. Toute la France était encore remplie de générations qui, en reconnaissant Napoléon II, n'auraient fait que revenir à la foi qu'ils avaient jurée à Napoléon Ier. L'armée eût reçu avec orgueil le descendant des victoires.

La monarchie élective a jusqu'ici peu honoré le drapeau dont elle s'est parée; il n'a flotté que sur la porte des ministres et sous les murs de Lisbonne; il n'a été déchiré que par les vents : la pluie déteint son pourpre et son azur ; il ne reste qu'un pavillon d'un blanc sale, vraie couleur de la quasi-légitimité. Il n'en était pas de même lorsqu'il était attaché à la pique républicaine : sous le duc de Reichstadt il eût été emporté de nouveau par les aigles qui planèrent sur tant de champs de bataille, et qui ne prêtent plus leurs serres et leurs ailes à cet étendard humilié. Le royaume, redevenu *empire*, eût retrouvé une puissante alliance de famille en Allemagne et d'utiles affinités en Italie.

Mais l'éducation étrangère du duc de Reichstadt, les principes d'absolutisme qu'il a dû sucer à Vienne, élevaient une barrière entre lui et la nation ; on aurait toujours vu un Allemand sur un trône français, toujours soupçonné un cabinet autrichien au fond du cabinet des Tuileries : le fils eût moins semblé l'héritier de la gloire que du despotisme du père.

LE DUC DE BORDEAUX.

La république, un prince de Race toute nouvelle et l'héritier de Napoléon exclus, venait le duc de Bordeaux.

Les avantages de ce choix étaient évidens. Ce choix éloignait toute crainte de guerre civile et étrangère. Pendant la minorité de Henri V, les droits populaires auraient pris sans danger, à l'abri de la légitimité, leur extention naturelle, tandis que ces mêmes droits étendus sous la faible monarchie élective, nous peuvent précipiter. Le sceptre du jeune Henri, soutenu des mains de la jeune France, eût mieux valu pour le repos de cette France, pour le bonheur même de celui qui règne, qu'une couronne entortillée à un pavé et lancée d'une fenêtre; couronne trop légère si elle se sépare de son poids, trop pesante si elle y reste attachée. Il est certain que personne ne voulait le 26 juillet l'ouvrage du 27; qu'on eût poussé le 26 des cris de joie si l'on eût accordé le retrait des ordonnances, le changement du ministère et les améliorations, suite inévitable de ce changement. Le 30 on ne se contentait plus de deux abdications, et l'on disait à un enfant innocent: « *Si ce n'est toi, c'est donc ton père.* » Il pouvait répondre : « *Je n'en ai point.* » Il y a eu surprise; on a pris un élan trop fort: on a franchi un trop large espace: le terrain sur lequel on se trouve maintenant, n'est qu'un écueil; on n'a sauté qu'entre deux abîmes.

Quand je dis que personne, à l'exception peut-être de quelques hommes pleins de feu et de nobles sentimens, mais peu expérimentés, ne voulait le 26 ce qui arriva le 27, je n'avance rien qu'on ne sache et dont je n'aie par devers moi la preuve à offrir. Le peuple *m'emporta vainqueur dans ses bras aux barricades*, comme l'a dit un grand poète. Cette foule composée de jeunes gens qu'animait leur triomphe, criait, *vive la Charte !* Plusieurs fois je répondis : « Oui, Messieurs, *vive la Charte et vive le roi !* » Je ne fus point plongé dans la mer comme le singe que le dauphin avait recueilli en croyant sauver un homme. On ne voyait en moi que le défenseur de la liberté de la presse ; on me payait de quelques sacrifices. J'avais autrefois rencontré dans les rues de Paris nos premiers révolutionnaires : sans forme de procès, ils auraient mis un aristocrate à la lanterne, et ne ressemblaient en rien à ces enfans de la vraie liberté qui conduisaient un royaliste à la Chambre héréditaire. Ceux-ci étaient de jeunes soldats s'efforçant d'embellir la victoire par tout ce que l'honneur ajoute de générosité au courage. Ça se passait le 29 : si tout le monde eût fait son devoir, il était encore temps de concilier les intérêts : je me tais à présent ; je ne me tairai pas toujours. Il ne m'est resté de cette journée, à moi si glorieuse, que les sentimens d'une reconnaissance éternelle et les beaux vers dans lesquels M. de Béranger a célébré l'événement qui couronne ma vie politique.

En vain on a dit que l'adoption de l'enfant était

impossible, que les masses populaires le rejetaient, que les prolétaires auraient égorgé les propriétaires, les serviteurs leurs maîtres, les ouvriers leurs chefs d'ateliers, et tant d'autres belles choses répétées alors par la *prudence*.

Rien de tout cela ne serait arrivé : l'armée, les populations des campagnes et des villes n'auraient pas bougé. Proclamé par le gouvernement, avec les changemens nécessaires à la Charte, Henri V eût été reconnu dans toute la France. La garde nationale de Paris aurait mis fin à toute république improvisée ; l'ami de Washington n'aurait pas soutenu un essai infructueux ; car dans cette circonstance un rôle plus beau et plus digne de sa renommée l'attendait. Une troupe de trembleurs, quelques affamés ambitieux, ont trompé la générosité de Louis-Philippe ; il a cru sauver la France d'un danger qu'elle ne courait pas ; il s'est jété dans la royauté pour nous racheter d'une anarchie qui n'était que dans l'esprit des poltrons. Si Philippe se fût obstiné à rester simple citoyen, Henri V était sur le trône en dépit des effarés, lesquels voyaient pourtant à travers leur peur, si elle triomphait, honneurs, pensions et places.

Si la légitimité n'était rien ; si ce n'était rien de bannir un enfant ; si la France entière ne voulait plus de la branche aînée des Bourbons, comment se fait-il que plus d'un quart des départemens soient par vous-mêmes réputés *carlistes*, sans parler de tous les individus *carlistes* qui existent dans les autres départemens ? comment se fait-il que l'on soit

obligé de surveiller le midi avec 30,000 hommes, la Bretagne et la Vendée avec 50,000, comme la Belgique; d'une part pour faire un roi anglais, de l'autre pour défaire un roi français? comment se fait-il que sur 130,000 électeurs inscrits, il ne s'en soit présenté pour voter que 80,000? Des villes de 120,000 âmes, comme Marseille, ont vu des députés nommés par 38 voix; à Bordeaux, lors de la dernière élection, sur 500 électeurs, 150 seulement ont paru au collége; 74 suffrages ont suffi pour donner un mandataire à une ville qui a de si grands intérêts à défendre. Comment se fait-il qu'on ait violemment retranché 96 pairs à la Chambre héréditaire, et que 52 autres aient dénié l'hommage? comment se fait-il que dans la Chambre des députés, où cependant le *mouvement* s'était établi, plusieurs membres aient refusé le serment, et que d'autres ne l'aient prononcé qu'avec des réserves et des explications? comment se fait-il qu'un si grand nombre de magistrats aient encore refusé le même serment? comment se fait-il qu'on ait destitué presque tous les juges de paix? comment se fait-il que tant de préfets, tant de sous-préfets, tant d'administrateurs de toutes les sortes, grands et petits, aient été renvoyés pour leur opinion, et que nonobstant ces épurations, on soutienne que les administrations sont encore remplies de *carlistes?* comment se fait-il que des corps militaires tout entiers aient été cassés, que tant d'officiers aient donné leur démission? comment se fait-il que les élections municipales, dans une notable partie de

la France, aient été suspendues, de crainte de voir arriver des *carlistes?* comment se fait-il qu'en plusieurs lieux la même frayeur ait arrêté l'organisation des gardes nationales? Pouvez-vous dire qu'une opinion que vous attribuez vous-mêmes à plusieurs millions d'individus n'ait aucune racine? Pouvez-vous être reçus à soutenir que cette opinion ne doit pas être comptée, pesée; qu'elle doit être comprimée, enchaînée, vous qui avez admis la souveraineté du peuple, conséquemment l'indépendance de l'opinion et du vote de chaque Français?

L'œuvre a été consommée, Henri V a été banni; mais où sont les pouvoirs de la société, et qui les pourrait rétablir? La légitimité était le seul point d'arrêt sur la pente rapide où la société est placée: la légitimité détruite, à quel tronc attachez-vous les parties dont se compose le corps social? Qu'est-ce aujourd'hui que d'être préfet, directeur-général, ministre, maréchal de France, et même roi? Toutes les autorités sont dégradées, et la liberté ne se sauve qu'en se traînant dans un reste de raison individuelle. L'attaque à la propriété ne tardera pas: en tout pays, la propriété a succombé avec l'hérédité de la couronne: cette hérédité est la plus grande des propriétés; quand elle est envahie, toutes les autres propriétés sont menacées. Les élémens ne s'agglomèrent que lorsqu'ils sont homogènes: si la royauté peut être maniée et remaniée, divisée et subdivisée, il n'y a aucune raison pour que la propriété (qui est aussi une royauté ou une souve-

raineté) ne soit maniée et remaniée, divisée et subdivisée.

La société ne périt point, mais les sociétés périssent : nos lumières seront transmises à la postérité et profiteront au genre humain ; mais il est possible que nous-mêmes, comme nation, entrions dans les jours de notre décrépitude. Tout paraît usé : arts, littérature, mœurs, passions ; tout se détériore. Les plus nobles délassemens sont remplacés par des spectacles grossiers ; si l'on pouvait faire renaître les gladiateurs, ils obtiendraient un succès que n'ont plus les chefs-d'œuvre de Voltaire, de Racine, de Corneille et de Molière : la Grèce aussi déserta Eschyle, Sophocle, Euripide et Ménandre, pour les pantomimes des carrefours et les chevaux du cirque. En politique, même aberration : on a vu la liberté dans la forme républicaine sous la Convention ; on l'a vue dans la forme monarchique sous la légitimité ; on a joui du despotisme sous la gloire ; on n'a pu se tenir à rien. On ne croit plus ni à la liberté, ni à la tyrannie, ou plutôt l'une et l'autre ne semblent plus possibles. La pire des périodes que nous ayions parcourues, semble être celle où nous sommes, parce que l'anarchie règne dans la raison, la morale et l'intelligence. L'existence des nations est plus longue que celle des individus : un homme paralytique reste quelquefois étendu sur sa couche plusieurs années avant de disparaître ; une nation infirme demeure long-temps sur son lit avant d'expirer. Tout le monde dit en parlant de ce qui est : « Cela ne peut pas aller comme cela. »

L'assertion serait juste, s'il s'agissait de la vie; mais si ce que l'on prend pour la vie est l'agonie, une lente gangrène, cela va, parce que le dernier moment n'est pas arrivé : le Bas-Empire mit quatre siècles à mourir.

Dans une société morbifique, les formes transitoires du gouvernement ont aussi, comme cette société même, une sorte de végétation animale entre l'être et le néant. La difficulté d'avenir que nous éprouvons, l'absence de tout, l'essai malheureux de tout, la dégénération de tous les caractères, la résistance molle de toutes les existences qui souhaitent rester comme elles sont dans l'horreur du plus petit mouvement, sont des misères de nature à prolonger notre état politique au-delà de sa force naturelle : différens maux se neutralisent. La misère du pouvoir sera pour lui peut-être une cause même de durée : on ne l'attaquera pas parce qu'il n'est rien; on n'y pensera plus; on oublie ce qu'on méprise. Puis viennent les accidens qui donnent un tour inattendu aux affaires; on en entrevoit aujourd'hui trois ou quatre dont l'effet serait immédiat.

Les quarante années de la révolution française se sont divisées en trois parts, d'une longueur à peu près égale : la république, avec ses phases successives, a traversé dix ans; l'empire, onze; la restauration, seize. Il paraîtrait donc que la vitalité politique des Français, depuis qu'ils font et défont leur gouvernement, ne dépasse guère un demi-quart de siècle. L'ordre actuel, dans sa meilleure chance et non régénéré par quelque accident, ne rampera

pas si loin. Les hommes à théories, à intérêts, à sermens, peuvent donc établir leur calcul sur ces données, et chercher d'avance des raisons pour insulter à terre la monarchie qu'ils encensent debout.

Quoi qu'il en soit, ceux qui se trouvaient dans le mouvement en juillet, ne se crurent devoir arrêter ni à la république, ni au changement total de Race, ni à la légitimité du duc de Reichstadt, ni à celle du duc de Bordeaux : force fut d'en venir à ce qui existe.

MONARCHIE DE LA BRANCHE CADETTE DES BOURBONS.

Il n'y a point de forme politique qui n'ait une chance de succès, quand on adapte les choses et les hommes à cette forme. Le roi élu avait les qualités que je lui ai reconnues : expérience, éducation du malheur, goût du travail, facilité de s'exprimer, connaissance des besoins du temps, douceur de mœurs, aversion du sang, des réactions et des vengeances. Sa noble et belle famille ajoute un charme à ces qualités précieuses qui devaient puissamment servir à neutraliser le caractère d'une organisation sociale dont les vices sont patens.

Ce que l'on possède aujourd'hui est un je ne sais quoi qui n'est ni république, ni monarchie, ni légitimité, ni illégitimité; une quasi-chose qui tient de tout et de rien, qui ne vit pas, qui ne meurt pas; une usurpation sans usurpateur, une journée sans veille et sans lendemain. Quand la république éclata, on pressentit qu'elle s'irait briser contre le despo-

tisme ; quand l'empire surgit, on devina qu'il se noierait dans la victoire, et de là dans la Restauration ; quand la légitimité reprit le pouvoir, on augura qu'elle serait renversée par les idées du siècle, si elle ne savait les employer. Mais ici, que peut-on prévoir? où est l'avenir? quelle sera sa forme? à quelle distance est-il?

Meilleur eût été de créer une monarchie purement élective, dans la personne de Louis-Philippe, parce qu'il fallait vite une tête pour boucher le trou de la couronne. Après Philippe on aurait pu choisir un prince d'une dynastie toute nouvelle et rentrer dans le principe du changement total de Race. Mais joindre l'hérédité à la monarchie élective, déblatérer contre la succession légitime, et recréer immédiatement une autre succession légitime, est une lamentable incohérence. On a gagné le principe de l'*élection?* Oui, pour et pendant une heure! Belle conquête! valait autant garder ce qu'on avait.

Les quatre autres combinaisons politiques (la république, le changement de race, le duc de Reichstadt, le duc de Bordeaux) correspondaient à des masses populaires plus ou moins considérables, à des opinions connues. La monarchie quasi-légitime, à quoi et à qui parle-t-elle?

Tout est contradiction, difficulté, embarras dans l'ordre actuel. On répudie la branche aînée des Bourbons, et l'on épouse la branche cadette : il arrive qu'on ne dit pas une parole, qu'on ne fait pas une loi contre la chose passée, qu'elles ne tombent à plomb sur la chose présente. On crie contre une

race proscrite, et cette race est sur le trône; on efface les lys, et les lys sont les armes du roi électif. On a tous les inconvéniens de la légitimité, pas un de ses avantages.

Cependant cette monarchie, arrivée par hasard, comme on retourne une carte qui devient un à-tout, pouvait acquérir force dans l'État, 1° par les qualités personnelles du monarque; 2° par un baptême de gloire; 3° par une sanction nationale après l'événement: or ces deux dernières conditions ont manqué. La conduite de l'administration à l'intérieur et à l'extérieur a été tout juste ce qu'il fallait pour paralyser le gouvernement de juillet. Ceci nous amène à notre seconde question.

LA

MONARCHIE ÉLECTIVE

ÉTANT FONDÉE,

S'EST-ON SOUMIS AUX CONSÉQUENCES DU PRINCIPE DE CETTE MONARCHIE? QUELLE A ÉTÉ LA CONDUITE DU GOUVERNEMENT A L'INTÉRIEUR ET A L'EXTÉRIEUR?

INTÉRIEUR.

A l'intérieur on s'est dit: « Il y avait autrefois un « roi sous lequel on jouissait d'une des constitutions « les plus libres qui fussent au monde; malheureu- « sement ce roi ne voulait point de cette constitu- « tion. Qu'est-ce qu'il y avait à faire? changer ce « roi comme on change un ministre, marcher sous « un nouveau monarque ami de la Charte, avec les « hommes et les principes de la Restauration. »

Au commencement de cette Restauration, de vastes cervelles disaient aussi qu'il suffisait de *changer les draps du lit de Bonaparte*, et d'y coucher Louis XVIII: cela fait, ce serait tout un. On oubliait que les draps du lit de Bonaparte étaient des drapeaux, qu'il y dormait avec la gloire: la légiti-

mité ne ramenait pour compagne de couche que la liberté.

Les têtes carrées qui ont imaginé de glisser Philippe dans le lit de *Charles*, ont oublié, à leur tour, que la révolution de juillet a transporté du monarque au peuple, le principe de la souveraineté; que la royauté sortie de l'élection populaire essaierait en vain d'échapper aux conséquences de son principe; qu'elle ne pourrait, ni ne devrait agir d'après les lois de la légitimité; que, du moment où elle se séparerait des hommes et des choses qui l'ont créée, elle perdrait sa force. Ce qu'il fallait à cette royauté, c'était de l'élan, de la jeunesse, de l'intrépidité. Tourner le dos au passé, marcher avec la France nouvelle à la rencontre de l'avenir, telle était sa destinée.

De cela, elle n'a cure : elle s'est présentée amaigrie, débiffée par les docteurs qui la médicamentaient. Elle est arrivée piteuse, les mains vides, n'ayant rien à donner, tout à recevoir, se faisant pauvrette, demandant grâce à chacun, et cependant hargneuse; déclamant contre la légitimité et singeant la légitimité contre le républicanisme, et tremblant devant lui. En colère, quand on lui parle d'abaisser le cens électoral, le ministère l'abaisse; en colère, quand on lui demande l'abolition de l'hérédité de la pairie, il l'abolit. Ce système pansu ne voit d'ennemi que dans deux oppositions qu'il menace. Pour se soutenir, il s'est composé une phalange de vétérans réengagistes : s'ils portaient autant de chevrons qu'ils ont fait de sermens, ils au-

raient la manche plus bariolée que la livrée des Montmorency.

La monarchie quasi-légitime a toutes les passions et tous les instincts de la monarchie légitime, sans les oser avouer : elle aimerait la pompe, et surtout la richesse; mais quand on est élu par le peuple, le moyen de lui prendre son argent? La liste civile ne peut plus être un vote d'amour; on ne peut plus livrer aveuglément au trône des millions et des millions. En Angleterre, l'emploi et la répartition des sommes de la liste civile sont soumis à l'examen des Communes. Qui ne voit, en effet, qu'un roi pourrait mettre dans sa poche ce qu'on lui donne, placer à l'étranger ou chez la nation même, des trésors accumulés, lesquels trésors lui permettraient ou de fuir dans les temps d'orage, ou de corrompre l'armée et les Chambres pour détruire la liberté. Nos pères, qui ne connaissaient pas la liste civile, avaient senti le danger de la fortune individuelle royale : le domaine de la couronne était inaliénable; la couronne ne pouvait acquérir qu'à son profit, jamais au profit de la personne couronnée. Quand le souverain parvenait au trône avec des propriétés particulières, ces propriétés étaient à l'instant réunies aux propriétés publiques du trône, ou données à des parens, quand elles étaient de peu de valeur. On ne sait pas de quel droit la royauté élective pourrait soustraire sa liste civile au contrôle de la monarchie constitutionnelle, ou ses meubles et immeubles à la loi domaniale de la monarchie absolue.

Les lois proposées aux Chambres se ressentent

du peu de génie, du mélange d'irritation et de frayeur de l'Administration. Je n'en citerai qu'une, la loi relative à la pairie.

La Chambre dont j'ai eu l'honneur d'être membre, dans laquelle j'ai souvent admiré de rares talens, des connaissances profondes en administration et en politique, de nobles sentimens de liberté; cette Chambre, à qui la France doit ses meilleures lois, et qui occupera une belle page dans notre histoire, cette Chambre a malheureusement fait naufrage au port. La vertu humaine a son terme : qui n'a failli?

La pairie anglaise offrait à la pairie française deux exemples de nature diverse. En 1649, au moment où le procès de Charles Ier allait commencer, la Chambre haute rejeta le double bill de la mise en jugement et de la formation d'une cour de justice. Les Communes rendirent aussitôt cet arrêt : « Attendu que les membres des Communes sont les « véritables représentans du peuple, de qui, après « Dieu, émane tout pouvoir, la loi naît des Communes, et n'a besoin, pour être obligatoire, ni du « concours des pairs, ni de celui du roi. »

Le 25 décembre 1688, la Chambre des lords prit l'initiative, et présenta une Adresse au prince d'Orange, pour le prier de se charger de l'administration du gouvernement, en attendant qu'une Convention fût convoquée aux fins de disposer de la couronne.

La pairie britannique succomba avec Charles; mais elle se ménagea par son sacrifice une résurrection éclatante.

La même pairie, en faisant la première démarche auprès de Guillaume, se mit à la tête du mouvement, prit le pas sur les Communes, et devint l'arbitre des destinées de l'Angleterre.

Si la pairie française ne trouvait pas en soi cette double puissance de fidélité et d'infidélité, elle pouvait adopter une résolution plus conforme peut-être à son esprit de modération ; elle pouvait déclarer que ces pouvoirs n'émanant pas du peuple, mais de la royauté, ils expiraient au moment où cette royauté expirait elle-même, comme un fleuve cesse de couler lorsque sa source est tarie. La noble Chambre ne s'est arrêtée à aucune de ses trois résolutions. Mal conseillée, elle s'est contentée de prononcer un serment à la suite, de viser la Charte qu'on lui transmettait pour mémoire, et dans laquelle était écrit son arrêt de mort. L'opinion l'a mise au rang où elle s'est elle-même placée, à la suite.

La manière dont on s'est proposé de reconstituer la pairie a quelque chose de la monarchie confuse de juillet et du tripotage des velléités et des craintes ministérielles. Point d'hérédité qu'on voulait au fond de l'âme, et qu'on implorait par amendement ; des catégories qui ne créent pas une véritable aristocratie et qui détruisent l'égalité nationale ; aristocratie qui résulte du privilége des places comme l'aristocratie de cour, tandis que les classes en-dehors de ces places, c'est-à-dire le peuple, est exclu.

Louis XVIII avait mieux entendu la pairie parce que la pairie était contemporaine de la légitimité,

Il pouvait dire à un chiffonnier : « Mon ami, je te « fais pair ; » et le chiffonnier était pair, et lui et sa race participaient de la souveraineté nationale et royale. Là, il y avait égalité : le principe démocratique était respecté, en même temps que le principe aristocratique brillait dans cette puissance éclose d'une parole ; puissance dont pouvait être revêtu le dernier homme du peuple.

Au surplus, dans la question de l'hérédité de la pairie, on s'était étrangement flatté. Dès le premier moment, c'était à mes yeux une question perdue, car elle touchait à la passion dominante de la France, l'égalité. Attaquez la liberté, et vous aurez des chances de succès, même parmi ceux qui ont sans cesse le mot d'indépendance à la bouche ; mais ne touchez pas à l'égalité ! Proposeriez-vous la chose la plus excellente, elle sera rejetée avec une sorte de fureur, pour peu qu'on y entrevoie une apparence de distinction sociale. C'est là la plaie ou la vertu nationale : plaie, elle est inguérissable, et s'étendra jusqu'à la propriété ; vertu, elle est incorruptible, et ne peut céder qu'à l'épée. Bonaparte avait recomposé une noblesse dans l'armée ; la noblesse vient du fer : jamais on ne fera jaillir de la tribune, avec le glaive de la parole, une hérédité bourgeoise à l'usage de tous les caudataires des ministres présens et futurs. Lorsque l'antique pairie anglaise se peut à peine défendre, est-ce la moderne pairie française qui, tantôt s'est laissée gorger par des *fournées*, tantôt mutiler par la Chambre élective, est-ce une telle pairie qui aurait pu sauver son hérédité, elle qui n'a pas su

en défendre le principe dans l'hérédité de la couronne? Quand cet écrit sera publié, il y aura donc une seconde Chambre de fonctionnaires en retraite, d'invalides blessés dans les bureaux, laquelle Chambre ou produite par un pouvoir dit constituant, ou par le consentement de la pairie à ses propres funérailles, complètera, délayée dans une immersion de nouveaux pairs, la démocratie royale, et se traînera tant que faire se pourra. C'était gaspiller le temps que de prononcer des discours séditieux touchant la pairie : comme s'il y avait en France une pairie! comme s'il existait dans ce pays quelque chose au-delà d'un fait que chacun connaît!

Les libertés ont-elles été mieux élaborées que les lois? Comptez les procès intentés aux brochures et aux feuilles publiques;.... 228 dans un an! Ecoutez les malédictions lancées contre la liberté de la presse; lisez-les dans les journaux officiels et officieux, et remarquez parmi les amis des ministres des hommes qui, sous Louis XVIII et Charles X, ont été les fauteurs et les conseillers des lois d'exception.

Cette disposition ne m'étonne point; j'ai prévu et prédit, dès le premier moment, que la monarchie, surnommée républicaine, ne pourrait marcher avec la liberté de la presse; la légitimité seule était capable de la braver. Chaque jour cette liberté démolit pierre à pierre l'édifice qu'on élève. Tôt ou tard ce gouvernement sorti des entrailles de la liberté de la presse, égorgera sa mère. C'est un moyen, avec nos humilités diplomatiques, de nous faire chérir des monarchies absolues de l'Europe: il ne nous man-

quera plus, pour protéger la censure, que de rappeler les Suisses.

Le juste-milieu, la liberté avec des places de commis aux douanes et aux lettres, sont devenus la passion de juillet corrompu et dénaturé. Ne parlez pas d'honneur : les fonds baisseraient de 10 centimes. Tel homme perdrait son portefeuille, tel autre son brevet de valet de garde-robe. Jusqu'ici les ministériels de race n'avaient réussi qu'à procréer des ministres; ils sont parvenus à engendrer une monarchie domestique : je doute que la liberté se plaise long-temps à ce pot au feu. Les Francs l'avaient placée cette liberté dans un camp; elle a conservé chez leurs descendans le goût et l'amour de son premier berceau; comme l'ancienne royauté, elle veut être élevée sur le pavois, et ses députés sont soldats.

La religion n'a pas trouvé plus de sympathie dans l'Administration, qui laisse insulter sur les théâtres le culte public et livrer à la dérision les choses saintes. Cette Administration va à la chasse des croix; elle les poursuit dans la prison de Marie-Antoinette, elle les bannit des tribunaux; elle les ferait arracher des tombes si une impiété aussi bête qu'effrontée s'avisait de lui demander ce nouveau sacrilége. Croit-on se mettre en harmonie avec l'opinion de la France et de l'Europe par cette haine anti-chrétienne renouvelée du voltairianisme et de la Terreur, de la moquerie et du crime? On ignore donc qu'on se sépare ainsi des sentimens intimes de l'humanité? Les héros de l'époque, les Polonais sont

morts pour l'indépendance de leur nom et de leur patrie, en invoquant la Vierge sainte, en pressant sur leur cœur cette croix, objet du philosophique mépris de nos nouveaux seigneurs. Il est vrai qu'il était plus facile aux vainqueurs des Trappistes d'abattre une croix du haut d'un clocher, que de l'enlever ou de la secourir sur le cœur d'un Polonais.

Il semble surtout qu'on ait pris à tâche d'insulter les sentimens catholiques dans les provinces de France où ils ont le plus d'ardeur, tout en proclamant la liberté des cultes. Des vexations de tous les momens épuisent la patience des paysans de la Bretagne et de la Vendée. Ces populations chrétiennes, fidèles et guerrières, que Bonaparte admira, sont un objet de haine pour les féaux de la quasi-légitimité; ils craignent aussi les populations de l'est, animées d'un autre esprit, mais également généreux. Tout ce qui a quelque élévation est contraire à l'instinct des accapareurs de la victoire de juillet. Ceux qui montrent un si grand effroi de la guerre étrangère devraient du moins éprouver quelque répugnance pour la guerre civile. Un écrit fort remarquable nous fait connaître la position des royalistes dans le midi. Après avoir décrit les mesures tyranniques prises par les autorités locales contre les habitans, l'auteur (M. de Larcy) dit: « Qui donc peut « avoir aujourd'hui le droit de déclarer nos départemens en état de *suspicion légitime* et de nous « traiter en peuple conquis?

« Oui, c'est là le vrai mot de notre situation: « nous sommes les Irlandais de la France. Quel est

« celui de nos concitoyens (de quelle religion n'im-
« porte) qui n'ait encore en horreur le spectacle
« odieux de la liberté des cultes violée à Nîmes!
« Qui ne s'est indigné à la vue de ces soldats entou-
« rant les croix, ornemens de nos places publiques,
« et là, faisant un grand vide, un désert, au mé-
« pris de la vie des hommes.......... car le sang a
« coulé; il a coulé afin que quelques ouvriers étran-
« gers pussent renverser en paix l'image du Sauveur
« du monde. »

Si la monarchie nouvelle, telle qu'on l'a conduite, était le vœu et l'intérêt de la France, pourquoi à l'intérieur cette vente des bois de l'état, cet accroissement des taxes et du budget? pourquoi cette ruine générale du commerce, cette cessation de tout travail, cet état de malaise des diverses classes de la société? pourquoi ce refus de l'impôt dans plusieurs villes? pourquoi cette inquiétude de tous les partis, de tous les individus? pourquoi cet armement de la population entière, cet appel continuel à la prudence, à la fermeté, au dévouement de cette garde nationale, sans laquelle on aurait déja roulé dans l'abîme? pourquoi ces émeutes répétées? Jamais les ministres de Charles X déployèrent-ils autant de soldats pour ébranler un trône de dix siècles, que les ministres de Louis-Philippe pour soutenir un trône de dix mois? Il est vrai qu'on n'a pas fait feu sur les jeunes gens qui ont donné la couronne de juillet; on s'est contenté d'en assommer discrètement et à petit bruit quelques-uns. Cette mort muette est en harmonie avec ces

hommes de silence et d'obscurité qui ne brûleraient pas une amorce pour l'honneur de la patrie. Qu'on rejette tant qu'on voudra la cause de ces désastres sur les républicains ou les carlistes, sur ceci ou sur cela, un fait reste : ces troubles ont commencé le jour de l'installation de la monarchie élective développée à la façon ministérielle.

EXTÉRIEUR.

Passons à l'examen du système suivi dans nos relations extérieures.

La faute immense du congrès de Vienne est d'avoir mis un pays militaire comme la France dans un état forcé d'hostilité avec les peuples riverains.

L'Angleterre a conservé presque toutes les conquêtes qu'elle a faites dans les colonies de trois parties du monde, pendant la guerre de la Révolution. En Europe, elle s'est nantie de Malte et des îles Ioniennes; il n'y a pas jusqu'à son électorat de Hanovre qu'elle n'ait enflé en royaume et agrandi de quelques seigneuries.

L'Autriche a augmenté ses possessions d'un tiers de la Pologne, des rognures de la Bavière, d'une partie de la Dalmatie et de l'Italie. Elle n'a plus, il est vrai, les Pays-Bas; mais cette province n'a point été dévolue à la France; elle est devenue contre nous une auxiliaire de l'Angleterre.

La Prusse s'est agrandie du duché ou palatinat de Posen, d'un fragment de la Saxe et des princi-

paux cercles du Rhin ; son poste avancé est sur notre ancien territoire.

La Russie a recouvré la Finlande, et s'est établie sur les bords de la Vistule.

Et nous, qu'avons-nous gagné à ces arrangemens? Nous avons été dépouillés de nos colonies ; notre vieux sol même n'a pas été respecté : Landau détaché de la France, Huningue rasé, ouvrent une large brèche dans nos frontières. Un combat malheureux à nos armes suffirait pour amener l'ennemi sous les murs de Paris. Paris tombé, l'expérience a prouvé que la France tombe. Ainsi il est vrai de dire que notre indépendance nationale est livrée à la chance d'une seule bataille et à une guerre de huit jours. Le partage jaloux et imprudent du congrès de Vienne nous obligerait, dans un temps donné, à transporter notre capitale de l'autre côté de la Loire, ou à pousser notre frontière jusqu'au Rhin. Les autres capitales de l'Europe, enfoncées dans leurs provinces, défendues par les places et les populations qui les couvrent, sont d'ailleurs peu de chose, et lors même qu'elles sont prises, l'Etat auquel elles appartiennent n'est pas détruit. Il n'en est pas de même de la France telle que les alliés l'ont faite.

Lorsque j'ai eu quelque pouvoir sous la Restauration, je n'ai cessé de représenter au gouvernement ce danger de la patrie. Des documens officiels, irrécusables, prouveront un jour ce que je voulais ajouter de gloire à la liberté sous le pouvoir légitime. Je ne citerai qu'un Mémoire écrit tout entier de ma main, pendant la guerre de la Russie avec la Tur-

quie; il est daté de Rome, 30 novembre 1828, et adressé à M. de la Ferronnays, par le billet suivant :

« Dans votre lettre particulière du 10 de novembre, mon noble ami, vous me disiez :

« Je vous adresse un court résumé de notre situa-« tion politique, et vous serez assez aimable pour « me faire connaître en retour vos idées, toujours si « bonnes à connaître en pareille matière. »

« Votre amitié, noble comte, me juge avec trop d'indulgence ; je ne crois pas du tout vous éclairer en vous envoyant le Mémoire ci-joint : je ne fais que vous obéir. »

La monarchie élective, par un bonheur inattendu, n'avait pas à vaincre les difficultés que je rencontrais à chaque pas ; elle trouvait prêt un peuple dont on ne me laissait pas disposer. Dès le début de sa carrière, la Pologne et l'Italie se soulevaient, la Belgique se livrait à la France. Si les hommes qui conduisent la monarchie élective eussent joint aux plus légères connaissances le moindre sentiment des intérêts du pays, ils auraient saisi une occasion unique de légitimer le nouveau pouvoir ; ils auraient fait occuper la Belgique ; ils auraient dit à l'Europe : « Nous allions vous demander la révision des actes « du congrès de Vienne, car ces actes auraient tôt « ou tard forcé la France à la guerre pour sa propre « sûreté et son indépendance nationale. La victoire « vous avait rendus injustes ; la France a été dépouil-« lée, tandis que vous vous êtes fortifiés de toutes

« parts contre elle. Vous vous êtes même ménagé le « moyen de pénétrer, quand il vous plaira, jusqu'au « fond de ses entrailles. L'inquiétude où nous vivions « n'était pas supportable; il nous fallait un abri. Ce « que peut-être nous n'aurions pu obtenir de vous « que par la force, la Providence nous l'offre sans « effusion de sang. La Belgique se donne à nous; « nous l'acceptons, non comme conquête, mais « comme barrière. Nous ne demandons plus rien : « restons amis. Cependant si vous voulez tirer l'épée, « marchons; vos peuples nous serviront d'avant-« garde. »

Je ne doute point qu'au premier moment de la révolution de juillet, l'Europe terrifiée ne se fût trouvée trop heureuse de rester en paix au prix de la Belgique. En place et lieu de ces choses, quel chaos d'ignorances, de sottises et de misères !

Ces ignorances, ces sottises, ces misères, devenaient une conséquence forcée du système dans lequel on s'engageait. Une fois le point de départ manqué, il n'y avait plus qu'à se prononcer pour la paix à tout prix, ou la guerre à toute chance. Or la question ainsi posée devenait insoluble; car aucun homme raisonnable ne peut vouloir la guerre dans un but de conquête, ni la paix avec le déshonneur. La conduite du ministère à l'extérieur n'a donc pu offrir qu'une série de contradictions.

D'abord il a proclamé la non-intervention pour se faire reconnaître, sans se douter où ce système l'allait entraîner; ensuite, afin de se donner un ap-

pui, il a rêvé une alliance contre nature avec l'Angleterre.

Dans une guerre défensive, cette puissance ne peut nous mettre à l'abri d'une invasion avec ses vaisseaux, et n'a ni argent ni soldats à nous offrir. Nous ne prétendons pas, je pense, défendre Paris avec les gardes anglaises commandées par le duc de Wellington?

Dans une guerre offensive, cette même puissance craindrait plus nos victoires que nos défaites; elle ne nous permettrait jamais d'étendre nos conquêtes jusqu'au Rhin, encore moins au-delà des Alpes et des Pyrénées, encore bien moins, au moyen de nos flottes, dans la mer Noire et les eaux de l'Orient. Qu'avons-nous donc à espérer d'elle? Quelle niaiserie de nous croire ses alliés, parce qu'elle a comme nous deux Chambres qui ne ressemblent guère aux nôtres! Le peuple anglais possède de grandes qualités; son gouvernement a de l'expérience et de la fermeté; mais en politique il est tout positif. S'imaginer qu'il va devenir le Don-Quichotte des libertés du monde, c'est étrangement le méconnaître : le cabinet de Saint-James s'est-il jamais piqué d'un dévouement sentimental pour les institutions d'un peuple? Il a toujours fait bon marché du salut des rois et des nations, prêt à sacrifier monarchie ou république à ses intérêts. Naguères encore il proclamait l'indépendance des colonies espagnoles, en même temps qu'il refusait de reconnaître celle de la Grèce; il envoyait des flottes appuyer le pavillon du Mexique, et faisait arrêter dans

la Tamise quelques chétifs bateaux destinés aux Hellènes; il admettait la sainteté des droits de Mahmoud, et niait la légitimité des droits de Ferdinand; voué tour à tour au despotisme et à la démocratie, selon le vent qui amenait dans ses ports les vaisseaux de la cité.

Hors dans quelques phrases de journal et de parlement, l'Angleterre a-t-elle sympathisé avec la Pologne? Comment aurait-elle pu trouver mauvais les efforts des Russes pour remettre sous le joug un pays qu'ils regardent comme une de leurs provinces, elle qui a versé des flots de sang pour retenir dans ses chaînes les colonies qui forment aujourd'hui la république des États-Unis?

Mais, puisque l'on proclamait la non-intervention, devait-on intervenir (toutefois avec le bon plaisir de l'Angleterre) dans les affaires de la Belgique?

Pourquoi ces conférences de Londres, plus fâcheuses à la monarchie élective que tous les congrès à la monarchie légitime? Qu'avait-on besoin de ces interminables protocoles, puérils amusemens d'une diplomatie reléguée dans les *Olim?* Qu'est-ce que ce prince, digne d'un sort plus honorable, ce prince, gardien de ports ou préfet-roi, Attale que les Goths de la Tamise revêtent d'une pourpre dérisoire, Agamemnon à Mycènes, Artevelle à Gand? Qu'est-ce que ces forteresses à démolir, et qu'on ne démolira pas, ou qu'on ne démolira que dans le but de nous nuire? Qu'est-ce que cette armée française accourue au secours du veuf de la princesse Char-

lotte, et retirée sur un ordre de l'amirauté anglaise, comme si le champ de Waterloo ne pouvait être témoin que de nos revers ou de notre honte?

Quand nos soldats ne sont plus que les recors des hautes justices de la conférence de Londres; quand l'Europe a appris à compter sur notre faiblesse, il ne fallait pas grande sagacité pour deviner qu'on ne nous souffrirait pas long-temps en Belgique; doublement jouets que nous avons été de cette intrigue, car il était clair que le cabinet de Saint-James désirait secrètement le succès du roi de Hollande. Si le prince d'Orange avait eu deux ou trois jours pour entrer dans Bruxelles et pour occuper les places frontières, l'Angleterre nous aurait dit, comme le sonnet : *Ma foi, c'est fait!*

« Eh! que prétendez-vous, » répétait-on à l'opposition demandant le séjour prolongé de nos troupes en Belgique? « L'occupation prolongée! C'est « la chute de lord Grey! c'est le retour du duc de « Wellington! »

Vraiment? quelle calamité pour la France! Pauvre pays, es-tu descendu si bas que ce soit là des argumens de notre tribune! On disait aussi : « La « chute du ministère Périer, c'est la guerre. » Entendez cela, petite France; gardez les ministres que l'on vous impose comme des bonnes, ou le fouet. J'espère du moins que l'on ne viendra plus nous dire que *la légitimité fait mal au cœur*.

Comme il n'y a aucune homogénéité entre la France et l'Angleterre, la prétendue solidarité des deux ministères, anglais et français, porte sur des

intérêts contradictoires : ce qui fait le triomphe de l'un, fait la perte de l'autre. Le ministère Grey, par exemple, attaque la pairie anglaise, le ministère Périer aurait voulu constituer la pairie française. Si le ministère anglais réussit à l'aide des émeutes ou des émissions de pairs (chose inouïe dans l'histoire de la constitution britannique!), il restera au timon de l'État; mais les élémens démocratiques qu'il aura remués à Londres, réagiront sur les élémens démocratiques à Paris, et deviendront un nouvel obstacle au ministère français. Celui-ci s'est placé de sorte qu'il devrait désirer deux choses incompatibles : le rejet de la réforme parlementaire et le maintien du ministère Grey. De même, lorsqu'il affectait un sentiment pour les libertés belges et polonaises, il devait être entraîné à trouver bonne la disparition de ces libertés; car tout ce qui tend à développer en France la force populaire, met en péril le système de la quasi-légitimité.

On a fourni à nos hommes d'état, qui ne s'avisent pas de tout, une de ces raisons dont les hommes d'esprit se moquent après l'avoir avancée. On a dit, sans rire, que la Belgique devait être un pays neutre, attendu qu'on y trouve l'embouchure de plusieurs fleuves : ce qui prouve que Bonaparte avait eu tort de s'emparer de cette province; ce qui prouve que personne n'osera jamais y entrer, à cause de l'embouchure de ces fleuves; ce qui prouve que ce pays deviendra une terre inviolable, une Élide où, le front ceint d'une branche de houblon, on célébrera des jeux flamands, quand le reste du

monde retentira du bruit des trompettes de Bellone.

Et c'est précisément parce que de grands fleuves terminent leurs cours dans la Belgique que, depuis l'époque où les Romains la connurent, jusqu'à nos jours, jamais terre ne fut plus arrosée de sang; c'est parce que cette terre est commerçante et féconde, parce qu'aucune montagne ne l'abrite, parce qu'elle est ouverte à tout venant par le cours même de ses eaux; c'est parce qu'elle est frontière des races germaniques et gallo-romaines, parce qu'elle est le passage naturel et inévitable de toutes les armées; c'est à cause de toutes ces circonstances qu'elle n'a cessé, qu'elle ne cessera d'être le champ de bataille de l'Europe, le lieu où se videront à jamais les querelles des peuples. La *neutralité* des Pays-Bas est un de ces mots nébuleux ajoutés au dictionnaire des non-sens diplomatiques, une de ces balivernes importantes, moquerie pour l'habile, admiration pour le sot, excuse pour le lâche.

La fin a répondu au commencement. Les places de Luxembourg, de Maëstricht et de Venloo demeurent au roi Guillaume : que le roi Léopold reste après cela à Bruxelles, s'il le peut. La citadelle d'Anvers est remise aux Belges; lisez : *aux Anglais!* L'Escaut est livré à la marine militaire et commerçante de la Grande-Bretagne; ce que la politique de celle-ci avait toujours convoité, et ce à quoi la politique de la France s'était toujours opposée. La partie des marches du Luxembourg et du Limbourg qui touche à la Prusse tombe en partage au roi de Hollande; de sorte que les Belges ne pour-

ront rien exporter en Allemagne. La France, dans l'intérêt de son industrie, repousse aussi leurs exportations, qui n'auront plus d'issue que par l'Escaut et le port d'Ostende, sous le monopole anglais. Et c'est dans ce misérable état que la Belgique est chargée d'environ 18 millions de francs de rente, en représentation de sa part à la contribution de la dette du royaume des Pays-Bas! Si Léopold ne paie pas à jour fixe, il viendra des huissiers de Maëstricht qui le contraindront, par corps, à s'acquitter. Et cela s'appelle la grande paix, procurée aux Belges, qui voulaient se donner à nous, au monde, qui tremblait devant nous, par la fière intervention de la quasi-légitimité !

En ce qui touche les affaires de la Pologne, l'esprit du ministère ne s'est montré ni plus inventif, ni plus résolu. Ces affaires ne se pouvaient arranger avec succès que dans un accord général, si, comme je l'ai déjà dit, après la révolution de juillet, on eût demandé la révision des traités de Vienne en acceptant la Belgique. Cette occasion échappée, il n'y avait plus rien de possible sans la guerre, que ce mélange de soupirs et de rodomontades, qui blessaient à la fois les Polonais et les Russes. Tantôt les ministres venaient déclarer tristement qu'en effet il y avait de bien mauvaises nouvelles de la Vistule, ne se souvenant plus qu'ils se disaient en parfaite amitié avec la cour de Pétersbourg; tantôt, sur le bruit d'un succès de Skrzynecki, ils tombaient en admiration et portaient la main à la garde de leur épée. Il est vrai que leur épée est restée dans le four-

reau, et que leur admiration a assisté à la prise de Varsovie, où, comme chacun sait, tout était tranquille après la mort.

La nation faisait-elle éclater le désir de secourir des frères d'armes, ce désir était refoulé dans les cœurs par des plans de campagne. On supposait que la France était tombée en enfance; on venait lui conter qu'il fallait passer sur le ventre de la Prusse, être victorieux pendant trois ou quatre ans, pour arriver à Varsovie: comme si à la guerre un succès sur un point ne délivre pas un autre point attaqué. Une victoire sur le Rhin n'a-t-elle pas vingt fois décidé du sort de l'Italie? Des traités de paix n'ont-ils pas vingt fois agrandi et reconstitué des royaumes occupés par l'ennemi? Mais il ne se serait pas agi de guerre, si l'on eût pris la chose en temps utile; on n'aurait pas, sans pouvoir y satisfaire, manifesté des inimitiés irréfléchies pour l'Empire russe, qui sera toujours notre véritable allié, parce que sa position géographique, ses intérêts, ses ennemis naturels qui sont aussi les nôtres, l'ont fait tel. Cette cour doit avoir à cœur de réparer le tort de la déloyale ambition de Catherine, d'effacer une page honteuse de son histoire et de la nôtre, de rétablir un royaume dont les ruines immortelles accuseraient ses destructeurs.

On est réduit à argumenter aujourd'hui des traités de Vienne, en faveur de la nationalité polonaise: le cabinet de Pétersbourg vous répondra qu'il vous sied mal d'être si scrupuleux, lorsque vous êtes inter-

venus pour détruire le royaume des Pays-Bas, ouvrage bien plus immédiat de la Sainte-Alliance.

Varsovie a succombé ; nous en avons été quittes pour une oraison funèbre et quelques larmes déja séchées. De ces larmes, nous sommes passés à la consolation ; nous avons fini par trouver que la Pologne ne pouvait exister comme nation, vu le ras de sa surface. Or, comme la France est aussi un pays de plaine depuis l'Escaut jusqu'à la Loire, c'est évidemment contre nature que nous prétendons rester Français et indépendans, du moins dans cette partie de notre territoire. On ne manquera pas de stratégistes de cabinet qui prouveront, carte en main, que nous devons être vaincus et partagés, à cause du cours de la Seine et de la Marne. Parlez-leur des héritiers des Jagellons et des Sobieski, ils vous enseigneront le secret de leurs défaites; mais ils ignorent celui de leur héroïsme. Les marquis de la monarchie absolue ont perdu la Pologne, chapeau sous le bras, et les chevaliers de la monarchie élective, chapeau bas ; il y a progrès.

Quant à l'Italie, une seule observation suffisait pour intéresser nòtre équité à sa politique. Tous les peuples ont plus ou moins profité de notre révolution : la France elle-même est devenue libre ; des gouvernemens constitutionnels se sont formés en Allemagne ; la Prusse s'est créé des communes et des assemblées provinciales ; le Danemarck et la Norwége ont reçu des chartes, ainsi que les Pays-Bas ; la Grèce, les colonies espagnoles et portugaises, se sont émancipées ; l'Irlande a brisé ses entraves ;

la Pologne avait repris son nom (et quel nom!). L'Italie seule, au lieu d'obtenir quelques libertés, a vu disparaître celles dont elle jouissait avant 1789; les républiques de Gênes et de Venise ont été anéanties; Lucques même, comme république, a péri; la Sicile n'assemble plus son parlement du moyen âge, et jusqu'aux communes de l'Etat napolitain, ont perdu leurs franchises municipales: autant en est arrivé à la Romagne.

Le souverain pontife se trouvait dans une position étrange. Les Romagnols s'insurgent au bruit des journées de juillet; nous leur déclarons que pas un Autrichien n'entrera sur leur territoire, et aussitôt les Autrichiens occupent le pays, depuis Bologne juqu'à Ancône. Nous invitons la cour de Rome à congédier les Autrichiens : « Je ne demanderais pas « mieux, dit-elle, si je n'étais trop faible pour « rétablir l'ordre. » Alors nous proposons des troupes, et l'on nous répond : « Leur cocarde, au lieu « d'arrêter la révolution, la propagera. » Ainsi le pape ne se pouvait garder; nous ne voulions pas qu'il fût gardé par des Autrichiens; et, si nous prétendions le garder nous-mêmes, nous soulevions ses états. Quand nous étions aux pieds de toutes les puissances, et quand tous les peuples nous appelaient à leur tête, nous avons trouvé le secret d'être suspects à ces puissances, et de trahir la confiance de ces peuples.

A Dieu ne plaise que je me fasse l'apôtre de cette propagande qui prétend, coûte qui coûte, sang et pleurs, anarchie et ruines, établir des institutions

pareillles en tous pays, comme si la civilisation atteignait partout le même niveau. Il me semble voir des *costumiers* qui, n'ayant qu'une forme et qu'une mesure, jettent le même habit, tantôt sur le dos d'un nain, tantôt sur celui d'un géant; manteau court pour l'un, robe traînante pour l'autre. Toutefois il ne se faut pas accoutumer à traiter à tort et à travers, de carbonari et de révolutionnaires, les peuples qui font entendre de justes plaintes. Les arts ont consolé long-temps les Italiens de la perte de la dignité de la vie; mais tant de génie sera-t-il éternellement renfermé dans les chants des poètes, dans les chefs-d'œuvre des architectes, des peintres et des sculpteurs? Les papes qui défendirent l'indépendance italienne, dans les siècles barbares, ne pourraient-ils encore la défendre dans les siècles éclairés? La liberté ne saurait-elle avoir son Léon X, comme les arts eurent le leur? La papauté n'a perdu sa puissance (je l'ai remarqué ailleurs*) que quand elle a cessé d'être guelfe ou populaire, pour se faire gibeline ou impériale. Elle était née du peuple; en reniant son origine, elle s'est affaiblie. Qu'elle remonte à sa source; qu'elle prenne en main la cause sainte de la liberté; que, fidèle à son mandat primitif, elle réclame au nom de l'Evangile l'égalité et l'affranchissement des hommes, et Rome chrétienne, au lieu de rentrer dans les catacombes, en sortira avec de nouvelles palmes : de nouveaux Raphaël consacreront au Vatican ses nouveaux triom-

* *Études historiques.*

phes. Grégoire XVI est à la fois un des hommes les plus savans et un des princes les plus éclairés de l'Europe : ses sujets ont tout à espérer de ses lumières et de ses vertus.

J'ai habité un sol étranger ; je m'affligeais de désespérer du courage de notre gouvernement, dans les lieux mêmes où le bras de nos soldats fendit les rochers des Alpes, pour donner passage à leurs victoires. Mais que j'étais bête ! Je me figurais que l'on voulait la paix à tout prix par goût ; ce n'est pas là le fin mot : « France, sachez donc que si l'on a fait « si bon marché de votre honneur, c'est que vous « n'étiez pas capable de le défendre, que vous n'a- « viez ni argent, ni soldats. Et vous, étrangers, « apprenez de cet aveu que si vous entrez dans le « royaume avec des troupes régulières et bien dis- « ciplinées, vous nous battrez. »

« Bonnes gens, et politiques chevalereux, disaient « d'autres ministériels plus accommodans, vous « vous sentez blessés du système de nos seigneuries ; « vous auriez voulu avoir un peu d'honneur, le pain « quotidien du pays, mais y avez-vous bien pensé? « De l'honneur, c'est la guerre ; la guerre, c'est la « banqueroute, les mesures acerbes, la confiscation, « les échafauds. Le cas échéant, il faudra bien que « vous marchiez aux frontières, et le moyen de vous « y faire marcher, c'est de vous couper le cou. Nous « vous prêchons donc la paix par commisération « pour vous et votre faiblesse, car d'ailleurs nous « aimons la Terreur ; nous avons en son droit une « admiration profonde. Que nous importe à nous

« qu'on batte monnaie avec des guillotines ou des « paroles! Le fond des choses, c'est l'argent. »

D'autres graves personnages, qui sont les prélats de la quasi-légitimité, nous considéraient comme des chiens enragés, prêts à nous jeter sur l'Europe, si de vigoureux valets ne nous tenaient à la chaîne.

Voilà ce que des Français ont débité publiquement; ils ont dépouillé la patrie, leur mère; ils ont mis à nu ses plaies secrètes; ils l'ont exposée à la dérision des puissances; ils nous ont montrés à celles-ci, comme une proie facile à dévorer, ou comme des hommes qui ne trouvaient d'énergie que par la terreur. Ainsi, notre courage passé, qu'attestèrent tant de conquêtes, n'aurait été que le fruit d'une peur placée derrière nous, notre gloire que le résultat de nos crimes! *Soyez sages*, a-t-on osé nous dire, et *vous ne serez envahis*. Et une telle parole a pu sortir de la bouche d'un Français! et le cœur de ceux qui l'ont entendue, cette parole, n'a pas palpité! et le sang n'a pas bouillonné dans leurs veines! A force de travail, de raison et de patience, une nation peut recouvrer la liberté intérieure lorsqu'elle l'a perdue; mais comment retrouve-t-elle au-dehors l'indépendance et l'honneur, lorsque l'une et l'autre ont été immolés? Direz-vous que l'existence de la royauté de Philippe tenait essentiellement à ce régime de concession et de vilité; que tout autre l'aurait fait mourir; qu'elle ne pouvait vivre que d'ignominies? Dans ce cas, la France ne doit pas se charger des frais du banquet. Si l'édifice de juillet ne repose que sur le sacrifice de la dignité nationale,

il croulera : on ne bâtit aucun monument durable sur le déshonneur; les arcs de triomphe qui ne seraient cimentés qu'avec de la boue ne parviendraient point à l'avenir.

Je proteste de toute la force de mon amour pour mon pays contre ces déclarations des quasi-légitimistes. Non, la France n'a pas besoin d'être poussée par le bourreau pour marcher au combat; non, elle ne désire point se précipiter sur l'Europe, mais elle ne veut point être foulée aux pieds. Elle ne retournera ni au règne de Louis XV, ni au règne de Danton; elle ne souffrira ni commissaires anglais dans ses ports, ni égorgeurs sur ses places publiques; elle ne reverra *Manon Lescaut* qu'à l'Opéra, et *les Tricotteuses* qu'aux théâtres du Boulevard; mais elle doit connaître sa position, ne pas se laisser tromper par des leurres, et savoir ce qui la menace.

N'en doutons point : les puissances étrangères qui avaient déja tant de peine à supporter nos libertés de presse et de tribune, avec la légitimité, les supporteront encore bien moins avec le principe avoué de la souveraineté du peuple et une couronne adjugée dans la rue. Elles peuvent dissimuler, attendre, désarmer pour un temps dans une certaine mesure, vous dire que par votre système pacifique, vous êtes les sauveurs de l'Europe, et votre orgueil sera peut-être assez naïf pour croire à cette grosse flagornerie. Mais quand vous avez laissé aux divers cabinets le loisir d'étouffer les révolutions, filles de la vôtre; quand vous leur avez déclaré tout haut, quand vous leur avez démontré que vous n'êtes pas

en état de faire la guerre sans vous enfoncer dans la banqueroute et la terreur, vous avez manqué aux plus simples lois de votre propre conservation. Ce ne sont pas ceux qui défendent l'honneur de la France qui sont les partisans de la guerre; c'est vous qui, par votre pusillanimité, aurez exposé votre patrie à une invasion nouvelle. Vous aurez la paix à présent, je le crois; on ne peut pas donner de l'épée dans le ventre à celui qui tourne le dos. Mais est-ce ainsi qu'en France on demande la paix? Dans ce pays l'honneur est pour ainsi dire autochthone, inhérent au sol.

Mes sentimens et mes principes ne sont pas nés des circonstances, ils ne sont pas d'aujourd'hui; il y a quelque vingt-cinq années que j'écrivais ces mots dans mon *Itinéraire de Paris à Jérusalem* :

« Il n'en est pas d'une nation comme d'un homme :
« la modération dans la fortune et l'amour du repos,
« qui peuvent convenir à un citoyen, ne mèneront
« pas bien loin un état. Sans doute il ne faut jamais
« faire une guerre impie; il ne faut jamais acheter
« la gloire au prix d'une injustice : mais ne savoir
« pas profiter de sa position pour honorer, agrandir,
« fortifier sa patrie, c'est plutôt dans un roi un dé-
« faut de génie qu'un sentiment de vertu. »

Au procès que je viens d'intenter à notre politique extérieure, qu'opposera-t-on? une fin de non-recevoir : « Il est possible, dira-t-on, qu'on ait fait fausse
« route, mais l'erreur est irréparable. Donc il est
« inutile de rabâcher des objections rebattues dont
« le public commence à se fatiguer, et auxquelles,

« par sa mobilité naturelle, il ne prend déja plus « d'intérêt. Les affaires de la Pologne, de l'Italie et « de la Belgique sont terminées; les occasions de se « montrer avec dignité sont manquées; des traités « sont conclus, signés. La France est entrée dans des « voies pacifiques; à force de lui répéter que la guerre « était pour elle la fin du monde, elle se plaît dans « sa torpeur et ne veut plus entendre parler de ba- « tailler. Quel moyen de revenir aujourd'hui sur la « chose jugée, de chercher querelle à nos voisins « avec l'intention de reprendre une position qui « n'est plus reprenable? En diplomatie on doit partir « du point où l'on se trouve; les plus honorables « regrets ne sont pas des raisons pour un homme « d'état. Avalons l'ignominie, taisons-nous; amu- « sons-nous si nous pouvons, en guettant l'avenir. »

Si mes argumens avaient pour but de renverser le système ministériel, de détruire ce qui a été fait à l'extérieur depuis un an, ils ne seraient que des récriminations sans conclusion et sans valeur; mais ce n'est pas là ce que j'ai voulu. J'ai remis le passé sous les yeux du lecteur, j'ai inventorié de sales guenilles, non pour amener un autre ministère avec un autre système (que m'importent à moi et les ministres et leurs systèmes?), mais afin de prouver que la monarchie actuelle s'est blessée à mort, en abaissant la nation au-dessous de sa dignité européenne. On n'a pas su employer l'énergie des générations nouvelles : Charles II plongea l'Angleterre républicaine dans les bras des femmes; il semble que l'on ait voulu précipiter la jeunesse de juillet

dans l'hébêtement du ministérialisme, autre espèce de débauche; mais les gouvernemens amassent ainsi contre eux des trésors de mépris et de haine. Ce passé d'hier qui fatigue et importune aujourd'hui, reparaîtra terrible à l'heure plus ou moins éloignée, mais inévitable, des reproches et des réactions. La France ne dormira pas toujours : comme au héros du Tasse, il suffira de lui présenter un bouclier pour la tirer du sommeil; alors elle dispersera ce troupeau des faibles et des égoïstes qui l'environnent.

Nous arrivons à la troisième question.

LA

MONARCHIE ÉLECTIVE

N'AYANT PAS REMPLI LES DEUX CONDITIONS PREMIÈRES DE SON EXISTENCE, A SAVOIR : FÉLICITÉ PUBLIQUE AU-DEDANS, HONNEUR ET SURETÉ AU-DEHORS, CETTE INFIRMITÉ DE NATURE NE DEVAIT-ELLE PAS ÊTRE CACHÉE ET GUÉRIE PAR L'ASSENTIMENT D'UN CONGRÈS NATIONAL, ASSENTIMENT DONNÉ A CETTE MONARCHIE ?

CONGRÈS NATIONAL.

La monarchie élective a été établie en vertu de la souveraineté du peuple; or la masse du peuple n'a point été appelée à concourir à la forme de ce gouvernement. Quelques députés ont forgé une constitution et décerné une couronne sans mandat spécial, n'ayant ni consulté la nation, ni même attendu que la Chambre élective fût en nombre compétent pour délibérer.

Des pairs ont jugé ce qu'ils n'avaient le droit de juger, non-seulement parce que la Chambre ne représentait pas la majorité voulue, mais encore parce qu'elle avait été scindée violemment.

Les aveux de nos adversaires sont précieux à recueillir.

On avoue qu'après les journées de juillet, deux des trois pouvoirs étaient absens de Paris, que quelques membres de la Chambre des députés qui se trouvaient dans la capitale, s'assemblèrent non comme *Chambre*, mais comme *réunion*; que des pairs en petit nombre, s'associèrent avec eux individuellement. Ainsi l'on convient que ce n'est pas le peuple, ni même la législature agissant d'après ses propres réglemens, qui a broché l'œuvre.

Le peuple de Paris, à l'Hôtel-de-Ville, avait rédigé un programme en six articles; le dernier portait: *Adopté provisoirement et devant être soumis à la sanction de la nation, seule capable de s'imposer le système de gouvernement qui lui conviendra.* Le peuple de Paris avait donc lui-même fait ses réserves.

La nation a-t-elle au moins paru approuver ce présent de la couronne que fit une poignée de *ci-devant* députés? car un homme, aujourd'hui important, reconnaissait alors que la Chambre était *bel et bien dissoute* par l'ordonnance royale. Non. Les électeurs ont éliminé près de la moitié des prétendus constituans. La Chambre des Pairs resta dès le premier moment, sous le coup d'une destruction ou d'un renouvellement. C'est quelques députés sans mission spéciale, repoussés depuis en partie par les colléges électoraux; c'est une Chambre des Pairs à l'état de *croupion*, mise de plus en surveillance et déclarée suspecte dans un article de la Charte accidentelle; ce sont de pareils sociétaires qui au-

raient représenté légalement la majorité du peuple français !

On a pensé qu'il fallait une mûre délibération, une révision du pacte fondamental à une époque éloignée, pour régler la nature d'un pouvoir secondaire ; et l'on n'a pas cru de pareilles précautions nécessaires pour établir le premier pouvoir de l'état : on a mis un an a faire un pair, une heure à faire un roi.*

La Chambre de 1830, soutient-on, a été *investie par les circonstances* : quand d'autres circonstances viendront, elle sera donc encore *investie* ?

Le sceptre ne fut point mis de la sorte aux mains de Guillaume III. Des élections générales eurent lieu ; un parlement fut assemblé en deux Chambres sous le nom *Convention*; la *Convention* examina ce qu'il y avait de mieux à faire. Après une discussion consciencieuse, après avoir considéré la question sous toutes les faces, les partis s'entendirent, même les jacobites et les républicains ; car il y avait des républicains et des jacobites dans la *Convention* ; les deux Chambres se concertèrent, le trône fut déclaré vacant : le 17 février 1689 la couronne fut décernée par la *Convention* à Guillaume et à Marie ; l'un gendre et neveu, et l'autre fille de Jacques. Guillaume, pendant tous ces détails, n'avait été chargé par les pairs que de la lieutenance-générale du royaume. Débarqué à Torbai, le 15 novembre 1688, il attendit

* La Charte et la couronne ont été acceptées le 7 août 1830, de quatre à cinq heures du soir.

trois mois la couronne : il était pourtant là avec une armée étrangère, et mieux que cela avec une grande renommée; encore ne voulut-il exercer aucune influence sur les élections, et se déclara-t-il prêt à retourner en Hollande, pour peu que sa personne n'agréât pas à la nation anglaise.

Nous aurions dû imiter cet exemple, nous qui avions si souvent rappelé l'exemple de Jacques II et de Guillaume III.

Ce qu'il y avait à faire dans la grande circonstance de juillet, je l'ai indiqué le premier dans la brochure dont celle-ci est la suite. « Admettons, disais-« je qu'il fût utile de déposer, sans l'entendre, cet « orphelin privé tour-à-tour sur le sol français de « son père, de sa couronne et de sa tombe; admet-« tons que ce règne présumé n'eût pas été heureux, « êtes vous mieux aujourd'hui, êtes-vous plus as-« surés de l'avenir ?

« Dans tous les cas, *un congrès national réuni « pour examiner ce qu'il y avait à faire*, aurait été « préférable, selon moi, à un gouvernement im-« provisé de ville en ville, pour 33 millions d'hom-« mes, avec le passage d'une diligence surmontée « d'un drapeau. * »

Cette idée d'un congrès, M. de Cormenin l'a su développer avec talent et logique. On objecte à cela ce qui nous est arrivé depuis 1789; on remarque que nos divers gouvernemens acceptés du peuple, n'en sont pas moins tombés. Je sais que la Charte de

* *De la Restauration et de la Monarchie élective*, p. 37.

Louis XVIII, octroyée et non votée, a plus duré que toutes les constitutions de l'anarchie et du despotisme.

Dans le premier cas, je dis qu'une violence ne détruit pas un droit. D'ailleurs peut-on comparer le peuple de 1830 au peuple de la Convention, au peuple de l'empire? n'a-t-il pas fait des progrès en lumières et en raison, témoin les journées même de juillet? la liberté de la presse depuis quinze années, n'a-t-elle pas avancé l'éducation constitutionnelle de ce peuple, et s'il était appelé à prononcer sur son gouvernement, ne connaîtrait-il pas mieux qu'autrefois la force de ses engagemens?

Dans le second cas, je réplique que si la Charte de Louis XVIII a duré plus long-temps que les gouvernemens antérieurs, sans avoir été soumise à l'acceptation du peuple, c'est qu'elle émanait de la légitimité. La légitimité était en France l'ouvrage de mille années: nos pères avaient proclamé la monarchie de Hugues-Capet; en élevant ce Français au trône, les générations successives avaient renouvelé leur première ratification au sacre des différens rois; les états-généraux, les parlemens quand ils exercèrent le pouvoir législatif, avaient confirmé cette légitimité séculaire. La source de la loi s'était trouvée par les origines franques et les mœurs du pays, dans la royauté : Louis XVIII, en *octroyant* une Charte, ne dépassa pas les droits qu'on avait reconnus dans ses aïeux; il ne parut agir, et il n'agissait en effet, qu'en vertu du mandat primitif populaire, *octroyé* par la nation à sa race, comme en avaient usé

Louis-le-Gros, saint Louis et Louis XII. L'ancienne légitimité n'était autre chose que la volonté nationale personnifiée et maintenue dans une famille. La puissance de cette légitimité était si prodigieuse, que lorsque cette légitimité s'est retirée, la base sociale a fui et le monde politique a tremblé. Combien faudra-t-il de siècles pour que la nouvelle volonté nationale française se recompose une nouvelle légitimité? Si cette volonté varie d'année en année, elle reproduira la barbarie : qu'un peuple soit bouleversé par une idée ou par une conquête, le résultat est le même; la société ne s'établit point en changeant à chaque instant de maîtres, de formes, de principes et de malheurs.

Afin que la couronne élective soit légitime (et rien n'existe sans légitimité), besoin est que la nation convoquée en fasse le don. Dans un temps d'ignorance, une couronne escamotée peut être enfoncée au hasard sur la tête du premier venu, parce qu'à vingt lieues et à vingt jours de l'événement, on ne sait pas et l'on ne sait plus ce qui s'est passé. Mais de nos jours, avec l'imprimerie, les grands chemins et les courriers, le moindre village est instruit de la révolution opérée : les volontés ne sont ni si débonnaires ni si souples, que chacun ne sache s'il a ou s'il n'a pas consenti à ce qui est advenu.

On se débat et l'on dit : Les faits étaient trop vifs, les circonstances trop pressantes, pour suivre la marche légale; il était impossible de rester dans le provisoire; on eût été débordé par les événemens.

Sans être convaincu de la solidité de cette objec-

tion, je la veux supposer, et je réponds : Ce qu'on a cru ne pouvoir faire alors, on doit le faire aujourd'hui. Le peuple n'a point été consulté ; tout en lui déclarant qu'il était souverain, on lui a imposé un gouvernement. C'est une véritable moquerie qu'une monarchie achevée à Paris, en trois coups de rabot dans une arrière-boutique, au nom de 33 millions d'individus qui n'en savaient rien : on leur apprenait, à leur grand ébahissement, par le télégraphe, qu'ils venaient de se faire à eux-mêmes le don gracieux d'une charte et d'un roi.

Mais depuis la France s'est soumise ; elle a payé ses impôts ; elle a nommé des députés. L'Europe a reconnu le trône de Philippe. Les irrégularités ne sont-elles pas ainsi réparées ?

Je n'admets point cette soumission entière de la France ; car je soutiens que plusieurs millions de Français d'opinions diverses, ne consentent point volontairement à ce qui est : mais fût-elle vraie cette soumission, elle ne serait autre chose que le progrès de la raison du peuple, non l'abandon de son droit ; il n'a pas voulu se lever, dans la crainte d'amener les désordres inséparables d'une insurrection spontanée ; il a *reconnu le fait*, remettant l'usage du droit à l'époque où il lui serait loisible de délibérer sans perturbation sociale.

Les puissances étrangères sont tout juste dans la même position, elles ont *reconnu le fait* : cette reconnaissance n'infirme ni ne légalise d'ailleurs le gouvernement actuel : une nation tire son existence d'elle-même, non des passions étrangères.

D'où vient la faiblesse du système qui nous régit? Evidemment du vice de son origine. Qu'un congrès se rassemble, qu'il vienne, qu'il prononce ces trois mots : « Tout est bien, » les oppositions de principes tombent, la force gouvernementale est centuplée.

Jamais plus beau spectacle n'aurait été donné aux hommes : une nation s'organise provisoirement dans la crainte des troubles dont elle a la funeste expérience; puis, revenant sur l'illégalité de ses institutions, elle en examine les actes, et leur donne la sanction de sa souveraineté. Quel rôle admirable aussi pour un roi! « J'ai d'abord accepté, dirait-il, « la couronne, afin de vous sauver de l'anarchie, « mais le peuple n'a pas été consulté. Qu'il déclare « maintenant s'il veut que je conserve ou que je dé- « pose cette couronne. » On parle du moyen de rétablir le crédit et la prospérité publique, j'en propose un infaillible. Osez faire ce que j'indique, et vous verrez l'horizon s'éclaircir, la confiance renaître : navigateurs rassurés, nous cesserons d'errer au milieu des écueils et d'entendre l'éternel refrain des vagues.

Il faudrait, il est vrai, du courage pour prendre une telle détermination, pour faire un va-tout des opinions diverses et les jouer les unes contre les autres. Chacun plaiderait sa cause; le congrès jugerait en dernier ressort. Il se trouverait des orateurs en faveur des combinaisons que j'ai déduites; force serait de se soumettre à la majorité nationale, légalement représentée. Cette marche, en rapport avec le progrès social, serait un pas immense de la civili-

sation vers la vérité politique : dans l'état actuel, nous sommes rétrogrades.

Moi qui n'ai rien juré, rien promis ; moi qui n'ai paru à aucun collége, et par conséquent n'ai chargé personne de représenter mon opinion ; moi qui ai toujours voulu un gouvernement constitutionnel, désiré l'honneur, la prospérité, la liberté, l'indépendance de mon pays ; moi qui ai marqué d'un fer chaud les ordonnances et les fauteurs d'icelles ; moi qui n'ai jamais plaidé le droit divin et le despotisme, je paraîtrais à la tribune pour demander Henri V, non comme le destructeur, mais comme le garant de nos franchises. Cet enfant porte en lui, par l'ancienne volonté nationale introduite dans ses veines et mêlée à son sang, la vertu de donner à nos libertés une durée salutaire : il n'est pas, il ne peut pas être l'auteur de la loi ; mais il est ce grand sceau héréditaire attaché aux anciennes chartes, qui témoignait de l'authenticité de la loi. Si la majorité me repoussait, je resterais, comme individu, fidèle à mon culte ; mais, comme citoyen, jamais je ne prononcerais ou n'écrirais un mot qui pût troubler le gouvernement établi.

Mon utopie ne sera pas acceptée : ceux qui sont saisis du pouvoir, des places, des pensions, des emplois, ne sont pas disposés à les mettre à l'épreuve d'un scrutin ; ils veulent bien que le vote au moyen duquel ils se sont nantis, soit loi, mais ils ne permettent pas à ceux qui n'ont pas acquiescé à ce vote de rester libres. Le proverbe l'a dit : Ce qui est bon à prendre est bon à garder. « Vous refusez d'obéir au gou-

« vernement établi, s'écrient-ils, vous méconnais-
« sez les lois; vous contestez les droits acquis; vous
« troublez le repos d'un public qui veut avant tout
« rester tranquille, qui est las de nouveautés et de
« bouleversemens, qui ne demande qu'à vivre en
« paix, à reprendre les habitudes de travail et de
« famille! Est-ce là l'ouvrage d'un bon citoyen? »

La chose est rare! *le gouvernement établi*, qu'est-ce? votre volonté au lieu de la mienne. De qui tenez-vous votre mandat, de personne ou de vous-même. De quel droit prétendez-vous me dominer? du droit de votre génie? je vous trouve médiocre. Du droit de votre raison? vous me semblez déraisonnable. Du droit de votre force? c'est le droit brutal, le droit du sauvage; de plus vous n'êtes pas fort, vous êtes faible. Vous, mon égal hier, il vous plaît de couronner votre opinion, et vous m'appelez à votre festin pour recevoir les ordres de cette reine; mais je n'ai rien fait pour mériter une place parmi ses esclaves.

Je conteste les droits acquis? acquis depuis combien de temps? depuis quatorze mois! Les années ont-elles prescrit? Y a-t-il eu déplacement de propriété? S'agirait-il d'annuler des ventes faites de bonne foi sous l'autorité des lois existantes, de rétablir des priviléges perdus, de perdre des libertés gagnées? Non, il n'est rien arrivé, si ce n'est un changement qui n'a guères plus d'un an de date, dans la personne royale. On n'a pas même eu le temps de mourir, de laisser son héritage à ses enfans ou de recueillir celui de son père. Que dans un quart de siècle on parle de droits acquis, ce sera juste, parce

que les générations auront passé, que la face de la société aura été renouvelée; mais aujourd'hui les droits acquis sont les choses que l'on a prises par un coup de main; et les choses acquises de cette manière ont toujours paru assez contestables.

Je trouble le repos d'un public qui veut rester tranquille? Ne vous prenez donc pas toujours pour le public. Vous voulez rester tranquilles; je le conçois: que la société se détériore pourvu que vous jouissiez en paix de vos places, de votre fortune, de vos plaisirs; personne ne souffre; tout va à merveille; c'est un crime d'oser vous montrer la vérité.

Quant à cette accusation banale de *mauvais citoyen*, elle est à l'usage de tous les partis: pour celui qui dîne et qui rit, un mauvais citoyen est celui qui ne dîne pas et qui pleure. Si je trouvais que la France va bien, quoique sous un pouvoir que je n'admets pas, je serais un mauvais citoyen de prendre ma mauvaise humeur pour la misère publique; mais j'ai la conviction que la France va mal, et je suis un bon citoyen en lui indiquant des remèdes. J'en ai le droit: le jour où vous avez déclaré la souveraineté du peuple, j'ai obtenu et je conserve ma part de cette souveraineté, tant que le peuple légalement convoqué n'aura pas parlé. Dans la position où vous êtes, je vous reconnais une autorité nécessaire à l'ordre judiciaire, civil et militaire du pays, autorité salutaire sous ce rapport, et devant être respectée et obéie; mais je ne vous reconnais aucune autorité de porter des lois politiques, encore moins des lois de proscription. J'arrive ainsi à ma question dernière.

SI, DANS LE CAS

D'UNE DÉFENSE PERSONNELLE,

LE GOUVERNEMENT ACTUEL A PU TUER ET PROSCRIRE EN JUILLET 1830, LE PEUT-IL EN OCTOBRE 1831, QU'IL N'EST PAS ATTAQUÉ, ET QUE SON MANDAT POLITIQUE NE LUI A ÉTÉ CONTINUÉ, NI PAR LA SOUVERAINETÉ DE LA GLOIRE, NI PAR CELLE DU PEUPLE, NI PAR CELLE DU TEMPS?

PROPOSITION POUR LE BANNISSEMENT DE CHARLES X ET DE SA FAMILLE.

Toute autorité se doit défendre; on ne peut exiger d'elle qu'elle se laisse renverser quand elle a la force en main : veiller à sa propre sûreté est naturel; frapper du glaive celui qui nous en veut frapper, est chose légitime.

Mais, excepté ce cas d'attaque, une autorité de fait ne peut agir que dans la sphère d'un fait; elle n'a pas le droit de porter des lois politiques, parce que ce droit ne s'acquiert que par la légalité politique; or cette légalité manque au gouvernement actuel, d'après le principe de la souveraineté du peuple, qu'il a invoqué lui-même pour s'établir : donc il ne peut proscrire les Bourbons.

Parcourons les exemples que l'on suppose analogues et dont on cherche à s'appuyer.

Les Anglais, en 1688, prétendirent rester fidèles à la loi de l'hérédité. La convention du 23 février 1689 déclara que Jacques, second du nom, en quittant l'Angleterre avec son fils, avait abdiqué; que le trône était vacant, et que Marie, fille de Jacques, princesse d'Orange, était de droit héritière du trône délaissé : Guillaume III fut associé à sa femme. L'usurpation s'établit sur une fiction de légitimité. Si le fils de Jacques eût été protestant et remis à la puissance parlementaire, les Anglais ne l'auraient pas exclu du trône; jamais il ne leur serait venu en pensée de punir un enfant innocent des fautes de son père; en voici la preuve : cet enfant fut exclu, non pour un soupçon de défaut de naissance légitime, supposition dont les deux Chambres n'arguèrent pas, et qu'elles abandonnèrent, mais parce qu'il avait été transporté en France *pour y être élevé par les ennemis de la religion d'Angleterre**.

Marie régna donc comme héritière directe de Jacques; après elle Anne, sa sœur, monta sur le trône; après Anne, vint Georges Ier, petit-fils, par sa mère, de Frédéric V, électeur palatin, et d'Elisabeth fille du roi Jacques Ier d'Angleterre. Les tentatives des Stuarts pour recouvrer la couronne, commencèrent sous Jacques II lui-même, qui perdit, le 11 juillet 1690, la bataille de la Boyne contre Guillaume III. Après sa

* Rapin de Thoyras, avec les notes de Tindal et les pièces des actes de Rymer, tom. XI, pag. 42, édit. de La Haye, in-4°.

mort arrivée à Saint-Germain-en-Laye, le 16 septembre 1701, son fils dit Jacques III, ou le chevalier de Saint-Georges, tenta une descente en Ecosse au mois de mars 1708, et revint en France sans succès, le 7 avril de la même année. Un parti s'éleva pour lui en 1715, sous Georges Ier, dans le nord de l'Angleterre. Il passa en Ecosse en 1716, et ne fut pas plus heureux que la première fois. L'Espagne en 1719 le voulut remettre sur le trône. La flotte castillane fut dispersée; deux frégates seulement débarquèrent 300 soldats, qui s'accrurent de 4,700 Ecossais, et qui s'enfuirent à l'approche des Anglais. Jacques III épousa en 1719, à Montefiascone, Marie-Clémentine, fille de Jacques Sobieski, et petite-fille de Jean Sobieski.

Charles-Edouard, fils aîné de Jacques III, s'embarqua à Nantes, le 12 juin 1745, prit terre sur la fin d'août au nord de l'Ecosse, avec sept officiers seulement. Il eut cette fameuse et brillante aventure d'armes qui pensa lui rendre la couronne, et qui termina le 27 avril 1746, à Culloden, la vie royale des Stuarts. Après avoir erré dans les montagnes, les marais et les îles, Edouard parvint à sortir de l'Ecosse, le 17 septembre 1746, sur un vaisseau malouin, ne ramenant avec lui que deux compagnons, Sullivan et Shéridan. La France, durant son entreprise, menaçait les côtes de l'Angleterre avec une flotte et des troupes de débarquement.

Ainsi, pendant cinquante-six années, à compter de la bataille de la Boyne à celle de Culloden, les Stuarts ne cessèrent de troubler la Grande-Bretagne;

ils vinrent pendant les quatre règnes de Marie, d'Anne, de Georges Ier et de Georges II, redemander à un peuple qui ne les connaissait plus, un pouvoir contre lequel la prospérité publique et le temps avaient prescrit. La nouvelle nation anglaise et la maison d'Hanovre se défendirent et triomphèrent. En 1708, la tête du prétendant Jacques III fut mise à prix; en 1745, une récompense de 30 mille livres sterlings fut promise à quiconque livrerait mort ou vif le prince Charles-Edouard, fils du prétendant. Des échafauds s'élevèrent pour les Irlandais, Ecossais et Anglais, qui avaient appelé les Stuarts dans les trois royaumes ou qui avaient été pris les armes à la main. Mais ces proscriptions n'avaient point eu lieu *avant* l'attaque, elles n'en étaient que *la défense* et *la suite*.

Rien de tout cela ne ressemble à ce que nous voyons aujourd'hui.

Charles X et le Dauphin son fils n'ont point été déclarés *abdiquant* par une assemblée ennemie; ils ont bien et dûment *abdiqué de leur propre gré*, ils ne réclament point la couronne; ils l'ont déposée par droit héréditaire, sur la tête de leur petit-fils et neveu. Par cet acte, ils se sont mis l'un et l'autre hors de la question : on ne pourrait pas même les proscrire comme revendiquant le trône, puisqu'ils ne le revendiquent pas; il ne s'agit donc absolument que de l'enfant.

Celui-ci est un orphelin âgé de onze ans, qui ne peut être accusé d'aucun délit, et on le bannit. On livre la couronne à son plus proche héritier, comme

en Angleterre on la fit passer de Jacques à Marie; mais on ne prétend pas la transmettre en vertu d'un droit de succession; on veut que la légitimité soit brisée.

Le duc de Bordeaux a-t-il reparu avec ses parens sur le sol dont il a été banni? S'est-il montré quelque part aux Français dans les bras de sa mère? Non: il languit exilé sur la terre où le prétendant débarqua. Il n'a rien attaqué, et on le proscrit.

A-t-on laissé s'écouler cinquante-cinq ans, passer trois ou quatre générations de rois pour lui déclarer cette guerre, laquelle il n'a pas provoquée? Non : il est déchu depuis quinze mois; il n'est encore monté que sur le vaisseau qui l'a enlevé à sa patrie, et sa main trop faible ne pourrait même s'armer d'une épée pour parer les coups que vous lui portez.

Quand le prince Édouard rassembla les montagnards de l'Ecosse en 1745, un prince allemand, presque étranger à la maison des Stuarts, était sur le trône. C'était Georges II, descendant en ligne féminine collatérale d'Elisabeth, fille de Jacques I[er], trisaïeul du prétendant, ce qui remontait à cent quarante-deux ans.

Louis-Philippe est roi; il porte le sceptre de l'enfant dont il était l'héritier immédiat, de ce pupille que Charles X avait remis entre les mains du lieutenant-général du royaume, comme à un tuteur expérimenté, un dépositaire fidèle, un protecteur généreux. Ne pouviez-vous attendre quelques années? Quoi! si Henri V abordait les champs qui ont

déja dévoré son père, Louis-Philippe serait obligé de le faire fusiller? Ne pouviez-vous ménager davantage les souvenirs et le cœur de votre prince?

Lorsque, le 7 août 1830, la Chambre des Députés offrit la couronne au duc d'Orléans, celui-ci répondit : « Je reçois avec une vive émotion la déclaration « que vous me présentez. Je la regarde comme l'ex- « pression de la volonté nationale. Rempli des sou- « venirs qui m'avaient toujours fait désirer de n'être « jamais destiné à monter sur le trône; exempt « d'ambition et habitué à la vie paisible que je me- « nais dans ma famille, je ne puis vous cacher tous « les sentimens qui agitent mon cœur dans cette « grande conjoncture; mais il en est un qui les do- « mine tous, c'est l'amour de mon pays : je sens « ce qu'il me prescrit de faire, et je le ferai. »

Et vous arrachez Louis-Philippe à ses foyers domestiques, à lui si chers, pour lesquels il exprimait des regrets si touchans! et vous l'obligez de se renfermer dans le château de nos anciens rois! Cette maison de passage, où la Gloire même n'a pu rester, ressemble à ces ruines où les voyageurs viennent tour-à-tour chercher un mauvais abri. Henri III y prit un cheval pour fuir, après la journée des premières barricades; Louis XVI en sortit pour aller au Temple; la Convention en fut chassée; Napoléon en partit pour Sainte-Hélène. Sur cette terrasse despotiquement ravie au public; sur cette terrasse que l'on réserve, dit-on, aux plaisirs d'une jeune famille, jadis fut pratiqué un petit enclos où tout Paris, peu de jours avant le 10 août, a vu jouer des

enfans de douleur, Marie-Thérèse, depuis la dauphine, et son frère, depuis Louis XVII. Les dernières barricades ont chassé Charles X des Tuileries.

Eh bien! dans ce château funeste, au lieu d'une couche innocente sans insomnie, sans remords, sans apparition, qu'a trouvé votre prince? un trône vide que lui présente un spectre décapité portant dans sa main sanglante la tête d'un autre spectre. Et c'est de ce trône, où il s'est assis pour vous complaire, que vous forceriez le roi de votre prédilection d'ordonner le meurtre de l'enfant dont il occupe la place!

Il serait temps d'en finir avec les lois de proscription; elles n'empêchent rien de ce qui doit arriver, et elles ont un caractère de fureur qui n'est plus en rapport avec l'humanité du siècle. Henri IV apporta lui seul, au domaine de la couronne, des biens patrimoniaux de plus de 18 millions de revenu, monnaie d'aujourd'hui, et ses héritiers manquent des premières nécessités de la vie. Un compagnon fidèle, M. le duc de Blacas, partage avec ses maîtres la fortune de ses enfans : je ne sache pas que les serviteurs de Bonaparte aient jamais mis leurs trésors à la disposition de la famille de ce grand proscrit. On vient nous dire que les Bourbons qui ne trouveraient pas à emprunter un schelling en Angleterre, qui n'ont plus en France que des lambeaux vendus à l'encan et au rabais, paient avec leur argent les mécontens de l'ouest et du midi! Un petit nombre d'honnêtes

gens croient à cette absurdité, faute de s'être rendu compte des faits, trompés qu'ils sont par des brocanteurs de consciences. Il est tout simple que ces traficans, ayant toujours vendu leur opinion, se figurent qu'on n'en a point, si elle n'est payée. Quand ceux-ci auront étendu jusqu'aux *carlistes* les lois de mort; quand les parodistes de la Terreur auront fait revivre l'âge d'or du sang; quand ils auront repris dans les arsenaux des Lebon et des Carrier les superbes machines des forts génies; quand ils auront fait tomber mon chef, comme jadis tomba celui de mon frère, qu'ils regardent dans ma tête et dans ma poche; ils trouveront l'une pleine de projets de liberté et de gloire pour ma patrie avec Henri V, l'autre vide.

Autrefois, le gouvernement révolutionnaire étendit son bras de peuple sur les Bourbons; mais alors il cherchait un prétexte dans la guerre européenne; il installa les échafauds. Quand Bonaparte renouvela la proscription de la famille royale, la guerre était recommencée sur la frontière et dans la Vendée; la bataille de Waterloo approchait. A-t-on maintenant un pareil prétexte? En pleine paix, vous vous occupez de mettre hors la loi une famille qui, après tout, vous a rendus prospères pendant seize années, et a commencé pour vous le règne de la liberté; une famille qui contribua à votre ancienne grandeur, qui se lie à tous vos souvenirs de gloire; qui, tandis que vous lui refusez un arpent de terre dans son immense héritage, vous dote en partant d'une France

africaine, dernier présent dont elle paie votre ingratitude! *

Si les tempêtes, compagnes fidèles de celui qui fut votre roi, le poussaient à vos rivages, vous l'immoleriez? Ajoutez la tête de Charles X à celle de Louis XVI; jetez cette tête blanchie non à l'Europe votre alliée, mais aux hommes qui voudraient déshonorer ce qu'il put y avoir de noble dans les journées de juillet; joignez à ces victimes la prisonnière du Temple : celle-là porte déja tant de couronnes, que je ne sais s'il y aura place pour la dernière. Qu'on emmanche le fer de Louvel dans une loi, pour en frapper la veuve du duc de Berry. Quant au jeune Henri, s'il n'a pas les années requises à l'échafaud, n'êtes-vous pas les maîtres? Accordez-lui dispense d'âge pour mourir.

J'ai montré que l'exemple des Stuarts dont on prétend s'autoriser pour bannir les Bourbons ne se peut appliquer ni au duc de Bordeaux, ni à ses parens. Un autre exemple tiré de la famille de Bonaparte est également sans rapport avec la cause de mes augustes cliens.

La France n'a pas agi seule dans le bannissement des membres de la famille impériale; elle n'a fait qu'obéir à la dure nécessité imposée par la force des

* Dans le système de lâchetés diplomatiques, de concessions ignobles par lesquelles nous semblons vouloir acheter notre existence, je ne serais pas surpris de nous voir évacuer Alger. Nous devons bien cette marque d'obédience à l'Angleterre pour la protection dont elle nous déshonore : il ne manquerait plus que cette gloire à la quasi-légitimité.

armes : ce sont les alliés qui ont provoqué ce bannissement : des conventions diplomatiques, des traités formels prononcent l'exil des Bonaparte, leur prescrivent jusqu'aux lieux qu'ils doivent habiter, ne permettent pas à un ministre ou à un ambassadeur des cinq puissances de délivrer *seul* un passeport aux parens de Napoléon ; le visa des *quatre* autres ministres ou ambassadeurs des *quatre* autres puissances contractantes, est exigé. Tant ce sang de Napoléon épouvantait les alliés, lors même qu'il ne coulait pas dans ses propres veines !

Grâces à Dieu, je ne me suis jamais soumis à ces mesures : avant qu'un ministre de Louis-Philippe allât voir un enfant et une femme, j'avais délivré, sans consulter personne, en dépit des traités et sous ma propre responsabilité comme ministre des affaires étrangères, un passeport à Mme la comtesse de Survilliers, alors à Bruxelles, pour venir à Paris soigner un de ses parens malade. Vingt fois j'ai demandé le rappel de ces lois de persécution ; vingt fois j'ai dit à Louis XVIII que je voudrais voir le duc de Reichstadt capitaine de ses gardes, et la statue de Napoléon replacée au haut de sa colonne.*

* Je disais au mois de mars de cette année, dans la dernière brochure, dont celle-ci est la suite :

« J'ai rendu, comme ministre et comme ambassadeur, tous les « services que j'ai pu à la famille Bonaparte ; elle me peut désa- « vouer si je ne dis pas la vérité : il n'a pas tenu à moi qu'elle n'ait « été rappelée en France, et que même la statue de Napoléon n'ait « été replacée au haut de sa colonne. C'est ainsi que je comprenais « largement la monarchie légitime : il me semblait que la Liberté « devait regarder la Gloire en face. »

A peine l'écrit où se trouve ce passage avait-il paru, que l'on vit

Ambassadeur à Rome, j'autorisai mes secrétaires et mes attachés à paraître au palais de Mme la duchesse de Saint-Leu; je fis cesser la séparation que je trouvai établie entre des Français qui avaient également connu l'adversité. J'écrivis à M. le cardinal Fesch à sa sortie du conclave pour l'inviter à se joindre aux cardinaux qui devaient se réunir chez moi; je lui témoignais ma douleur des mesures politiques qu'on avait cru devoir prendre; je lui rappelais le temps où j'avais fait partie de sa mission auprès du Saint-Siége; je priais mon ancien ambassadeur d'honorer de sa présence le banquet de son ancien secrétaire d'ambassade. La réponse que je reçus, pleine de dignité, de discrétion et de prévoyance, mérite d'être connue :

Du palais Falconieri, 4 avril 1829.

« Le cardinal Fesch est bien sensible à l'invitation « obligeante de M. de Chateaubriand, mais sa posi- « tion à son retour à Rome lui conseilla d'abandonner « le monde, et de mener une vie tout-à-fait séparée « de toute société étrangère à sa famille. Les cir- « constances qui se succédèrent lui prouvèrent qu'un « tel parti était indispensable à sa tranquillité; et les « douceurs du moment ne le garantissant point des « désagrémens de l'avenir, il est obligé de ne point « changer de manière de vivre.

« Le cardinal Fesch prie M. de Chateaubriand

paraître une ordonnance des ministres de Louis-Philippe, pour remettre la statue de Napoléon sur sa colonne.

« d'être convaincu que rien n'égale sa reconnais-
« sance, et que c'est avec bien de la peine qu'il ne
« se rendra pas chez Son Excellence aussi fréquem-
« ment qu'il l'aurait désiré.

« Le très-humble, etc.

« *Signé*, card. FESCH. »

Le prince Jérôme me fit l'honneur de réclamer mon intervention dans une occasion particulière, en m'envoyant copie d'une requête qu'il adressait au cardinal-secrétaire-d'état; il me disait dans sa lettre :

« L'exil est assez affreux dans son principe comme
« dans ses conséquences, pour que cette généreuse
« France qui l'a vu naître (le prince Jérôme), cette
« France, qui possède toutes ses affections, et qu'il
« a servie vingt ans, veuille aggraver sa situation,
« en permettant à chaque gouvernement d'abuser
« de la délicatesse de sa position.

« Le prince Jérôme de Montfort, confiant dans la
« loyauté du gouvernement français, et dans le ca-
« ractère de son noble représentant, n'hésite pas à
« penser que justice lui soit rendue.

« Il saisit cette occasion, etc.

« *Signé*, JÉRÔME. »

Rome, 9 mai 1829.

J'adressai, en conséquence de cette requête, une

note confidentielle au secrétaire-d'état, le cardinal Bernetti; elle se terminait par ces mots:

« Les motifs déduits par le prince Jérôme de Mont-« fort, ayant paru au soussigné fondés en droit et « en raison, il n'a pu refuser l'intervention de ses « bons offices au réclamant, persuadé que le gou-« vernement français verra toujours avec peine ag-« graver, par d'ombrageuses mesures, la rigueur des « lois politiques.

« Le soussigné mettrait un prix tout particulier à « obtenir, dans cette circonstance, le puissant inté-« rêt de S. Em. le cardinal-secrétaire-d'état.

« *Signé*, CHATEAUBRIAND. »

Je répondis en même temps au prince Jérôme ce qui suit:

Rome, 9 mai 1829.

« L'ambassadeur de France près le Saint-Siége a » reçu copie de la note que le prince Jérôme de Mont-« fort lui a fait l'honneur de lui envoyer. Il s'em-« presse de le remercier de la confiance qu'il a bien « voulu lui témoigner; il se fera un devoir d'ap-« puyer, auprès du secrétaire-d'état de Sa Sainteté, « les justes réclamations de Son Altesse.

« Le vicomte de Chateaubriand, qui a aussi été « banni de sa patrie, serait trop heureux de pouvoir « adoucir le sort des Français qui se trouvent encore « placés sous le coup d'une loi politique. Le frère

« exilé de Napoléon, s'adressant à un émigré, jadis « rayé de la liste des proscrits par Napoléon lui-« même, est un de ces jeux de la fortune qui devait « avoir pour témoins les ruines de Rome.

« Le vicomte de Chateaubriand a l'honneur, etc.

« *Signé*, CHATEAUBRIAND. »

J'ai cru devoir mettre au jour mes rapports avec la famille de Bonaparte, non pour en faire un vain étalage, mais pour fortifier mes argumens en faveur d'une autre famille, en montrant que je les tire autant de mes principes que de mon dévouement.

Enfin, si on lance des mandats contre les Bourbons, ces mandats ne peuvent pas être isolés, il faut de toute nécessité qu'ils atteignent les *complices* et les *adhérens* de cette famille; besoin est de s'occuper d'un nouveau Code criminel, à moins qu'on ne trouve par quelque subtilité de rédaction, le moyen d'envelopper les délits des *carlistes* dans la catégorie des délits du Code existant. On a même une autre ressource sans se mettre en frais d'imagination: le *Bulletin des Lois* offre l'organisation du tribunal et des lois révolutionnaires. Là se voit comment un royaliste peut pécher en pensées, en paroles et en actions, et ce qui lui arrive pour avoir donné asile, écrit ou rêvé à ceux qui avaient reçu sa foi.

De bonnes personnes qui aiment à se rassurer, prétendent que des lois *obligées* comme suite de ce qui a été fait, ne seront ou ne seraient que préven-

tives et comminatoires; que, le cas échéant, on ne les exécuterait pas. Des lois de proscription pour rire, c'est à quoi on n'avait point encore songé. Je pense moi-même que de pareilles lois sont repoussées par les mœurs actuelles; mais qui vous répond qu'à l'heure où un événement surviendrait, il n'y aurait pas un de ces mouvemens d'opinion qui contredisent les mœurs? On se félicite aujourd'hui de n'avoir pas tué les ministres de Charles X : l'opinion ne demandait-elle pas leur mort, quand on les a jugés? et à quoi leur vie a-t-elle tenu? Qui vous peut assurer que des hommes pacifiques seront toujours à la tête des affaires, qu'ils ne seront pas eux-mêmes devenus suspects, que peut-être ils n'auront pas été bannis?

Si des esprits cruels se saisissaient du pouvoir, ils sauraient, dit-on, inventer des mesures à leur taille; ils remettraient en honneur ces temps où des pétitionnaires offraient de faire une pension à la guillotine pour ses bons services, entretien, réparations et menus coûts.

Soit: mais pourquoi donc alors vous donner la peine de forger des armes à vous inutiles, et qu'ils sauront si bien fabriquer? Pourquoi leur épargner le prix de la main-d'œuvre et le temps de la façon?

Législateurs, sortez de l'ornière sanglante tracée depuis deux mille ans par le char de Sylla, et dans laquelle la tyrannie royale ou populaire a tour-à-tour roulé ses vengeances. Qu'une torche funèbre, allumée près de votre tribunal, ne vous dérobe pas la vue de la lumière de la civilisation nouvelle: im-

primez à vos décrets le caractère de votre temps. Voulez-vous déjouer les complots, tromper les intrigues, déconcerter les projets? ouvrez la porte à tous les bannis, Bonapartes et Bourbons; laissez-les se mêler à la foule, qu'ils passent et repassent devant ce trône qu'ils ont perdu : quand ils verront d'en bas ce qu'ils ne voyaient que d'en haut, rois tombans ou tombés, il est douteux qu'ils s'empressent de ramasser le sceptre, dût la fortune le jeter à leurs pieds.

CONCLUSION.

La pensée dominante de cet écrit s'y révèle à chaque page, à chaque ligne, à chaque mot ; mais un lecteur attentif se sera sans doute aperçu que je taisais quelque chose ; que j'évitais ou que j'ignorais l'objection avec laquelle on croit renverser mon système.

Je n'ai ni ignoré ni évité cette objection, j'en ai seulement réservé l'examen pour la conclusion de ma plaidoirie.

On dit :

« Entre les cinq partis que, selon vous, on pou-
« vait prendre après les journées de juillet, vous
« auriez voulu qu'on adoptât celui de la légitimité :
« pure rêverie. Garder votre Henri V avec les prêtres,
« la congrégation, les jésuites, la cour, les gentils-
« hommes ordinaires et extraordinaires, les officiers
« de la bouche et du gobelet, les cuisiniers, les me-
« nins, les chasses éternelles, l'étiquette et les fa-
« veurs d'antichambre, c'est ce que la nation ne
« voulait plus, c'est ce qu'elle ne voudra jamais. La

« prolongation de ces abus aurait amené une révo-
« lution plus sanglante et plus terrible que celle de
« juillet. Le malheur a-t-il éclairé ceux que vous
« défendez? Voyez auprès de cet enfant, votre chi-
« mère, ces mêmes hommes qui l'ont perdu, et qui
« lui soufflent les mêmes préjugés; ces hommes qui
« l'endoctrinent du droit divin et lui prêchent l'ab-
« solutisme; ces hommes qui finiront par en faire
« ou un crétin ou un fanatique, ou un prince impie
« et débauché; car un mal produit souvent un mal
« contraire. »

Chose étrange et curieuse! L'éducation des *deux cousins* est précisément ce qui met le plus grand obstacle à leurs prétentions respectives. Mais le duc de Reichstadt est un homme, le duc de Bordeaux un enfant; on peut amender dans celui-ci ce qu'on ne saurait plus corriger dans celui-là.

Si Henri V nous fût demeuré après les journées de juillet, le château avec toutes ses superfétations, n'aurait pas été possible, encore bien moins l'éducation qu'on réprouve. Mais le jugement porté sur les hommes qui environnent le royal élève est trop général et trop rigoureux. Quelques-uns de ces hommes ne sont point étrangers aux lumières et aux opinions de leur siècle; ils ont autant de mérite et de modération qu'ils ont de fidélité. Celui même qui marche à leur tête est un militaire de probité et de religion: c'est beaucoup d'avoir mis au fond du cœur d'un enfant les vertus; il sera plus aisé d'élever ensuite les idées sur cette base solide. D'après des rapports uniformes et authentiques, cet enfant annonce

un mélange heureux d'esprit et de bonté. N'est-ce rien encore pour son éducation que les malheurs dont son berceau est environné? N'est-ce rien que ce chef-d'œuvre de l'adversité, la fille de Louis XVI, la compagne et la sœur de Louis XVII, placée au berceau de Henri V, comme un tableau sacré suspendu devant un autel?

Néanmoins, si vous critiquez cette éducation, qui vous assure que le plan n'en sera pas modifié, que l'on ne se mettra pas en mesure de recueillir les éventualités de l'avenir, après avoir laissé échapper un présent rempli des plus magnifiques certitudes?

J'ai dit des vérités aux hommes de la France; oserai-je prendre en finissant la respectueuse liberté d'adresser quelques paroles aux hommes de l'exil? Ils sont rentrés dans la douleur comme dans le sein de leur mère : le malheur, séduction dont j'ai peine à me défendre, me semble avoir toujours raison; je crains de blesser son autorité sainte et la majesté qu'il ajoute à des grandeurs insultées qui désormais n'ont plus que moi pour flatteur. Mais je surmonterai ma faiblesse; je m'efforcerai de faire entendre un langage qui, dans un jour d'infortune, pourrait préparer une espérance à ma patrie.

L'éducation d'un prince doit être en rapport avec la forme du gouvernement et les mœurs de son pays. Or il n'y a en France ni chevalerie, ni chevaliers, ni soldats de l'oriflamme, ni gentilshommes bardés de fer, prêts à marcher à la suite du panache blanc. Il y a un peuple qui n'est plus le peuple d'autrefois, un peuple qui, changé par les siècles, n'a plus les an-

ciennes habitudes et les antiques mœurs de ses pères. Qu'on déplore ou qu'on glorifie les transformations sociales advenues, il faut prendre la nation telle qu'elle est, les faits tels qu'ils sont, entrer dans l'esprit de son temps, afin d'avoir action sur cet esprit.

Tout est dans la main de Dieu, excepté le passé qui, une fois tombé de cette main puissante, n'y rentre plus.

On veut aujourd'hui une monarchie de raison et non de sentiment. Le monarque qui a le plus de chances de maintenir en France l'ordre et la liberté, est celui auquel tôt ou tard la couronne sera dévolue. Si l'on ne voit dans Henri V que le chef d'une petite faction, qu'une pagode sainte dont les droits sont réputés antérieurs et supérieurs à ceux du peuple; qu'un enfant revendiquant un sceptre par la seule raison qu il est fils de son père, c'en est fait de lui. La légitimité est une religion dont la foi est morte; cette religion serait encore la meilleure sanction des droits de la nation, en ce qu'elle communique à ces droits quelque chose d'historique et de traditionnel, de fort et de sacré, mais elle ne tire plus son pouvoir d'elle-même.

Quelques faux amis d'une jeune mère, pleine de charme, d'infortune et de courage, disent parfois que Henri IV a recouvré son trône le haubert sur le dos, les houzeaux aux jambes, et l'épée au poing; que si dans la politique on faisait sans cesse intervenir la morale rigoureuse, rien ne serait possible pour les honnêtes gens, tandis que les méchans, moins scrupuleux, triompheraient toujours.

A cela je réponds qu'au temps où nous vivons il n'y peut avoir que des guerres civiles entre des *idées* et des *opinions* diverses : les plus fortes et les mieux conduites tueront les autres et régneront.

L'exemple tiré du Béarnais n'est pas applicable à l'époque où nous sommes : les discordes religieuses avaient désolé la France long-temps avant que Henri IV combattît pour le sceptre que lui laissait Henri III. Placé à la tête du parti protestant, élevé sous la tente, n'ayant jamais quitté le sol natal, il était général et soldat lorsque la couronne lui échut; il ne vint donc point dans sa propre cause troubler un peuple paisible; loin de diviser les Français, il les réunit; il mit fin, en montant sur le trône, à quarante années de guerres civiles.

Les notions sociales n'étaient pas d'ailleurs ce qu'elles sont aujourd'hui. La civilisation était beaucoup moins avancée; ce qui ne choquait personne dans un temps où les libertés et les lumières n'étaient pas le partage de tous, serait insensé, odieux et criminel aujourd'hui.

Quant à la Vendée, dont on cite l'héroïque dévouement, on commet à ce sujet une autre erreur. La Vendée, frappée de lois d'exception, deviendrait un colosse auprès duquel ceux qui la calomnient aujourd'hui, seraient de bien petits garçons : le général Lamarque en a parlé en ennemi généreux et en homme qui se connaît en courage. La Vendée inactive et silencieuse, demeure comme une preuve vivante que l'opinion attachée au pouvoir d'aujourd'hui n'est pas l'opinion générale de la France. Mais

la Vendée précipitée sans être attaquée dans une guerre civile, verserait en vain son sang. Lorsqu'elle était dans toute sa puissance, a-t-elle transporté Louis XVII de la tour du Temple au château de Versailles? Ce qu'elle n'a pu faire pour l'orphelin captif, le pourrait-elle pour l'orphelin banni? Ces combats de laboureurs, que Bonaparte appelait des combats de géants, ces neuf cent mille hommes égorgés, n'ont consacré qu'un immortel, mais inutile sacrifice.

Faudrait-il compter sur les armées étrangères? L'Europe n'a jamais voulu rétablir en France la famille déchue: au congrès de Châtillon, il n'était pas question d'appeler Louis XVIII; après la bataille de Waterloo, il était question de l'exclure; ce fut par une nécessité politique que l'autorité revint aux enfans de saint Louis. Si l'Europe prenait aujourd'hui les armes contre nous; si par malheur elle se servait du duc de Bordeaux, ce nom ne serait que le voile des projets les plus sinistres. L'Europe victorieuse exigerait le démembrement de la patrie de Henri V, et la perte de toutes les libertés nationales. Mes yeux ne verront point ce jour; il me resterait, j'espère, encore assez de force pour mourir dans les rangs de mes concitoyens; mais avant de tomber, j'aurais combattu l'étranger, eût-il apporté dans ses bras le dernier rejeton de cette race à qui je dévoue ma vie.

Je ne sais qu'un moyen de ramener au foyer paternel l'enfant voyageur égaré sur la terre, la volonté des Français; l'accord du peuple et des pouvoirs de

l'état. Si le deuil ne pouvait sortir de la France; si, fatiguée d'errer de système en système, de gouvernement en gouvernement; si, trompée dans tous ses essais, forclose de toutes ses espérances, elle n'apercevait de port de salut qu'au trône légitime, alors le banni reviendrait, sans avoir coûté une larme et une liberté à sa patrie, roi déja dans les cœurs par ses infortunes et son innocence. La mère de cette tendre victime ne peut assurer, mais elle peut préparer cet avenir, en dirigeant l'éducation de son fils.

Arrivera sans doute le moment où l'orphelin sortira de ce château des Stuarts, asile de mauvais augure, qui semble étendre l'ombre de la fatalité sur sa jeunesse: le dernier né du Béharnais doit se mêler aux enfans de son âge, aller aux écoles publiques, apprendre tout ce que l'on sait aujourd'hui. Qu'il devienne le jeune homme le plus éclairé de son temps; qu'il soit au niveau des sciences de l'époque; qu'il joigne aux vertus d'un chrétien du siècle de saint Louis les lumières d'un chrétien de notre siècle. Que des voyages l'instruisent des mœurs et des lois; qu'il ait traversé les mers, comparé les institutions et les gouvernemens, les peuples libres et les peuples esclaves; que, simple soldat, s'il en trouve l'occasion à l'étranger, il s'expose aux périls de la guerre; car on n'est point apte à régner sur des Français sans avoir entendu siffler le boulet. Alors on aura fait pour lui ce qu'humainement parlant on peut faire. Mais, surtout, gardez-vous de le nourrir dans les idées du droit invincible; loin de le flatter de

remonter au rang de ses pères, préparez-le à n'y remonter jamais; élevez-le pour être homme, non pour être roi : là sont ses meilleures chances.

Enfin si la Providence inclinait vers lui la volonté des Français, il ne doit reparaître au milieu d'eux que comme le premier citoyen, sans garde, sans cour, sincère ami des institutions qu'il aurait jurées. Afin d'éviter toute réclamation, je voudrais que le peuple fût consulté, que le suffrage universel remît la couronne à l'enfant de Robert-le-Fort; espèce de sacre politique qui précéderait, sans l'exclure, le sacre religieux. Aux deux bouts de la lignée se trouverait ainsi l'élection des Francs et des Français.

C'est assez : quel que soit le conseil de Dieu, il restera au candidat de ma tendre et pieuse fidélité, une majesté des âges que les hommes ne lui peuvent ravir. Mille ans noués à sa jeune tête, le pareront toujours d'une pompe au-dessus de celle de tous les monarques. Si dans la condition privée il porte bien ce diadème de jours, de souvenirs et de gloire; si sa main soulève sans effort ce sceptre du temps que lui ont légué ses aïeux, quel empire pourrait-il regretter? Dans la transformation sociale qui s'opère, le duc de Bordeaux ne serait peut-être rien sur le trône; hors du trône, le trente-septième descendant de Huges-Capet, l'héritier de Philippe-Auguste, de saint Louis, de Charles V, de Louis XII, de François Ier, de Henri IV, de Louis XIV et de Louis XVI, est le roi des siècles, le passé couronné vivant au milieu de l'avenir.

POST-SCRIPTUM.

Tandis que je corrigeais et qu'on imprimait au fur et à mesure les feuilles de ce petit ouvrage, le rapport de la commission, chargée d'examiner la proposition relative au bannissement de la branche aînée des Bourbons, a eu lieu. Ce rapport fait honneur à M. Amilhau qui conclut à la suppression de la peine de mort. Espérons que la Chambre sera frappée des raisons déduites par M. le rapporteur; elles sont à peu près celles que j'énonce moi-même dans cet écrit.

Cependant M. Amilhau, après avoir observé que *la mesure de prudence soumise à la Chambre n'est ni un jugement ni une loi pénale, mais une loi politique*, se trouve embarrassé par la supposition de l'in-

fraction du bannissement, et il est obligé de dire que *le législateur, dans de hautes circonstances, voit toutes les* COMBINAISONS *rentrer dans son domaine parce que le salut du peuple est la suprême loi.* D'un autre côté il déclare que si, *oubliant la clémence d'un grand peuple, ils venaient* (les princes déchus) *provoquer à la guerre civile et tramer des complots, dégradés de leur dignité, dépouillés de leur puissance, ils* TOMBERAIENT COMME UN ACCUSÉ VULGAIRE SOUS L'ACTION ORDINAIRE DES LOIS.

Il résulte de ces deux réserves qu'en supprimant la peine de mort en apparence, on la laisse revenir par deux voies: la législature et les tribunaux ordinaires.

Nous le savions tous : des princes dépouillés de leur *puissance* peuvent être traînés à l'échafaud comme des accusés vulgaires. Si la famille déchue venait *provoquer à la guerre civile et tramer des complots,* elle tomberait sous l'action ordinaire des lois. Qui de nous ignore que les princes *malheureux* provoquent *toujours* à la guerre civile et trament *toujours* des complots? M. le rapporteur a trop jugé des autres par sa candeur. Dieu préserve les exilés en changeant d'exil, d'être jamais jetés sur les côtes de France! On ne manquerait pas de témoins pour accuser devant la justice la famille naufragée d'avoir conspiré avec les vents : l'adversité n'obtient point de pardon; le droit de grâce ne s'étend pas jusqu'à ce crime. Je ne ferai donc point de carton pour les pages où j'examine les conséquences de la

peine de mort, puisqu'elle demeure cachée au fond de la loi : le nom est effacé, la chose reste. D'ailleurs les Chambres n'ont pas prononcé, et les débats peuvent amener une conclusion différente de celle de la commission.

Je conviens que les législateurs sont placés dans un labyrinthe inextricable. Comment prononcer un bannissement qui n'est qu'une simple déclaration, et comment ajouter une pénalité à la *rupture* du ban? Comment vouloir et ne pas vouloir, punir et ne pas punir, laisser en paix *les fauteurs et adhérens* de la famille déchue, et ne rien faire contre cette famille si les flots la poussait dans nos ports? Il est évident qu'il n'y a qu'un parti à prendre : rejeter une loi qui ne peut être qu'atroce ou inconséquente. C'est ce rejet que je sollicite.

Et pourquoi envelopper les Bonapartes dans la destinée des Bourbons? pourquoi frapper du même coup ce qui depuis vingt ans nous a donné gloire et liberté? pourquoi interdire l'entrée de la France aux parens du dominateur de l'Europe et l'ouvrir à ses cendres? Les dernières sont bien plus à craindre, leur conspiration bien plus redoutable à la monarchie nouvelle que le retour et les complots supposés de quelques individus arrachés à l'exil : elles s'agiteront à chaque anniversaire de leurs victoires; tous les jours, sous leur colonne, elles diront à la quasi-légitimité passante : « Qu'as-tu fait de l'honneur français? »

Par un hasard singulier en défendant les Bour-

bons, j'ai défendu les Bonapartes, sans me douter que cette dernière famille serait attaquée. Heureux si cet écrit exerçait quelque influence sur la législature, si on laissait, comme je le demande, les héritiers de Henri IV et de Napoléon libres de revoir leur patrie !

FIN.

LES DOCTRINES RÉPUBLICAINES

absoutes

PAR LE JURY LYONNAIS.

Assises du 4 Décembre 1832.

Novus ordo.



LYON,

IMPRIMERIE DE J. PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N° 13.

1832.

Nous nous sommes mis en dehors de la presse de tous les jours, parce que ses prudences baillonnaient notre candeur, et que ses colères véhémentes, verbeuses allumées tout-à-coup au brasier capricieux des événemens extérieurs, et qui ne dévoraient qu'elles-mêmes dans leur inutile et provocateur incendie, grimaçaient devant nos prévisions logiques, nos convictions arrêtées et toutes faites, nos calmes dédains, nos forces concentrées et expectantes. Il n'est pas dans les possibilités de notre nature de taire d'impatientes vérités, ni de hurler des sauvageries : car les vérités brûlent le sein qui les cache, et les sauvageries effarouchent les oreilles civilisées — Empêchés donc que nous étions du seuil de la presse quotidienne, nous avons cru que c'était pour nous un devoir de frapper à la porte de la brochure, quand notre vie toucherait en passant quelque intérêt général. — Ce jour est venu.

Nous avons quelques mots à dire aux factions matérialistes qui nous gâtent la statue si grandiose et si pure de notre république : ils nous la rapetissent et nous l'enraidissent. — Avant d'aborder les hommes de demain, les hommes d'action, il nous semble raisonnable de signaler un des caractères qui affectent la physionomie des hommes d'aujourd'hui, des hommes de science.

La plus grande impopularité que puisse porter un gouvernement, n'est-elle pas celle qui lui viendrait, si le gouvernement jouissait d'une certaine nature, et que le peuple, qu'il a la prétention de représenter, jouissait d'une nature tout opposée? L'harmonie ne saurait s'établir entre ces aptitudes contraires dont les unes devraient diriger les autres qu'elles ne comprendraient pas. L'essence d'un gouvernement n'est-elle pas d'être la pensée vivante du pays, l'apparition la plus élevée et la plus éclatante de sa nationalité? Si chaque race d'hommes a une mission spéciale et providentielle ici-bas, ceux qui la dirigent, ne devraient-ils pas être ceux qui connaissent mieux cette mission et qui sont les plus propres à l'accomplir?

Or quelle est l'aptitude de la société française? — Hélas! nous sommes impuissans à élaborer patiemment des idées séculaires: Dieu nous a créés pour *agir*, et nous voulons *agir*. — L'action c'est notre mission.

Qui donc de moins français que les doctrinaires? — Ils lisent et rapprochent: mais tandis que leur œil voyage dans les faits passés ou se fixe sous la réflexion, leur bras est désséché: leur pensée ne se traduit jamais dans le domaine des faits; leur pensée ne devient jamais action, quoique l'action doive succéder à la pensée, quoique l'action soit le caractère, le besoin, la vie journalière des hommes qui les entourent.

Je ne fais pas ici de la stérile idéologie, je ne sophistique pas sous le manteau. — Les hommes éclairés et merveilleusement sagaces dont on se moque, je ne sais trop pourquoi, sous le nom de *doctrinaires*, ont émis de bonne foi, il y a quelques années, des

vœux d'amélioration : ils ont même imaginé des réalités qui pussent répondre à ces vœux, surtout ils en ont demandé, accueilli et comme je n'épouse nullement la conduite politique de ces hommes ; comme j'avoue qu'à côté des fautes de système et d'une incapacité réelle on aperçoit chez plusieurs d'entr'eux la flétrissante passion de l'or ; j'ai bien le droit de croire à leur sincérité, et de dire que quelquefois ils se sont inquiétés tout autant, pour le moins, du bien public que d'une popularité facile et menteuse. Arrivés au pouvoir, ils n'y ont pas assis avec eux ces idées consciencieuses qui étaient toutes prêtes dans leur esprit : des préoccupations de toutes sortes prenaient bien souvent la place qu'elles pouvaient occuper : mais lors même que leur pensée jouissait de toute sa liberté; lors même que leur système n'était pas engagé; ils s'abstenaient, car il fallait agir, et ce ne sont pas des hommes d'action. Des choses qu'il fallait changer, dont tous demandaient le changement, dont eux aussi reconnaissaient le changement salutaire et possible, ils les laissaient, ces choses, prolonger leur vie mauvaise : il fallait agir !

Le parti a donné son signalement quand il a dit par la bouche de M. de Broglie, lors de sa retraite, qu'il n'était pas *propre aux affaires !*

Les *affaires* passeront dans les mains des *républicains* quand Dieu l'ordonnera, et Dieu ne peut l'ordonner aujourd'hui, puisque la révolution n'est pas tout à fait achevée dans les esprits. Mais comme le mot *république* n'implique pas un système unique, comme il peut cacher derrière lui une aristocratie de grands propriétaires et une aristocratie de sanguinai-

res brouillons, il est bon que nous montrions notre république à visage découvert, et que nous levions le voile de ses rivales.

Nous avons vu poser la république américaine et une autre république qui semble s'arrêter aux faits accomplis dans notre révolution avant les déchiremens de la *montagne*, et même ne pas les accepter tous. — Ce sont les *factions matérialistes* dont nous voulons parler.

Il y a un lien, une parenté entre ces deux écoles : ce lien est une erreur fatale et commune. — Enfantées par la haine généreuse d'un ordre de choses caduc et pourri, elles n'ont pas reconnu qu'un ordre de choses quelconque ne mourait pas tout entier, qu'il y avait dans le cœur de l'humanité des sentimens éternels qui survivaient à tous les accidens de forme et se montraient toujours à travers des métamorphoses glorieuses. — Ces matérialistes n'ont pas été animés de tous les sentimens généraux de l'humanité : il leur a manqué l'intelligence de tous les faits historiques. A côté d'un grand fait social et permanent Dieu a mis un sentiment, car Dieu a voulu faire aimer les bases du monde. — Les matérialistes se sont rendus coupables d'un dédaigneux et déplorable oubli vis-à-vis la religion et les beaux-arts.

Nous sommes obligés de combattre ces écoles : leur parole peu élevée, puisqu'elle rampe sur la terre, peu colorée, puisqu'elle efface les arts, compromettrait la cause de la république, ou démoraliserait le pays qui l'aurait adoptée.

Il y a eu toujours et partout de la religion. Cette universalité et cette ubiquité, nous semblent de terribles argumens.

D'autres encore. — Vous savez que l'enfantement d'une société nouvelle est long et douloureux : ne croyez-vous pas que la tâche est bien abrégée, quand la génération de malheur, prédestinée à cette crise, s'illumine à un rayon d'en haut, et voit au bout de son labeur terrestre une vie auguste et éternelle? Faites donc qu'une génération ou qu'un individu se sacrifie sciemment à une idée, si le bonheur les enveloppe et que leur sacrifice attend les récompenses du néant? — Si les hommes ne sont pas animés d'une sublime espérance, un grand moyen de communauté et d'ordre disparaît, puisque l'intérêt personnel, qui est si palpable et si quotidien qu'il veut quelquefois se tromper sur ses propres affaires, divorce avec l'intérêt général.

La Convention avait bien compris tout ce qu'il y avait de vil et d'anti-social dans le dogme du matérialisme, quand elle releva deux grandes idées religieuses jonchées parmi les décombres du vieil édifice. Il était donné à cette assemblée, unique dans le monde, et surtout à son admirable résumé, le club des jacobins, de montrer la plus grande audace de destruction qui éclatât jamais, et de reconnaître toutes les bases d'une association durable.

Il y a quelque chose qui, suivant moi, prouve l'excellence d'une idée. — Si elle coule large et profonde à travers plusieurs pays, qu'elle fasse une fuite sous la terre, et qu'elle s'élance de nouveau pour creuser un lit apparent. — Regarder les restaurations religieuses tentées à Juilly et à Hambourg, là en faveur de l'Evangile, ici au profit du Lévitique; les sectes qui s'improvisent ou ressucitent: pensez que,

malgré les crimes ou les folies des prêtres de toutes les communions, anciennes et nouvelles, des intelligences élevées les écoutent : visitez la littérature contemporaine qui s'éprend d'amour pour les temples, pour les chants, pour les pratiques, pour les idées, pour les sentimens encore tout souillés des moqueries et des blasphêmes de sa mère, et vous serez convaincus qu'un immense besoin de religion travaille les masses et demande satisfaction.

Je crois fermement qu'une société n'est sagement ordonnée, qu'elle n'a une constitution logique et viable, que du jour où l'ordre religieux et l'ordre moral ne sont pas séparés de l'ordre politique, et qu'une autre vie est l'encouragement et l'embellissement de celle-ci.

La question des arts touche à la question religieuse.

Ce n'est pas seulement que Dieu inspire l'art immédiatement et avec bonheur, c'est surtout que le sentiment qui est mis en jeu de chaque part s'adresse à quelque chose de plus haut, de plus noble, de plus désintéressé que la vie extérieure. C'est que l'amour de l'art est un amour pur, dévoué, en dehors des appétits animaux. S'il semble peu nécessaire à la constitution physique d'un état, il lui verse au-dedans, comme un principe fécond de vitalité, cette passion généreuse pour quelque chose qui n'est pas nous et qui ne nous est pas utile. Or cette passion ne s'éteint pas dans le champ de l'individualité elle rayonne sur tous les points du monde social. L'art provoque ainsi un enthousiasme, qui est la source du dévouement de l'homme pour ses semblables. Il est plus directement, par l'admiration générale qu'il recueille, un lien entre nous. Une société est fondée sur l'adhé-

sion de ses membres à certaines idées, sur le partage de certains sentimens. N'est-ce pas détendre et relâcher la communauté que de couper un de ces nœuds? --S'il est une étude plus nécessaire au publiciste, n'est-elle pas celle des faits qui glissent, indécis, mal accusés, dans des associations incomplètes, et qui prennent du ton et de la couleur sur les contours d'une civilisation *en pied?* Car ces faits sont le propre de la civilisation : ne serait-ce pas la méconnaître que de ne pas tenir compte de ce qui lui est spécial? — L'art en est là.

Nous aimons beaucoup les raisonnemens historiques, et nous pensons qu'on serait dans le vrai si on ne sortait pas de leur sphère d'attraction. — L'art a embelli tous les âges policés : l'art anime et décore le seuil du dix-neuvième siècle. L'Allemagne, l'Angleterre, la France le parent des génies les plus beaux et les plus purs. Ce culte constant de l'homme est encore la religion de notre époque.

Si vous chassez de votre république la religion et l'art, vous exilez *le beau*, ce qui est bien déja un assez grand malheur pour des populations avides de jouissances intellectuelles et morales. — Vous n'exilez pas seulement *le beau :* vous faites plus : vous brisez une des colonnes de *l'utile : le beau* est une des colonnes de *l'utile*.

Dieu nous a solicités par mille attraits, par mille séductions puissantes, à faire ce qui nous convient et ce qui entre dans l'ordre de ses desseins, chaque devoir est provoqué par une volupté. Là où la raison nous commande, là aussi nous convie le sentiment. La religion et l'art provoquent des sacrifices utiles pour notre société : la religion et l'art ne sont eux-mêmes qu'une

raison supérieure à la raison de la rue que des intérêts plus profonds que les intérêts de surface.

Ayez du dévouement chez vous : vos petits intérêts materiels finiront par s'en mieux porter. Sans l'idée du sacrifice, vous ne recueilliriez rien.

Nous insistons sur ces idées parce que là est l'élément moral c'est-à-dire dévoué de l'humanité, et que cet élément est constitutif du cœur humain aussi bien que de l'ordre politique.

Nous pensons qu'une constitution ne saurait prétendre à quelque existence, si elle ne reconnaît cet élément. Il faut que la raison dicte et accepte les lois, mais en compagnie du sentiment. — Ici encore nous sommes de l'école de 93.

Les républicains matérialistes n'ont pas reconnu ces inexorables vérités. Comme ils ne croient qu'à la matière, ils lui ont emprunté une âpreté, une rudesse qui ont effrayé les royalistes. Ceux-ci ont été stupéfaits des menaces, des violences, des brutalités d'hommes qui se disaient progressifs et qui s'instituaient les plagiaires des barbares. Leur théorie incomplète aboutissait au désordre : leur parole inspirait la haine. — Et cependant, non seulement les républicains doivent se plier aux politesses de l'ancien monde, mais ils ont dans l'ame quelque chose de plus affectueux et de plus aimable qui leur amènera des partisans à mesure qu'ils le manifesteront. Ils sont les hommes les plus doux, parce qu'ils sont les plus avancés. Il y a, pour ainsi dire, une civilisation du cœur, comme une de la tête, et les siècles ne passent pas sur lui sans dévoiler des nuances de morale délicates et imperceptibles, sans l'engager dans des devoirs et des sentimens plus intimes, plus receuillis, plus discrets.

Les républicains matérialistes se divisent en matérialistes conséquens et en matérialistes inconséquens.

Les matérialistes inconséquens ne s'occupent pas d'économie. Ils ne proposeraient pas d'inspiration un grand système de bien-être pour les masses. Ils en sont encore à se débattre dans une ridicule considération des pouvoirs : ils ont été engendrés par les doctrinaires auxquels ils touchent par tout leur sytème. Ce sont, comme eux, des esprits peu français. — Ils forment l'*école américaine*.

Cette école sans originalité et sans audace révolutionnaire a pour chef M. de Lafayette. — Miraculeuse impuissance d'action qui n'est pas rachetée par une vaste intelligence ; anachronisme élégant d'un style aristocratique et un peu fade ; secret de gâter les affaires de son parti, tout en déployant un certain dévouement qui est réel, quoiqu'inférieur de bien loin à des dévouemens contemporains; vertus du foyer domestique ; sérénité d'une ame commune et honnête sans exaltation : voila l'homme que la démocratie a le droit de juger avec sévérité, parce que nul plus que lui n'a fait de mal à la patrie. Cet homme avec ses hésitations, son inactivité, sa théorie des droits imprescriptibles, la timidité illogique de son système, avec des qualités du cœur qui lui sont personnelles, est le représentant naturel et caractéristique des matérialistes inconséquens.

Comme ils ont développé dans ces derniers temps avec quelque habileté de formes leur système bâtard et étranger ; comme, sans comprendre ni l'humanité ni le siècle, ils ont interprêté avec quelque bon sens pratique, une des faces des faits quotidiens ; comme la

ligne qui les sépare du *constitutionnalisme* dont ils sont les hérétiques, est peu profonde, un petit nombre de *constitutionnels* se sont fait avec eux Américains.

Le grand défaut de cette école est sa pluralité de pouvoirs. Cette pluralité a deux fâcheux effets : celui d'occuper plusieurs intelligences là où une seule aurait suffi, et ainsi de neutraliser des capacités utiles ; et celui, plus grand, d'enfanter la lutte, le duel, l'anarchie.

Nous n'ignorons pas la cause qui a provoqué cette pluralité. La défiance contre tous les despotismes a fait trembler cette opinion dans la crainte du despotisme populaire qu'une chambre unique pourrait usurper. Mais l'esprit d'opposition contre d'anciens gouvernemens peut-il en bâtir un nouveau ? Nous signalons cette habitude des matérialistes, de craindre plus que nous pour leur liberté, et de la faire moins large, moins étendue. — Puis, comme il serait ridicule que le mode électoral fût identique pour les deux chambres ; il faut bien, en en créant un spécial pour une d'elles, constituer en aristocratie certaines catégories de citoyens. — La nuance aristocratique se fait souvent sentir dans ce système. M. de Lafayette, dans la constitution de 91, avait déja monopolisé l'élection pour les *citoyens actifs*. Le système électoral de l'école est aujourd'hui encore plus étroit.

Toutefois l'anarchie, dont les entouraient les trois pouvoirs royalisés, parlait si haut que les *inconséquens* ont cru rétablir l'unité en concentrant davantage les affaires dans les mains du pouvoir exécutif. — Nous prenons acte de cette amélioration comme d'un hommage éclatant reudu au système unitaire.

Les *inconséquens* s'arrêtent à 91, à sa transitoire constitution; ils ont dit beaucoup de mal de 93 et de ses hommes; ils s'en taisent aujourd'hui.

Les *conséquens* vont presque jusqu'en germinal, et s'arrêtent à la tête coupée de Desmoulins. Je ne sais même s'ils comprennent quel profond instinct social éloigna Robespierre des Hébertistes; comment lui, qu'on a regardé comme l'homme de la guillotine, tua ceux qui voulaient donner trop de sang à son avide *épouse*, et cela avec l'intention de ne divorcer que plus tard. Toujours est-il certain qu'ils ne peuvent apprécier ni les fêtes religieuses ni le mystérieux et gigantesque projet de donner pour pivot à la société Dieu et la vertu, et de fraterniser le monde. Les *conséquens*, pleins d'un courage admirable, quelquefois violent, sont surtout des hommes de liberté, c'est-à-dire, d'opposition. Ils ne sont pas tout imprégnés de la pensée spiritualiste des montagnards purs, et sont par conséquent impuissans à la continuer. Nous devons leur rendre cette justice qu'ils sont pour l'unité gouvernementale.

Quoiqu'ils n'aient guère déployé d'originalité dans la synthèse économique, je suis persuadé qu'ils voteraient d'emblée les lois les plus populaires. Les *inconséquens* laisseraient passer quelques améliorations sans importance, et par ces adhésions auraient anéanti leur force de répulsion le jour où se présenteraient de plus larges concessions.

Les spiritualistes formuleront le dogme économique; car ceux qui connaissent mieux le ciel, connaissent aussi mieux la terre. Ainsi sur ce terrain il n'y aura pas combat.

Le point de contact entre les républicains serait

presque invisible dans la victoire. Aujourd'hui il est gros à l'œil. — C'est la haine de la royauté.

La royauté a été bonne et l'est encore chez quelques nations. -- Mais cette institution n'est et ne saurait être bonne chez nous. En accordant que le roi des Français soit un Antonin ou un Henri IV, ses vertus sont paralysées par le crime d'une institution vieillie.

Cette haine contre la royauté est salutaire et bonne. C'est pitié que des intérêts d'homme et de nation se regardant en face; des courtisans qui ont toujours de la poussière au front et de l'or à la main; des hommes de vertu et de génie au-dessous d'un homme qui peut n'avoir ni vertu ni génie: des millions prodigués pour engraisser l'oisiveté opulente parmi les râles d'une agonie affamée, les hurlemens du travail sans vêtement, sans nourriture, sans demeure. Ah! c'est pitié!

La royauté a quelque chose de si dégradant pour la nature humaine, que la république parut toujours plus désirable dans les temps même où elle était impossible, et par conséquent mauvaise.

Galba dit à Pison, dans la belle harangue que Tacite revêt de son magnifique langage: « Si notre vaste corps social pouvait tenir debout et garder son équilibre sans un chef, j'étais digne d'inaugurer la république. » Et quand Galba exhale-t-il ce mélancolique regret? Après Tibère et Néron. Et devant qui? Devant les masses populaires dont les souvenirs se passionnaient à la *Pharsale* de Lucain et au *Caton* de Muternus? Non; mais devant Pison, empereur désigné; devant Celsus, consul désigné; devant Lacon, préfet du prétoire; devant Géminus, préfet de Rome; devant Vinius, consul, c'est-à-dire, si l'on con-

sidère ce qu'étaient alors ces fonctions, devant les grands dignitaires de la couronne, devant les hommes les plus intéressés au maintien de l'ordre monarchique.

En France, la Ligue et la Fronde prononcèrent aussi le nom de la république. — A Rome il n'était plus temps : en France il n'était pas temps encore.

Quant a nous, voici notre *Credo* dont les articles devraient être écrits dans une large constitution : le monothéisme ; l'immortalité de l'ame ; la monogamie, institution indigène chez les races germaniques, et qui deviendra cosmopolite ; la monogamie pour toute la vie, comme elle l'était chez nos ancêtres ; l'élection universelle, mais par degrés ; une seule chambre toute puissante, mais rééligible à de courts intervalles ; le pouvoir composé en grande partie d'industriels et d'agronomes avec la libre et universelle exploitation du pays.

L'occasion qui m'a rendu maître de l'oreille de quelques rares lecteurs est bien mesquine, puisqu'il s'agit de moi, bien grande puisqu'il s'agit aussi de la liberté de la presse. Les propriétaires et capitalistes lyonnais se ravisent depuis quelque temps, et nous permettent de penser tout haut. La république gagne ses positions. Le jury lyonnais a vu près de moi sans étonnement Michel-Ange Périer, mon ami, mon défenseur. Périer était pour moi un grand réalisateur : il avait traversé glorieusement les révolutions de Paris, de Bruxelles, de Lyon pour venir protéger de sa parole calme une discussion pacifique. — C'était une matière à réflexion.

Maintenant les journalistes, qui ne sont ni sots, ni fripons, n'auront plus d'excuse, pas même celle de la lacheté, à ne pas crier sur les toits le principe républicain. — Il faut bien que la plume soit dans des mains franches, quand la parole est aux poltrons. — Il faut détourner la griffe du lion de la poitrine de ces impudens bavards, qui sans talent, sans courage, rampent, détonnent et trahissent — Infâme opposition surtout, qui manque à notre langue, à nos idées, à notre liberté !

Je remercie les journaux lyonnais (1), et les autres organes de la presse à quelque opinion qu'ils appartiennent de la bienveillante attention qu'ils ont accordée à mon procès. Je dois aussi des actions de grace bien sincères aux chaudes sympathies qui ont bien voulu s'attacher sinon à mes doctrines, du moins, à mon caractère. Cette brochure que je publie, est un témoignage bien faible, bien indigne, de ma reconnaissance.

EUGÈNE DUFAITELLE.

Lyon, 9 décembre 1832.

L'organe bourgeois de l'opposition constitutionnelle a adopté après mon acquittement, un *programme* républicain. — C'était l'hommage le plus flatteur que peuvent rendre à mes convictions, l'honorable M. Galois, rédacteur-propriétaire du *Journal du Commerce*(de Lyon.) — La *Gazette du Lyonnais* a défendu en nous un principe dont nous demandons l'application à son égard. Nous avons tout lieu de croire à sa parole, et nous souhaitons pour l'avenir, des jugemens aussi favorables à MM. les rédacteurs.

COUR D'ASSISES DU RHONE,

Audience du 4 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. LUQUET.

La cour entre en séance à neuf heures.

M. Eugène Dufaitelle, auteur d'un article signé et inséré dans le n° 1708 du *Précurseur*, et incriminé par le ministère public, se présente seul à la barre. Son défenseur, Me Michel-Ange Périer, expose que M. Anselme Petetin, gérant du journal, étant tout-à-fait étranger à la publication de cet article, a cru devoir s'abstenir de comparaître.

On procède au tirage de MM. les jurés. Le prévenu épuise son droit de récusation. Les jurés maintenus sont :

MM. Veyra (Charles-Orcet), né le 16 juillet 1777, propriétaire, tanneur, demeurant à Grigny;
Mayet (Pierre-Gilbert), né le 17 avril 1792, propriétaire, demeurant à Vernaison;
Armand (Joseph-Moïse), né le 26 décembre 1796, marchand de nouveautés, demeurant à Lyon, rue Sirène, n° 11;
Achard (Antoine-Pierre), né le 12 mai 1792, marchand de nouveautés, demeurant à Lyon, rue Clermont, n° 1;
Milland (Jean-Baptiste), né le 25 janvier 1774, marchand épicier, demeurant à Lyon, place du Collége, n° 6;
Beau (Louis-Antoine), né le 5 février 1787, cor-

royeur, demeurant à Lyon, place de l'Hôpital, n° 3;

ARNAUD (Laurent-Antoine-Victor), né le 29 juillet 1790, marchand épicier, demeurant à Lyon, quai de l'Hôpital, n° 108;

LECOUR (Henri), né le 26 février 1771, marchand drapier, demeurant à Lyon, Grande-Rue Longue, n° 25;

BARDOUSSE (Hubert-Michel), né le 11 décembre 1768, propriétaire, demeurant à Saint-Didier-au-Mont-d'Or;

BOINON (Jean-Pierre), né le 9 mars 1793, propriétaire, pâtissier, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, n° 6;

CANARD (Pierre), né le 28 novembre 1792, marchand de plâtre, demeurant à St-Georges-de-Roncins.

M. Dufaitelle, interrogé sur ses nom et qualités, répond : Eugène Dufaitelle, propriétaire, âgé de 22 ans, né à Calais.

Il se reconnaît l'auteur de l'article incriminé.

M. le président dit à M. Dufaitelle qu'on a saisi, à la poste, un numéro qui était adressé au roi, et lui demande quel motif l'a engagé à envoyer au roi un article *aussi outrageant* pour sa personne. — R. Monsieur le président, je n'ai pas connaissance du fait dont vous me parlez. Quand j'écrivais dans le *Précurseur*, je n'étais pas chargé de l'envoi des journaux : ce soin regarde le caissier. Je pourrai peut-être néanmoins éclaircir à vos yeux le fait sur lequel vous m'interpellez. Je me souviens, d'une manière bien positive, que M. Petetin m'a dit, il y a six mois, que le duc d'Orléans avait été abonné au *Précurseur*, et que le roi avait continué l'abonnement : comme depuis notre scission mes rapports

avec M. Petetin ont été nécessairement moins fréquens, que j'ai été long-temps malade, et que nos rares conversations roulaient sur d'importantes matières; j'ignore si le *Précurseur* a perdu un de ses abonnés (1).

La parole est à M. Chaix, avocat-général. Il commence à lire l'article incriminé. — M. Dufaitelle l'interrompt et réclame véhément : « L'équité veut que « cette lecture soit faite par une voix impartiale, que « ni vous, ni moi, ne prévenions l'esprit de MM. les « jurés par une accentuation passionnée. Je demande « que M. le greffier lise l'article incriminé. » M. Chaix se plaint de l'impolitesse dont M. Dufaitelle se rend coupable envers lui par sa défiance. Il invoque ses antécédens personnels et invariables, et reprend la lecture de l'article. Il s'attache à faire ressortir de plusieurs phrases les délits : 1° d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; 2° d'attaque contre la dignité royale, contre l'autorité constitititutionnelle du roi des Français, et contre les droits que le roi tient du vœu de la nation.

Voici l'article. Les passages incriminés sont marqués par des guillemets.

Article incriminé.

Il y a long-temps que nous pensons et que nous disons que deux principes se disputent l'Europe, et la France en particulier; qu'il faut être ou pour les rois

---

(1) Nous devons, à l'obligeance de M. Anselme Petetin, les renseignemens suivans:

Louis-Philippe est encore l'abonné du *Précurseur*. Il n'a payé les trimestres échus qu'après sommation d'huissier.

Louis-Philippe, n'étant que duc d'Orléans, était abonné à tous les journaux. Il en a renvoyé plusieurs depuis son changement de fortune. C'était casser sa béquille de cardinal.

contre les peuples, ou pour les peuples contre les rois. — Notre choix ne pouvait être douteux, notre pensée et notre expression ont été purement démocratiques, et nous avons préparé, autant qu'il a été en nous, l'avènement d'un système vrai et utile pour les masses. Si nos théories ont d'abord éprouvé de la défaveur auprès de quelques-uns de nos amis, les faits sont venus apporter leur sanction à nos idées, et ont convaincu les esprits timides de leur excellence. — En effet, vous aurez beau prouver que la faction des royalistes est impuissante à conduire les nations contemporaines, quelque couleur qu'elle revête ; vous aurez beau prétendre que là où il y a un roi, il y a inévitablement une cour, et que là où il y a une cour, il y a aussi inévitablement des intrigans de toute espèce, de misérables oisifs qui se croisent les bras, et vivent plus heureux et plus honorés que les travailleurs : tant que quelque grande folie, qui accompagne les royalistes de tous les temps et de tous les lieux, ne sera pas venue convaincre notre parole de vérité, nous passerons pour des utopistes à qui on accordera, par esprit de concession, une ame honnête et un cœur chaleureux ; mais on nous refusera le sentiment de ce qui est praticable. On dira que nous ne comprenons rien aux faits, que nous argumentons d'après notre raison intérieure qui n'est pas celle de tout le monde, ou d'après des livres qui parlent d'un autre siècle ou d'une autre nation. — Mais que le pouvoir déroule son histoire, qu'il vive seulement un an, et la nation sera dégoûtée des royalistes : alors il faudra bien qu'on avoue que l'intelligence du fait actuel peut fort bien exister avec un cœur chaleureux.

Nous avons été les premiers à proclamer certaines incompatibilités : notre parole, d'abord contredite même par des hommes qui se groupaient autour de nous, a été bientôt accueillie plus favorablement. — Aujour-

d'hui, ces incompatibilités, le juste-milieu lui-même les avoue. Voici ce que dit le *Journal des Débats* que nous recevons ce soir :

« C'est que la question est ainsi posée ; c'est qu'il n'y a de véritable débat qu'entre la monarchie et la république, entre la liberté et l'anarchie. Il faut être pour l'une ou pour l'autre, il n'y a pas de milieu! on est pour l'une ou pour l'autre, même malgré soi! Vous avez beau vouloir faire de l'opposition, vous faites plus; vous y êtes entraîné.... » Nous n'avions pas encore posé la question dans des termes aussi rigoureux, et nous remercions les *Débats* de nous avoir donné cette formule dégagée de toute phrase. Oui, il n'y a en France et dans toute l'Europe que des royalistes ou des libéraux : tous les prétendus libéraux qui continuent la comédie de quinze ans, et protestent niaisement de leur amour pour la royauté de juillet ne sont pas des nôtres : nous ne voulons pas de ces hommes. Ou on est le flatteur d'un seul, ou on se dévoue pour les masses : on est monarchiste ou républicain. — Nous avons déja dit que nous sommes républicains en principe. »

« Le *Journal des Débats* a parfaitement raison de dire « qu'on est pour la liberté ou pour l'anarchie, qu'il « n'y a pas de milieu.

« Le gouvernement actuel ne nous a donné, depuis « deux ans, que de l'anarchie : ceux qui sont pour le « gouvernement actuel sont pour l'anarchie; car ceux « qui sont pour la cause sont pour le résultat. Or, d'un « pouvoir faible et violent devaient sortir naturelle- « ment des désordres de toute sorte : à cet arbre-là « il n'y avait pas d'autres fruits.

« Ainsi je voudrais qu'on demandât à chaque citoyen « français : Êtes-vous royaliste ou républicain? — Vou- « lez-vous le bien-être d'un seul aux dépens du bien- « être de tous? ou le bien-être de tous? Et alors on comp- « terait les voix.

« C'est que le bon sens le plus vulgaire aboutit né-
« cessairement à la république. Pourquoi payer grasse-
« ment un roi qui est réduit à la nullité par la fiction
« constitutionnelle? — S'il ne nuit pas aux fonctions de
« la machine, ce ressort est du moins très inutile et
« très coûteux. Or, ce qui est inutile finit toujours par
« nuire; et ensuite pourquoi payer plus un fonction-
« naire qui ne fonctionne pas qu'un homme intelligent
« et laborieux? »

Il est passé le temps où les portières nous disaient que la république est impossible. Il faudrait renvoyer de pareilles gens à la caricature d'Henri Monier. — On a parcouru l'histoire des peuples, et on a vu que les peuples vieux comme les peuples jeunes, les peuples riches comme les peuples pauvres, les grands états comme les petites villes pouvaient également jouir des bienfaits de cette excellente forme de gouvernement.

Tous les bons esprits en reconnaissent aujourd'hui la supériorité; Louis-Philippe lui-même, qui est bien payé pour ne pas médire de la vieille forme monarchique, a proclamé en tous temps des principes républicains. — Général il accolait au titre de son grade le mot *Egalité*; il comprenait parfaitement toute la portée de ce mot; il savait qu'aujourd'hui toutes les distinctions monarchiques et aristocratiques sont arriérées et ridicules, et il aurait bien ri si Mlle Lenormand lui avait fait lire dans ses cartes qu'un jour il aurait des écuyers cavalcadours et des officiers d'ordonnance, et que son ambassadeur à Londres remplirait un volume in-4° de l'énumération de ses titres et dignités.

Ainsi toute la France est républicaine, à commencer par le roi : l'installation de la république n'est donc qu'une question de temps.

« Beaucoup de bons esprits, tout en subissant la con-
« tagion des idées contemporaines, tout en étant pro-

« fondément démocratiques, ont accepté ou même ap-
« pelé le nouveau pouvoir royal comme un obstacle à
« la guerre civile, à la guerre étrangère. — Or, la guerre
« civile nous l'avons eue sous toutes ses faces : la guerre
« étrangère, après avoir imaginé toutes les turpitudes
« possibles pour l'éviter, nous vient plus menaçante
« que jamais. La guerre sera certainement la mort du
« parti royaliste : le premier coup de canon qui reten-
« tira aux frontières sonnera ses funérailles. »

Maintenant nous n'avons plus à recommander à nos amis que de la modération et de la patience : le moment ne peut long-temps se faire attendre. Ce n'est que par le calme de la force et les moyens rationnels que nous triompherons; arrière les émeutes et le sang versé! — arrière! — A la tête des générations actuelles, nous devons encore être animés plus qu'elles du besoin d'ordre, de paix; l'intelligence doit être notre seule arme : ne l'abandonnons pas, mais n'en cherchons pas d'autre.

« Le pouvoir est tellement convaincu de la toute-puis-
« sance de cette arme, qu'il l'a ébréchée autant que
« possible. — Chaînes fiscales, chaînes judiciaires, il
« n'a épargné à la pensée aucune gêne; car il savait
« que la pensée libre le renverserait, qu'elle n'avait pas
« besoin de mouvemens dans la rue ni d'insurrection à
« main armée. — Oui, l'intelligence amènera pacifique-
« ment le triomphe du parti républicain. Soumettons-
« nous au pouvoir de fait, en attendant qu'il sente lui-
« même le besoin de se retirer. — Il le sentira bien-
« tôt. »

EUGÈNE DUFAITELLE.

M. l'avocat général rappelle que cet article a été écrit le 27 juin, et il voit dans cette date l'indice d'espérances coupables. Comme des perturbateurs avaient agité la société les 5 et 6 de ce mois, le prévenu comptait sans

doute réveiller l'esprit de désordre par les paroles provocatrices (1).

Me Michel-Ange Périer se lève. Le nombreux auditoire semble témoigner une vive sympathie à la défense, et regarder avec intérêt la croix de juillet qui brille sur la robe du jeune avocat.

Le défenseur s'exprime ainsi :

MESSIEURS DE LA COUR, MESSIEURS LES JURÉS,

« A une époque récente et déja loin de nous : époque glorieuse d'émancipation dont le souvenir semble un rêve!... Nous crûmes à l'affranchissement complet de la presse ; nous crûmes que le droit d'examen, de discussion ne pourrait plus être contesté. — Ces illusions et bien d'autres furent de courte durée : la presse devait avoir encore de longues et pénibles luttes à soutenir ; elle devait bientôt se trouver en face des mêmes préjugés, des mêmes passions : réduite à recommencer son rôle d'autrefois, elle devait affronter les mêmes obstacles, les mêmes périls. — Mais dans cette lutte de tous les jours, mais dans cette guerre d'extermination livrée à la presse indépendante, dans cette lutte de la force contre l'intelligence, nous n'avons jamais désespéré de la presse ! — Le pouvoir devait s'épuiser en vains efforts contre une puissance morale, dont la nature est de se fortifier de tous les obstacles qu'on lui oppose. Nous n'avons jamais désespéré de la presse ! car nous avons acquis enfin, et pour toujours, le droit

(1) Le juste-milieu de Lyon ne le cède en rien au juste-milieu de Paris pour ses accusations niaisement atroces. On se rappelle que le *Journal des Débats* accusait les signataires du *compte-rendu*, d'avoir inspiré l'émeute de police de juin.

de nous défendre devant nos seuls véritables juges en matière de presse : devant l'opinion du pays représentée par le jury. — Déja, messieurs les jurés, vos décisions ont prouvé que vous ne partagiez pas toutes les antipathies du pouvoir contre la presse ; mais que vous la regardiez, avec raison, comme la plus précieuse de nos garanties. — Ici, naguère, le *Précurseur* eut à la fois quatre procès à soutenir ; et quatre acquittemens successifs retentissent encore dans cette enceinte. — Le dernier de ces procès, qui ne put alors être contradictoirement jugé, vous est soumis aujourd'hui; et nous venons, Messieurs, non plus comme alors avec un brillant cortége d'illustration et de talent : non plus comme alors, avec tous les prestiges oratoires, toute l'autorité de l'éloquence : mais avec la seule autorité des principes..... ; et pourtant je ne sais si je m'abuse ; mais je viens avec une ferme confiance ; il me semble que ma cause ne peut succomber devant vous, Messieurs, qui dans la sphère élevée où la loi vous a placés, avec mission surtout de veiller à cette liberté de la pensée et de la parole, dont la cause est à la fois celle de la civilisation, celle de l'intelligence, celle du progrès, celle de l'avenir! Non, elle ne peut succomber devant vous, la cause que je viens défendre ; car vous n'avez et ne pouvez avoir d'autres intérêts que les intérêts du pays, et vous êtes ici protecteurs de nos droits et gardiens des libertés publiques.

« Vous aurez à juger dans cette cause, Messieurs, si une pure discussion de principes, si l'exposé d'une simple théorie, si l'expression raisonnée d'une opinion politique, quelle qu'elle soit, peut constituer un délit. — Mais avant d'aborder cette discussion qui touche aux plus hauts intérêts de l'ordre social, et où le ministère public a cru devoir mettre en question l'article 8 de la charte, permettez-moi quelques mots. — Il est cer-

taines préventions que je dois d'abord faire disparaître.

« On a dit, Messieurs, on a répété que M. Dufaitelle ne s'était laissé juger par défaut aux dernières assises que pour se soustraire à une condamnation. — Certes, le moment alors était favorable : après quatre victoires successives, on n'avait guère lieu de craindre une défaite : M. Dufaitelle pourtant s'abstint de comparaître : il ne vint pas engager la lutte avec le ministère public, mais ce fut par un tout autre motif : c'est que son défenseur ne pouvait alors, par des raisons toutes personnelles, et dont il est inutile de parler ici, plaider la cause qui lui était confiée (1). — On a dit aussi que M. Odilon-Barrot avait refusé de se charger de la défense de M. Dufaitelle : ici encore il y a erreur complète. L'illustre défenseur qui vint alors prêter au *Précurseur* l'appui de sa haute éloquence, n'eut point, Messieurs, à refuser son ministère ; il fut question pour lui, il est vrai, de plaider cette cause ; mais des circonstances étrangères au procès s'y opposèrent ; et je puis et je dois le dire, les obstacles ne vinrent pas de M. Barrot, mais de M. Dufaitelle.

« Il n'est rien enfin qu'on n'ait essayé d'avance pour jeter de la défaveur sur cette cause : on a dit que M. Petetin, en désavouant dans le *Précurseur* l'article qui a été depuis incriminé, en avait par cela même reconnu la culpabilité (2). — C'est étrangement méconnaître le caractère de M. Petetin. Comme gérant du journal, M.

(1) M. Michel-Ange Périer, arrêté au début de sa carrière par une accusation politique, avait été pour ce fait suspendu, pendant trois mois, de l'exercice de sa profession, par MM. du conseil de discipline de l'ordre des avocats.

(2) On lit dans le *Précurseur* du 30 juin :

« Nous avons annoncé l'indisposition grave dont le rédacteur en chef du *Précurseur* était atteint. Cette maladie, qui dure encore, ne lui a point permis de présider à la révision des articles insérés

Petetin a pu désapprouver cet article pour une foule de motifs que je n'ai pas ici à examiner; mais en résulte-t-il que l'article à ses yeux fût légalement coupable?... Il en résulte, Messieurs, précisément le contraire : si M. Petetin, en effet, eût pensé que l'article fût de nature à être poursuivi, il n'aurait pas, par une manifes-

---

dans les derniers numéros de ce journal, et c'est seulement aujourd'hui qu'il a pu prendre connaissance de l'article publié mercredi 27 juin (1re page), et signé Eugène Dufaitelle. Cet article *n'étant nullement conforme aux doctrines adoptées par le Précurseur, au programme adopté et proclamé par lui jusqu'à présent*, doit être considéré comme une *opinion individuelle*, dont le gérant du journal peut être responsable devant la loi, *mais dont il ne veut point devenir solidaire vis-à-vis du public.*

Sans entrer dans des explications inutiles sur cet article, il suffit que le rédacteur du *Précurseur* déclare que s'il avait pu le lire avant sa publication, *il l'aurait rejeté, soit à cause du fond, soit à cause de la forme.* A. P. (Anselme Petetin).

On lit dans le *Précurseur* du 4 juillet :

Monsieur le Rédacteur,

Le *Précurseur* de ce jour contient un désaveu de mon article sur l'excellence de la forme républicaine. — Vous m'avez fait l'honneur, dans une lettre particulière, de m'engager à rester attaché à la rédaction; vous avez la bonté de m'assurer que vous n'avez aucun projet de rupture avec un homme que vous *honorez*. — Je vous prie de croire, Monsieur, que je suis très sensible à de telles paroles venant d'un tel écrivain; mais je crois, et j'ai toujours cru, qu'il ne peut exister de liaisons politiques qu'entre des hommes de même opinion; que hors de là il y a *immoralité*. Je m'étais persuadé qu'il résultait de plusieurs articles du *Précurseur*, et particulièrement de la protestation contre la conduite du gouvernement lors des événemens de juin, que nous entrions dans une polémique purement démocratique. — Il paraît, d'après votre déclaration d'aujourd'hui, que cette déduction était fausse. C'est à moi à subir les conséquences de ma mauvaise logique. Puisque nous différons d'avis sur une question qui, suivant moi, acquiert tous les jours plus d'importance, je viens déclarer publiquement que je me retire du *Précurseur*, et que je reste tout-à fait étranger à sa rédaction.

tation en quelque sorte officielle, appelé sur cet article l'attention du ministère public; il se serait gardé, j'aime à le croire, d'agraver ainsi la position de l'écrivain. S'il l'a fait, c'est qu'à ses yeux, sans doute, l'article ne renfermait aucun délit, ne pouvait, en aucun cas, entraîner des poursuites judiciaires.

« Comme vous ne partagez pas mon opinion sur cetaines questions, il est juste, il est *moral* que vous n'en subissiez la responsabilité ni devant la cour d'assises, ni devant le tribunal de l'opinion. J'ai déclaré ce matin à M. le juge d'instruction, dont je me plais à reconnaître la bienveillante politesse et les formes exquises, que j'étais auteur, et seul auteur de l'article du 27; qu'étant malade lors de son insertion, vous n'aviez pu en avoir communication; que vous le désapprouviez complètement. J'ai invoqué pour vous l'excuse de bonne foi qui a été alléguée avec succès par les écrivains politiques de la restauration. J'ai fait ma profession de foi franche et simple, et je la place ici, parce que je n'envie aucunement la réputation d'énergumène. « Le roi, personnellement, peut être très digne d'estime et d'amour; mais j'ai cru que la royauté n'était pas appropriée aux besoins de l'époque, et j'ai cru que j'avais le droit de le dire. »

Je me retire donc seulement parce que je veux conserver ma probité politique : c'est mon seul trésor; je le maintiendrai pur et intact.

Seriez-vous assez bon pour communiquer à vos lecteurs la lettre suivante que j'adresse à M. le procureur général.

A M. le procureur général.

Monsieur,

M. le juge d'instruction vient de m'apprendre que la cour était saisie de l'affaire du *Précurseur*, incriminé pour trois articles relatifs aux événemens des 5 et 6 juin. — Je suis auteur d'un de ces articles, ayant pour titre : *Platitudes monarchiques*. J'avais eu l'honneur d'écrire à M. le procureur du roi une lettre où j'en fis la déclaration; mais comme alors j'étais attaché au *Précurseur*, des convenances de rédaction que vous apprécierez facilement, décidèrent M. Anselme Petetin à s'exposer seul à la prison. — Maintenant que ces convenances ne peuvent pas exister, je viens, Monsieur, réclamer ma part d'accusation, et au besoin d'amende et de prison.

E. Dufaitelle.

Je conserverai toujours, Monsieur le rédacteur, un souvenir bien

« Vous me pardonnerez ces explications qui, bien qu'en dehors de la cause, étaient pourtant nécessaires.

« Je ne viens pas ici, à Dieu ne plaise, Messieurs! me faire l'apôtre de la licence, mais défendre les droits de la presse : loin de moi la pensée de me constituer jamais l'apologiste des écarts qui compromettent sa noble cause.

---

vif et de votre beau caractère et de votre raison si incisive et si spirituelle.

Agréez, etc. Eugène DUFAITELLE.

Note du rédacteur. Nous ne voulons point attenter à la probité politique de M. Dufaitelle, et quoique nous regrettions vivement de perdre la coopération d'un si remarquable talent, nous ne pouvons point faire violence à des scrupules dont il est seul juge.

Il est sans doute inutile de dire aux lecteurs du *Précurseur* que M. Dufaitelle a fort mal jugé nos doctrines politiques : ils savent bien que ces doctrines sont *purement démocratiques*, et que nous n'avons jamais reculé devant les risques que pourrait nous faire courir leur éclatante manifestation. Ils n'ont jamais vu dans nos colonnes qu'un programme : *Les institutions républicaines* QUAND MEME, c'est-à-dire avant tout, et malgré tout : ils n'en verront jamais d'autre. Quant aux formes matérielles du pouvoir, quant aux hommes et aux dynasties qui s'en peuvent trouver les représentans, cela nous est profondément indifférent. Nous voulons l'ordre et la liberté ; nous voulons la gloire du pays au dehors, et l'amélioration du sort des classes laborieuses à l'intérieur ; nous voulons un régime de civilisation humaine et progressive : nous nous soucions peu du reste, et nous ne concevons pas que des gens de bon sens puissent s'en préoccuper.

Quelque gravité qui enveloppe, au premier regard comme à une mûre réflexion, un dissentiment adressé à la forme et au fond d'un article de principe ; quoique M. Anselme Petetin ait affiché le 30 juin des *doctrines* entièrement opposées aux doctrines républicaines, et qui ne pouvaient être que monarchiques ; quoiqu'il ait, le 30 juin, *adopté et proclamé un programme* contraire au programme républicain, et qui ne pouvait être que monarchique ; quoiqu'il ait,

« Au milieu des passions qui se heurtent si violemment aujourd'hui, la presse, organe non seulement de tous les intérêts dont la société se compose, de toutes les doctrines, de toutes les opinions, mais encore de toutes les passions et de toutes les antipathies; la presse périodique surtout, écho rapide instantané de tous les besoins sociaux, tribune où les partis viennent s'entre-choquer tous les jours, retentissement perpétuel et nécessaire de toutes les préoccupations du moment, la presse devait réfléchir l'état actuel de la société, l'état de crise où nous sommes, et porter passagèrement l'empreinte de l'irritation et de la véhémence. — Aussi ne le dissimulerai-je pas : la lutte a été, de part et d'autre, vive, hostile, passionnée; peu exempte de ces formes acrimonieuses de langage, que l'entraînement d'une composition rapide ne justifie pas toujours....... Mais au milieu de tout cela, si quelque chose doit me sembler étrange, c'est de voir poursuivre précisément une discussion calme et grave, une discussion de principes où tout est raisonnement; où la parole est consciencieuse et inoffensive. — Là, point de haine, point d'appel aux passions, point de paroles amères; elles sont aussi loin du caractère honorable de celui que je

---

le 4 juillet, déclaré *ne pas concevoir que des gens de bon sens pussent se préoccuper* de la forme républicaine, aucune inimitié ne s'établit entre les deux opinions politiques qui s'étaient ignorées. La plus jeune vit même l'opinion monarchique arriver à elle en suivant une pente merveilleusement rapide. La république a fait tout-à-coup à Lyon, dans M. Anselme Petetin, une conquête importante; elle a gagné un talent souple, à qui manque peut-être l'audace de la pensée, et le contagieux enthousiasme de la parole, mais très apte à comprendre et à développer les systèmes financiers les plus nouveaux et les plus avancés; une intelligence infatigable et où domine un bon sens pratique; un style d'une acrimonie parfois assez spirituelle et d'une lucidité toujours très populaire.

défends que de ses habitudes comme écrivain. — Lui qui, long-temps étranger aux orages politiques : tout occupé de travaux abstraits, de consciencieuses études, de recherches littéraires ou philosophiques : vient tout-à-coup, arraché à sa vie intime, à sa vie d'intérieur excentrique et rêveuse, se jeter aussi dans l'arène et prendre part à la lutte : et faire de la politique... comme on fait de l'amour : avec son imagination d'artiste, son cœur de poète, son juvénil enthousiasme, ses illusions naïves et pures !.... Sa polémique à lui n'est pas une polémique de passion, mais une discussion grave et décente, discussion philosophique, toute de bonne foi et de conscience, où l'auteur soulève de hautes questions sociales, et domine les hommes et les circonstances, pour ne s'occuper que des principes.

« C'est cette discussion que nous avons à justifier, et nous le ferons par les raisonnemens les plus simples.

« La Charte, loin de défendre de publier ses opinions en matière de gouvernement, dit au contraire d'une manière générale, art. 8 : « Tout Français a le droit de faire imprimer et de publier ses opinions en se conformant aux lois. » Or, aucune loi que je sache n'a interdit le domaine de la discussion aux théories gouvernementales ; le droit de publier ses opinions, en se conformant aux lois, emporte donc incontestablement le droit de dire qu'on préfère telle forme de gouvernement à telle autre. — M. Dufaitelle n'a pas fait autre chose.

« S'il plaisait à quelqu'un de soutenir que telle autre forme de gouvernement, bien plus éloignée de la nôtre, que le gouvernement turc, par exemple, est le meilleur des gouvernemens possibles. — Assurément personne ne songerait à le poursuivre, et il ne nous viendrait pas à l'esprit que cet homme là pût être

condamné. — Et pourquoi ne serait-il pas permis, tout aussi bien à M. Dufaitelle, de publier ses opinions républicaines?.... La réponse est formulée d'avance : on me dira que l'opinion que j'ai supposée ne présenterait pas les mêmes dangers, et qu'il n'y aurait pas lieu de la poursuivre, parce qu'elle est absurde. — Je m'expliquerai bientôt sur ce prétendu danger ; mais à ce compte, remarquons-le dès à présent, l'absurdité deviendra un vrai privilége pour les écrivains : il faudra dire qu'il est permis d'attaquer le gouvernement actuel, mais à condition d'être absurde : lorsqu'on sera poursuivi pour un délit de presse, on n'aura qu'une chose à prouver, c'est qu'on n'a pas eu le sens commun : — plus on aura été absurde, plus on sera innocent; voila la conséquence.

« Et remarquez bien, messieurs, qu'il ne s'agit pas ici de savoir si M. Dufaitelle a eu tort ou raison, si son opinion est vraie ou fausse : — telle n'est pas du tout la question.

« Je soutiens que le droit de publier ses opinions emporte même le droit de publier une opinion fausse.

« En effet, si le droit d'examen et de discussion ne devait s'exercer qu'à condition d'avoir toujours raison, il serait complètement illusoire : — il serait reconnu par la loi, mais à une condition qu'il n'est donné à personne de réaliser : celle d'être infaillible.

« On veut bien toutefois nous accorder ce point : on nous accorde même le droit de discuter les actes du gouvernement, la conduite des agens du pouvoir; mais on soutient que le droit de discussion doit s'arrêter là, et qu'il ne saurait être permis d'attaquer le principe même du gouvernement. — C'est du moins un argument auquel je dois répondre, puisqu'il est la haute expression d'une trop fameuse circulaire ministérielle : — M. l'avocat général n'a pas cru devoir le reproduire, et en vérité je l'en félicite.

« Il n'est pas permis de contester le principe du gouvernement ?.... — Je pourrais d'abord demander pourquoi.... En politique comme ailleurs, tout ce que vous construirez sur un faux principe devra s'écrouler : il faut donc qu'on puisse d'abord s'assurer de la base. — Mais je puis sans danger, pour ma cause, faire à nos adversaires une large concession, et supposer qu'il ne soit pas permis de contester le principe du gouvernement.

« Qu'est-ce donc que le principe du gouvernement ? Est-ce la royauté ?.... Non, messieurs. — La royauté est un des élémens du gouvernement représentatif, un des pouvoirs de l'état, mais elle n'en est pas le principe : pas plus que la chambre des pairs, pas plus que la chambre des députés. — Il y a ici quelque chose de plus à dire, c'est que l'élément essentiel du gouvernement représentatif est la représentation nationale ; — d'où il suit que la royauté, loin d'être le principe du gouvernement, n'en est même qu'un élément secondaire. — On conçoit fort bien que la royauté de droit divin ait pu se dire, avec quelque raison, le principe du gouvernement qu'elle avait octroyé ; mais la royauté nouvelle qui n'a rien octroyé, ne saurait avoir la même prétention. — Comme le gouvernement actuel ne peut invoquer une autre origine que la souveraineté nationale, nous ne reconnaissons d'autre principe du gouvernement que la souveraineté nationale.

« Il est un autre argument auquel il semble d'abord difficile de répondre, précisément parce qu'il ne signifie absolument rien.

« On dit qu'il ne peut être permis de se servir de la Charte pour attaquer la Charte.

« Ceci n'est qu'un pitoyable jeu de mots.

« On suppose, en effet, que la liberté de discussion, en matière politique, n'existe pour nous qu'à titre de

concession et d'octroi; d'où on arrive à conclure que le droit de publier ses opinions, étant un bienfait de la Charte, ne peut être employé contre la Charte.

« Mais la liberté de discussion n'est ni une concession ni un bienfait, elle est un droit; la Charte ne l'a pas créé en notre faveur, elle n'a fait que le formuler, et nous ne reconnaissons à l'exercice de ce droit d'autres limites que celles de la loi.

« C'est dans l'intérêt de la société qu'on veut restreindre la liberté de discussion ; et je soutiens qu'il faut l'étendre au contraire dans l'intérêt même de la société.

« La réforme avait consacré le droit d'examen et de discussion en matière religieuse : la révolution de 89 l'a consacrée à tout jamais en matière politique : ce sont là deux grands faits qu'il n'est pas permis de nier ; et vouloir contester à la raison humaine l'héritage des siècles passés, c'est vouloir résister à la force des choses ; c'est vouloir renouveler tous les déchiremens qui ont accompagné les plus laborieux enfantemens de la civilisation.

« La société est intéressée à ce que le droit de discussion puisse s'exercer librement, même sur les institutions qui la protégent; elle est intéressée à ce qu'on puisse lui signaler librement les vices de ces institutions.

« Il est une vérité qu'il faut que je dise : c'est qu'à mesure que la société se modifie, ses formes extérieures se modifient aussi. — Il n'est pas dans la nature des institutions humaines de demeurer stationnaires, mais de se perfectionner, de s'améliorer successivement, de s'enrichir de tous les progrès de la civilisation et de l'intelligence.

« La société ne les accepte pas comme forme normale et définitive, puisqu'elle-même est essentiellement progressive, et qu'à mesure que le temps introduit dans

ses mœurs des intérêts, des besoins nouveaux, ces intérêts, ces besoins doivent, sous peine d'anomalie et de désordre, trouver place dans les institutions.

« L'expérience nous l'a appris, Messieurs, les institutions n'ont de force et de durée qu'autant qu'elles demeurent en harmonie avec les besoins qu'elles doivent satisfaire : — alors seulement elles ont le droit de se maintenir, car les lois ne sont pas faites pour protéger les institutions contre les forces progressives de la société, mais pour protéger la société elle-même : et s'il est jamais reconnu que telle ou telle institution a cessé de répondre aux intérêts sociaux, elle devra se hâter de disparaître.

« Il suit de là que le droit d'examen et de discussion doit s'exercer librement dans l'intérêt même de la société. — Vouloir l'interdire, en matière d'institution, serait vouloir fermer toutes les voies au progrès, et condamner l'humanité à rester stationnaire.

« Il n'entre pas dans mon plan de défense d'analyser, avec M. Dufaitelle, le mécanisme de nos institutions ; d'examiner si l'existence d'un pouvoir inviolable, placé en dehors de l'action gouvernementale, n'est pas un rouage inutile, une superfétation. C'est une question que l'avenir décidera sans doute : et je n'ai pas à jeter ici dans la balance de vos opinions le faible poids de mon opinion personnelle. — Ce que je demande, c'est une liberté entière de discussion, liberté pour tous, pour celui qui a tort comme pour celui qui a raison ; car la liberté de la presse, autrement entendue, ne serait plus qu'un privilége au profit de ceux qui tiennent le pouvoir.

« Où donc est le danger, pour la société, à ce que toutes les théories puissent se discuter librement? — De deux choses l'une, et je puis enfermer l'accusation

dans ce dilemme : ou les théories que vous poursuivez sont fausses ou elles sont vraies : dans le premier cas, et vous-même l'avez reconnu tout-à-l'heure, elles exerceront peu d'influence : alors, qu'est-il besoin de poursuites? qu'est-il besoin de condamnations?... Ces doctrines tomberont d'elles-mêmes, et vous n'aurez besoin que de les réfuter. Ou au contraire ces doctrines sont vraies ; et alors vous n'empêcherez pas qu'elles ne s'emparent, malgré vous de l'avenir ; dans ce cas encore, vos poursuites seront inutiles. Ces doctrines triompheront, parce que la vérité est plus forte que tous les obstacles, parce qu'il est de sa nature et de sa destinée de triompher !

« Mais il est un autre point de vue sous lequel il faut envisager cette question.

« C'est que le gouvernement représentatif, tel que nous l'avons aujourd'hui, fondé sur le principe de la souveraineté nationale, est de sa nature essentiellement progressif.

« D'où il suit que la presse doit y jouir d'une extrême latitude, et qu'il y aurait le plus grand danger à la comprimer.

« En effet : tant qu'une voie légale est ouverte aux améliorations, l'action progressive de la société se règle dans cette sphère constitutionnelle tracée autour d'elle, et arrive ainsi sans commotion, sans désordre, mais par des voies paisibles et régulières, à développer tous ses élémens de bien-être, de civilisation et de liberté. Mais si cette voie légale n'existe pas?... Si des besoins nouveaux surgissent au sein de la société, et ne peuvent se faire jour? s'ils ne trouvent d'autre issue que la plus terrible de toutes, si vous ne leur laissez d'autre langage que l'insurrection?.... il faudra s'attendre à voir à chaque instant tous les intérêts compromis, et la

société sera placée sur un volcan qui menacera à chaque instant de faire explosion.

« Quelque affligeantes que soient nos divisions politiques, elles sont un fait qu'il faut reconnaître, et mieux vaut encore que les partis se fassent la guerre dans les journaux que s'ils se combattaient sur la place publique ; — c'est un des bienfaits de notre civilisation avancée, que d'être arrivés à ce point où les partis trouvent une arène paisible, où ils peuvent s'entrechoquer tous les jours sans danger pour l'ordre social. — La liberté de la presse est l'émeute des peuples civilisés.

« Jusqu'ici, Messieurs, je vous ai montré la société intéressée à la liberté illimitée de discussion, et vous m'avez compris : vous avez senti que le droit de tout dire n'était pas seulement une garantie pour la liberté, mais une garantie puissante d'ordre et de sécurité ; que sera-ce donc si j'examine le droit en lui-même !

« Ce droit de publier ses opinions, garanti par l'art. 8 de la charte, n'est pas sans doute celui de publier telles ou telles opinions qu'il plairait au pouvoir de tolérer, mais bien le droit de publier ses propres opinions, quelles qu'elles soient.

« Je sais que cet article 8 déplaisait singulièrement à la restauration, qui, en cela fort conséquente avec ses doctrines, avait aussi sa censure facultative qui paralysait complètement le droit reconnu par l'article 8. Mais aujourd'hui que la censure a disparu de notre législation, et ne peut plus être rétablie, le droit de publier ses opinions n'est pas contestable.

« Ou l'art. 8 de la Charte signifie quelque chose, et l'auteur n'a fait qu'user d'un droit formellement reconnu par la loi : ou il ne signifie rien, et le droit de publier ses opinions n'est plus qu'un piége tendu à la bonne foi de l'écrivain et à la crédulité publique.

« Le pouvoir comprend si peu la liberté de discussion, que toute contradiction l'irrite : au lieu d'opposer des raisonnemens à des raisonnemens, il va fouiller dans les textes de la restauration pour y ramasser de hideux lambeaux, répond à des syllogismes par des saisies, et ne connaît d'autre moyen de réfutation que l'amende et la prison.

« C'est un pauvre argument, Messieurs, que celui de la violence. — C'est une énorme faute toujours, que d'appeler à l'appui de ses doctrines la force matérielle. — Vouloir étouffer la contradiction, c'est montrer qu'on n'espère pas vaincre par le raisonnement, qu'on n'ose se mesurer à armes égales, qu'on se défie de sa cause, c'est se condamner d'avance.

« C'est une faute et un malheur tout à la fois qu'un pouvoir soutienne ses doctrines avec de pareilles armes. — Un malheur véritable ! car les condamnations judiciaires useront vainement la force de la loi contre un pouvoir d'une nature différente, et plus fort que la sentence prononcée. — Infliger une peine corporelle pour punir les erreurs de la pensée, ce n'est pas seulement une rigueur révoltante, c'est une rigueur inutile.

« J'ai réfléchi souvent à cette inconséquence, et je me suis demandé quel pouvait être le but de semblables poursuites : jamais je n'ai pu m'en rendre compte.

« Les condamnations judiciaires n'ont d'effet qu'autant qu'elles répriment le délit, qu'elles effrayent les imitateurs par l'exemple : or, bien certainement, rien de tout ceci n'arrivera, et ce serait folie au pouvoir d'y compter, ce serait prouver qu'il ne connaît ni les hommes ni les choses. — L'expérience nous atteste qu'en matière politique, qu'en matière de presse, les condamnations judiciaires, loin de diminuer les délits, ne font que les multiplier, toutes les fois surtout qu'elles

frappent sur des hommes profondément convaincus.

« Oui, Messieurs, plus il y aura de danger à professer hautement ses doctrines, plus on se croira obligé de le faire ; il y a dans tout ce qui est dévoûment, sacrifice, abnégation de soi-même, quelque chose qui séduira toujours les ames ardentes ; on se dit qu'il est beau et généreux d'avoir à souffrir pour d'intimes et consciencieuses croyances, et l'on met sa gloire a braver le péril....

« Ah! vous pouvez m'en croire, Messieurs ; car moi aussi, je puis vous le dire peut-être déja, avec l'autorité de l'expérience.... nos convictions se fortifient de tout ce qu'on a souffert pour elles! Elles nous deviennent plus chères à mesure qu'elles nous apparaissent grandies par le baptême de la persécution! Nous nous y attachons par des nœuds d'airain.... comme on s'attache à un ami malheureux, qu'il n'est plus permis d'abandonner sans honte et sans lâcheté! De même nous nous attachons plus fortement à des doctrines qu'on persécute ; et plus on les proscrit, plus elles deviennent sacrées pour nous.

« Mais alors voici la question à laquelle je dois naturellement m'attendre : que devra donc faire le pouvoir contre des doctrines qui tendent à le renverser?... Eh! mon Dieu, presque rien ; avoir du talent, de la gloire, de la popularité : je ne lui connais pas d'autre égide, mais celle-là est impénétrable.

« Ah! prouvez-nous que vous savez comprendre les intérêts du pays, et nous ne demanderons pas mieux que de vous croire!....

« Mais si chaque jour nous apporte quelque déception nouvelle ; si tous les élémens de richesse et de prospérité ne sont entre vos mains que des instrumens

de corruption : si vous prodiguez l'or du pays pour acheter des consciences, et satisfaire à des dépenses de police secrète : si vous laissez froidement égorger les hommes qui ont combattu sur la foi de vos promesses : si les débris malheureux des peuples anéantis pour notre cause, ne trouvent parmi nous que des lois de haine et de persécution ; si tous vos actes attestent une honteuse impuissance, ou un parti pris de sacrifier les intérêts du pays à des intérêts de dynastie ; si vous voulez enfin ramener parmi nous le régime des coups-d'état.... alors, oh ! alors je vous le dis : ce n'est ni par des procès, ni par des condamnations que vous ferez taire les voix accusatrices qui s'élèveront contre vous !

« On a parlé d'abus de la presse !.... Messieurs, je le reconnais, la presse, la parole, comme toute espèce de manifestations de la pensée, est susceptible d'abus. — On en abuse quand on se sert de la liberté contre la liberté ; quand on se sert de l'intelligence pour déclarer la guerre à l'intelligence ; quand on se sert de la parole pour étouffer la parole : mais quand on cherche de bonne foi la vérité, qu'on discute des principes, qu'on exprime des opinions, alors, Messieurs, on n'en abuse pas.

« Quoi ! toute discussion serait interdite en matière de gouvernement ! quoi ! il ne serait pas permis à la pensée humaine de s'élever à de hautes théories ! il ne lui serait pas permis d'exercer ses philosophiques méditations sur de vastes problêmes ! Elle devrait, s'abdiquant elle-même, renoncer à se demander compte des destinées du monde futur !

« Messieurs, ce qu'on exige d'elle est impossible. Non seulement pareille doctrine porte atteinte à la dignité de l'homme, aux droits impérissables de la pensée, mais quelques efforts qu'on mette en usage, jamais on ne

l'empêchera de parcourir sa carrière ; il est de sa destinée d'explorer toutes les régions du monde moral, et il n'appartient à nulle puissance humaine de restreindre le domaine illimité de l'intelligence.

« Et n'est-il pas de notre nature aussi d'examiner et de juger toutes choses ? Vouloir interdire toute discussion, tout examen, n'est-ce pas vouloir interdire toute espèce d'opinion, puisque nos opinions ne peuvent être que le résultat d'un examen plus ou moins réfléchi des doctrines que nous avons adoptées et des doctrines contraires ?

« S'il n'était pas permis à l'intelligence de vouloir, en politique, autre chose que ce qui est, il faudrait flétrir la mémoire de tous les publicistes qui ont amené la science des institutions au point où elle est aujourd'hui. Il faudrait brûler Rousseau qui a osé dire sous une monarchie que la forme républicaine était la meilleure. Au lieu de lui ériger des statues, il faudrait le condamner à l'oubli : au lieu de porter ses cendres au Panthéon, il faudrait les jeter aux vents : impuissante profanation!.... Le vent qui disperserait sa cendre porterait sa pensée aux extrémités du monde.

Le défenseur parcourt l'article incriminé, en explique les différens passages les uns par les autres, et ne voit, dans l'ensemble de cet article, qu'une discussion de pure théorie. Il combat les interprétations du ministère public, et s'attache à démontrer l'absence de tout délit.

Le défenseur poursuit :

« Laissons parler toutes les opinions, que toutes puissent s'exprimer librement, et les orages politiques ne seront plus à craindre. — Ce ne sont pas ceux qui demandent, pour la presse, une liberté illimitée, qui veulent des révolutions, mais bien ceux qui prétendent fermer toute issue aux idées nouvelles, ceux à qui les leçons de l'expérience n'ont rien appris sur les destinées

futures de l'humanité, et qui nient le progrès comme des aveugles nient la lumière ; ceux qui croient emmaillotter une nation belle et forte d'avenir dans les langes du passé : ceux-là veulent des révolutions !

« La pensée libre n'a pas besoin des armes de la violence pour se réaliser : qu'elle puisse se produire sans entrave, et nous verrons se déployer devant nous un vaste et pacifique avenir !

Le défenseur invoque plusieurs arrêts qui ont consacré en principe la liberté illimitée de la presse, et termine ainsi :

« Peut-être devais-je laisser le soin de défendre cette importante cause à un de ces hommes habitués à convaincre, dont le seul nom eût été un gage de succès. Peut-être si j'eusse mesuré toute l'étendue d'une pareille tâche, n'eussé-je point accepté cette mission périlleuse : moi qui n'avais d'autres titres pour la remplir, que mon dévoûment inexpérimenté, mon amitié pour Eugène Dufaitelle, et mes fraternelles sollicitudes. Mais il faut que je le dise, et ce sera mon excuse : J'aurais été jaloux qu'un autre vînt le défendre ! qu'un autre que moi vînt ici le protéger de sa parole, et vous demander pour lui la justice qu'il a droit d'obtenir ! Il m'a semblé, d'ailleurs, que cette cause n'avait pas besoin des ressources d'une habileté savante, et que la voix d'un ami, faible et tristement émue, suffirait à vous persuader. Si je m'étais abusé !... Si une condamnation devait le frapper : compromettre, détruire peut-être en un instant son avenir d'écrivain ! avenir qui se déployait hier si coloré, si beau ! paré des prestiges du talent et des sourires de la gloire !.... Ah ! combien je me reprocherais ma téméraire confiance ! combien je me reprocherais d'avoir trop cédé à une première impression, d'avoir trop écouté les ardentes inspirations du cœur !

« Mais ici les questions personnelles disparaissent, il s'agit d'un principe : il s'agit de la liberté de la presse, il s'agit d'un droit inviolable que la loi a placé sous la garantie de votre indépendance.

« Les préoccupations de parti n'entreront point ici : vous avez laissé toutes les passions sur le seuil de cette enceinte.

« La décision que vous allez rendre ne sera pas une décision de parti, mais une décision de conscience et de justice. »

M. l'avocat général, dans une courte réplique, félicite le défenseur de la modération et de la dignité de son langage. Il lui accorde le droit de discuter toute espèce de théories, et déclare adopter tous les principes développés par la défense. Mais il prétend que dans l'article incriminé, non seulement la royauté est attaquée théoriquement, mais que le roi est personnellement insulté. — Il persiste dans ses conclusions.

M. l'avocat général mérite du jeune défenseur, par son ton plein de convenance, le même éloge qu'il vient de lui adresser. — M[e] Périer ajoute qu'il prend acte de la concession faite par le ministère public, et pour des injures, qui n'étaient pas plus dans la pensée de l'écrivain qu'elles ne se reproduisent dans l'article, il déclare s'en référer en toute sécurité au verdict du jury.

M. le président résume les débats avec une honorable impartialité.

Le jury entre à midi trois quarts dans la salle des délibérations, et rentre en séance dix minutes après.

Le président du jury, M. Veyra, déclare M. Dufaitelle non coupable sur toutes les questions ; son acquittement est prononcé.

D'après la demande de Me Michel-Ange Périer, la cour délibère immédiatement sur le défaut de M. Anselme Petetin. — M. Anselme Petetin est acquitté. — Des applaudissemens éclatent dans l'auditoire.

La cour était composée de M. Luquet, président; de MM. Devienne et Sauzey, juges conseillers.

Défense de M. Eugène Dufaitelle.

(Nous n'avons pu prononcer le discours qu'on va lire. Nous échappions à peine au paroxisme d'une maladie mortelle, et notre voix fut impuissante à lutter contre une fatigue de cette nature.

Nous avions essayé d'introduire une nouvelle manière de défense, qui s'occupe moins des affaires de légalité que des affaires de principe, moins du salut de l'écrivain que du salut de l'opinion. Nous pensons que la sellette des accusés est une tribune pour les doctrines persécutées; qu'elles se produisent là librement et avec courage, qu'elles prêchent, qu'elles se fassent aimer. — Tout est là : le reste est bien peu.)

Messieurs,

« Je suis accusé d'être républicain, d'avoir dit que j'étais républicain, d'avoir essayé d'amener des néophytes à la foi républicaine. — Je remercie l'accusation d'avoir bien voulu découvrir en moi ces symptômes de raison; je la remercie d'avoir, en me produisant devant vous, officiellement reconnu que je me permettais d'avoir une opinion; que j'avais assez de courage et de loyauté pour l'écrire sur mon front, et me parer de cette glorieuse enseigne; je lui rends graces enfin d'avoir remarqué au passage cet instinct propagateur que Dieu même a mis au cœur de l'homme, et qui assied sur sa large base toute association; ce noble et invincible besoin que nous éprouvons de répandre nos convictions, et de les arracher à la solitude de notre

ame, pour les faire vivre dans une société d'intelligences amies.

« Oui, Messieurs : je ne le dissimule pas, je suis républicain, et, par ce fait, irréconciliable ennemi de la royauté française, comme de toute royauté qui s'imposerait à une nation éclairée, majeure, en âge de traiter ses affaires, sans intervention de tutelle aucune. Comme, par sentiment et par état, je m'occupe de la chose publique, je dis aussi, sans plus de façon et sans y prendre garde, que la royauté me semble compromettre la chose publique, et, qui plus est, quand je rencontre un imprimeur complaisant, je l'imprime. Je puis raisonner mal, n'y pas voir clair; mais est-ce un délit d'être myope ou logicien de bas étage? N'ai-je pas le droit d'avoir tort?

« Messieurs, pour résoudre la question de la liberté de la parole, quel que soit son mode d'émission, il faut fouiller dans les racines et dans les destinées du monde moderne.

« L'illustre et vénérable fondateur du monde moderne, c'est Christ. Quel est le nom sacramentel de Christ, Messieurs? C'est *Verbe*. *Verbe*, c'est la *parole*. *Verbe*, *parole*, dans ce nom seul il y avait tout un avenir, avenir que nous avons ébauché, mais qui n'est pas encore entré dans son développement complet et définitif.

« Ainsi, une nouvelle ère s'est emparée de la terre, à l'heure que Christ est né, pauvre et obscur, dans son étable, ne voulant conquérir les nations que par son omnipotence morale. Le monde ancien finissait : le nouveau était inauguré. La société antique était presque renfermée dans le jeu des forces externes de l'humanité; l'histoire gréco-romaine était l'apanage du corps; l'histoire des races germaniques était due plus spécia-

lement à l'intelligence. Aussi date-t-elle de la naissance du Verbe, c'est-à-dire de la parole incarnée.

« La foi, qui fit voile d'un port de Syrie, pour aborder successivement à tous les rivages, n'embarqua ni guillotine ni prison. Elle eut à faire à deux ennemis de nature opposée, dont l'un avait la vivacité fébrile et nerveuse d'une vieillesse qui fait la jeune, et dont l'autre avait un poignet de fer; mais elle brisa les syllogismes des sophistes, comme la framée des barbares. La parole fut installée reine, et sous la tiare papale elle commanda à l'univers. Comment la parole chrétienne, une fois toute-puissante, oublia les catacombes, le chevalet, la poix ardente, pour imposer à des adversaires, qu'elle avait engendrés, des persécutions qu'elle avait subies dans sa jeunesse, ce n'est pas le lieu d'examiner ni d'excuser en partie ces inconséquences de la cour de Rome si calomniée par les ignorantes frivolités de l'école voltairienne. Toujours est-il que le 16me et le 17me siècles furent de laborieuses et d'énergiques protestations dans l'ordre religieux et dans l'ordre philosophique contre l'odieux vasselage de la pensée. Ce fut bien autre chose quand, avec ses génies moins austères, mais plus bruyans, le 18me siècle éclata. La pensée s'émancipa dans ses intérêts les plus matériels et les plus palpables, dans ses intérêts politiques. L'encyclopédie était imprimée avec privilége, le gouvernement était renversé avec la permission du gouvernement, et cela était juste et bon, car le gouvernement était détestable, et le seul service qu'il pût rendre, c'était de prêter les mains à sa chûte.

« Et maintenant que nous avons fait quelques nouvelles étapes dans les grandes voies de la civilisation; et maintenant que nous avons achevé et tout-à-fait dégagé le dogme de la liberté de la parole, c'est-à-dire de la raison, c'est-à-dire de l'ame pure et divine : vous venez

nous dérober l'héritage de Christ, que nos pères ont recouvré dans trois périodes de douleur! Quand dix-huit siècles d'enfantement ont mis bas une civilisation pacifique et intellectuelle, vous rétrogradez d'une seule enjambée jusqu'aux brutalités du matérialisme antique, et vous vous écriez, au milieu des stupéfactions d'une société qui ne s'incline que devant la persuasion : Mon droit, c'est la force! Mon syllogisme, c'est la saisie!

« Il ne se peut pas cependant que le public n'explique, à sa manière, ce grossier anachronisme. Comme nos adversaires vivent dans les mêmes milieux que nous, se meuvent dans la même atmosphère, se nourrissent des mêmes idées, certaines personnes peuvent en induire qu'ils ont apparemment d'excellentes raisons pour employer leur redoutable logique, comme, par exemple, celle d'être assez mal avec la nation comme avec le bon sens. Et en effet : ou nous avons tort, et vous pouvez nous combattre dans le champ clos du raisonnement, ou nous avons raison, et une réponse rationnelle me paraît alors à peu près difficile. Cependant, Messieurs, à parler sérieusement, votre bon sens comprendra que la loi du talion réclame ici sa place; que la parole est faite pour répondre à la parole, comme l'action à l'action. Si je descends dans la rue, le fusil chargé, je conçois la réplique de votre fusil. Mais si je ne vous attaque qu'avec la plume, je ne conçois pas d'autre réplique légitime que celle de la plume. Si vous avez recours à un autre genre de discussion, cela me prouvera, ce que je sais déja et que mes amis savent mieux, que vous êtes de grands logiciens, parce que vous êtes les plus forts; mais, en même tems, cela donnera peut-être à penser à ceux qui m'écoutent, que vous avez la modestie de vous avouer implicitement vaincus dans le débat.

« Le pouvoir, pour vivre, a besoin de conserver

sa force morale, la seule force réelle et durable. Cette force morale existe quand on a foi à lui, pouvoir, — à son principe, à son système, et qu'on est dans un état d'incrédulité raisonnée vis-à-vis les autres principes et les autres systèmes. Cette force morale se lève et brille dans le libre examen; elle se perd dans la persécution.

« Mais quoique cette puissance entraîne avec elle l'existence matérielle des gouvernemens, il est un fait dans leur existence matérielle plus palpable et plus immédiat, dont ils apprécieront mieux sans doute la portée.

« Dans toute société, et par quelque voie que ce soit, les idées et les sentimens qui animent les esprits parviennent un jour à se faire connaître. Dans l'empire romain, une mort violente, et demandée par des milliers de voix, venait apprendre au chef de l'état que son gouvernement était impopulaire. Stamboul, aujourd'hui, copie Rome. Notre désapprobation est un peu moins brutale. Nous n'en voulons pas à la tête. Mais enfin chez nous aussi la haine contre le pouvoir a revêtu des formes menaçantes, et notre *forum* a retenti des hurlemens de ces terribles orateurs qui portaient d'autres armes que la parole. Pourquoi ces meurtres à Rome et à Constantinople? pourquoi ces émeutes à Paris? — Parce que la parole n'était pas libre; parce qu'il faut une expression quelconque à l'opposition du pays, régulière si on la laisse obéir à ses sympathies, choisir sous l'inspiration de ses préférences, — désordonnée, si on ne lui laisse d'autre issue que le désordre; parce que, quand un gouvernement, pour étouffer la pensée, s'adresse à la force brutale et redevient barbare, il accorde par cela même aux gouvernés le droit de s'adresser aussi à la force brutale et de redevenir barbare.

« Je le dis, Messieurs, et je fais assez d'honneur aux

hommes ici rassemblés, pour espérer n'être contredit par personne : c'est une énormité, c'est un crime d'abuser si insolemment d'une victoire éphémère, pour fouler aux pieds la pensée, la pensée sans laquelle nous ne serions pas, la pensée qui est Dieu, — pour garrotter l'intelligence, et nous ramener au code des sauvages. Les fous furieux, qui se précipitent dans un pareil forfait, ne doivent-ils pas s'estimer heureux que nous nous soyons assez employés à répandre les idées d'ordre, d'humanité, d'amour universel, pour qu'ils n'aient rien à craindre de la colère du peuple au jour de son triomphe, et pour qu'ils puissent être protégés par cette civilisation qu'ils ont outrageusement méconnue?

« Je dois être juste, Messieurs, et les lois de l'équité, aussi bien que les besoins de la défense, ne me permettent pas de dissimuler les paroles et les actes dans lesquels les hommes du pouvoir ont respecté les droits de la pensée humaine.

« C'est une distinction que je me plais à reconnaître, parce qu'elle établit une supériorité morale là où réside déjà une supériorité intellectuelle : des deux partis philippistes, l'un nageant dans le vide de ses antipathies, l'autre se débattant dans le chaos de ses combinaisons; celui-là grossier et ignorant, puisqu'il a blanchi dans les affaires sans leur demander ce qu'elles étaient, et si elles n'étaient pas susceptibles d'amélioration; celui-ci plus civilisé, plus humain, parce qu'il a vécu dans l'atmosphère bienfaisante des méditations littéraires; les doctrinaires étaient appelés à se révolter avec moins d'opiniâtreté contre la légitimité de la discussion, contre la toute-puissance de la presse.

« Nous savons gré au *Journal des Débats*, qui s'est efforcé d'ailleurs de corrompre la morale publique par ses impudens sophismes, d'avoir, une ou deux fois, pris en main la cause des publicistes persécutés

« M. Villemain nous rappelait avec éloge et complaisance, dans ses leçons sur la tribune anglaise, qu'en Angleterre, dans l'intervalle des sessions, la république était proclamée et soutenue impunément. Puisque le ministère passe si souvent le détroit pour raviver son système d'emprunt à l'air natal, je ferai avec lui le voyage, pour vous rappeler encore, Messieurs, la rareté des procès politiques chez nos voisins d'outre-mer, et le chef du parquet britannique s'excusant, en plein parlement, de ne pas mettre en cause les théories des publicistes radicaux.

« Le roi vient de rétablir la classe des sciences morales et politiques, sous le titre d'académie. Ce rétablissement lui avait été proposé par M. Guizot, dans un rapport fort remarquable. Les bases de la morale et de la politique; toutes les législations civiles et religieuses relèvent de l'examen libre des trente membres qui composent cette académie.

« Le principe qui a engagé M. Guizot à proposer, et le roi à ordonner le retour d'une pareille institution, c'est le principe de la discussion indépendante. Les *erreurs spéculatives* n'ont pas besoin de répression; et le pacte fondamental d'un pays bien gouverné *peut les braver*. Si les institutions sont bonnes et répandent le *bonheur* autour d'elles, *la pensée, dans ses témérités les plus hasardeuses, ne saurait prévaloir contre leur vérité pratique*. Un gouvernement, créé par le peuple et fonctionnant pour le peuple, *s'appuie sur la raison publique*, et ne *redoute* pas les *égaremens* de la raison individuelle. *C'est le privilége des gouvernemens libres de résister aux épreuves dont s'effraie le pouvoir absolu*. Il n'y a qu'un pouvoir, usurpateur *des droits de l'humanité*, qui ait à *redouter la raison* : la raison, lors même qu'elle ne l'attaque pas, lui est funeste; car elle est raison, elle est dans le vrai, et lui est dans le faux. Les consé-

quences du principe le plus pacifique et le plus désarmé, deviennent hostiles et s'arment contre lui.

Messieurs, dans un pays qui cultive d'une manière spéciale les sciences morales et politiques, aucune doctrine ne saurait être poursuivie légalement. Car une doctrine quelconque, par son apparition, consacre un principe auquel le souverain lui-même a donné une plus solennelle consécration en lui élevant une académie. Cette académie, Messieurs, me semble une invitation faite à chaque intelligence d'examiner et de discuter et la source du gouvernement, et les faits qui jaillissent et coulent de cette source.

« Mais, dira-t-on, si le rapport Guizot demande l'impunité pour *les témérités les plus hasardeuses de la pensée*, pour la proclamation de l'excellence du principe républicain, par exemple, la circulaire Barthe déclare qu'il *n'est pas licite de dire que la république convienne à la France mieux que la royauté.*

« Messieurs, un ministre, tant soit peu moins élevé en raison et en science que son collègue, a octroyé à la presse, dans sa circulaire, la critique des doctrines et des actes de gouvernement, mais il lui a interdit la mise en question du gouvernement dans son principe et dans son essence. Il me semble que par cette interdiction, M. Barthe a compromis les intérêts de la logique et ceux de M. Barthe, qu'il a, contre toute marche rationnelle, débarrassé le principe du gouvernement d'inimitiés qui assailliront et engageront davantage sa responsabilité ministérielle.

Est-il possible d'exercer le droit de contrôle avec l'impartialité d'une justice distributive sur les actes de l'administration, si on ne peut remonter au principe du gouvernement, dont plusieurs de ces actes sont des effets simples et nécessaires ? N'est-il pas certain qu'un gouvernement quelconque, république comme monar-

chie, par les inspirations de son principe originaire, par les besoins de conservation, projette son ombre sur les actes ministériels ? — En politique comme en philosophie, c'est le signalement d'un esprit peu étendu et peu façonné aux pratiques du raisonnement, de ne pas s'élancer des effets aux causes, et de ne pas demander raison à celles-ci de ceux-là. C'est ainsi qu'on risque de témoigner aux effets une partialité et une haine qu'ils ne méritent pas.

« Messieurs, le ministère est forcé à bien des actes, parce qu'il est le ministère d'un roi, et cela alors même que le roi ne paraît pas dans le conseil. Il serait donc injuste d'attaquer le ministère pour un acte qu'il faut rejeter sur une nécessité de position, et dont le principe du gouvernement seul est coupable. Une autre polémique ne peut être que celle de niais et de tartufes qui abondent dans l'opposition comme ailleurs, et qui, là plus qu'ailleurs, sont méprisables et ridicules : car quelle plus grande inhabileté que l'hypocrisie dans notre siècle clairvoyant ?

« C'est à la Charte du 7 août à concilier ces divergences ministérielles. La Charte du 7 août, sous la royauté qu'elle a fondée, est l'autorité qui domine de droit toute autre autorité.

« Dans la Charte de St-Ouen, l'article qui constituait la liberté de la presse renfermait en germe, dans son sein, la mort de cette liberté. C'était le caractère, souvent reproduit, de cette Charte d'énoncer d'abord les concessions faites à l'esprit nouveau, et de les annihiler par des restrictions, dernier refuge de l'esprit féodal.

« Aussi, les législateurs du 7 août s'efforcèrent à ce que cette liberté, existant dans les mots, pût aussi s'emparer des faits : ils brisèrent à tout jamais les chaînes de la censure.

« Mais de ce qu'ils avaient jonché le sol de ses dé-

bris, ce n'était pas pour qu'on ramassât ces anneaux rompus, et qu'on garrottât, par des liens d'une autre nature, la liberté qu'ils avaient déchaînée. — S'ils avaient tué la censure préalable, ce n'était pas pour engendrer une censure répressive. A quoi eût servi de briser un obstacle moindre, pour en créer un plus redoutable ?

« La Charte est pour M. Guizot et pour nous.

« La Charte ne pouvait statuer autrement. Née de la presse, elle devait reconnaître la souveraineté de sa mère.

« La presse est tout, Messieurs, car la presse, c'est la pensée. La presse accuse les actes mauvais du pouvoir, et lui dicte bien long-temps d'avance les améliorations qu'il se décide enfin à réaliser. La presse, Messieurs, c'est le vrai gouvernement.

« Qu'une idée avancée arrive au pouvoir, elle est obligée de se replier sur elle-même, d'arrêter sa marche intellectuelle pour exécuter. La presse, elle, va toujours, et elle précède, par la pensée, le pouvoir de fait dans des institutions que ses actes n'atteindront que demain.

« Attaquer la presse, le pouvoir le plus saint et le plus vrai, c'est la révolte d'un esprit turbulent, brutal, coupable.

« Messieurs, j'ai parlé jusqu'ici dans une hypothèse, dans l'hypothèse que j'avais tort. Je vais essayer de prouver que j'avais raison.

« A parcourir l'histoire, on voit l'humanité traverser différentes constitutions, adopter et quitter différens modes d'êtres, présenter différentes phases, parcourir des transformations nombreuses. Parmi les esprits éclairés appelés à me juger, en est-il un seul, en le supposant (et je vous demande pardon de cette supposition toute gratuite), quelque peu hostile aux idées re-

ligieuses, même athée, en est-il un seul qui ne reconnaisse que la théocratie exclusive de l'Inde, et la théocratie mêlée de la Judée et de l'Egypte, n'aient contenté les besoins des temps et des lieux, n'aient aidé aux proportions gigantesques de la civilisation orientale? Eh bien! dans l'Inde, dans la Judée, en Egypte, le pontificat a été sensiblement modifié; il avait donné ce qu'il pouvait donner, il cédait la première place.

« Je prends un exemple plus rapproché de nous.

« Quelques-uns de vous, Messieurs (excusez encore la familiarité de ces allocutions directes que j'affectionne), quelques-uns de vous ont peut-être assisté à l'agonie de la féodalité. Quelle féodalité, bon Dieu! Une féodalité en épée de soie, en bottes de soie, en cuirasse de soie; puis, pour payer toute cette soie, la corvée et la dîme s'élançant d'un bal ou d'un souper fin; le ridicule et l'horrible se regardant face à face; la justice prévôtale après la maison du faubourg! Vous étiez jeunes, alors, Messieurs: que pensiez-vous de la féodalité? de ces féroces débauchés que pensiez-vous? Cependant la féodalité n'avait pas toujours été oisive ni ridicule. Elle avait eu ses journées, et de glorieuses journées, en Palestine, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en France. Elle n'avait guère été parée que des vertus militaires: mais enfin elle les avait professées toutes, courage, adresse, intelligence, activité: et comme dans la vie du moyen-âge les armes jouaient un rôle important et de tous les jours, elle avait été utile et respectée. Son temps s'acheva; la société chercha d'autres mains; le progrès s'ouvrit d'autres voies, s'aida d'un sol moins âpre. La féodalité devint immorale, parce qu'elle était vieille et qu'on n'en avait besoin.

« Il me semble qu'il s'est passé quelque chose d'assez analogue pour la royauté. Je ne suis pas de ceux qui prétendent, avec un aplomb dogmatique, que la royauté

est détestable, sur quelque société qu'elle se superpose; que les rois sont nécessairement des monstres, des vampires, et constituent une des plus effrayantes familles de la Zoologie. Cette opinion même, à vrai dire, me paraît témoigner d'un esprit étroit et superficiel. Il est certainement des époques où je me serais fait un devoir et un honneur d'être ardent royaliste, parce que la royauté représentait la société, et que s'insurger contre la société est l'œuvre d'un séditieux égoïste et d'un malhonnête homme. Mais tout de même que j'aurais soutenu la royauté alors qu'elle était jeune, nécessaire, brillante expression des besoins nationaux, qu'elle marchait à l'avant-garde des idées contemporaines, tout de même je l'attaque aujourd'hui parce qu'elle est vieille, c'est-à-dire mauvaise. Maintenant qu'une manière nouvelle de sentir et de penser demande à modifier, demande à transformer la forme du gouvernement et le fond de la société, qu'une somme, relativement immense, d'instruction et de moralité a pénétré les masses et leur a acquis des droits plus étendus, nous ne pouvons nous passionner pour une institution devenue inutile et nuisible.

Quel est l'élément capital de la seule république possible en France, de la république démocratique? L'esprit d'égalité. Or, quelle époque plus que la nôtre s'est montrée impatiente de toute aristocratie, a mis en dehors un esprit d'égalité plus éclatant? Considérez les formes du langage, les habitudes du corps, la coupe des vêtemens: de différence, aucune. Qui aujourd'hui, je vous prie, a le monopole de l'éducation, des belles manières, des délicatesses de la parole? Nous luttons dans les collèges avec toutes les chances de la guerre contre les fils de roi: depuis le collége jusqu'à la guillotine, depuis la consignation pour dette jusqu'à l'incarcération pour excitation à la guerre civile, la même fortune nous reçoit, nous enveloppe,

nous protége et nous punit. La hiérarchie qui se montre à la surface et dans les mots ne vivifie plus le cœur des choses. Autrefois il y avait une royauté, une noblesse : il y avait des distinctions sociales brodées sur les coutures de chaque habit. Les *sujets* étaient animés du sentiment de leur infériorité, et leur *fidèle dévoûment obéissait* à un roi qui était le délégué de Dieu. — Messieurs de la Cour, Messieurs les Jurés, vous vous croyez assurément royalistes : mais qui de vous au fond de son ame pense valoir moins que son roi ? Et ici je n'aiguise pas une épigramme de mauvais ton comme elle serait de mauvais goût ; je veux seulement constater que les hommes mêmes qui ont une opinion monarchique, n'ont plus le sentiment monarchique, et qu'ils sont débordés jusque dans leur intelligence par une pensée toute républicaine.

Ce que je dis des royalistes avoués qui dans les détails de leur vie sont sous le joug des inspirations républicaines sans en étudier la nature et la portée, rayonnera de tout l'éclat de l'évidence, si on veut bien se rappeler la conduite d'une chambre monarchiste dans la décision d'une haute question constitutionnelle. La chambre de 1831 était bien réellement frappée de *monomanie*, quand après les discours, remarquables pour la plupart, de MM. Thiers, Royer-Collard, Guizot, Berryer, Kératry et Jars, après l'amendemeut désésperé de MM. Enouf et Jay, elle rejeta, le 10 octobre, l'hérédité de la pairie à la majorite de 324 voix contre 86. Et cependant, Messieurs, quelle chambre plus royaliste, plus ministérielle, plus attentive au signe du maître, plus résignée quand il demandait le sacrifice d'une prédilection méritée ? Le 1er Août elle s'était imposé M. Girod (de l'Ain) : le 22 Septembre elle avait adopté l'ordre du jour motivé de M. Ganneron, et s'était *confiée à la sollicitu-*

de du ministère du soin de veiller à la dignité et aux intérêts de la France. Le 26 Novembre, le 14 janvier, le 9 avril, elle devait voter à une honteuse majorité une adresse servile sur la révolution de Lyon, une liste civile trop grasse pour Gargantua, une loi inhospitalière contre de nobles proscrits. Cette chambre, si long-temps *sage*, fut *monomane* un jour: si patiemment *consultative*, elle s'avisa d'être *délibérante*, et cela au mépris de la volonté, de l'éloquence ministérielles, et aussi, il faut bien le dire, au mépris de la logique, d'une conduite religieusement uniforme, des antécédens les plus fortement dessinés. Je comprends (et c'est mon opinion) qu'on rejette l'hérédité de la pairie, et même la pairie: je comprends (et c'est mon opinion) qu'on rejette la royauté. Ceci n'implique pas contradiction, et de ce rejet-ci découle celui-là. Mais nommer une royauté, la flanquer de châtaux, l'écraser d'or, lui apporter de complaisantes paraphrases, des respects ampoulés, de monarchiques bons mots et de plus spirituels millions: s'enrouer de *vivat* pour elle quand on lui a donné la distraction d'un coup de pistolet sans balle : — et démolir la pairie, élevée pour empêcher le torrent populaire de balayer cette royauté bien aimée, bien logée, bien payée: bien paraphrasée : ceci n'accuse pas une raison rassise, et ne semble pas pouvoir être consenti par la même intelligence. — Messieurs, cette étrange inconséquence a encore été une inspiration républicaine, un hommage à l'esprit envahissant de l'égalité. Beaucoup de gens, fort honnêtes d'ailleurs, travaillent de la meilleure foi du monde à amener un régime que leur éloquence hebdomadaire décide impossible : ils se constituent des instrumens dociles aux mains d'une idée qu'ils méconnaissent. Cet aveuglement, messieurs, nous le rencontrons à chaque pas dans l'his-

toire des nations : partout nous trouvons de ces ouvriers ignorans qui poursuivent dans les ténèbres de leur ame et avec la naïveté de l'instinct, un œuvre dont ils n'ont pas le secret. C'est qu'au dessus de ces ignorances et de ces ténèbres, plane le suprême savoir et la suprême lumière : c'est que Dieu dirige et conduit ces volontés qui s'ignorent, à travers les marches prévues, les révolutions prédestinées, à travers les fatalités de son action providentielle.

« Messieurs, quel est le système, quel est le gouvernement d'un siècle ? — Est-ce le gouvernement qui gouverne ou celui qui n'est encore que sur le papier? — Est-ce un système qui loge dans un hôtel de ministre et que peut-être même le siècle a adopté à l'étourdie sans lui demander d'où il venait et où il allait? — Le système d'un siècle, Messieurs, que le siècle en jouisse ou qu'il en subisse un autre, est celui qui résume toutes les idées de ce siècle. Le gouvernement d'un siècle, qu'il gouverne ou qu'il en soit encore à protester, est celui qui réalise ce système, s'il est trouvé, ou qui le devine, qui l'invente, comme il fit en 93, quand la théorie est en arrière. — Croyez-vous, par exemple, qu'avec les miracles sublimes de sa philosophie, avec son instruction si populaire et si consciencieuse, avec ses vertus de la vie privée graves et touchantes, le gouvernement de l'Allemagne soit le gouvernement féodal, même retouché, badigeonné, replâtré, modernisé, *Napoléonisé* par Napoléon? Le gouvernement de l'Allemagne, Messieurs, est si loin d'être le gouvernement féodal, qu'après l'avoir secoué (et cela ne tardera pas, à considérer son bon vouloir) elle ne sera pas forcée de déchirer ses pieds à travers les gouvernemens provisoires où nous avons perdu tant de sueurs et de bonnes journées. Après sa fuite d'Egypte, elle sautera de plein pied sur la terre promise, sans passer par le désert.

« Messieurs, le gouvernement monarchique n'est pas plus le gouvernement de la France que le gouvernement féodal n'est le gouvernement de l'Allemagne. Dans ces deux nobles pays l'esprit humain a marché de façon à avoir depuis long-temps épuisé les qualités de ces gouvernemens préparatoires. Je vous ai parlé tout-à-l'heure de l'esprit d'égalité : il faut aussi mettre en ligne de compte cette dignité personnelle qui se développe tous les jours et apparaît plus ombrageuse, cette vénération pour l'hôte immortel qui habite en nous et qui n'honore que les supériorités intellectuelles et morales, ne s'incline que devant les auréoles de la vertu et du génie.

« Ainsi ce n'est pas le roi que nous repoussons ; nous ne faisons pas une sotte et violente guerre de prétendant. Nous repoussons la royauté. Notre antipathie, impersonnelle, philosophique, inspirée par les élémens d'une société nouvelle, ne s'acharne pas à des cadavres, ou à des corps qui seront bientôt cadavres. Il est bien plus rationnel, et d'une importance tout autrement sérieuse de s'attaquer à une institution que de ne viser qu'un homme. Les hommes tombent et revivent dans d'autres hommes : une institution, morte une fois, ne se relève pas.

« Cependant un fait ne peut se dérober au regard le plus austère, le plus philosophique, le plus impartial : c'est que les institutions vieillies sont, de coutume, représentées par des hommes peu élevés et peu moraux, comme elles-mêmes sont immorales. Cela entre encore dans la providence de Dieu : Dieu envoie les ames nobles et généreuses pour soutenir les choses nouvelles : les anciennes, il les abandonne à des ames qui ne sont bonnes que là.

« Je ne parle pas du présent, Messieurs, mais la branche des Bourbons ne semble-t-elle pas montrer

cette vérité à chaque rameau qui s'en élance? La faiblesse de Louis XIII, si mélancolique, si chaste, si poétique, si intéressante pour les cœurs priviligiés, mais aussi bien méprisable pour la foule; la fatuité cruelle et bigotte de Louis XIV; la débauche crapuleuse et *ante-diluvienne* (1) de Louis XV; la trahison de Louis XVI, témoignaient assez haut que la royauté s'en allait puisque Dieu la livrait à ces imbécilles et à ces brigands. L'hypocrisie sanguinaire de Louis XVIII nous apprit que la volonté de Dieu n'était pas changée; Charles X avec son ignoble cortége fut une preuve surabondante de la céleste persévérance.

C'est sous la figure des hommes qu'une institution apparaît au peuple. Les idées générales, les abstractions n'arrivent pas jusqu'à son intelligence: quand il voit un système professé par une société de malhonnêtes gens, il s'en dégoûte. Ainsi il a fait à la royauté. Depuis quelques années surtout sa haine était devenue irrémissible, éternelle. Il y a tant de boue et tant de sang sur cette famille qui mendie à travers l'Europe! Le peuple maudissait le fétichisme dans Charles X, l'idiotisme dans M. d'Angoulême, la vengeance hideuse et insatiable de crimes dans Mme d'Angoulême, et ailleurs la débauche la plus vulgaire et la plus effrontée. — La royauté a recueilli ce qu'elle semait: une moisson de mépris.

Cette royauté, Messieurs, dont le principe n'est plus dans nos mœurs et dont les représentans sont si impopulaires: cette royauté doublement mauvaise, comment est-elle du moins considérée par les fidèles et dévoués serviteurs? hélas les purs, les lévites n'adorent plus que de la bouche: leur foi intime passe au veau d'or. L'un d'eux qui naguère proposait le

(1) *Après moi le déluge*: Dict. de Louis XV.

despotique gouvernement de Ferdinand VII à l'admiration et à l'imitation de la France, et qui ne considérait notre brillante et vertueuse révolution que comme une histoire de crimes opérés par une génération de brigands, se proclame *républicain par principe*, et pronostique pour chaque état de l'Europe un avenir de *démocratie représentative*. — Un autre, Messieurs, d'un génie plus vrai, et assurément d'un plus noble caractère, change tout-à-coup de point de vue historique, et bénit les *révolutions* sur lesquelles il avait dit anathème. Enfin dans une *épître* splendide quoique *familière*, il s'écrie :

Pour le genre humain que le sceptre abandonne
Le salut est dans tous et n'est plus dans personne.

Châteaubriant et Lamartine! quels noms, Messieurs! et surtout quels aveux!

Messieurs, puisque la république est dans nos mœurs, qu'elle est désirée par le peuple, annoncée par la haute raison des serviteurs dévoués de l'ancienne royauté, le seul obstacle qu'elle pût rencontrer à s'emparer du pays serait la crainte d'un bouleversement. La révolution pourtant ne serait ni violente, ni trop sensible pour les intérêts actuels.

Nous vivons sous le régime constitutionnel. Demandons aux publicistes anglais, plus versés que nous dans les expériences du régime constitutionnel, quelles doivent être les fonctions dévolues au roi? Une seule, Messieurs : le choix des ministres de la nation. Allons plus loin. Le roi peut-il choisir les ministres hors des chambres? Non pas : ce serait inconstitutionnel. C'est dans le parlement que la faveur royale va chercher les hommes d'état qui lui sont désignés par la naissance ou par l'élection. Le roi peut-il choisir ses ministres sur tous les bancs de la haute chambre ou des communes ; sur les bancs de la minorité, par exemple? Peut-il

appeler à volonté, le parti patriote ou la coterie aristocratique, wigs, radicaux ou torys? Non pas, ce serait encore inconstitutionnel. Le roi ne peut choisir que des membres de la majorité. — Je sais bien que dans la longue vie parlementaire de la Grande Bretagne, il ne serait pas mal aisé de déterrer des accidens qui déviassent de la sévère rectitude de cette ligne constitutionnelle. Au moins ne contestera-t-on pas que les choses doivent se passer ainsi, et se passent ainsi assez ordinairement. — Ainsi, Messieurs, dans le système anglais, le roi n'est roi que pour choisir les ministres dans la majorité parlementaire. Si la chambre soulageait le roi de cet embarras, il n'y aurait plus de roi.

C'est ce que j'ai demandé pour la France. Le système anglais est celui que nous avons adopté. Ainsi, je pouvais penser que sans trop de secousse, sans trop de dommage pour la chose publique, la France pouvait se passer d'un de ses fonctionnaires. En Angleterre, le roi a été quelquefois utile à établir l'équilibre entre deux chambres également puissantes. En France, il n'en peut être ainsi: la charte du 7 Août ne reconnaît qu'une souveraineté, celle du peuple; comme le peuple est sensé représenté par la chambre des députés, la chambre des pairs peut paraître une superfétation. Si la chambre des pairs représente l'aristocratie, elle n'est rien car elle représente ce qui n'existe pas. Considérez ensuite que cette pauvre chambre a été tellement abreuvée d'humiliations depuis plus de deux ans, qu'elle inspire de la pitié de préférence à tout autre sentiment. — Ainsi des trois pouvoirs le seul qui pût prétendre à une existence rationnelle, c'est la chambre des députés. Aujourd'hui? La chambre a-t-elle une pareille prépondérance? La royauté s'arrange-t-elle de la nullité tout anglaise de son auguste position?

« Je ne m'aventurerai pas dans pareille discussion.

Pour que les trois pouvoirs fussent réellement pouvoirs, il faudrait absolument qu'ils fussent égaux entr'eux : sans quoi si un pouvoir était plus faible que les deux autres, il n'y aurait de fait, que deux pouvoirs : si un pouvoir était plus fort que les deux autres, il n'y aurait qu'un pouvoir. Donc, pour que le gouvernement des trois pouvoirs ne soit pas une fiction, ils doivent être égaux. Calculez les interminables lenteurs dans le vote des projets de lois ; les rivalités des chambres entr'elles et entre la royauté ; toujours trois personnes pour une seule chose, embarras et guerre dans la législation et dans l'administration, l'activité des corps de l'état moins occupée aux affairs du pays qu'à maintenir un équilibre qui inclinerait chaque jour de quelque côté.

Messieurs, il ne faut pas avoir grande expérience de la vie humaine, pour s'apercevoir que l'unité est la condition nécessaire de toute entreprise, de tout acte combiné, et aussi d'une société durable. Là où il y a deux forces rivales, deux pouvoirs, il y a nécessairement de l'anarchie ; et si le chiffre hausse, l'anarchie croît d'autant. Les deux seuls gouvernemens qui auraient chance de durée, seraient la monarchie absolue et la république une et indivisible, parce que aux mains d'une seule chambre démocratique ou d'un roi héréditaire, l'action gouvernementale est une, et par conséquent prompte et obéie. Quand un peuple met le pied sur un de ces échelons extrêmes de sa vie politique, il y a pour lui repos, sécurité, confiance, profit. Les intelligences fécondes ne se stérilisent plus dans un duel acharné ; les défiances ne veillent pas au seuil de chaque décision ; on s'occupe davantage et plus obstinément des gouvernés, parce que les moyens de gouvernement sont plus faciles, les rouages politiques plus simples.

Ainsi, messieurs, j'ai dû dire dans l'article incriminé qu'il y avait un principe d'anarchie dans le gouvernement anglo-français, et il a dû rigoureusement en découler cette conséquence que ceux qui étaient pour ce gouvernement étaient pour l'anarchie, puisque l'anarchie était au cœur du gouvernement : ce n'était pas moi qui concluais, messieurs, c'était le sens commun.

Regardons de près, messieurs, les habitudes d'esprit des doctrinaires, ces hommes si éminens entre toutes les diverses factions qui se rallient plus ou moins sincèrement à la dynastie actuelle, et peut-être reconnaîtrons-nous que ces habitudes sont merveilleusement propres à répandre avec fracas dans les masses l'anarchie qu'ils organisent sourdement au pouvoir.

Toute l'activité intellectuelle des doctrinaires se consume dans la combinaison ingénieuse de différens élémens historiques. Constater les élémens, les mêler à doses égales sans prendre garde si la société contemporaine ne se lasse pas de celui-ci, et n'aime pas exclusivement celui-là, et même faire la plus large part à l'élément dont on se lasse, c'est un travail de politique pure où on peut dépenser beaucoup d'esprit et d'habileté au grand dommage de la nation. Mais quand même ce travail ne serait pas mauvais, quand même il serait fécond en heureux résultats, vous le savez mieux que moi, messieurs, mieux que moi vous connaissez les exigences et les nécessités des gouvernemens actuels : le monde politique ne se suffit plus à lui-même, il doit encore renfermer un nouveau système financier et une direction industrielle. La somme de droits accordés aux prolétaires n'est pas bien considérable ; mais si elle était plus importante, si elle était complète comme le bon sens et la justice l'exigent impérieusement, je doute fort que leur sort fût plus heureux et qu'ils l'estimassent tel. Il est bien évident que

les droits sont nuls, si à côté d'un droit il n'y a pas une jouissance; et le mendiant qui grelotte de faim et de froid sous les fenêtres, troquerait volontiers toutes les libertés du monde, si elles étaient dans sa main, contre un morceau de pain et une place au coin de votre feu. Non seulement les droits politiques seraient illusoires; mais ils seraient peut-être dangereux livrés aux prolétaires, si l'état n'accomplissait pas un autre devoir correspondant, s'il ne dégrevait pas d'autant les charges imposées aux instrumens du travail.

Messieurs, parmi les doctrinaires plusieurs ont une intelligence étendue, un immense savoir, une sagacité fine et impartiale; mais ils ne sortent pas de leurs connaissances philosophiques, politiques, littéraires. Peu propres à l'action, ils ne prêtent pas la main à la mise en œuvre de la science économique qu'ils ne connaissent pas. D'ailleurs, en supposant qu'ils aient aperçu cette branche importante de toute sage administration, leur système aristocratique préfèrerait le système financier aristocratique qui impose le travail et ménage l'oisiveté. — Ainsi partie erreur, partie mauvais vouloir, ils ne s'inquiètent pas des misères de ceux qui travaillent et qui ne mangent pas. Mais ceux qui travaillent veulent manger; et depuis deux ans la faim s'est souvent insurgée dans nos villes et dans nos campagnes. Faut-il accuser la faim ou ceux qui la réduisent à ces horribles extrémités? L'industrie est en souffrance, l'industrie joue un rôle immense dans la nation, la nation peut-elle s'arranger d'un pouvoir qui n'entend rien à l'industrie, qui, par son ignorance et son système, redouble ses douleurs, et qui après avoir, par ses fautes, jeté l'anarchie chez elle, répond avec des fusils à ses légitimes doléances?

Anarchie dans le pouvoir, anarchie dans la société: voila les fruits de l'arbre amer sous lequel nous reposons et qui nous donne le vertige.

J'ai encore à parler d'autres hommes qui dirigent aussi les affaires, et dont les doctrinaires partagent certaines qualités.

Le pouvoir est à l'opposition de la restauration. Comme l'opposition de la restauration a été purement négative, qu'elle n'a fait qu'attaquer, que critiquer, sans dire jamais par quoi il fallait remplacer ce qu'elle critiquait et attaquait, comme elle n'a jamais émis d'idées gouvernementales, affiché de système politique, je demande si l'opposition anarchique de la restauration ne doit pas nécessairement être un pouvoir anarchique aujourd'hui.

Le pouvoir actuel n'aurait qu'un moyen d'échapper à l'anarchie, ce serait l'inconséquence et l'immoralité; ce serait d'exécuter ce qu'il a si long-temps attaqué et critiqué, encore faudrait-il supposer généralement que la restauration ne touchait pas à l'anarchie, toutes les fois qu'elle n'essayait pas du despotisme.

Le pouvoir n'est pas né sous la restauration; il est plus vieux, le roué; Voltaire est le patron du pouvoir actuel.

Voltaire, c'est le renversement de la société féodale, et graces lui en soient rendues : mais Voltaire c'est aussi le système d'argent substititué aux nobles élans de la pensée religieuse et chevaleresque; le système d'argent, c'est-à-dire, l'absence de tout système; c'est-à-dire, l'anarchie.

Voltaire, à le considérer du point de vue de l'opposition, c'est une démolition timide et hypocrite qui n'aventure jamais son avenir.

Voltaire, c'est quelque chose de monstrueux; c'est le matérialisme, et sur cette ame desséchée, comme sur celle de ses misérables écoliers, jamais Dieu et l'éternité ne semaient ces germes qui poussent des moissons pour les peuples.

Voici son système politique ; il parle des républiques : « Je n'aime pas le gouverment de la canaille. »

Voici son économie : « Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorans. »

Quant à son opposition à la royauté, voici un échantillon de sa hardiesse : « L'auteur du *Chistianisme dévoilé*, me paraît trop ennemi des puissances. »

Je n'ai cité ces trois phrases qui résument tout Voltaire que parce qu'elles résument aussi toute l'oposition de la restauration dans ses deux périodes. L'opposition de la restauration trouvait Manuel *trop ennemi des puissances*: aujourd'hui elle n'ouvre pas les colléges électoraux aux prolétaires, parce qu'elle *n'aime pas le gouvernement de la canaille*; elle ne dégrève pas le travail et n'instruit pas le peuple, parce qu'il lui *paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorans.*

Messieurs, à côté de Voltaire, Rousseau détruisait avec plus de courage, plus de franchise. Mais Rousseau ne détruisait pas seulement : Rousseau fondait. C'est pourquoi le fait religieux et le fait moral jouent un grand rôle dans ses ouvrages : c'est pourquoi il y a chez lui ce sentiment et cette inspiration qui manquent à un œuvre de pure destruction.

La jeunesse républicaine, qui ne manque ni de franchise ni de courage pour détruire, fonde aussi. Messieurs, c'est une misérable mission que de renverser aveuglément : il siérait mieux aux habitudes de notre caractère et de notre esprit de soutenir un pouvoir moral que d'attaquer et de démolir pierre à pierre un pouvoir *mauvais*. Mais comme le pouvoir actuel est mauvais, et qu'un pouvoir nouveau n'est pas encore possible aujourd'hui, nous attaquons quelquefois et plus souvent nous répandons des idées politiques et surtout économiques. Quand ces idées seront suffisamment propagées, une révolution sera juste et légitime, et elle s'opèrera d'elle-même.

Les énormes bévues dans lesquelles sont tombées des personnes graves et éclairées en jugeant les républicains, viennent de ce qu'elles ne se sont arrêtées que devant un esprit de criticisme qui existe bien chez eux, mais qu'elles ont exagéré; et de ce qu'elles n'ont tenu compte d'aucun des travaux de réorganisation.

Elles seraient bien étonnées si elles entraient dans la vie intérieure de ces républicains si décriés; atticisme de langage et de manières, affection simple et vraie pour tous, qui enchante par le regard et par le geste; amour profond des arts, sans lesquels il n'y a pas de société avancée; amour de Dieu, sans lequel il n'y a pas de société: il n'y a ici, en vérité, rien d'effrayant. Du reste, pas un bonnet rouge; pas une allusion cynique; pas une épigramme sur le mariage; des hommes graves et doux plaisantant quelquefois avec une gaîté pieuse, ou s'abîmant dans une tristesse qui n'a rien de revêche. Que si vous me citez un républicain qui demande l'incendie de toutes les bibliothèques; si vous m'en montrez un autre qui dresse les guillotines; un troisième qui improvise une société avec du dévoûment, sans se donner la peine de voir et d'apprendre; un quatrième qui pense que la république n'est qu'un énorme développement de la liberté individuelle, sans qu'elle ait à subir aucune charge sociale : c'est une recrue que chaque opinion doit à Charenton.

Nous n'avons pas oublié les glorieux et infortunés spiritualistes du 9 thermidor. C'étaient des hommes de bonne naissance, d'une éducation soignée, d'une position honorable dans le monde. Leur parole et leur vêtement, parés tous deux d'une noble simplicité, ne descendaient pas dans les niaiseries dégoûtantes, mais excusables, du sans-culottisme. Forcés d'adopter un grossier tutoîment, sotte injure adressée aux délicatesses modernes, ils conservaient du moins une urbanité

grave, une politesse du cœur qui a le droit d'être comprise de toutes les éducations, parce qu'elle a à la fois quelque chose d'exquis et de sentimental. Nous serions fiers de les continuer en tout, ces intelligences généreuses : elles avaient fondé la science économique, reconnu le lien religieux et moral, projeté l'abolition de la peine de mort. Gloire à elles! gloire à ceux qui réaliseront ce magnifique avenir!

Je finis, messieurs. J'espère que ma parole n'a pas engendré ici la haine; j'espère que ce qu'il y a dans mon cœur d'affectueux pour vous tous a trouvé une réponse dans le vôtre. Je vous aime, messieurs, parce que vous êtes hommes. Si vous me condamniez d'erreur et de bonne foi; je vous plaindrais, parce que l'erreur est un malheur. Si vous présumiez que le triomphe de mes doctrines pût un jour ébranler vos prospérités et vous précipiter de votre riche position; si vous accordiez mon arrêt à l'égoïsme et à une inspiration mal calculée de l'esprit de conservation, je vous plaindrais davantage, messieurs, et je vous aimerais encore, parce que le vice est un grand malheur, et que de tous les vices, le plus honteux, le plus fécond c'est l'égoïsme. Que j'emporte d'ici acquittement ou condamnation, j'ai le droit de me flatter, messieurs, que j'emporterai toujours votre estime! C'est ici le seul triomphe que j'envie, comme ailleurs c'est la seule ambition qui m'anime. Puissé-je, messieurs, à chaque halte de ma vie la rencontrer toujours bienveillante et fidèle, cette estime chérie! — Il est si doux de dormir sur une réputation d'honnête homme......... même en prison!

Lyon, imprimerie de PERRET, rue Saint-Dominique, n° 13.

PROJET

DE

CONSTITUTION RÉPUBLICAINE.

ERRATA.

Page 3, lignes 20 et 21. *Au lieu de :* si des amis que les événemens politiques ont groupés autour de moi,

lisez : si quelques amis desquels les derniers événemens politiques m'ont rapproché.

Page 4, dernière ligne. *Au lieu de :* appellatio, *lisez :* appellation.

Page 5, ligne 24. *Au lieu de :* se sont succédés, *lisez :* se sont succédé.

Page 11, ligne 3. *Au lieu de :* où le peuple français, *lisez :* où un peuple quelconque.

Page 12, lignes 9 et 10. *Au lieu de :* citoyen français découlait, *lisez* citoyen...... découle.

Id. Id. 10 et 11. *Au lieu de :* universelle consacrée, *lisez :* universelle qui a été consacrée.

Page 19, ligne 24. *Supprimez :* chez nous.

Id. ligne 28. *Au lieu de :* célébrité, *lisez :* célérité.

Page 35, ligne 4. *Au lieu de :* et de l'établissement, *lisez :* et l'établissement.

PROJET

DE

CONSTITUTION RÉPUBLICAINE

ET

DÉCLARATION

DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA SOCIÉTÉ;

PRÉCÉDÉS

D'UN EXPOSÉ DES MOTIFS.

PAR

CH. ANT. TESTE.



PARIS.

CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

—

1833.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE A. PINARD,
QUAI VOLTAIRE, N° 15.

PRÉFACE.

Qui suis-je? A quel titre et dans quel but fais-je cette publication? Le moment est-il bien opportun? Ai-je mandat ou caractère public assez reconnu pour cela? Serai-je approuvé ou improuvé par mes amis, par mes concitoyens?

Voilà bien des questions qu'on serait en droit de m'adresser. Je me les suis déjà posées à moi-même depuis que ce travail est achevé, c'est-à-dire depuis plusieurs mois. Elles sont résolues dans mon esprit, et il me serait facile d'y répondre; mais ce serait trop occuper le public de moi. Le résultat seul justifiera ou condamnera mon entreprise. J'ai l'intention de faire une bonne œuvre, un acte utile à tous. Comme homme, j'en ai le droit; comme citoyen, je crois remplir un devoir.

L'idée d'une semblable publication me préoccupe depuis plusieurs années. L'insuffisance de mes moyens aurait dû m'y faire renoncer, mais la conviction profonde de son utilité m'a toujours déterminé à y persister.

Le fait qui m'inspira cette idée fut le ralliement spontané et presque successif des deux révolutions d'Espagne et de Naples à la fameuse constitution des Cortès. J'aperçus dans ce fait une grande amélioration de l'esprit révolutionnaire des peuples. « Le temps approche

donc, me disais-je, où les nations, si souvent dupes des noms propres, si cruellement trompées par ces perfides notabilités dans lesquelles elles ont trop aveuglément placé leur confiance, sentiront enfin qu'elles ne doivent plus s'attacher au char de personne, mais que leur bonheur dépend uniquement des choses et des institutions, et que c'est à la recherche de celles qui leur conviennent le plus qu'elles doivent s'appliquer. »

Il fut un moment, sous la restauration, où j'allais entreprendre ce que j'exécute aujourd'hui; mais c'eût été sur un plan beaucoup plus restreint. L'insurrection des Grecs venait d'éclater. Leur courage héroïque pour le recouvrement de leur liberté, leur résurrection instantanée comme corps de nation, à laquelle l'Europe entière applaudit, l'espoir enfin où j'étais qu'en déchirant avec tant d'énergie les langes d'un si long et si pénible esclavage, ce nouveau peuple ne consentirait jamais à se remettre sous le joug d'un tyran ou d'un fantôme couronné; tous ces motifs me portèrent à mettre la main à l'œuvre, et je traçai dès lors le plan d'une constitution républicaine pour la Grèce. Elle devait paraître comme étant la traduction d'un ouvrage en grec moderne que j'eusse attribué à l'une des premières victimes de ce terrible ébranlement. Un de mes amis, alors chef d'une des principales institutions de Paris, devait m'en procurer un texte dans l'idiôme grec. Les deux textes eussent été publiés en regard l'un de l'autre, pour servir de stimulant tant au peuple révolutionné qu'à tous ceux qui aspiraient à l'imiter, à briser leurs chaînes et à reconquérir leur liberté. Les conseils

et les talens de celui que j'avais choisi pour confident et collaborateur étaient un grand encouragement pour moi ; mais la rapidité des événemens, la fatale influence des intrigues de la sainte-alliance, et quelques occupations mercantiles auxquelles j'ai toujours été peu propre, et qui absorbaient la majeure partie de mon temps (1), firent que ce projet ne reçut aucune exécution. Mon travail fut entièrement mis de côté.

Cependant je n'abandonnai jamais mon idée première, et si la prévision de la grande secousse de Juillet avait pu m'être donnée, j'eusse certainement repris la plume, transformé et agrandi mon premier projet, en l'appliquant spécialement à ma patrie. Ce travail préparé dans la solitude, enfoui dans un carton, eût pu voir le jour dans un moment propice, et nous épargner peut-être trois années de honte et d'avilissement.....

C'est sous le poids de ce sentiment pénible que je me suis remis à l'œuvre. La tâche était grande et bien au dessus de mes forces; aussi n'aurais-je jamais pu l'achever si des amis que les événemens politiques ont groupés autour de moi n'avaient consenti à m'aider de tous leurs efforts. Leur concours seul pouvait me faire surmonter tous les obstacles. Nous nous sommes réunis plusieurs fois ; je leur ai communiqué mes idées et mon ébauche. Nous avons travaillé ensemble. La discussion a éclairé les points les plus importans. J'ai fait bien volontiers, sur leurs observations, le sacrifice d'une grande partie de

---

(1) J'étais alors associé-gérant d'une maison de commerce en librairie.

mon premier jet, dont le peu de valeur disparaît entièrement devant l'ensemble du travail commun tel que je le publie aujourd'hui.

Quant aux opinions politiques qui font la base de cette publication, on sentira facilement que la presque homogénéité de sentimens entre les amis auxquels j'en ai confié la refonte, était nécessaire pour arriver à un tout aussi compact et aussi concordant. Cependant, je dois le dire, nous avons dû nous faire réciproquement quelques concessions, mais elles sont telles, qu'aucun des collaborateurs n'a regret d'y avoir consenti, car c'était plutôt dans les voies et moyens que dans les intentions et le but qu'il pouvait exister entre nous quelques divergences. Par exemple, quelques uns de nos amis avaient pensé d'abord que le mot *république* pourrait effaroucher ceux de nos concitoyens qui ont vécu et vivent encore sous l'influence des calomnies lancées depuis tant d'années contre cette forme de gouvernement. On avait alternativement proposé d'adopter, pour la désigner, la dénomination de *isocratie* du mot grec *isos* (égalité), ou celle de *nomarchie*, de *nomos* (loi), qui aurait signifié, selon l'adoption de l'un ou l'autre de ces deux mots, *règne de l'égalité* ou *règne des lois*. Mais la lutte énergique que les républicains français ont soutenue depuis près de trois ans avec tant de courage et de constance contre le gouvernement qui pèse sur la France; la propagation rapide de nos idées et de nos principes dans les masses populaires, tant en France qu'en Allemagne, en Italie, en Irlande, en Angleterre, et même en Portugal et en Espagne, m'ont déterminé à ne point déguiser sous une autre appellatio

cette pensée qui est pour nous une conviction profonde, savoir : « Que la république est le seul ordre so-« cial qui puisse amener les peuples modernes à la « jouissance des bienfaits de la société, et assurer le bon-« heur commun par l'établissement définitif et complet « du grand principe de l'égalité réelle entre tous les « hommes. »

Ce principe fut la base de ma première éducation. Il me fut inspiré dès l'enfance, et je n'ai cessé d'y être fidèle dans toutes les circonstances de ma vie. Chacune des nombreuses persécutions auxquelles j'ai été en butte n'a fait qu'accroître ma persévérance. Elles commencèrent de bonne heure, ces persécutions ; car j'avais à peine onze ans lorsque les poignards des réacteurs thermidoriens du midi m'atteignirent, en haine des principes révolutionnaires de mon père. Ai-je jamais usé de représailles envers ces misérables? Que ceux qui me connaissent le disent.

J'ai parcouru pendant plusieurs années une carrière purement administrative ; j'y ai rempli les diverses fonctions qui m'y ont été confiées avec désintéressement et loyauté : ma pauvreté l'atteste, et j'en suis fier.

Je n'ai prêté serment à aucun des gouvernemens qui se sont succédés, et je m'en suis même abstenu pendant les Cent Jours, seule époque où j'aie exercé des fonctions politiques, parce que je fus irrité alors de l'acte additionnel, comme je l'ai été depuis de l'indigne escamotage de la révolution de Juillet, à laquelle je m'honore d'avoir pris une part active. Aussi, dès le lendemain, je protestai avec mes amis contre tous les actes contre-révolutionnaires qui suivirent ce grand mouve-

ment populaire. Depuis, mon nom s'est trouvé rattaché à presque toutes les manifestations qui ont eu quelque vigueur; cependant ce n'était pas là ma pensée toute entière : c'est ce qui m'a déterminé à formuler complétement mes principes, que l'on trouvera franchement exposés dans cette publication.

Je prie mes concitoyens et les hommes libres de tous les pays de les accueillir avec bienveillance et sans prévention, de les peser, de les discuter, et de me juger.

Ch.-Ant. TESTE.

DISCUSSION

OU

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Pour arriver à un travail qui présentât un ensemble et une conformité d'idées, il a fallu consulter tout ce qui avait été fait sur la matière depuis 1789. La constitution de 1793 a fixé plus particulièrement notre attention, parce que c'est la seule où se trouve la volonté bien prononcée de rendre au peuple une justice complète. Aussi, quelques dispositions de cette constitution se trouvent-elles transcrites presque littéralement dans le projet. On eût désiré s'approprier cette briéveté de rédaction qui la distingue éminemment; mais l'on a senti que quelques articles de plus étaient nécessaires pour faire disparaître certaines obscurités qui n'auraient pu être éclaircies que par des lois subsidiaires, et que d'ailleurs le temps était venu de réduire en pratique les conseils d'une justice évidente, qui, donnés alors par des hommes sagement populaires, furent repoussés par la majorité de la Convention, dans l'unique crainte, sans doute, d'augmenter les résistances que la malveillance soulevait contre le berceau de la république. D'un autre côté, l'on a considéré que l'expérience suggère aujourd'hui des expédiens dont on ne sentait pas alors la nécessité, et que nos progrès dans les sciences politiques nous permettent d'adopter certaines précautions dont le développement ne se concilierait pas avec cette même briéveté. Pressés par la crainte de la guerre civile, les constituans de 1793 visèrent surtout à l'organisation des autorités,

et renvoyèrent à un autre temps à s'occuper des institutions dont ils sentaient cependant toute l'importance. On a pensé que ces institutions devant avoir une grande influence sur l'état de la nation, il fallait que l'acte constitutionnel en déterminât les bases, ou du moins en renfermât les germes. De là, plus d'étendue dans le nouveau travail.

La préférence donnée à la constitution de 1793 n'a pas empêché d'emprunter à celle bien moins populaire qui la remplaça en l'an III, quelques dispositions propres à mieux fixer les limites des autorités. On y a puisé les bases de l'organisation municipale.

Le projet présenté et soutenu par les girondins à la Convention a aussi fourni quelques vues, et les constitutions consulaires, impériales et royales sous lesquelles la France s'est vu arracher par morceau toutes ses libertés, ont été même consultées. Si on n'y a pas trouvé d'exemples à suivre, elles ont du moins signalé les écueils qu'il importait d'éviter.

La première question à résoudre fut celle de savoir s'il était bien nécessaire de faire précéder la constitution d'une déclaration des droits. On se décida pour l'affirmative, non seulement en s'appuyant sur l'exemple donné par nos devanciers, mais parce qu'on pensa que cette déclaration devait servir de régulateur au législateur, et offrir au peuple une pierre de touche pour juger de la justice des lois et des actes du gouvernement. C'est d'ailleurs le phare qui doit servir de guide aux nations agitées par les tempêtes révolutionnaires, et que tout peuple qui entre le premier dans la carrière doit s'empresser d'offrir à ceux qui s'élanceront après lui dans la route glorieuse de la liberté.

Si, d'une part, on reconnut l'utilité de cette déclaration solennelle, on sentit en même temps la nécessité d'en modifier le titre.

Les anciennes *déclarations des droits* ne se bornant pas en effet à l'énumération et à la définition de ces droits, mais contenant aussi l'énonciation de leurs principales garanties, et posant même les bases de quelques institutions propres à

améliorer l'organisation sociale, ce titre ne répondait pas à l'étendue de l'acte lui-même. Cette considération a fait adopter le titre plus convenable de *Déclaration des principes fondamentaux de la société.*

Cette déclaration contient plusieurs des articles qui obtinrent l'approbation des hommes de 93. Cependant, sans suivre servilement leurs traces, on a cherché à faire mieux qu'eux là où la possibilité s'est présentée, et principalement en ce qui touche aux lois pénales, à la propriété et aux lois fiscales, à l'éducation et aux institutions, à l'exercice de la souveraineté populaire, au droit de résistance à l'oppression et d'insurrection contre la tyrannie, et enfin au droit des gens.

Pour les lois pénales, il s'établit entre nous, sur un seul point, une divergence totale d'opinion, et après une très longue discussion la majorité se prononça pour l'abolition absolue de la peine de mort; elle pensa que nul ne pouvait s'arroger le droit d'ôter la vie à son semblable, et que la seule proscription de ce droit devait imprimer un grand caractère de moralité à la nation. Elle tint à ce que cette proscription fût consacrée dans la déclaration des principes fondamentaux.

La minorité, dont je faisais partie, tout en adoptant l'opinion de la majorité pour les cas ordinaires, eût désiré que la peine de mort fût conservée uniquement pour ces grands crimes politiques qui mettent en danger la liberté et la souveraineté du peuple. Elle croyait qu'il y avait de l'inhumanité à ne pas frapper les ennemis du genre humain (1).

Au demeurant, on posa de l'accord le plus parfait les bases d'une législation criminelle qui consacre ce principe: « Que « les punitions infligées à tous les autres coupables devaient « avoir pour but de les rendre meilleurs. »

---

(1) Mon opinion particulière sur ce point important était celle-ci: « Abolition de la peine de mort dans tous les cas, excepté pour le « grand crime politique de lèse-nation: l'usurpation par un seul des « droits de tous. »

Le rétablissement du jury d'accusation fut aussi regardé par tous comme la garantie la plus importante de la liberté individuelle.

Quant à la propriété, on en a défini le droit et posé les limites. On a consacré en principe que le peuple pouvait toujours, et à son gré, en modifier la répartition.

A l'imitation de Maximilien Robespierre, on a reconnu comme imprescriptible le droit de pourvoir à l'existence; mais aussi on a déclaré le travail un devoir et l'oisiveté un larcin.

L'impôt a été converti en un instrument d'égalité.

Par des dispositions positives, la puissance législative est restituée au peuple entier; les directeurs des insurrections populaires contre la tyrannie sont mis au rang des bienfaiteurs de l'humanité.

Enfin, les deux derniers articles de cette déclaration proclament la fraternité des peuples, et changent les principes du droit des gens en appelant le concours de tous à la conquête et au maintien de la liberté de chacun.

Ces principes fondamentaux une fois posés, on s'est occupé de la rédaction du projet de constitution.

Deux idées principales ont continuellement influé sur ce travail :

1° Assurer fortement au peuple l'exercice de sa souveraineté;

2° Poser les bases des institutions qui doivent garantir la liberté individuelle, affermir l'égalité et bannir la misère et l'ignorance, faire enfin germer et enraciner partout des mœurs fraternelles et républicaines.

Ce projet se compose de 220 articles; 88 de plus que la constitution de 93, et 157 de moins que celle de l'an III. Il se divise en 32 titres.

Il commence par la proclamation de la république; mais afin que le sens de ce mot ne soit pas diversement interprété et brille de tout son éclat, on a dit que cette république aurait pour base l'égalité, la liberté et la souveraineté du peuple.

On y proscrit dès l'abord toute idée de fédéralisme en donnant à la république le caractère de l'unité et de l'indivisibilité, parce qu'au moment où le peuple français aura besoin de réunir toutes ses forces pour repousser les agressions étrangères, pour déjouer les factions de l'intérieur, pour promener partout le niveau de l'égalité, il y aurait le plus grand danger de permettre la moindre discussion sur un objet d'une aussi haute importance.

Dans un pays où le pouvoir suprême réside dans le peuple, il est du plus haut intérêt de déterminer soigneusement et clairement les élémens dont ce peuple doit se composer.

Le principe fondamental de l'égalité voulant que tout homme appartenant au pays et jouissant de l'usage de la raison soit citoyen et fasse partie du peuple, il ne s'agissait plus que de savoir à quels signes on reconnaîtrait que l'homme était en pleine possession de la faculté de raisonner, et appartenait réellement au pays.

Rigoureusement parlant, il est impossible de déterminer d'une manière générale l'âge auquel l'homme jouit de la plénitude de ses facultés intellectuelles; le fixer pour chaque individu en particulier serait chose tout-à-fait impraticable. Il y avait donc nécessité d'adopter pour tous l'époque qu'indiquait la présomption la plus commune; et à l'instar de ce que les lois civiles avaient déterminé jusqu'à ce jour, on a cru devoir fixer à vingt-et-un ans l'âge auquel commencerait pour tous l'exercice des droits de cité.

Cependant on a pensé qu'il fallait une autre condition qui servît à constater que c'était bien en pleine connaissance de ses droits et de ses devoirs que tout nouveau citoyen entrait en possession de ce titre. L'homme n'est réellement lié à la patrie qu'en vertu d'un contrat fondé sur le consentement réciproque et sur la connaissance complète des obligations qui en sont les suites. Il serait par trop absurde et injuste de supposer un contrat d'une si haute importance et de lier l'individu à son insu, et peut-être malgré lui, par la seule présomption d'un consentement tacite. C'est ce qui a mo-

tivé la prestation du serment de fidélité à la république, et nous a déterminé à la rendre obligatoire et conditionnelle pour l'exercice des droits de citoyen : à cette condition on a ajouté celle d'avoir reçu les bienfaits de l'éducation nationale, parce qu'il importe au bien-être et à la liberté des générations futures que tous les citoyens soient attachés à la patrie par leurs mœurs, et puissent la servir par leurs lumières.

L'admission des étrangers au titre de citoyen français découlait naturellement de la loi de fraternité universelle consacrée dans la déclaration des principes fondamentaux ; mais on a cru devoir la soumettre à certaines conditions qui empêcheront que la patrie ne soit agitée et déchirée par une nuée d'intrigans que les tyrans et les aristocrates étrangers ne manqueront pas de jeter, comme jadis, sur notre sol ; et qui, sous des dehors de philantropie et de cosmopolitisme, ne tendront qu'à la livrer ou à la déchirer.

La justice du suffrage universel a été pleinement reconnue ; mais les interdictions et suspensions de ces mêmes droits de suffrage qui avaient été établis par la législation antérieure ont été maintenus. L'on a cru devoir y ajouter quelques cas exceptionnels de suspension dont la détermination et l'application seraient confiées à une magistrature toute nouvelle chargée de maintenir l'opinion et les mœurs publiques dans toute leur pureté et toute leur force.

Des objections ont été faites, et on en élèvera d'autres sans doute, contre la création de cette magistrature *réformatrice*. Le pouvoir de ceux qui en sont investis paraîtra dès l'abord bien exorbitant ; mais si l'on considère les garanties qui existent dans les conditions de leur nomination toute populaire, la durée de leurs fonctions, qui sont biennales, la publicité de leurs délibérations, on sera rassuré sur les abus qu'ils pourraient faire de leur autorité, en réfléchissant surtout que les suspensions qu'ils prononceront ne seront jamais que temporaires.

En revanche, une interdiction que toutes les législatures

précédentes avaient consacrée, et qui portait sur l'état de domesticité, cesserait pleinement et brusquement. Sur cette grave question, les avis ont été bien partagés, la discussion a été approfondie, et l'hésitation longue; enfin on s'est déterminé à prononcer cette espèce d'affranchissement, dont les conventionnels de 1793 avaient donné l'exemple, sur les considérations suivantes : 1° Que les vices de cet état sont moins la faute des individus que celle de la société dont les injustes institutions forcent les malheureux à s'avilir pour subsister. 2° Que la régénération sociale aura bientôt anéanti les causes d'une semblable dépravation. 3° Que le nombre des domestiques réellement esclaves de la volonté du maître n'est pas d'une grande importance. 4° Enfin, qu'en général cette classe d'hommes est bien loin d'adopter les sentimens de ceux à qui elle loue ses services.

Après avoir établi l'état civil des citoyens, il fallait s'occuper de constituer le pouvoir.

On s'est hâté de proclamer d'une manière formelle qu'il ne peut y avoir dans la république qu'un seul pouvoir, source de toutes les autorités, et que ce pouvoir est dans le peuple souverain. Il fallait bien écarter à jamais ce système trompeur de plusieurs pouvoirs indépendans seulement de nom, prétendûment équilibrés, et finissant toujours par s'entredévorer ou par se coaliser au détriment du peuple : système de déception et de mensonge, essentiellement anarchique, et qui ne peut se soutenir que par la violence, l'astuce et la corruption. Dans une république bien constituée au contraire, il n'y a d'autre pouvoir que celui du peuple qui délègue, comme il le juge à propos, l'autorité qu'il ne peut ou ne veut exercer.

La souveraineté est toute dans la puissance législative. Dire que le peuple est souverain, c'est dire que la loi émane et reçoit sa force de sa seule volonté. Nulle loi ne peut donc être promulguée et exécutée si le peuple ne lui a donné son consentement.

Mais un peuple, et surtout un grand peuple, ne saurait

être lui-même le créateur et le rédacteur de la loi ; il lui faut un législateur de son choix, qui la médite, la discute, l'écrive et la lui propose. Alors le peuple réuni en assemblées et exerçant là son grand acte de souveraineté, adopte ou rejette le projet de loi. Pour que la confection de la loi ne puisse être paralysée par l'incurie ou la nonchalance de ces assemblées, un cinquième de leurs membres pourront les forcer de se réunir, et, en dernière analyse, leur silence, prolongé jusqu'à cinquante jours après l'envoi, équivaudra à l'adoption.

Sur ce dernier point les avis furent partagés.

Les uns voulaient que ces assemblées fussent tenues de délibérer et d'émettre un vote. Ils voyaient dans l'accomplissement de cette obligation une occasion d'instruction, de communications fraternelles et de consolidation des mœurs républicaines.

Les autres répondaient que les assemblées auxquelles le projet de loi déplairait, seraient portées à se réunir, dans la prévision qu'au bout de cinquante jours leur silence fût pris pour un consentement; que la réunion forcée pouvait devenir onéreuse à une assemblée disposée en faveur du projet; que, chez un peuple agricole et industriel, il ne faut pas multiplier sans nécessité les assemblées publiques; qu'exiger de chaque assemblée un vote positif, serait exposer les meilleures lois à être rejetées ou ajournées par la négligence de ceux-là mêmes qui leur seraient favorables.

Ces raisons prévalurent, et la rédaction fut approuvée.

Pour que ces réunions populaires ne fussent ni trop rares, ni trop fréquentes, il fallait déterminer d'une manière précise les actes qui devaient être soumis à leur sanction ou à leur rejet. De là la nécessité de distinguer les actes du corps législatif en *lois* proprement dites, et en *décrets*; de placer au nombre des lois les seuls actes d'un intérêt général et perpétuel, et de régler par des décrets tout ce qui est d'intérêt spécial et temporaire. Par la nomenclature des objets sur lesquels les lois statuent, on verra que le besoin de ces

mêmes lois ne se fera pas sentir trop souvent, et qu'il est même à présumer qu'à l'avenir des années pourront s'écouler sans qu'il y ait lieu à mettre la puissance législative du peuple en activité. Elle ne doit se montrer en effet que pour appliquer à la société toute entière de grandes innovations ayant pour but d'améliorer son sort pendant de longues années : dans ce cas, non seulement la lenteur des délibérations n'est pas à craindre, mais il est à désirer qu'elle soit une conséquence de l'ordre et du nombre des délibérations.

Par ses décrets, le corps législatif règle les mesures locales, temporaires et urgentes qu'on ne saurait demander au peuple sans lui nuire, et qu'il eût été trop imprudent d'abandonner au conseil exécutif, dont il importe à la liberté publique de circonscrire l'autorité, et dont l'activité, naturellement si expansive, exige une stricte et continuelle surveillance.

Ainsi le corps législatif sera d'un côté le levier nécessaire de la puissance législative, et concourra activement, de l'autre, à régler et à contenir la marche du gouvernement.

Enfin, pour rendre un hommage complet au principe sacré de la souveraineté du peuple, on a imposé au corps législatif l'obligation de rédiger et soumettre au peuple toute loi qui serait réclamée par la majorité des assemblées où il exerce ses droits.

Ces assemblées méritaient toute notre attention, parce que c'est d'elles que dépendent et le sort et la durée de la république. Nos anciennes constitutions les ont toutes appelées *assemblées primaires*. Cette dénomination nous a paru au dessous de l'idée grande et majestueuse qu'on doit s'en former; elle n'exprime que l'ordre de leurs délibérations, et ne rappelle aucunement l'image de leur puissance : on pourrait plus convenablement les nommer *assemblées de souveraineté*; nous les avons désignées plus brièvement par le mot *comices*, consacré autrefois par un grand peuple qui y exerçait complètement sa puissance souveraine.

Les comices adoptent ou rejettent les lois, et nomment

les magistrats dans l'ordre déterminé par la constitution.

Tous les citoyens y sont admis, tous sont éligibles.

La plus grande publicité devant être donnée aux discussions du corps législatif, et les projets de lois, ainsi que les motifs qui en ont déterminé la rédaction définitive, étant universellement connus avant que communication officielle en soit donnée aux comices, on a pensé qu'il suffisait de faire précéder le vote de chaque comice d'un rapport fait par des commissaires nommés par l'assemblée elle-même et pris dans son sein. Ce rapport pourra au besoin être appuyé ou contredit par l'avis motivé que les réformateurs auront le droit de donner préalablement à tous les votes du comice.

Ce qui importe surtout dans cette matière, c'est que le vœu des comices soit véritablement celui de l'universalité des citoyens qui ont droit d'y voter. Ce qu'il faut éviter, c'est que les plus aisés et les plus intrigans n'emportent les délibérations par surprise ou par des circonstances à eux favorables. C'est à quoi l'on a cru obvier en investissant les réformateurs non seulement du droit d'intervenir et d'être entendus sur tous les objets mis en délibération dans les comices, afin d'éclairer les votans sur les avantages ou les vices des projets de loi; mais encore d'écarter de ce vote, par voie de suspension limitée, tous ceux dont les dispositions notoires pourraient être malveillantes et opposées aux intérêts populaires: et pour que ces intérêts fussent pleinement représentés dans ces assemblées, on a cru devoir prendre deux mesures de prévoyance, savoir: 1° De ne point réunir les comices pendant les grands travaux agricoles qui retiennent forcément le peuple dans les champs. 2° D'indemniser aux frais du trésor public les citoyens dont la présence aux comices interrompt les travaux nécessaires à leur existence et à celle de leur famille.

A l'expression *représentation nationale* on a substitué celle de *députation nationale*. Le mot *représentation* emporte en effet l'idée d'une substitution absolue, qui soumet au substitut toute la puissance de celui qu'il représente.

Or, cette substitution absolue n'est point conciliable avec l'inaliénabilité de la souveraineté du peuple, dont la volonté peut être énoncée et reproduite, mais non représentée par un autre.

Dans l'ordre naturel des choses et d'une république bien constituée, le peuple charge ses députés et ses magistrats de faire ce qu'il ne peut faire lui-même, mais il se réserve toujours le droit de manifester sa volonté suprême.

Pour conserver, autant que faire se peut, à la députation nationale l'esprit du peuple, et afin que celui-ci place en elle sa confiance, on a voulu que les députés fussent nommés directement par les comices, en raison d'un député pour chaque 40,000 ames, et sans aucun intermédiaire d'électeurs choisis ou privilégiés.

Une innovation importante est consacrée dans cette partie du projet; c'est celle par laquelle le peuple est investi du droit de révoquer et remplacer le député par lui nommé. On avait voulu d'abord accorder ce droit de révocation à chaque comice pour les députés qu'il aurait élus; mais l'on a pensé que cette menace d'interdiction, si elle était trop facile à réaliser, pouvait gêner la liberté du député; qu'en butte aux intrigues et aux rivalités de ses propres commettans, et craignant sans cesse de leur déplaire, il serait trop timide dans l'exercice de ses fonctions, et par suite enclin à favoriser l'esprit de localité au détriment de l'intérêt général. En conséquence on a décidé que ce droit de révocation ne pourrait être exercé que collectivement par tous les comices d'un même département; et pour qu'il ne soit pas illusoire par la réélection du député révoqué par le comice qui l'avait primitivement élu, la révocation prononcée par les comices de tout un département entraîne la suspension pendant deux ans du droit d'éligibilité.

Cette publicité dont les écrivains constitutionnels veulent entourer les délibérations de leur prétendue représentation nationale, est d'une bien plus haute importance dans une république franchement populaire. C'est pourquoi, si

nos vœux sont exaucés, nos futurs législateurs siégeront au milieu d'un auditoire de quatre à cinq mille spectateurs.

Les causes qui corrompent le cœur ou égarent l'esprit des législateurs sont si nombreuses, qu'on ne saurait assez multiplier les moyens de les rappeler à leurs devoirs, et de réprimer soudain dans leurs cœurs, par la présence d'un témoin imposant, jusqu'au moindre mouvement d'ambition, de vanité et d'avidité. La publicité par les journaux arrive trop tard et ne transmet qu'imparfaitement le ton de la voix, les gestes et les modifications des traits qui décèlent plus encore que la parole la passion dont l'orateur est animé. D'ailleurs, dans un pays où les citoyens doivent prononcer sur le mérite des lois, il est de toute justice que la plus grande facilité leur soit offerte d'aller puiser les motifs qui doivent éclairer leur jugement là où ces motifs reçoivent leur plus grand développement.

Une indemnité suffisante est accordée aux députés. Ce fut par une perfidie calculée, que la charte de Louis XVIII, aussi bien que celle de 1830, rendirent gratuites les fonctions de députés. En imitant ce funeste exemple on convertirait en une sale aristocratie cette république que nous désirons et dont l'esprit doit être franchement démocratique.

Dès que la loi est faite, l'intérêt du peuple est qu'elle soit exécutée et qu'elle domine en souveraine sur toutes les parties de la république.

Le corps qui prépare les lois ou ordonne des mesures générales d'administration, ne peut présider à leur exécution: d'abord, parce que le trop grand nombre de ses membres serait un obstacle insurmontable à cette activité et à cet ensemble dans les détails, sans lesquels on exécute mal; ensuite, parce qu'il ne convient pas que celui qui conçoit la mesure soit exposé à en modifier l'énergie en s'en appliquant les dispositions.

Il faut donc des exécuteurs distincts de ceux qui ordonnent; il faut de plus qu'une autorité intermédiaire entre la loi ou le décret et les agens d'exécution, dirige tous ceux-ci

vers le même but, maintienne entre eux l'unité et l'harmonie, et fasse partout régner la loi dans l'esprit qui a présidé à sa formation. De là la nécessité d'une autorité exécutive suprême.

Le double caractère de cette autorité doit être la légalité et la force.

En l'établissant, il s'agit de concilier ces deux qualités dont la seconde a tant de fois fait disparaître la première.

Le maximum de la force est dans l'unité personnelle, mais là aussi se trouve le plus grand penchant et la plus grande facilité à abuser des grands moyens d'influence, d'entraînement et de corruption que l'autorité exécutive d'un grand peuple place nécessairement entre les mains de ceux qui en sont les directeurs.

On a remarqué à ce sujet que plus la loi s'écarte de l'intérêt et de la volonté du peuple, et plus il faut de force pour en assurer l'exécution; de sorte que là où la loi serait véritablement l'ouvrage du peuple et en serait aimée, les citoyens iraient eux-mêmes au devant de l'exécution, et le degré de fôrce gouvernementale nécessaire serait infiniment moindre.

Ce raisonnement a suffi pour faire renoncer à l'unité personnelle, qui, quelque limitée qu'on puisse l'imaginer, ne saurait être proposée chez nous, ne fût-ce que par sa ressemblance apparente avec la royauté.

Dès lors on a songé à un conseil exécutif; on l'a fait peu nombreux parce que le grand nombre de ses membres aurait exclu l'unité de vues, l'activité et la célébrité qui constituent l'ame de l'exécution.

Ce conseil se compose donc de trois membres et ne se renouvelle que par tiers, afin d'y maintenir la suite dans les affaires et la conformité des décisions.

Toute autorité devant émaner du peuple, ce conseil est nommé par le corps législatif, sur une liste formée par les comices, à raison d'un candidat par département.

Le plus grand préservatif contre l'ambition et les vices

des membres de ce conseil, et contre la corruption de ceux qui sont chargés de l'élire définitivement, ne peut se trouver que dans la bonté des mœurs que de bonnes institutions assureront au nouvel ordre de choses, dans la surveillance dont on entourera ce conseil, dans le soin qu'on prendra de lui enlever le maniement des deniers publics, dans la simplicité dont on lui fera une loi, et dans la nécessité où il sera placé de ne se distinguer que par des services réels et par la pratique de la vertu.

Si un membre de ce conseil viole les lois et attente à la liberté, le corps législatif le frappe d'accusation; s'il provoque contre lui les justes plaintes d'un citoyen, celui-ci aura contre lui l'action civile pendant cinq ans après sa sortie de fonctions.

Enfin la majorité des comices pourra le révoquer, si par sa conduite légère, immorale ou despotique il se rend indigne de la confiance de la nation.

En rédigeant ce projet de constitution, on n'a pas perdu de vue que le régime constitutionnel doit être la continuation et le complément de l'esprit qui aura précédé son établissement et présidé à l'action régénératrice du gouvernement provisoire et dictatorial par lequel la révolution aura été dirigée.

Le corps qui exécute les lois et les décrets aperçoit les besoins du pays, et juge des obstacles qu'il rencontre dans l'accomplissement de ses devoirs. Il est donc de toute nécessité, non seulement qu'il donne au corps législatif tous les renseignemens que celui-ci lui demande, mais aussi qu'il soit tenu de placer périodiquement sous ses yeux l'état de toutes les parties de l'administration, et qu'il puisse lui proposer ses vues pour l'amélioration de l'organisation publique. On a donc pensé qu'il devait être loisible aux membres du conseil exécutif de s'asseoir auprès des députés, afin d'y mieux connaître l'esprit dans lequel ont été conçues les mesures qu'ils doivent faire exécuter. Mais quelle latitude donner à leurs paroles dans cette assemblée? C'est sur ce point

que les avis étaient partagés. Les uns voulaient qu'ils pussent parler aussi librement que les députés eux-mêmes, croyant utile et sans danger d'entendre en toute circonstance les avis et les conseils de ceux qui étaient censés mieux connaître la situation de la république. Les autres opinaient pour qu'ils ne pussent parler dans le corps législatif qu'en exécution d'un décret auquel ils ne pourraient refuser d'obéir, redoutant l'extrême influence de trois hommes habiles qui disposeraient des forces de l'état, et pourraient, à l'aide de leur éloquence, se créer un parti même parmi les députés. Ils pensaient en outre qu'il est de l'intérêt de la liberté que les exécuteurs des lois paraissent dans leur sanctuaire dans l'attitude d'hommes dépendans et subordonnés. Cette dernière opinion a prévalu.

Le conseil exécutif doit diriger l'administration; il en renvoie les détails aux ministres qu'il nomme et dont il répond. Les ministres ne forment point un conseil et n'exercent aucune autorité proprement dite; ce ne sont que des agens principaux responsables que le conseil exécutif met en mouvement selon les attributions déterminées par le corps législatif.

Il a paru indispensable d'introduire dans l'organisation de la république une nouvelle institution pour conserver à tous ses rouages leur jeu naturel, pour contenir les différentes autorités dans les limites que la constitution leur assigne, et pour remédier sans convulsions aux frottemens et aux déchiremens, effets trop fréquens des passions qui divisent les hommes.

Au corps législatif est délégué le pouvoir de rendre des décrets immédiatement exécutoires, et celui de proposer au peuple des lois qui ne peuvent être exécutées qu'après avoir été sanctionnées par lui.

Or, il est facile de prévoir que, soit par erreur, soit pour se débarrasser d'une gêne incommode, soit même par excès de zèle, le corps législatif pourra comprendre dans un décret des dispositions législatives étrangères à ses attributions.

Voilà la constitution violée et la souveraineté du peuple foulée aux pieds. Faudra-t-il, pour redresser ce grief, attendre que le mécontentement du peuple se manifeste par l'insurrection? ou ne vaut-il pas mieux qu'une autorité impartiale arrête l'abus dès sa naissance et en prévienne les suites funestes?

C'est dans ce but qu'on a créé une haute magistrature principalement chargée de préserver la souveraineté du peuple de toute atteinte. On a donné à ces magistrats le nom de *conservateurs;* ils forment un corps de cinq membres qui se renouvelle tous les ans par cinquième.

Ce corps recueille les votes des comices et en publie les résultats.

Il est également chargé de jouer le rôle de conciliateur entre les membres du conseil exécutif, et de rétablir dans son sein l'ordre et l'union troublés par des circonstances quelconques. L'expérience du passé a prouvé qu'il était nécessaire que cette importante et délicate mission de conciliation fût conférée à une magistrature.

Trois fois la république française fut bouleversée et détruite par la division qui se manifesta entre les membres du corps qui était chargé de l'exécution des lois: au 9 thermidor, au 18 fructidor et au 18 brumaire. Les déchiremens et les malheurs de ces époques eussent été probablement prévenus, si une autorité puissante eût pu concilier les esprits divergens, ou éloigner du timon des affaires les hommes opiniâtres et les moins imbus des principes de la république. Ce n'est pas de crime qu'il s'agit, le corps législatif y pourvoit par l'accusation; c'est des différences d'opinion sur le but qu'on doit se proposer et sur les moyens de l'atteindre, différences qui, irritant l'amour-propre, portent les hommes investis d'un grand pouvoir à se contrarier, à s'entraver, à s'accuser, et font naître dans les états les factions et les chocs qui en sont les suites.

A la suite des révolutions, ces divisions sont produites par l'opposition du principe démocratique avec le principe aris-

tocratique; les partisans de ces deux principes se disent également républicains, on ne peut les accuser de conspirer directement contre l'état, et cependant s'ils sont à la tête du gouvernement, ils n'entravent pas moins sa marche, ils ne divisent pas moins la nation, ils ne constituent pas moins le peuple en un état périlleux d'incertitude et de faiblesse qui encourage les ennemis extérieurs et fournit souvent à un ambitieux adroit et audacieux l'occasion et le prétexte de s'emparer de la puissance suprême et d'anéantir la liberté.

Les conservateurs avertis par un membre du conseil exécutif des divisions qui se sont manifestées dans son sein, se portent comme conciliateurs entre les partis opposés, décident les points en litige, et, ne pouvant faire cesser une opposition dangereuse, éloignent du pouvoir ceux dont les opinions leur paraissent le plus inconciliables avec le bonheur du peuple.

Cette magistrature devient ainsi le principal élément de conservation et de perpétuité du principe révolutionnaire. Et afin de la rendre solide et durable, elle se renouvelle d'elle-même; et tandis que l'élection populaire introduira sans cesse dans le corps législatif et dans le conseil exécutif les vues nouvelles que le progrès répandra sur la nation, le corps des conservateurs, conservant à peu près l'esprit purement démocratique de ses instituteurs, élira lui-même ceux qui devront remplacer ses membres sortans, en les prenant cependant parmi les hommes que les comices auront honorés de leur confiance. Les premiers conservateurs seront nommés par ce même gouvernement dictatorial qui aura dirigé la révolution, et que le projet convertit en premier conseil exécutif en le réduisant à trois membres.

Les conservateurs délibèrent en public, hors le cas où ils s'occupent de la haute mission de conciliation entre les membres du conseil exécutif.

Tout le contentieux devant être dévolu aux tribunaux, et le conseil exécutif étant seul responsable des mesures d'exécution, on n'a point admis dans ce projet de *conseil d'état*.

A sa place on a institué, auprès du conseil et sous sa direction, un comité de perfectionnement sans cesse occupé d'examiner l'état de la nation, et de rechercher les moyens d'améliorer ses institutions. Ce comité auquel seront appelés par le conseil exécutif les hommes les plus vertueux et les plus éclairés, n'exercera aucune autorité; il donnera les avis qui lui seront demandés par le conseil et en remplira les commissions.

L'action du conseil exécutif s'exerce sur toute la république par l'intermédiaire des administrations municipales et départementales.

L'organisation de ces corps repose sur deux principes fondamentaux :

Les administrateurs sont nommés par le peuple.

Les intérêts purement locaux sont réglés par les citoyens et gérés par les administrateurs de leur choix.

Il y a des municipalités dans les grandes communes et une municipalité dans chaque canton. La réunion des agens municipaux au chef-lieu de canton est un moyen plausible de neutraliser les préjugés locaux, de confondre les intérêts et de répandre des lumières. Sous la constitution directoriale on reconnut les avantages d'une semblable organisation.

D'après le projet, la division par arrondissemens est supprimée; les municipalités cantonnales correspondent directement avec l'administration départementale; il en résultera plus de célérité dans l'expédition des affaires, et plus d'économie pour le trésor public.

La réunion des maires nommés par le peuple, forme le conseil général de département, et offre l'avantage de confier la discussion des affaires d'une grande étendue de pays à ceux qui sont habitués à en examiner les détails.

Il y a dans chaque département un directoire nommé par le conseil général, et près de lui un commissaire nommé par le conseil exécutif, et chargé de maintenir l'unité, et de veiller à l'exécution des lois.

Auprès de chaque municipalité il y a une assemblée communale composée de tous les citoyens du lieu, et à laquelle il appartient de prononcer sur les intérêts majeurs de la commune.

Enfin les délibérations de toutes ces administrations sont publiques.

Ces bases posées, le projet de constitution renvoie à la loi le soin de compléter l'organisation communale et départementale.

C'est ici, et parmi les diverses autorités locales, que viennent se placer ces comités de réforme dont il a été fait mention plus haut, et auxquels est attribué le pouvoir de suspendre temporairement du droit de suffrage et de celui de manifester leurs opinions politiques, tous les individus qui essaieraient d'égarer les citoyens, de les corrompre et de discréditer les lois républicaines. La constitution consacre cette nouvelle et redoutable institution, sous le nom de *comité des réformateurs*.

On n'a pas méconnu les objections que l'on pouvait opposer à cette innovation, on a senti tout ce qu'elle peut avoir d'alarmant pour les hommes peu enclins aux mœurs populaires; cependant, convaincu que c'est toujours par l'exemple et par les insinuations de quelques mauvais citoyens que l'opinion du peuple se pervertit et que se forment les factions ennemies de la liberté, on a persisté à la fonder, en l'entourant de précautions propres à calmer les craintes qu'elle inspire naturellement. Ainsi, la suspension que les *réformateurs* pourront prononcer sera de courte durée; ils seront âgés de trente ans; ils seront nommés par le peuple; leurs fonctions seront biennales; ils délibèreront en public.

Cette espèce de censure est un accessoire indispensable de la délibération populaire sur les lois, parce que cette délibération n'est utile et ne peut remplir son but qu'autant que l'opinion et les mœurs publiques conservent toute leur pureté et toute leur force.

Rien n'a paru plus évident que le droit d'une société bien

ordonnée à diriger uniformément et efficacement l'éducation des jeunes gens, dans le sens des lois et de l'intérêt public.

Ce n'est que par l'éducation que l'on peut se flatter de combattre cet égoïsme effrayant qui amollit, énerve, isole et pervertit presque tous les hommes qui ont vécu sous un régime d'esclavage et de corruption; et c'est encore uniquement par l'éducation que l'on peut maintenir et perpétuer cette simplicité, cet amour de l'égalité, et ces mœurs fières et fraternelles sans lesquelles il est impossible de voir prospérer et fleurir une république dont la force est dans l'union, dans l'amour et dans le dévouement des citoyens.

Jamais on n'obtiendra une éducation semblable des soins des familles, toujours portées à s'isoler et à s'attribuer les préférences : aussi, dans le projet de constitution, a-t-on posé les bases d'une éducation gratuite et commune dans des maisons nationales dirigées d'après les lois par des magistrats secondés par les pères et par les mères. Cette institution changera en peu d'années la face du pays, et triplera l'énergie des caractères et la puissance du peuple. Elle n'aura point pour but de borner ou de comprimer l'élan des citoyens vers l'acquisition des connaissances utiles, ni de restreindre la faculté d'enseigner : loin de là, la liberté d'enseignement sera consacrée à côté de la création ou du maintien des établissemens publics destinés à perfectionner et à propager les sciences et les arts.

Des réformes importantes dans l'administration de la justice sont réclamées de toutes parts; le projet de constitution les opère en établissant :

L'amovibilité des juges et leur élection par le peuple;

Le jury en matières civiles;

La suppression des procédures et des frais de justice;

L'abolition de la peine de mort, de la mutilation et de la marque;

Le rétablissement du jury d'accusation;

Le choix absolu des jurés de jugement par l'accusé, sur une liste décuple dont la loi fixe la composition;

L'ambulance des tribunaux criminels;

La diminution du nombre des juges;

La réduction des juges de cassation au nombre de 25;

Le renvoi des hauts fonctionnaires accusés par le corps législatif, aux tribunaux ordinaires.

Le droit de faire grace est maintenu, mais l'exercice en est confié à un jury national nommé par le peuple, convoqué sur l'initiative du corps des conservateurs. Ce remède a paru de toute justice, soit dans le cas où des excuses puissantes militent en faveur du condamné, soit lorsque le retour de celui-ci à la vertu est constaté d'une manière positive. Les jugemens humains sont toujours sujets à erreur, et la justice veut qu'il existe un moyen d'en tempérer l'extrême sévérité. Quant au condamné qui subit sa peine, n'est-il pas conforme à la raison et à l'humanité qu'on l'encourage, par l'espérance du pardon, à faire des efforts sur lui-même pour corriger ses penchans vicieux et acquérir des habitudes sociales?

Un système tout nouveau de finances résulte des dispositions du projet qui ont rapport à cette partie de l'organisation. Il est combiné de manière à réduire les dépenses au strict nécessaire, à diminuer l'inégalité des biens, à soulager la misère, à atteindre le superflu.

Aucune des contributions directes ou indirectes ne remplissant ces vues, et produisant même des effets tout contraires, elles sont toutes supprimées, à l'exception de celles des douanes, que les rapports actuels des nations entr'elles forcent de maintenir. Un seul et unique impôt personnel, assis sur le superflu et réparti progressivement, suppléera à ce que ces odieuses charges arrachent à la misère ou à l'industrie active.

Le produit de cet impôt doit être assez considérable pour faire face aux dépenses rigoureuses de l'administration, et pour fournir à la république de quoi soulager efficacement les classes malheureuses, et assurer à tous les enfans une éducation propre à en faire des citoyens vertueux.

Au fonds à employer à cet usage de justice absolue, vien-

dra se joindre un immense domaine public, inaliénable, qui sera établi soit en terres, soit en capitaux, et dont la juste répartition, à titre de bail ou de prêt, couvrira en peu de temps le sol de la république d'agriculteurs et de fabricans industrieux essentiellement intéressés à en défendre les institutions et l'intégrité.

Tout en conservant entre ses mains la propriété de ce vaste domaine, la république se réserve la faculté d'en changer la disposition et de lui donner la destination qui présenterait par la suite plus d'utilité et plus de justice.

Tous les traitemens et toutes les pensions seront soumis à une rigoureuse parcimonie. La république ne salariera aucun culte.

On a attaché une très grande importance à séparer de l'autorité exécutive le recouvrement, la conservation et le maniement des deniers publics.

Rien, au temps où nous vivons, ne contribue plus à changer l'autorité en tyrannie que la libre disposition de l'argent, par lequel on est certain de se faire des créatures, d'acquérir des prôneurs et de s'assurer des sicaires.

Pour cela on a fait de la trésorerie nationale un corps indépendant et responsable, ne payant qu'en vertu d'une loi ou d'un décret. Il est nommé par le corps législatif, soumis à sa surveillance et à celle des conservateurs.

Soit que l'on porte ses regards sur la défense extérieure de la république, soit que l'on prenne en considération l'état physique et moral des citoyens, on aperçoit aisément combien il importe d'habituer tous les habitans valides à la vie militaire et aux travaux qu'elle exige.

D'après le projet, tous seront exercés au maniement des armes et aux évolutions militaires; tous les jeunes gens valides passeront nécessairement quelques années dans les camps et sous les drapeaux; ce sera là le complément de leur éducation civique, et c'est par là qu'ils se prépareront à endosser la robe de citoyen.

En suivant exactement ce système, on aura dans peu d'an-

nées une population robuste et fière, et un appareil militaire formidable.

Ce ne sera pas pour défier nos voisins, ni pour porter chez eux le carnage et l'épouvante, que l'on se préparera ainsi à la guerre; ce sera au contraire pour en éloigner la possibilité; ce sera pour inspirer de la confiance aux peuples qui invoqueront du secours contre la tyrannie; ce sera pour naturaliser dans le pays l'esprit d'ordre et les mœurs mâles, desquels la république attend sa splendeur et son éternité.

En rendant la population guerrière, il faut bien se garder de la rendre violente, injuste et brutale, et c'est pour éviter un si déplorable résultat qu'on a visé à inspirer aux soldats des habitudes et des vertus civiques en cultivant leurs esprits, en mêlant aux travaux militaires des travaux agricoles et industriels, et en les mettant par les fêtes en contact avec le reste des citoyens dont ils doivent être en tout temps les protecteurs et jamais les bourreaux.

Pour préserver le peuple de la honte d'une guerre injuste et des suites funestes de l'esprit de conquête, aussi bien que pour fixer l'opinion des étrangers sur sa politique extérieure, la constitution pose franchement les règles que la nation se propose de suivre sous ce rapport.

A cet égard, on est parti du principe que tous les peuples sont égaux en droits, et qu'ils doivent se faire réciproquement tout le bien qui est en leur pouvoir.

Conséquemment à ce principe, on s'est hâté de reconnaître et déclarer :

Qu'un peuple ne doit pas s'opposer à ce qu'un autre recouvre ou défende sa liberté;

Que l'alliance entre les peuples libres est de droit naturel;

Que les conquêtes sont aussi criminelles que nuisibles à la longue au peuple qui s'en rend coupable.

Pour rendre un hommage complet à cette loi de fraternité générale qui est dans le cœur des hommes justes, et vers laquelle tendent visiblement les vœux d'une grande partie de

l'Europe, il faudrait arborer ouvertement l'étendart de l'insurrection générale contre la tyrannie, et promettre aide et défense à tous les peuples, grands ou petits, qui tenteraient de secouer le joug, quels que puissent être leurs moyens de succès.

Mais le moment est-il bien arrivé de jeter ainsi le gant à tous les gouvernemens injustes qui pèsent encore sur cette partie du monde? La vérité n'est utile qu'autant qu'elle est dite à propos, et l'on doit éviter de tromper les espérances du genre humain par une précipitation qui pourrait lui enlever pendant long-temps le secours d'une généreuse intervention.

Nos devanciers, tout en se déclarant les alliés naturels des peuples, se crurent obligés de renoncer à s'immiscer dans l'état politique des autres nations.

Nous qui croyons l'Europe plus disposée aujourd'hui à suivre un bon exemple, nous devons engager les peuples libres à assister *autant que possible* ceux qui se soulèveront contre la tyrannie; on dit *autant que possible*, parce qu'il serait fort imprudent de les provoquer, par la promesse positive d'un concours, à se livrer à des mouvemens intempestifs, et parce que le premier soin d'un peuple régénéré doit être de conserver intact, dans l'intérêt de l'univers, le foyer de lumières et de liberté que la nature a placé dans son sein.

Afin que la déclaration des principes fondamentaux de la société ne soit pas une vaine formule, afin que les magistrats ne puissent colorer leur oppression de l'apparence de la légalité, on a cru devoir proclamer que toute loi contraire à ladite déclaration est tyrannique et nulle, et consacrer formellement et nominativement les principaux droits qui émanent de cette déclaration.

Quant au projet de constitution, quel que soit le soin avec lequel il a été rédigé, examiné, discuté et corrigé, l'auteur, ni aucun de ceux qui ont pris part à sa confection, n'ont la prétention de croire en avoir écarté tous les défauts, et moins encore de l'avoir mis à l'abri d'une foule d'objections qu'il pourra bien susciter; mais il eût été incomplet, si l'on n'y

eût pas prévu la nécessité où l'on peut se trouver un jour d'y opérer les changemens que la marche des choses et le progrès toujours croissant des lumières pourront exiger.

Aussi y trouve-t-on cette disposition qui offre dès à présent et pour toujours au peuple un moyen régulier et facile d'effectuer ces changemens :

« Sur la demande de deux tiers des comices ou sur la « proposition du corps législatif réitérée trois fois, un co- « mité de révision composé d'hommes sages combine les « changemens demandés, écrit la réforme et la soumet à « l'approbation du peuple. »

Cette marche a paru être une garantie suffisante contre le désir inconsidéré d'innovations, et, pour s'assurer de la sagesse de ses opérations, l'on a cru devoir dépouiller ce comité de révision de toute espèce d'autorité, et borner uniquement ses fonctions à l'étude et à la méditation.

Le dernier titre du projet ne renferme que des dispositions propres à tenir constamment sous les yeux du peuple le code fondamental de ses droits, et à faire un appel solennel à la vertu de tous les citoyens.

AVERTISSEMENT.

En m'efforçant de co-ordonner ainsi un plan d'organisation sociale propre à satisfaire, par l'égalité et la liberté politiques, les besoins immédiats des peuples, j'ai eu aussi en vue la possibilité de nouvelles améliorations successives, fruits de l'exercice de la souveraineté populaire et de la pratique de l'éducation commune; j'ai essayé de rendre ces améliorations faciles par l'emploi aisé des révisions, et par l'institution d'un corps uniquement occupé de rechercher les moyens d'amener l'organisation publique au plus haut degré d'unité, de force et de perfection. Il m'a paru que l'on pouvait concilier par là les mouvemens libres et réguliers des masses, avec l'influence que doivent exercer sur elles les conseils de l'expérience et de la sagesse.

Cependant je suis pressé d'avouer que je n'attends aucun bon résultat de la mise en activité de la constitution républicaine dont j'ai tracé le projet, si le peuple qui voudrait l'adopter comme but de sa réforme politique, prétendait y arriver d'emblée et tout d'un saut, en passant de l'état de gêne et d'asservissement, à l'ordre constitutionnel tel que je le présente, c'est-à-dire à l'exercice complet et immédiat de sa souveraineté.

Le raisonnement et l'histoire démontrent que quoi-

que les masses, telles qu'elles sont aujourd'hui à peu près partout, puissent, par le sentiment de leurs douleurs, secouer violemment le fardeau qui pèse sur elles, la longue habitude du servage, l'individualisme qui en est la suite, le travail accablant, la misère et les préjugés religieux et politiques dont on s'est habilement servi pour les égarer, les diviser et les affaiblir, les rendent généralement incapables d'apercevoir distinctement les causes originaires de leurs maux, d'en concevoir les vrais remèdes, et de démêler dans cette foule d'égoïstes, de fripons et d'hypocrites dont les mauvaises institutions ont farci la société, les mains fermes, éclairées et dévouées capables d'élaguer les obstacles, et de lancer le peuple dans la grande voie de l'égalité et de la fraternité universelle.

D'une nombreuse assemblée produite même par les suffrages de tous, il ne peut sortir aujourd'hui que confusion, factions et continuation plus ou moins positive des législations égoïstes et trompeuses. Libre, elle fera le mal; asservie et subjuguée, elle fournira tout au moins une nouvelle preuve de son inaptitude et de son inutilité. Toutes les révolutions modernes ont confirmé cette importante vérité.

Je partage donc l'avis de ceux qui pensent qu'une révolution politique qui aurait pour résultat immédiat la mise en activité de la constitution que je propose, ou l'entrée en exercice d'une assemblée législative nommée même par les suffrages d'un peuple entier, n'aurait pas fait un pas vers le but auquel on doit viser, éloignerait, au lieu de l'approcher, l'établissement de l'égalité et l'exercice réel de la souveraineté populaire, et doit être

considérée comme une tentative dangereuse et funeste.

Ma conviction sous ce rapport est :

Qu'un temps de transition, entre le renversement de l'ordre d'oppression et de l'établissement de l'ordre libre et définitif, est nécessaire ;

Que ce temps doit être rempli par l'autorité extraordinaire d'hommes forts, sages et dévoués, portés subitement au pouvoir par l'influence de la partie la plus avancée, la plus aimante, la plus énergique et la plus prudente de la société ;

Que cette autorité libre, populaire et fortement constituée, doit gagner immédiatement, par la justice de ses actes, l'affection et l'appui actif et enthousiaste du peuple, écarter tous les obstacles, apaiser immédiatement les douleurs des masses, développer les premiers germes des institutions de l'égalité, et conduire graduellement un peuple quelconque à l'exercice de sa souveraineté et à la pratique de l'organisation sociale dont je crois avoir posé les bases.

NOTE PRÉVENTIVE.

Les deux projets que l'on va lire ont été évidemment conçus et rédigés dans l'espoir qu'un jour ils puissent recevoir leur application en France; cependant, comme la France n'est pas le seul pays qui appelle à grands cris des institutions vraiment populaires, et qu'en effet le travail que nous publions pourrait, sauf quelques variantes, être adapté à divers peuples, nous avons laissé en blanc, dans l'un et l'autre de ces deux projets, tant la dénomination du peuple que la désignation du pays. Chacun, dans la lecture, pourra faire les substitutions qui seront dans sa pensée.

La circonscription de la France est déjà faite. Elle peut bien nécessiter quelques modifications, mais on ne s'en est point occupé ici. Les décrets pourront y pourvoir, s'il le faut, ultérieurement. Quant aux pays où cette circonscription est à refaire entièrement, on pourra l'opérer par une loi spéciale.

Le même motif cité plus haut nous a porté à laisser en blanc aussi les sommes à fixer pour l'indemnité des fonctionnaires (car ce n'est point par francs et centimes que l'on compte partout); mais nous avons indiqué en notes quelques fixations éventuelles qui peuvent et doivent, au reste, éprouver des modifications suivant les temps et les lieux.

DÉCLARATION

DES

PRINCIPES FONDAMENTAUX

DE LA SOCIÉTÉ.

Le peuple........, convaincu que l'oppression et les malheurs qui pèsent sur la société ont pour cause l'ignorance et le mépris des lois de la justice éternelle, a résolu de reçonnaître solennellement ces lois, afin que tous les citoyens, ayant sans cesse sous les yeux les bases légitimes de toute institution sociale, ne se laissent jamais tromper, opprimer et avilir par la tyrannie, afin que le peuple ne perde jamais de vue l'étendue de ses droits, le législateur l'objet de sa mission, le magistrat la règle de ses devoirs.

En conséquence, il proclame à la face du genre humain la déclaration suivante des principes fondamentaux de la société :

ARTICLE PREMIER.

Le but de la société est le bonheur de tous ses membres.

ART. 2.

Pour assurer ce bonheur, la société doit garantir à chacun :

La sûreté de sa personne ;

Les moyens faciles d'obtenir une existence aisée ;

Le développement de ses facultés ;

La liberté ;
La résistance à l'oppression.

Art. 3.

Tous les citoyens, quelle que soit la différence de leurs forces, ayant un droit égal à cette garantie, l'égalité est une loi fondamentale de la société.

Art. 4.

La sûreté résulte du concours de tous pour protéger la personne et les droits de chacun, et pour assurer la punition de ceux qui y portent atteinte.

Art. 5.

La loi protége la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent. Elle suppose le peuple bon et le magistrat corruptible.

Art. 6.

Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu, accusé, qu'en vertu d'une loi préexistante et selon les formes qu'elle prescrit; toute injonction, toute rigueur que la loi ne permet pas peut être repoussée par la force; ceux qui l'autorisent ou l'exercent, sont coupables et doivent être punis.

Art. 7.

La vie de l'homme est sacrée.

Art. 8.

Les peines ne peuvent avoir d'autre but que celui de prévenir les crimes et de corriger les coupables; leur sévérité ne peut excéder la plus stricte nécessité.

Art. 9.

Nul ne peut être ni accusé, ni condamné, que sur la déclaration d'un jury.

ART. 10.

Tous les biens mobiliers ou immobiliers renfermés dans le territoire national, ou possédés ailleurs par les membres de la société, appartiennent au peuple, qui, seul, peut en régler la répartition par les lois.

ART. 11.

La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir de la portion de bien qui lui est garantie par la loi.

ART. 12.

Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

ART. 13.

Chacun exerce à son gré son travail et son industrie; mais tout trafic qui viole les droits d'autrui est essentiellement illicite et immoral.

ART. 14.

Le travail est une dette que tout citoyen valide doit à la société; l'oisiveté doit être flétrie comme un larcin et comme une source intarissable de mauvaises mœurs.

ART. 15.

La société doit viser sans cesse à bannir la misère et à rapprocher les biens des citoyens de l'égalité; elle doit pourvoir à la subsistance commode de ceux qui manquent du nécessaire, soit en leur procurant du travail, soit en fournissant des moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler.

ART. 16.

Par l'équitable répartition de l'impôt, la société doit non seulement subvenir aux dépenses publiques nécessaires, mais aussi empêcher le scandale du dénuement à côté de l'excessive richesse.

ART. 17.

Tout citoyen a droit de connaître et de surveiller l'emploi des deniers publics selon le mode établi par la loi.

ART. 18.

L'homme n'est pas une propriété aliénable; il ne peut ni se vendre, ni être vendu; il n'y a dans toute l'étendue de........... que des hommes libres.

ART. 19.

La société doit à tous ses membres l'éducation et l'instruction.

La première doit leur inspirer le dévouement à la patrie, l'amour de la justice et la fraternité universelle, les accoutumer au travail et à la tempérance, et leur faire aimer l'égalité et la vertu.

La seconde doit leur fournir les connaissances qui leur sont nécessaires pour exercer leurs droits et accomplir leurs devoirs.

ART. 20.

La société doit en outre veiller sur ses membres depuis l'âge viril jusqu'à la mort, et exalter en eux, par des institutions morales et populaires, l'amour de toutes les vertus.

ART. 21.

Il n'appartient qu'à la puissance législative d'imposer des devoirs aux citoyens. Nul ne peut être contraint de faire ce que la loi n'ordonne pas.

ART. 22.

La puissance législative réside exclusivement dans le souverain.

ART. 23.

Le souverain est le peuple.

ART. 24.

Le peuple est l'universalité des citoyens.

ART. 25.

La souveraineté est inaliénable et imprescriptible.

ART. 26.

Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer son opinion avec une entière liberté.

ART. 27.

La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du souverain.

ART. 28.

Elle ne peut contenir que des dispositions générales et applicables également à tous.

ART. 29.

Elle ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

ART. 30.

La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de développer à son gré toutes ses facultés; elle a pour principe la nature, pour règle la justice, pour bornes les droits d'autrui, pour sauve-garde la loi.

ART. 31.

Toute la justice est dans ces deux maximes :

« Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît.
« Fais aux autres tout le bien que tu voudrais en recevoir. »

ART. 32.

Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions de quelque manière que ce soit, et

le libre exercice des cultes, sont des conséquences si nécessaires du principe de la liberté, que le seul besoin de les énoncer suppose la présence ou le souvenir récent du despotisme.

ART. 33.

Toute loi qui viole les principes fondamentaux de la société est injuste et tyrannique; elle n'est point une loi.

ART. 34.

Le peuple délègue à ses députés le soin de préparer les lois, et au gouvernement celui de les exécuter.

ART. 35.

Le gouvernement est l'ouvrage et la propriété du souverain, qui peut le changer quand il le juge nécessaire.

ART. 36.

Le peuple règle, par la constitution et par ~~les lois~~, l'autorité et les devoirs de ses députés et des fonctionnaires publics.

ART. 37.

Le peuple est toujours le maître de changer sa constitution et ses lois; une génération ne peut assujétir les générations futures.

ART. 38.

Les fonctions et les mandats publics ne peuvent être considérés comme des distinctions ni comme des récompenses; ce ne sont que des devoirs; ils sont essentiellement temporaires et électifs.

ART. 39.

Les crimes et les délits des députés et des fonctionnaires publics doivent être sévèrement et facilement

punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

ART. 40.

Le droit de présenter paisiblement des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu, ni limité.

ART. 41.

Le peuple a toujours le droit de connaître toutes les opérations de ses députés; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion.

ART. 42.

Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans aucun autre titre que leurs vertus, leurs talens et la confiance du peuple.

ART. 43.

Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination des députés du peuple et des fonctionnaires publics.

ART. 44.

Afin que ce droit ne soit pas illusoire, la société doit rétribuer les députés et les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail puissent assister aux assemblées auxquelles la loi les appelle, sans compromettre leur existence, ni celle de leur famille.

ART. 45.

La liberté ne peut exister si les fonctions législatives, exécutives et judiciaires ne sont pas distinctes, si leurs limites ne sont pas fixées, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

ART. 46.

Le patriotisme, la probité et la vertu des citoyens con-

tribuent plus que les lois à rendre impérissables l'égalité, la liberté et la souveraineté du peuple.

ART. 47.

La résistance à l'oppression est la sauve-garde des droits du citoyen.

ART. 48.

Il y a oppression contre le corps social dès qu'un de ses membres est opprimé; il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

ART. 49.

Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus indispensable et le plus sacré des devoirs.

ART. 50.

Dans ce cas, le pouvoir insurrectionnel qui aide le peuple à recouvrer la souveraineté, mérite bien de la patrie et de l'humanité.

ART. 51.

Quiconque usurpe la souveraineté est un ennemi public qui fait la guerre à la société entière.

ART. 52.

Les hommes de tous les pays sont frères, et les différens peuples doivent s'entr'aider pour le recouvrement et pour la défense de leur liberté commune.

ART. 53.

Celui qui opprime ou tente d'opprimer une seule nation se déclare l'ennemi de toutes, et doit être poursuivi partout comme un brigand révolté contre la nature humaine.

PROJET

DE

CONSTITUTION RÉPUBLICAINE.

TITRE PREMIER. — *De la république.*

Art. 1er. Le peuple..... se constitue en république essentiellement fondée sur l'égalité, la liberté et l'unité.

2. Le territoire de la république se distribue en départemens, cantons et communes.

TITRE II. — *Du peuple.*

3. Le peuple est l'universalité des citoyens.

4. Tous les..... sont citoyens et en exercent les droits lorsqu'ils ont atteint leur vingt-et-unième année, sauf les exceptions ci-après.

5. Les droits du citoyen sont le suffrage et l'éligibilité à tous les offices.

6. L'étranger peut acquérir le titre et les droits de citoyen par un décret du corps législatif rendu sur la demande du comice dans le ressort duquel il a son domicile réel.

Cette demande et ce décret ne peuvent avoir lieu qu'à la suite de la déclaration faite par l'étranger de vouloir résider en ......, et d'une résidence consécutive et non interrompue pendant six ans au moins. Ce temps pourra être réduit à trois ans, dans le seul cas où l'étranger aura rendu à la patrie d'éminens services qui seront mentionnés dans le décret.

7. En aucun cas, nul ne peut exercer les droits de citoyen qu'après avoir prêté devant un comice et selon la

forme prescrite par la loi, le serment d'être fidèle à la république, et de la défendre au péril de sa vie.

8. Dans ..... ans aucun natif ..... ne sera admis à prêter ce serment et ne pourra exercer les droits de citoyen, s'il ne justifie pas d'avoir reçu l'éducation nationale.

9. On perd la qualité de citoyen et on devient étranger :

Par la naturalisation acquise en pays étranger;

Par l'affiliation à toute corporation militaire étrangère;

Par l'affiliation à toute corporation qui supposerait des distinctions héréditaires ou viagères, qui exigerait des vœux de religion, ou qui se manifesterait par des signes extérieurs;

Par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement étranger, sans l'autorisation préalable du gouvernement de la république.

Par la condamnation à des peines qui emportent la dégradation civique, autres que celles qui auraient été encourues pour faits politiques révolutionnaires, antérieurement à la présente constitution.

10. Seront aussi privés des droits de citoyen et réputés étrangers, les pères et les tuteurs qui par négligence ou à dessein auront soustrait leurs enfans ou leurs pupilles à l'éducation nationale.

11. L'exercice des droits de citoyen est suspendu :

Par un jugement de contumace tant qu'il n'est pas anéanti;

Par l'état d'accusation joint à l'emprisonnement de l'accusé;

Par l'interdiction judiciaire pour cause de fureur, de démence et d'imbécillité;

Par un arrêt temporaire des réformateurs;

Par l'état de faillite ou de déconfiture, jusqu'à réhabilitation.

TITRE III. — *De la souveraineté.*

12. Il n'y a dans la république qu'un pouvoir, c'est celui du peuple qui est le souverain, et de qui toute autorité émane.

13. La souveraineté du peuple est inaliénable et imprescriptible.

14. La volonté du souverain se manifeste par les lois.

TITRE IV. — *Des lois.*

15. La loi dispose d'une manière générale; elle s'applique également à tous; elle a une durée indéfinie.

16. Les lois ont pour objet :

La législation civile, criminelle, correctionnelle et militaire;

Les domaines nationaux;

La propriété privée;

La forme générale de toutes les parties de l'administration publique;

L'administration générale des biens, des revenus et des dépenses ordinaires de la république;

Les institutions nationales;

L'éducation et l'instruction publiques;

Le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies;

La nature, le montant et la perception des contributions;

Toute nouvelle distribution générale de territoire de la république;

La ratification de la déclaration de guerre;

Les honneurs publics à la mémoire des hommes qui auront bien mérité de l'humanité et de la patrie.

17. La loi est proposée par le corps législatif et sanctionnée par le peuple.

18. Les projets de loi sont lus aux comices assemblés, qui, dans le délai de quinze jours, sont appelés à en prononcer l'admission ou le rejet.

19. Si cinquante jours après l'envoi d'un projet de loi, la moitié des comices plus un n'a pas fait parvenir aux conservateurs son vote de rejet, le projet est proclamé comme loi et devient obligatoire.

TITRE V. — *Des décrets.*

20. Les décrets ne renferment que des dispositions ou locales, ou individuelles, ou temporaires.

21. Ils ont pour objet :

L'état annuel des forces de terre et de mer ;

La déclaration de guerre ;

La ratification des traités ;

La permission ou la défense du passage des troupes étrangères sur le territoire de la république ;

L'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la république ;

Les mesures de sûreté et de tranquillité générale ;

La distribution annuelle et momentanée des secours et des travaux publics ;

Les ordres pour la fabrication des monnaies ;

Les dépenses imprévues et extraordinaires ;

La naturalisation des étrangers ;

L'interprétation, lorsqu'il y a lieu, du sens incertain d'un article de loi ;

Les mesures locales et particulières à une administration, à une commune, à un genre de travaux publics ;

La défense du territoire ;

La nomination et la destitution des commandans en chef des armées ;

La surveillance sur l'exécution des lois et des décrets ;

La poursuite de la responsabilité des membres du conseil exécutif ;

L'accusation des prévenus de complot contre la sûreté générale de la république ;

Tout changement dans la distribution partielle du territoire de la république ;

Les récompenses nationales ;

L'organisation de la constitution ;

La discipline intérieure du corps législatif et la censure sur ses membres.

22. Les décrets sont rendus par le corps législatif, et ne peuvent déroger aux lois.

TITRE VI. — *Des comices.*

23. Les comices sont les assemblées dans lesquelles le peuple exerce sa souveraineté et nomme ses magistrats.

24. Il y a au moins un comice par canton.

25. Nul ne peut paraître et voter dans un comice, s'il n'est pas domicilié dans le canton depuis un an au moins.

26. Un comice est composé de 200 citoyens au moins, et de 600 au plus, ayant droit de voter.

27. Les comices nomment leur président, un secrétaire et des scrutateurs; leur police leur appartient.

28. Nul n'y peut paraître en armes.

29. Les comices se réunissent :

Pour prononcer et émettre leurs vœux;

Pour consommer les élections qui leur sont dévolues.

30. Ils s'assemblent toutes les fois que le cinquième des citoyens qui ont droit d'y voter en demandent la convocation.

31. Les suffrages sur les projets de loi ou sur toute autre proposition, sont donnés par *oui* ou par *non*.

32. Le vœu d'un comice est rédigé et proclamé ainsi qu'il suit :

Les citoyens réunis en comice à..... (*le lieu et autres indications*), au nombre de (*tant de citoyens*), votent à la majorité de (*indiquer le nombre*), (*pour* ou *contre*) le projet de loi proposé le (*jour de la proposition*), concernant (*désigner l'objet*); ou (*pour* ou *contre*) la proposition suivante : (*préciser la proposition*).

33. Les vœux des comices sur les projets de loi sont adressés aux conservateurs.

34. Les votes pour les élections sont secrets ou patens, au choix des votans.

35. Avant d'émettre un vœu sur un objet quelconque,

les comices doivent entendre un rapport clair et précis, fait par un ou plusieurs commissaires par eux nommés.

36. Une indemnité, que la loi détermine, est payée par la république aux citoyens dont la présence aux comices interrompt les travaux nécessaires à leur subsistance et à celle de leur famille.

TITRE VII. — *De la députation nationale.*

37. La population est la seule base de la députation nationale.

38. Il y a un député en raison de quarante mille ames.

39. Chaque réunion de comices résultant d'une population de trente-neuf mille à quarante-un mille ames, nomme un député.

40. Tout.......... exerçant les droits de citoyen, est éligible dans toute la république.

41. Chaque député appartient à la nation entière; il ne peut lui être donné aucun mandat impératif.

42. Les députés sont nommés pour quatre ans; la députation est renouvelée tous les deux ans par moitié.

43. Les comices de tout un département pourront, à la majorité des voix de tous les votans, déclarer que le député nommé par l'un de ces comices a perdu la confiance de ses concitoyens. Cette déclaration pourra avoir lieu soit pendant la durée de ses fonctions, soit après : dans le premier cas, il est immédiatement révoqué, et on pourvoit à son remplacement; dans l'un et dans l'autre cas, le député révoqué ne pourra être réélu pendant deux ans.

TITRE VIII. — *Du corps législatif.*

44. La réunion des députés nommés par les comices forme le corps législatif de la république.

45. Le corps législatif est un, indivisible et permanent; il peut s'ajourner à des termes désignés.

46. Il ne peut délibérer, s'il n'est composé au moins de la moitié des députés plus un.

47. Les séances du corps législatif sont publiques ; le corps législatif doit pourvoir à ce que, dans le plus bref délai, le lieu où il se réunit puisse contenir quatre mille spectateurs au moins. Les procès-verbaux de ses séances seront imprimés.

48. Les fonctions de président et de secrétaire du corps législatif ne peuvent se prolonger au delà d'un mois.

49. Le corps législatif propose au peuple les lois, et rend des décrets.

50. L'adoption d'un projet de loi par le corps législatif doit être précédé :

De la prise en considération ;

D'un rapport ;

Du délai de quinze jours après le rapport.

51. Les mêmes formes seront suivies à l'égard des décrets, sauf le délai de quinze jours, auquel il pourra être dérogé, en tout ou en partie, par un décret d'urgence rendu par le corps législatif.

52. Chaque député recevra pendant toute la durée de sa mission l'indemnité de .... par jour (1).

53. Les devoirs d'un député sont incompatibles avec un autre office public quelconque, sauf celui d'archiviste de la république.

54. Nul ne peut siéger au corps législatif plus de huit ans de suite.

55. Le corps législatif ne peut s'immiscer dans les fonctions exécutives et judiciaires, sauf la surveillance générale qu'il doit exercer sur toutes les parties de l'organisation politique.

56. La police lui appartient dans le lieu de ses séances et dans l'enceinte extérieure qu'il détermine.

---

(1) En France, par exemple, et eu égard à l'état actuel des richesses sociales du pays, cette indemnité pourrait être portée jusqu'à vingt francs par jour.

57. Le corps législatif tient ses séances à.........; il peut les transférer ailleurs.

58. Les députés ne peuvent être arrêtés, recherchés, accusés ou jugés, en aucun temps, pour les opinions par eux énoncées dans le sein du corps législatif; cette disposition ne déroge point au droit de révocation et de censure délégué aux comices par l'art. 43 du titre VII de la présente constitution.

59. Pour fait criminel, ils peuvent être saisis en flagrant délit, mais nulle poursuite judiciaire ne peut être exercée contre eux qu'avec l'autorisation du corps législatif, qui a seul le droit de les mettre en accusation et de les traduire devant les tribunaux.

TITRE IX. *Du conseil exécutif.*

60. Le conseil exécutif est composé de trois membres, et se renouvelle tous les ans par tiers.

61. L'autorité provisoire qui aura dirigé la révolution, réduite par elle-même à trois membres, s'il y a lieu, forme d'abord le conseil exécutif.

62. Par la suite, les membres de ce conseil sont nommés par le corps législatif, sur une liste de candidats âgés de 30 ans au moins, formée par les comices à raison d'un candidat par département; cette liste est renouvelée tous les deux ans. Nul ne peut siéger au conseil exécutif pendant plus de six ans de suite.

63. L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, les cousins au premier degré et les alliés à ces divers degrés ne peuvent être en même temps membres du conseil exécutif, ni s'y succéder qu'après un intervalle de cinq ans.

64. Le conseil exécutif

Envoie aux comices les projets de loi;

Proclame et fait exécuter les lois et les décrets;

Dirige et surveille l'administration générale;

Pourvoit d'après les lois et les décrets à la sûreté intérieure et extérieure de la république;

Nomme, hors de son sein, les ministres, et les révoque à son gré;

Nomme et révoque à son gré les agens civils et militaires dont les lois et les décrets lui confient le choix;

Nomme les agens extérieurs de la république;

Négocie les traités et parle aux nations étrangères au nom du peuple..........

Fait pour l'exécution des lois et des décrets les actes et les proclamations qu'il juge nécessaires;

Ordonne les dépenses publiques conformément aux lois et aux décrets;

65. Le conseil exécutif est responsable de l'inexécution des lois et des décrets, ainsi que des abus qu'il ne dénonce pas aux autorités compétentes.

66. Il réside dans la même commune que le corps législatif.

67. Chaque membre de ce conseil le préside pendant trois mois seulement, dans l'ordre que le sort détermine.

68. Nul acte du conseil exécutif ne peut être publié ni exécuté, s'il n'est revêtu de la signature de deux membres au moins.

69. Les membres du conseil exécutif sont logés simplement aux frais de la république dans le même édifice national.

70. Ils reçoivent chacun une indemnité de........ par an (1).

71. Ils ont un costume qu'un décret détermine.

72. Il est défendu au conseil exécutif d'étendre son autorité au delà des fonctions qui lui sont attribuées par la présente constitution.

73. Les membres du conseil exécutif ne peuvent être poursuivis criminellement pour des faits commis dans l'exer-

---

(1) En France, cette indemnité pourrait être fixée aujourd'hui à vingt mille francs.

cice de leurs fonctions, que par un décret du corps législatif.

74. L'action civile est ouverte contre eux à tout citoyen pendant cinq ans après leur sortie de fonctions.

75. Chacun d'eux peut être révoqué par la majorité des comices.

TITRE X. — *Des relations du conseil exécutif avec le corps législatif.*

76. Tous les ans le conseil exécutif rend compte au corps législatif de la situation de la république.

77. Il propose au corps législatif les mesures qu'il juge nécessaires au bien-être du peuple ....

78. Il transmet au corps législatif tous les renseignemens et tous les documens que celui-ci demande.

79. Il a au sein du corps législatif une place marquée; mais aucun de ses membres ne peut y prendre la parole qu'autant qu'il y est expressément autorisé, ou qu'il en est requis par le corps législatif.

TITRE XI. — *Des ministres.*

80. Le nombre, le titre et les attributions des ministres sont fixés par des décrets.

81. Les ministres ne forment pas un conseil.

82. Ils sont, chacun dans sa partie, responsables de l'inexécution des lois, des décrets et des arrêtés du conseil exécutif.

83. Ils ne peuvent avoir moins de trente ans, ni être parens ou alliés des membres du conseil exécutif aux degrés énoncés à l'art. 63 de la présente constitution.

TITRE XII. — *Des conservateurs.*

84. Les conservateurs, au nombre de cinq, forment un corps délibérant qui se renouvelle tous les ans par cinquième.

85. Les conservateurs sont l'œil de la république; ils sont chargés :

De recueillir et publier les votes des comices;

D'empêcher que les décrets n'empiètent sur le domaine des lois;

De rétablir dans le conseil exécutif l'harmonie, lorsqu'elle est troublée;

D'autoriser ou d'empêcher les poursuites judiciaires contre les agens du conseil exécutif;

De dénoncer à qui de droit les fonctionnaires et les employés prévaricateurs.

86. La première fois, les conservateurs sont nommés par l'autorité suprême provisoire qui aura dirigé la révolution.

87. Le sort désigne les quatre premiers conservateurs qui doivent sortir successivement de fonctions.

88. Il existe toujours au complet une liste publique de cinq suppléans qui remplacent de droit, dans l'ordre de leur nomination, les conservateurs dont les fonctions cessent par quelque motif que ce soit.

89. Ces suppléans sont désignés par les conservateurs eux-mêmes sur la totalité des citoyens nommés députés en tout temps par les comices, à l'exception de ceux à qui les comices d'un département auraient retiré leur confiance. La première nomination ne sera pas astreinte à cette condition.

90. Celui qui a été conservateur ne peut être placé sur la liste des suppléans que trois ans après en avoir cessé les fonctions.

91. Lorsque le vœu du peuple a approuvé un projet de loi, les conservateurs en donnent avis au corps législatif et au conseil exécutif.

92. Le même avis est donné par eux au corps législatif, lorsqu'une loi est demandée par la majorité des comices.

93. Si les conservateurs jugent qu'un décret est contraire à la constitution, ils en empêchent la promulgation, et le déclarent par un acte qu'ils font connaître au corps législatif et au conseil exécutif.

94. Toutes les fois qu'une division dangereuse se manifeste dans le conseil exécutif, les conservateurs, sur la plainte d'un des membres de ce conseil, s'efforcent d'y rétablir l'union.

A cet effet, ils peuvent décider les points en litige, et même destituer les membres dont les opinions leur paraissent contraires au bien de la république. Il sera procédé à leur remplacement dans les vingt-quatre heures et dans les formes constitutionnelles.

95. Les conservateurs délibèrent en public, sauf le cas de l'article précédent.

96. Tout conservateur peut être révoqué par le vœu de la majorité des comices; dans ce cas, il est à jamais exclu de la liste des suppléans.

97. Nulle poursuite ne peut être exercée contre un conservateur pour les opinions par lui énoncées dans l'exercice de ses fonctions. Pour fait criminel, il peut être saisi en flagrant délit; mais il ne peut être traduit devant les tribunaux, ni accusé, ni jugé qu'en vertu d'une autorisation du corps législatif.

98. Ne peuvent en même temps être conservateurs ni se succéder qu'après un intervalle de cinq ans, les parens et alliés aux degrés prohibés par l'art. 63 de la présente constitution.

99. Les conservateurs reçoivent la même indemnité que les députés.

TITRE XIII. — *Du comité de perfectionnement.*

100. Il y a auprès du conseil exécutif un comité de perfectionnement chargé d'examiner l'état du peuple, et de rechercher les moyens d'accroître son bonheur, d'affermir sa souveraineté, et de consolider l'égalité.

101. Ce comité n'exerce aucune autorité; il aide, en étant requis, de ses avis, le conseil exécutif dont il remplit les commissions, et auquel il dénonce les abus qu'il découvre.

102. Deux fois par an, il soumet en séance publique au conseil exécutif ses vues générales de perfectionnement.

103. Le conseil exécutif appelle à ce comité les hommes les plus recommandables par leurs vertus et leurs lumières.

TITRE XIV. — *Des administrations municipales et départementales.*

104. Il y a dans toute commune dont la population est supérieure à cinq mille habitans, une ou plusieurs municipalités composées chacune d'un maire et de plusieurs officiers municipaux tous nommés par l'assemblée communale.

105. Dans toutes les autres communes, il y a un officier municipal et un adjoint nommés par l'assemblée communale.

106. La réunion des officiers municipaux de ces communes dans le même canton forme la municipalité du canton.

107. Chaque municipalité de canton est présidée par un maire élu par les comices du canton.

108. La réunion des maires forme le conseil général du département.

109. Il y a dans chaque département un directoire central, composé de plusieurs membres nommés par le conseil général.

110. Le conseil exécutif nomme auprès de chaque administration départementale un commissaire chargé de donner ses conclusions dans toutes les affaires, et de requérir l'exécution des lois, des décrets et des arrêtés dudit conseil.

111. Il peut aussi nommer un commissaire sembable auprès de chaque administration municipale.

112. Les maires, les officiers municipaux et les directoires centraux, sont renouvelés tous les deux ans; ils ne peuvent être réélus qu'après l'intervalle de deux ans.

113. Les administrations municipales et départementales ne peuvent en aucun cas modifier les lois et les décrets, ni en suspendre l'exécution; elles sont responsables de leur inexécution.

114. Il y a dans chaque commune une assemblée communale composée de tous les citoyens y domiciliés.

115. Les assemblées communales, les comices cantonnaux et les conseils généraux sont seuls compétens pour délibérer sur les affaires particulières aux communes, aux can-

tons et aux départemens; elles ne peuvent, en aucun cas, s'immiscer dans les affaires générales de la république, ni déroger à la constitution et aux lois.

116. Les délibérations des assemblées communales et des comices cantonnaux emportant charges locales, sont soumises à l'homologation des tribunaux.

117. Les séances des municipalités et des administrations départementales sont publiques.

118. Les lois déterminent les fonctions des municipalités et des administrations départementales, les règles de leur subordination et le mode de leur responsabilité.

TITRE XV. — *Des réformateurs.*

119. Il y a auprès de chaque municipalité un comité de réformateurs composé de cinq membres.

120. Les réformateurs sont âgés de 30 ans accomplis.

121. Ils sont nommés par les comices parmi les citoyens d'une vie irréprochable.

122. Leurs fonctions sont biennales. Ils ne sont rééligibles qu'après un intervalle de deux ans.

123. Les comités de réformateurs ont droit d'être entendus dans toutes les discussions des projets soumis aux comices de leur ressort.

124. Ils peuvent mander devant eux les citoyens de leur ressort, les admonester et les suspendre de l'exercice des droits de citoyen pendant un an tout au plus. Cette suspension entraîne avec elle la défense de discuter publiquement les affaires politiques, soit verbalement, soit par écrit. Les réformateurs ne peuvent exercer leurs attributions sur les membres des autorités constituées.

125. Ils surveillent les ministres des cultes et les maisons d'éducation.

126. Ils dénoncent aux conservateurs les fonctionnaires et les employés prévaricateurs.

127. Leurs séances sont publiques.

TITRE XVI. — *De l'éducation et de l'instruction publique.*

128. Toute la jeunesse...... reçoit une même éducation gratuite, commune et obligatoire, dans des maisons nationales distinctes pour chaque sexe.

129. Il y a des établissemens publics pour l'enseignement des sciences et des arts.

130. Tout citoyen peut se livrer à l'enseignement sous la surveillance des magistrats et selon les règles d'ordre public déterminées par la loi.

131. Les lois déterminent le mode d'éducation commune, la distribution des maisons d'éducation, leur discipline, l'âge des élèves, et la nature des exercices et des études auxquels ils devront se livrer.

132. Les pères de famille administrent les maisons nationales où sont élevés les garçons, et les mères de famille celles où sont élevées les filles.

TITRE XVII. — *De la justice.*

133. Les juges ne peuvent s'immiscer dans l'exercice de l'autorité législative ou exécutive, ni faire aucun réglement.

134. Ils ne peuvent arrêter ou suspendre l'exécution d'aucune loi, ni citer devant eux les administrateurs pour cause de leurs fonctions.

135. La justice est rendue gratuitement.

136. Nul ne peut être distrait des juges qu'une loi antérieure lui assigne.

137. Les fonctions de juges sont électives, temporaires, et quinquennales.

138. Les juges ne peuvent être destitués que pour cause de forfaiture légalement jugée, ni suspendus que par une accusation légalement admise.

139. Ne peuvent siéger simultanément au même tribunal, les parens et alliés aux degrés cités à l'article 63 de la présente constitution.

140. Les séances des tribunaux sont publiques; les délibérations sont secrètes; les jugemens sont motivés et prononcés à haute voix.

141. Nul ne peut siéger dans un tribunal en quelque qualité que ce soit, s'il n'est âgé de trente ans révolus.

142. Au civil, il ne peut être porté atteinte au droit qu'ont les parties de faire prononcer sur leurs différends par des arbitres de leur choix.

143. La décision de ces arbitres est sans appel et sans recours en cassation, si les parties ne l'ont expressément réservé.

TITRE XVIII. — *Des juges de paix.*

144. Il y a dans chaque arrondissement déterminé par la loi, un tribunal de justice de paix, composé d'un juge et de deux assesseurs.

145. Les juges de paix sont renouvelés tous les ans, et nommés par les citoyens de leur arrondissement respectif.

146. Ils concilient et jugent sommairement et sans frais.

147. Leur compétence est fixée par la loi.

TITRE XIX. — *De la justice civile.*

148. Toutes les contestations qui n'auront pas été terminées par devant les juges de paix ou par la voie des arbitres, seront portées devant les tribunaux civils qui prononceront définitivement.

149. Il y aura dans chaque département le nombre de tribunaux civils qui sera déterminé par la loi.

150. Chaque tribunal civil se compose d'un juge directeur, d'un rapporteur, d'un commissaire national et d'un jury civil. Ce nombre peut être augmenté par des décrets.

151. Le directeur, le rapporteur et les jurés civils sont nommés par les comices, de la manière qui sera déterminée par la loi.

152. Le commissaire national est nommé par le conseil exécutif, qui le révoque à son gré.

153. Le directeur instruit et dirige les débats; le rapporteur expose l'affaire; le jury statue sur défenses verbales ou sur simple mémoire, sans procédure et sans frais. Les débats sont publics. Le commissaire national requiert l'exécution des lois, fait exécuter les jugemens et défend les intérêts des mineurs, des indigens, des femmes, des absens et des communes.

154. La loi règle les attributions et les formes des tribunaux civils.

TITRE XX. — *De la justice criminelle.*

155. La peine de mort, celle de la mutilation et celle de la marque, sont abolies. La loi leur en substituera d'autres.

156. Nul ne peut être jugé criminellement ou correctionnellement, que sur la déclaration d'un jury d'accusation.

157. Nul ne peut être condamné pour des faits criminels ou correctionnels, que sur les déclarations d'un jury de jugement composé au moins de douze personnes.

158. L'accusé choisit les jurés sur une liste décuple dont la loi détermine la formation.

159. Les débats devant le jury de jugement sont dirigés par un juge ambulant, qui applique la loi.

160. Les citoyens accusés par le corps législatif seront traduits devant leur juges naturels; mais, dans ce cas, le nombre des jurés sera triplé.

TITRE XXI. — *Du tribunal de cassation.*

161. Il n'y a pour toute la république qu'un seul tribunal de cassation.

162. Ce tribunal ne connaît pas du fond des affaires; il maintient l'unité dans l'administration de la justice; il casse les actes des tribunaux qui renferment ou des vices essentiels dans les formes, ou des violations expresses de la loi.

163. Ce tribunal se compose de vingt-cinq membres élus alternativement par les comices, et renouvelés tous les deux ans par cinquième.

164. Il prononce sur simple mémoire, sans procédure et sans frais.

165. Le corps législatif règle par des décrets l'organisation et les attributions de ce tribunal, ainsi que le mode d'élection de ses membres, et de leur responsabilité.

TITRE XXII. — *Du droit de grâce.*

166. Le droit de grâce consiste à remettre la peine ou à l'adoucir.

167. Ce droit peut être exercé :

Lorsque des excuses puissantes militent en faveur du condamné ;

Lorsque le condamné a donné des preuves évidentes d'amendement.

168. Ce droit ne peut être exercé que par un jury national nommé par les comices.

169. L'initiative de la proposition en grâce appartient aux conservateurs, qui convoquent le jury national quand il y a lieu.

TITRE XXIII. — *Des contributions publiques.*

170. Quiconque a plus que le strict nécessaire doit une partie de son superflu à la république.

171. Il n'y a dans l'intérieur de la république qu'un impôt personnel réparti progressivement sur les revenus, de quelque nature qu'ils soient.

172. Nulle perception de deniers ne peut être faite au nom de la république, qu'en vertu d'une loi.

173. En déterminant la quotité des contributions, la loi doit se proposer :

De pourvoir aux dépenses publiques strictement nécessaires ;

D'assurer à la république un fonds suffisant pour soulager les malheureux et éteindre l'indigence.

TITRE XXIV. — *Du domaine de la république.*

174. Il y a dans la république un grand domaine public, destiné à réparer les injustices et les malheurs, à maintenir l'égalité, à encourager le travail et à pourvoir aux besoins extraordinaires.

175. Ce domaine peut se composer de biens de toute espèce.

176. La loi en règle la formation, en détermine l'emploi et en établit l'administration.

TITRE XXV. — *Des dépenses.*

177. Nulle dépense ne peut être faite pour le compte de la république qu'en vertu d'une loi ou d'un décret.

178. Aucun traitement, ni aucune pension ne peuvent excéder l'indemnité annuelle que la constitution alloue aux membres du conseil exécutif.

179. Nul ne peut toucher plus d'un traitement, ni plus d'une pension à la fois.

180. La république ne salarie aucun culte.

TITRE XXVI. — *De la trésorerie nationale.*

181. Toutes les recettes et toutes les dépenses de la république sont faites par la trésorerie nationale, et y sont enregistrées.

182. La trésorerie nationale est administrée par cinq commissaires responsables nommés par le corps législatif hors de son sein.

183. Ces commissaires sont renouvelés tous les ans par cinquième.

184. Ils tiennent la main au recouvrement des contributions publiques; ils assurent la conservation des deniers qui en proviennent; ils exécutent les paiemens.

185. Ils ne peuvent rien payer, sous peine de forfaiture et à charge de réintégration, qu'en vertu :

D'une loi ou d'un décret;

D'une décision du conseil exécutif, appuyée sur une loi ou sur un décret;

D'un mandat d'un ministre énonçant la date de l'acte législatif et de la décision qui autorise la dépense.

186. Ils ne peuvent être suspendus ou destitués que par un décret; ils peuvent être suspendus par les conservateurs pendant l'ajournement du corps législatif, qui prononce définitivement à sa première réunion.

TITRE XXVII. — *De la comptabilité.*

187. Les comptes de la trésorerie et ceux de tous les administrateurs des deniers publics sont rendus annuellement à des commissaires nommés par le corps législatif hors de son sein; ces commissaires sont responsables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

188. Les comptes sont arrêtés par le corps législatif; ils sont rendus publics.

TITRE XXVIII. — *De la force armée de la république.*

189. La force de la république se compose du peuple entier.

190. Tout.......... valide est inscrit sur le rôle de la force de la république, depuis l'âge de 18 ans commencés jusqu'à celui de 60 ans révolus.

191. Toute la force de la république est armée et exercée au maniement des armes et aux évolutions militaires.

192. Les lois et les décrets désignent tous les ans la partie de cette force qui, sous le nom d'armée active, doit demeurer sous les drapeaux aux frais de la république.

193. Tous les jeunes gens valides doivent passer sous les drapeaux le temps fixé par la loi; ceux qui, sans cause légitime légalement constatée, se seront soustraits à ce devoir, seront privés à jamais de leurs droits politiques et civils.

194. Il n'y a point de généralissime.

195. Dans l'intérieur, la force publique ne peut agir pour

le maintien de l'ordre et pour l'exécution des lois, que sur la réquisition écrite de l'autorité civile, et dans les formes prescrites par les lois et par les décrets.

196. La force publique, employée contre les ennemis extérieurs, agit sous les ordres du conseil exécutif.

197. Le vœu des subordonnés immédiats concourt, au moins en partie, à l'élection de leurs officiers.

198. La hiérarchie des grades, leurs marques distinctives, et la subordination ne subsistent que relativement au service militaire et pendant sa durée.

199. Nul corps armé ne peut délibérer.

200. Des écoles, des travaux publics, des fêtes et des jeux militaires seront établis dans l'armée active.

201. La loi doit ordonner la discipline de manière à inspirer également aux soldats la valeur militaire et les vertus du citoyen.

TITRE XXIX. — *Des rapports de la république........ avec les peuples étrangers.*

202. Le peuple........ est l'allié naturel des peuples libres.

203. Il ne prend jamais les armes contre ceux qui défendent leur liberté, ou cherchent à la recouvrer. Il ne fait pas de conquêtes.

204. Il prête, autant que possible, assistance aux peuples qui se soulèvent contre la tyrannie.

205. Il accorde un asile fraternel aux étrangers bannis de leur pays pour la cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans.

206. Il supprime toutes les entraves du commerce et des communications de toute espèce envers les peuples libres qui en font autant à son égard.

TITRE XXX. — *Des garanties et des institutions.*

207. La république garantit au peuple et à chacun de ses membres l'exacte observance des principes fondamentaux énoncés dans la déclaration qui précède le présent acte cons-

titutionnel; tout acte de législation ou de gouvernement qui les viole est tyrannique et nul.

208. Conséquemment, elle garantit à tous les .... :

L'égalité;

La liberté;

La sûreté;

La jouissance paisible des biens alloués par la loi;

Des moyens faciles d'existence;

L'éducation et l'instruction communes et gratuites;

Le libre exercice des cultes sous la surveillance réglée par la loi;

La liberté indéfinie de la presse, sauf la répression de la calomnie et des provocations directes contre l'égalité et la souveraineté du peuple.

Des secours publics;

Le droit de pétition;

Celui d'aller, venir et rester sans gêne ni restriction aucune;

Celui de s'assembler paisiblement, en quelque nombre que ce soit, sous la surveillance réglée par la loi.

209. La loi établit des fêtes, des jeux, des prix et des banquets publics, dans la vue d'inspirer aux citoyens le courage, le désintéressement, la fraternité, l'amour de l'humanité, de la patrie et de la gloire, ainsi que la passion de la vertu.

210. Tout membre du corps législatif et du conseil exécutif, tout conservateur, tout commissaire de la trésorerie nationale et de la comptabilité doit rendre compte au peuple de sa fortune deux ans au plus tard après sa sortie de fonctions.

TITRE XXXI. — *De la révision de la constitution.*

211. Il y aura lieu à changer la constitution ou quelques uns de ses articles dans les deux cas suivans :

Lorsque la demande en sera faite, dans la même année, par les deux tiers des comices;

Lorsque le corps législatif, renouvelé par moitié trois fois de suite, en fera la proposition.

212. Dans l'un et l'autre cas, le corps législatif nommera un comité de révision pris hors de son sein.

213. Ce comité sera composé de 25 membres au plus.

214. Il n'exercera aucune autorité.

215. Il s'occupera uniquement des changemens demandés, dont, en se séparant, il adressera le projet aux comices qui prononceront.

216. Le comité de révision délibèrera sous les yeux du public.

217. Ses membres recevront la même indemnité que les députés.

218. Ses procès-verbaux et ses travaux seront imprimés aux frais de la république.

TITRE XXXII. — *De la consécration de la constitution.*

219. La déclaration des principes fondamentaux de la société et la constitution de la république seront gravées sur des tables dans les places publiques et à l'endroit le plus apparent des lieux où les autorités constituées tiendront leurs séances; elles seront portées en pompe dans toutes les cérémonies nationales; elles seront les premiers objets de l'instruction publique.

220. Le peuple.......... remet le dépôt de sa constitution sous la sauve-garde de toutes les vertus.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PROCÈS

DE

LA GLANEUSE,

CONTENANT

LES DOUZE ARTICLES INCRIMINÉS ;

LE COMPTE RENDU DES AUDIENCES DU 11 ET DU 17 MAI,

Avec tous les incidens ;

LA DÉFENSE DE M. ADOLPHE GRANIER,

ET LES PLAIDOIERIES RECUEILLIES EN ENTIER

De MM. Dupont,

Michel-Ange Périer et Charassin.

Prix : 1 fr.

A LYON,

AUX BUREAUX DE LA GLANEUSE ET DES JOURNAUX PATRIOTES,

Et chez tous les Libraires.

1833.

LYON. — IMPRIMERIE DE JÉROME PERRET,
RUE ST-DOMINIQUE, N. 13.

L'intérêt universel qui s'attachait d'avance aux procès intentés contre *la Glaneuse*, nous avait d'abord déterminés à en publier les débats. — Quel qu'en fût le résultat, nous savions qu'un grand enseignement politique devait surgir de la lutte qui s'engageait, et que cet enseignement ne serait pas perdu pour la cause de la presse. La question d'acquittement ou de condamnation par le jury, n'était qu'une question secondaire et d'un intérêt presque personnel dont la solution importait peu.

En soumettant aujourd'hui au jugement du pays les pièces du procès, nous avons plus que jamais la conviction de faire une œuvre utile. Rien n'a manqué à l'intérêt de ces débats, ni les sympathies de nos concitoyens, ni les entraves tracassières et mesquines opposées à la liberté de la défense, ni les emportemens du ministère public, ni le talent et la fermeté des orateurs qui ont prêté à notre cause le secours de leur parole. C'était pitié que de voir le ministère public faire appel aux plus dégoûtantes passions, renouveler contre le parti républicain ces stupides accusations d'anarchie, de pillage, de loi agraire, etc. C'était pitié surtout, lors de la discussion de la première cause que ces sottes réquisitions contre la défense, et ces indécentes interruptions, vingt fois déconcertées par l'imperturbable sang-froid et la spirituelle ironie de Me Dupont. — Nous regrettons bien sincèrement de ne pouvoir reproduire ici

l'incroyable réquisitoire de M. l'avocat-général Nadaud. Cette élucubration prétentieuse, bouffie de déclamations atrocement niaises contre les républicains, et de flagorneries monarchiques, dont la servile exagération a fait plus d'une fois hausser les épaules aux plus dévoués partisans du juste-milieu méritait d'être conservée en entier comme un type du genre bouffon, comme un chef-d'œuvre d'impertinence et de ridicule. — Cette fois au moins, l'attente des amis de la liberté de la presse n'a pas été trompée : sur trois procès réunis en un seul, par une ordonnance de jonction, le gérant de *la Glaneuse* a été acquitté.

Mais les espérances qu'avaient fait naître cet acquittement, devaient bientôt être déçues. — Un second procès restait à juger, et rien ne fut épargné par les hommes du pouvoir. — On insinuait que le premier verdict d'acquittement était le résultat de la peur, et dans un article publié à dessein la veille du jugement, le journal royaliste de Lyon délayait dans ses colonnes ces insinuations lâches et honteuses. — D'un autre côté, tous les jurés qui avaient acquitté dans la première affaire étaient désignés aux récusations du ministère public. — Avant l'ouverture de l'audience, la cour témoignait déja son hostilité contre la défense, en s'opposant à ce que le bureau fût disposé selon le désir et la commodité des avocats : les portes de l'enceinte réservée étaient défendues au public, et un appareil inouï de force militaire, donnait à l'intérieur du palais de justice l'aspect d'une caserne. — C'était aussi pendant les débats chose significative que l'attitude de la cour, que ces sourires d'assentiment donnés complaisamment aux périodes de M. le substitut Leuillon-Thorigny, — et l'air dédaigneux et presque ricaneur qu'elle affectait en écoutant la défense. Tout annonçait un parti pris d'avance d'influencer par tous les moyens l'opinion du jury, et il était aisé de prévoir que s'il y avait condamnation cette fois, la cour prendrait largement sa revanche. — Cette prévision s'est réalisée ; déclaré coupable par le jury, M. Granier, gérant de *la Glaneuse*, a été condamné à 15 MOIS DE PRISON ET QUATRE MILLE FRANCS D'AMENDE ! la plus exhorbitante condamnation qui ait jamais été prononcée à Lyon, en matière de presse.

Nous n'accusons pas la bonne foi du jury. — Mais nous

le plaignons sincèrement de n'avoir pas compris le rôle honteux qu'on lui a fait jouer. Nos mœurs politiques déja prennent en pitié les condamnations de ce genre. — Ces condamnations sont un fait anti-social que la raison publique repousse, et le temps n'est pas loin, nous l'espérons, où ces atroces persécutions dirigées contre la pensée, seront rangées au nombre des monstruosités historiques, auxquelles l'esprit humain refuse d'ajouter foi. — Tant pis pour les hommes qui peuvent associer leurs noms à de pareils actes! si le jury n'a pas compris cette idée, la faute n'en est pas à la défense : MM. Dupont, Michel-Ange Périer et Charassin ont gagné notre cause au grand tribunal de l'opinion publique. — Ajouter à la publicité de leurs plaidoiries, c'est rendre un incontestable service à la cause de la liberté de la presse.



PREMIER PROCÈS

DE LA GLANEUSE.

ARTICLES INCRIMINÉS.

NOUS Y VOILA!!!

(*N.* 95, 14 *octobre* 1832.)

Broglie! Guizot! Thiers!.....

Voila les noms que la royauté du 7 août jette enfin à la France. Voila le nouveau ministère.

Eh bien?....

Ce n'est plus un vain bruit, une de ces rumeurs auxquelles on se refuse d'ajouter foi : le *Moniteur* lève tous les doutes. La contre-révolution jette le masque, elle est debout, elle proclame ses champions.

La nouvelle dynastie veut avoir aussi son ministère Polignac. Eh bien! nous les verrons à l'œuvre ces faiseurs de coups-d'état! Nous verrons qui l'emportera de la France de juillet ou de la trinité doctrinaire! Les projets de la quasi-restauration se montrent au grand jour : il n'est plus permis de s'aveugler, le temps de l'hypocrisie est passé, et il n'y aura de dupes à présent que ceux qui voudront l'être.

Oh! la royauté joue franc-jeu, et nous l'en remercions, voila les positions nettement dessinées; — les plus aveugles sauront à quoi s'en tenir.

Qu'ils viennent encore les hommes du 7 août protester de leur dévoûment à la cause de la révolution! qu'ils viennent..... Oh! mais ils ne l'oseront pas : ce serait par trop d'impudeur!....

Non, non : on se croit assez fort pour tout braver à présent.

On n'a plus besoin de se dire républicain, de prendre les mains au peuple, et de chanter *la Marseillaise* au balcon du Palais-Royal. On était faible alors, il fallait

caresser ce bon peuple : aujourd'hui on peut se moquer de lui.

La farce et jouée.

Et l'on peut rire, dans ses favoris, de tous ces bonnes gens qui se sont laissé prendre à de belles paroles. —

C'est la fable de la *Chienne et ses Petits;* et l'on peut dire de celui-là comme de tous les autres :

« Laissez-leur prendre un pied chez vous,
« Ils en auront bientôt pris quatre. »

A merveille, messieurs! mais attendez la fin de la pièce..

Vous avez déja essayé impunément des coups-d'état, et vous croyez pouvoir tout oser!

Eh bien! votre dernière fanfaronnade nous fait pitié!

Elle prouve encore plus de sottise que d'audace.

Attendez quelques mois, quelques jours peut-être!...

Attendez :

A notre tour nous rirons; — et Dieu veuille que nous puissions bientôt vous dire :

La farce est jouée!

EUX.

(*N.* 96, 16 *octobre* 1832.)

Ah! ah!

Voila où ils voulaient en venir; tant mieux! tant mieux cent fois! car il n'y a plus moyen pour eux de se tirer de là. Ils ont enfin passé le Rubicon; ils ont voulu jouer le tout pour le tout.

Nous aimons beaucoup mieux cela.

Le but de la quasi-restauration est avoué maintenant. — La composition du nouveau ministère en dit assez : quand on s'entoure de pareils hommes, c'est qu'on veut décidément en finir avec la révolution, et fouler aux pieds les intérêts et les droits du pays; c'est qu'on prend un parti extrême, irrévocable, et qu'on se place dans une position à ne plus pouvoir reculer.

Plus d'alliance possible maintenant avec l'opinion libérale : on a perdu à tout jamais sa confiance : restent les

monarchistes *quand même*, décidés à tout sacrifier aux intérêts de cour; fraction imperceptible au milieu de toutes celles dont se compose l'opinion, et en même temps la plus abjecte et la plus méprisée, parce qu'elle est sans conviction et sans conscience; —ceux-là ne manqueront pas au pouvoir tant qu'il y aura un budget à dévorer; mais tous les hommes de bonne foi, tous les partisans sincères de la révolution de juillet, tous les vrais amis du pays qui ont pu jusqu'à présent s'abuser, passent dans nos rangs.

C'est qu'entre gens de bonne foi et de conscience, les querelles politiques ne sont souvent que des querelles de mots. — Quand on veut, au fond, la même chose, on finit toujours par s'entendre, — mais il fallait cela pour nous mettre si tôt d'accord.

Il fallait cette énorme maladresse du pouvoir pour nous rallier tous contre lui; il fallait qu'il en vînt à cet inconcevable degré d'aveuglement pour éclairer tout à coup la nation entière sur ses projets et ses espérances.

Il y a pour les hommes qui gouvernent de ces momens de vertige et d'extravagance qui semblent être le résultat d'une fatalité providentielle.

Cela est étrange, incroyable, mais cela est.

Qu'on se reporte au 8 août 1829!

Alors, comme aujourd'hui, la cour se sépara ouvertement de la nation; — alors comme aujourd'hui elle voulut seule résister à la force des choses; — comme aujourd'hui elle se jeta dans une voie rétrograde, et manifesta hautement l'intention de résister par la force aux besoins progressifs de la civilisation; —comme aujourd'hui elle souleva contre elle toutes les antipathies du pays.

La position est la même....

Reste à savoir si l'on persévèrera jusqu'au bout; — si l'on voudra faire de la violence pour se maintenir ou si l'on reculera devant les conséquences de sa position.

Ou, le pouvoir se désistera de ses projets et renverra le ministère doctrinaire.

Et dans ce cas, il faudra faire amende honorable au pays; —il faudra, après tant de fanfaronnade, s'humilier et montrer toute sa faiblesse: — il faudra se ré-

signer à devenir la risée de la France et de l'Europe ; — et personne ne tiendra compte au pouvoir de ce retour vers la raison, tout le monde sera bien convaincu qu'il n'a cédé que parce qu'il n'a pu mieux faire. — Il aura perdu l'estime publique : il aura perdu la confiance, parce qu'il ne sera plus possible de croire à sa bonne foi.

Ou bien le pouvoir persistera.

Et alors il s'engagera dans la voie périlleuse des coups-d'état ; — bon gré, malgré, il faudra qu'il y arrive, et alors nous verrons.

Nous n'osons croire qu'on ait calculé tout cela, qu'on ait réfléchi à toutes les conséquences de la position où l'on se plaçait ; — non, il serait impossible de croire à un tel degré d'aveuglement et de folie ! — non, seulement on aura été bien aise de faire une sotte fanfaronnade, de porter un insolent défi à cette révolution dont on veut bien profiter, mais dont on veut à tout prix étouffer le principe.

Quoi qu'il en soit, nous voila tout-à-fait revenus au régime de Charles X.

La position est prise.

Il faut qu'elle porte ses conséquences.

COMME ON VOUDRA.

(*N.* 98, 21 *octobre* 1832.)

J'allais dire comme voudra son excellence. — Mais M. Soult n'a pas de volonté qui lui appartienne. — Tout le monde connaît la portée politique du nouveau président du conseil, on sait qu'il ne s'avise jamais d'avoir une idée.

La chose ne lui est pas arrivée de sa vie.

Nous ne voyons donc en lui que l'homme de paille, l'instrument de la pensée d'autrui.

C'est le plastron obligé, le mannequin constitutionnel où l'opposition doit frapper.

A peu près comme ces mannequins qu'aux journées de septembre les soldats hollandais attachaient la nuit

aux arbres du parc de Bruxelles pour recevoir les balles.

M. Soult est l'homme responsable.

La charte-vérité veut que nous voyions en lui le véritable auteur du système, la pensée incarnée du pouvoir ; — que nous nous en prenions à lui, pauvre homme, d'une volonté qu'il n'a jamais eue, d'une idée qu'il n'a peut-être jamais comprise.

Autrement nous n'aurions pas à nous occuper de la nouvelle circulaire de M. le président du conseil. — Nous laisserions pour ce qu'elle vaut cette sotte phraséologie sans en tirer aucune induction.

Cette circulaire est bien l'œuvre personnelle de M. Soult, car il est impossible de rien imaginer de plus niais, de plus pauvre, de plus complètement ridicule. — Mais la fiction constitutionnelle veut que nous y cherchions la pensée du gouvernement. — A ce titre nous devons prendre la peine de relever tout ce qui peut avoir un sens dans cette élucubration plate et insignifiante.

Elle est adressée à MM. les présidens de cours royales, procureurs généraux, préfets, lieutenans-généraux, etc., etc.

C'est la première fois que la magistrature judiciaire reçoit les ordres d'un homme de guerre. — On n'avait pas encore osé, depuis l'empire, mettre la justice sous la dépendance du sabre!

M. Soult nous apprend que son système de gouvernement sera le système suivi par son prédécesseur, sera le système du 13 mars.

Nous le savions. — Au dedans, guerre acharnée à la presse; profond mépris de tous ses intérêts et de toutes les sympathies populaires ; système de corruption et de vénalité ; persécution contre tous les hommes qui ont embrassé la cause de la révolution ; gaspillage des deniers publics, impôts énormes, embrigademens, assassinats soldés sur les fonds de police occulte. — Au dehors, lâche abandon de tous les intérêts du pays ; anéantissement des peuples qui ont combattu sur la foi de nos promesses ; solidarité honteuse avec leurs bourreaux ; la France humiliée, insultée, traînée dans la boue !... — M. Soult nous le dit, voila ce que nous devons attendre.

M. le maréchal pouvait encore ajouter qu'on renonce dès à présent à l'hypocrisie qui avait servi de base à ce système, qu'on veut enfin marcher ouvertement à un but contre-révolutionnaire; que pour y arriver on se place déja dans une position extra-constitutionnelle, qui n'a d'autre issue que la voie des coups-d'état.

Eh bien! comme on voudra! Nous qui avons vu sans trop de déplaisir le parti extrême où s'est jetée la monarchie du 7 août, nous acceptons de grand cœur notre rôle dans la lutte définitive qui va s'ouvrir entre elle et le pays.

— On sait de quels côtés sont nos sympathies : nous y demeurons fidèles. — Pas d'inquiétudes! Nous avons pour nous le droit et la force. — Au jour du danger nous ne formerions tous qu'un seul faisceau!

On se croit en mesure de faire de la violence.....

Comme on voudra!

Ah! j'oubliais... M. Soult nous dit que le roi l'a appelé à la présidence du conseil pour représenter *l'honneur de la France*. L'honneur de la France...... lui, Soult! l'honneur de la France, à propos du système du 13 mars!!!

Ceci, en vérité, est par trop ridicule et a l'air d'une mauvaise plaisanterie.....

Comment ne pas avoir pitié de pareilles gens!

LE NOUVEAU PETIT POUCET.

CONTE TRADUIT DE L'ARABE.

(*N.* 101, 28 *octobre* 1832.)

Il était une fois un grand pays bien loin! bien loin! bien loin! qu'on appelait *l'Ile-des-Dupes*. Dans cette île régnait un prince avare, hypocrite et méchant, qui avait les épaules larges, des mains longues, les doigts crochus et la tête en poire, ornée d'un énorme faux-toupet. L'appétit de ce monarque était tel, qu'il mangeait à lui seul plus que cent mille de ses sujets. Surnommé l'ogre gros, gras et bête, parce qu'il était tout cela; il mettait son bonheur à mentir, sa jouissance à

tromper, et sa passion dominante était un amour excessif de l'or. Il en voulait à tout prix, il en demandait sans cesse et en prenait partout où il y en avait.

Les pauvres dupes avaient beau faire, gros, gras et bête avait si bien endoctriné les niais, et c'étaient les plus influens du pays, que le peuple payait toujours. On s'étonnera peut-être que les dupes se soient laissé manger ainsi la laine sur le dos; mais c'est que les dupes étaient véritablement de drôles de gens; pour peu qu'on leur parlât d'ordre, ils couraient aux armes et sabraient tout ce qui se présentait devant eux; proclamait-on la liberté, vite ils soutenaient le despotisme. Prononçait-on le mot économie, oh! alors ils payaient payaient, payaient, c'était un charme. Toutefois, le moment arriva ou gros, gras et bête ne se trouva pas encore satisfait. Toutes les nuits il se creusait le cerveau pour découvrir un nouveau moyen d'enfler ses coffres forts. Peine inutile, soins superflus, ses inspirations ne produisaient rien, absolument rien. Il commençait déja à se désespérer lorsque la princesse Athalathala lui révéla l'existence d'un être extraordinaire si petit, si petit, enfin c'était un tiers d'homme qu'on avait surnommé le *petit Poucet du siècle*.

Ce petit coquin était d'une adresse extrême; il écrivait comme un ange et surtout calculait d'une manière bien remarquable. Il prouvait, quand il le voulait, que deux et deux faisaient quinze lorsqu'il payait, et que quatre et quatre ne faisaient plus que trois lorsqu'il recevait. Son talent était grand, comme on voit. Il n'était pourtant pas étonnant, car son père, qui dans le pays avait la réputation de plumer les poules de ses voisins sans les faire crier, lui avait légué une plume de pie enchantée avec laquelle on pouvait, dans de certaines circonstances, faire la queue aux zéros sans que cela parût; et dans d'autres, ne laisser subsister que les dixaines. En apprenant cette bonne nouvelle, gros, gras et bête sauta de joie, lui qui ne sautait jamais. Où est le petit Poucet? Qu'on aille le chercher, le petit Poucet, s'écria-t-il! Que toute ma cour se mette à la recherche du petit Poucet. Je le veux, je l'ordonne!

Bientôt tout le palais fut en mouvement. On courut, on se heurta, la confusion fut à son comble. C'est à qui trouverait et aménerait le petit Poucet. Un fin matois, qui

déja avait exploité trois dynasties, l'apôtre bien-aimé des intelligibles, le grand maître des avale tout cru, partit le premier, guidé par son instinct, et fut droit à la niche du petit Poucet. Il le trouva caché derrière une gazette de ce temps-là (car alors il y avait des journaux là-bas comme nous en avons ici aujourd'hui). L'affaire fut arrangée; il mit le petit Poucet dans sa manche et rentra triomphant au palais. Le voila, le voila! s'écrièrent tous les courtisans. C'est Guizotrotin qui l'a trouvé. Le roi sera riche, la princesse Athalathala sera riche, nous serons tous riches. Il est aisé de se figurer la joie de tous ces videurs de gousset. Gros, gras et bête ne fut pas le dernier à se frotter les mains. Allons, dit-il, petit enchanteur, qu'on se mette à l'œuvre à l'instant, et que mes coffres s'emplissent. Il dit, et le petit Poucet fit appeler tous les niais de l'Ile-des-Dupes. On n'a pas oublié qu'ils étaient les hommes d'état les plus influens du pays. Ils n'eurent garde de manquer à l'appel. Aussi tous furent présens.

Le petit Poucet qu'on avait placé debout sur un tréteau (des méchans du pays affirmaient que c'était bien là sa place), tint à peu près ce discours à messieurs les niais: Hommes sensibles et compatissans, votre mission est de prouver à notre roi que l'Ile-des-Dupes est la plus riche contrée de l'univers. Rappelez au peuple, que vous représentez si bien, que le fruit de son travail doit être pour nous; que plus nous mangeons, plus il doit s'engraisser, et que sa richesse et son bien être seront d'autant plus grands qu'il paiera plus d'impôts. Allez, je n'ai plus rien à vous dire. C'est à l'empressement que vous mettrez à puiser dans la bourse d'autrui que le *roi gros, gras et bête* reconnaîtra votre dévoûment à son auguste personne. A peine eut-il prononcé ces mots, que de toutes parts on cria: *Vive gros, gras et bête!* Vive le petit Poucet! Depuis cette époque, les pauvres dupes ont maigri à faire peur, cela est vrai, mais en revanche, tous les courtisans sont devenus aussi gros, aussi gras, aussi bêtes que le roi. Quant au petit Poucet, il s'est bien arrondi aussi, il a eu quelquefois des frayeurs mortelles; mais dès qu'il entendait le peuple demander du pain, il se cachait dans le faux toupet de gros, gras et bête, où il est probablement encore, si toutefois il n'est pas mort. Quelques-uns assurent

que ses espiégleries lui ont valu beaucoup d'écus et de grands honneurs; d'autres prétendent au contraire que gros, gras et bête est allé rejoindre son père en passant par le même chemin, ce qui lui aurait donné une courbature telle, qu'il en serait demeuré tout-à-fait impuissant. Que quant au petit Poucet, il aurait été allongé jusqu'au niveau des autres habitans, dans un moment où tous les hommes devaient être égaux. Nous pouvons assurer qu'on s'est contenté tout bonnement de les enfermer. Et depuis cette époque, l'ogre et le petit Poucet vivent en bonne intelligence, dans une cage placée au juste-milieu de l'île, où les habitans peuvent aller les voir pour deux sous.

UN DISCOURS.

(*N.* 102, 30 *octobre* 1833.)

Un des abonnés du *Courrier de Lyon*, ayant mis son bonnet de coton sur sa tête, s'est tellement identifié avec l'esprit de son journal qu'il s'est cru roi de France, et a composé le discours suivant :

MESSEIGNEURS LES PAIRS ! DÉPUTÉS !

Je suis bien aise de me retrouver au milieu de vous, dans cette enceinte où vous avez reçu mes sermens, dont, entre nous, vous connaissez la valeur. J'aurais préféré me passer de vous tout-à-fait, mais il me faut des douzièmes provisoires, il me faut de l'argent, j'ai donc jugé à propos de vous convoquer de bonne volonté, puisque je ne puis faire autrement. J'ouvre la session attendu que les coffres de mes sujets vont se fermer.

J'ai dit que la charte serait une vérité, je n'ai pas dit qu'elle le fût actuellement : remarquez-bien, s'il vous plaît cette distinction : *Je veux être coupé en morceaux*, si ce n'est pas là une excellente plaisanterie; je pense que vous serez de mon avis.

Vous le savez, messieurs, graces à mes soins, la France est puissante et respectée au dehors comme elle est tranquille et heureuse au dedans : je m'applaudis tous les jours du bonheur de mes sujets.

En effet, à l'exception de la guerre civile, des assassinats et des incendies de l'Ouest, à l'exception des troubles du Midi, des menées carlistes et des voyages de la duchesse de Berry dans l'intérieur de la France, sur lesquels il est bon de fermer les yeux ; à l'exception des collisions qui, de temps en temps ensanglantent les principales villes du royaume et occasionnent à mes préfets bien aimés de légers désagrémens, la France est calme et heureuse comme l'assure la bonne presse. En outre le commerce reprend à merveille : l'état florissant de la bourse, les marchés de fusil, les fournitures d'armes, les exportations considérables d'or et d'argent ponr les Etats-Unis et les ventes multipliées par autorité de justice, témoignent assez de la prospérité du pays.

Au dehors, nous avons lieu d'être encore plus satisfaits. Je vous annonce la solution définitive de toutes les grandes questions européennes, comme je vous l'ai fait annoncer tous les quinze jours ; je vous promets le désarmement général qui ne peut manquer de s'effectuer puisque je vous le promets depuis deux ans.

Nos relations extérieures sont toujours extrêmement amicales : seulement la Hollande continue à nous berner et à se moquer de nos protocoles. Il serait cruel de l'en empêcher et par humanité nous la laissons faire d'accord avec les puissances étrangères.

Quant à la Prusse, elle nous est toujours favorable, à condition que nous ferons toujours ce qui lui conviendra, et il nous conviendra de nous soumettre à toutes ses conditions : elle partage les dispositions bienveillantes pour nous de sa majesté Néerlandaise.

L'Autriche n'a plus que 4 à 5 cent mille hommes sous les armes ; mais nous saurons la désarmer par notre sagesse.

Pour la Russie, elle achève en ce moment la punition de quelques rebelles Polonais assez difficiles pour ne pas s'accommoder des douceurs du régime moscovite : mais je l'ai juré, messieurs, et je le jure encore, non la Pologne ne périra pas, seulement elle ne sera plus habitée que par les Russes. J'ai le plaisir de vous annoncer que la France peut compter sur l'amitié de Nicolas autant que la Pologne sur sa clémence. Il se propose même de venir visiter Paris ; c'est une chose convenue avec les puissances étrangères.

Vous le voyez, messieurs, si j'ai tout sacrifié pour avoir la paix, je n'ai pas trop mal réussi, et je n'ai qu'à me féliciter de nos relations amicales avec toutes les grandes puissances, nous concourons tous au même but et j'ai la consolation de rencontrer la plus grande conformité entre mes vues et les déclarations de la diète de Francfort.

Mon gouvernement est fort, il est même très fort, je vous prie de le croire : c'est pour cela que mon système politique sera toujours le même pour changer, c'est le système du juste-milieu, excellente invention dont vous m'êtes redevables et que je continue à l'aide des grands hommes que voici:

D'abord, M. Soult, cet illustre guerrier qui s'est ruiné à la guerre ; on verra toujours son cierge au chemin de l'honneur ;

M. Thiers, que j'estime beaucoup, auquel je confie les fonds de l'état, ce que j'aime infiniment mieux que de lui confier les miens ;

M. Barthe, chargé d'octroyer la justice et de faire dire la messe;

M. Humann, qui s'est glissé là par contrebande ;

M. d'Argout, plus curieux par le volume de son nez que par l'étendue de son esprit. Il me prépare un chemin de fer de Paris à Cherbourg, afin de me procurer un exercice qui sera très salutaire au pays ;

Vous voyez encore MM. de Broglie, Gisquet, Vidocq et plusieurs autres que la pudeur m'empêche de nommer. *Je veux être pilé dans un mortier* si ce ne sont pas là les gaillards les plus habiles de mon royaume. J'espère donc que vous leur prêterez votre concours afin de raffermir le sol ébranlé de la monarchie, de combattre la chimère de la république et de fermer à jamais l'abîme des révolutions.

Au milieu des soins importans qui m'occupent, je n'ai pas oublié les beaux arts. Liste civile! admirable invention des temps modernes, toi le plus bel attribut de la royauté qui ne serait rien sans toi, liste civile qu'on ne m'arrachera qu'avec la vie ! c'est toi qui me procure la satisfaction d'encourager les artistes ; aussi, dans ma royale munificence, je leur ai beaucoup promis, je m'en souviendrai, et j'aurai soin d'eux dans mes prières.

Autour de moi, messieurs, vous voyez l'espérance et le soutien de la quasi-légitimité, nos fils, jeunes gens charmans dont l'éducation m'a déja coûté fort cher. Voyez l'air martial du prince Rosolin, qui danse la galoppe à ravir. Pour le bonheur de mes sujets, ce jeune prince est déja connu par ses bons mots dynastiques et son heureuse facilité à rétamer tous les vieux calembourgs. Voyez tous ces principicules rangés autour de moi, tous prêts à combattre pour ma très haute, très puissante et très excellente liste civile, et vous ne douterez pas que ma postérité ne me fasse autant d'honneur que ma généalogie.

Messeigneurs les pairs, députés!

Je termine en vous disant: Je veux le bien de la France! vous m'aiderez à l'obtenir!

LES DINERS DU ROI

ET LES DINERS DU PEUPLE.

(*N.* 106, 8 *novembre* 1832.)

Le roi dîne tous les jours. — Le peuple paie l'écot.

Et régulièrement.

Mais lui ne dîne pas tous les jours.

Quelquefois seulement.

Il se contente de faire les honneurs et il les fait largement.

L'un paie, l'autre mange.

Et cela est tout-à-fait dans l'ordre.

Car l'un est peuple, voyez-vous, l'autre est roi; — et il faut bien qu'une royauté soit bonne à quelque chose.

Tout bien considéré, je trouve cela à merveille, et vous devez être de mon avis.

Pourtant j'aurais bien envie de faire quelques rapprochemens gastronomiques, entre les dîners du roi et les dîners du peuple. — Mais ce n'est pas le moment; j'envisage ici la question sous une autre face.

Je ne veux parler que du dîner politique, du dîner

principe, du dîner considéré comme moyen d'action gouvernementale ou comme instrument d'opposition.

Les dîners de cour et les dîners ministériels ont eu leur beau temps ! La restauration, comme chacun sait, en fit un de ses grands moyens de gouvernement.

Aujourd'hui on dîne encore au château.

On y dîne même fort bien.

Mais on n'ose plus le dire tout haut, et quand on sort de là, on a bien soin de regarder si l'on n'est vu de personne.

Car le peuple sait fort bien que ceux qui dînent avec le roi, dînent à ses dépens.

Et il se souvient de leurs noms, pour les huer, berner, siffler, bafouer et charivariser.

Qu'un député se vende corps et ame au pouvoir, qu'il se fasse les os de ses os et la chair de sa chair, il sera hué, berné, sifflé, baffoué et charivarisé par le peuple, mais il sera loué, caressé, choyé, récompensé et festoyé par le roi.

Qu'un autre soit fidèle à son mandat; — qu'il demeure le défenseur des intérêts populaires, le véritable représentant de la France, — qu'il refuse de prodiguer l'or du pays pour acheter des consciences et satisfaire à d'ignobles dépenses de police ; — qu'il flétrisse d'une énergique voix tout système anti-national ; — qu'il ne craigne pas de proclamer en toute occasion le principe de la souveraineté du peuple, — il ne sera ni loué, ni récompensé, ni festoyé par le roi ; mais il pourra compter sur nous tous ; il aura l'attachement, l'estime, la reconnaissance de la nation.

Celui-là dînera avec le peuple.

Et le peuple l'accorde à peu de gens, cet honneur ; — il n'invite pas à sa table les hommes de cour, mais ses hommes à lui; — il n'a ni places, ni cordons, ni grades, ni pensions à distribuer ; mais les dignités qu'il confère en valent bien d'autres ; — il connaît ses amis ; il les distingue au milieu de la foule et il leur dit tout franchement : Garnier-Pagès, Cabet, Hernoux, Mauguin, asseyez-vous là. Représentans de la France, vous avez bien mérité ! La place d'honneur vous appartient, prenez-la.

Et la nation applaudit.

Aussi applaudira-t-elle au banquet offert par les pa-

triotes de Dijon à MM. Cabet, Hernoux et Mauguin, de même qu'elle a applaudi naguère au banquet donné à Lyon à M. Garnier-Pagès.

C'est qu'aucun de ces députés n'a jamais dîné chez le roi.

Et qu'en résumé, quand on dîne avec le roi, on ne dîne pas avec le peuple.

Il faut qu'on soit pour l'un ou pour l'autre.

Comme dit l'Evangile : On ne saurait servir deux maîtres.

Et comme dit M. Vautour : On ne peut pas être l'ami de tout le monde.

CRAC !....... PCHT !.......

BAHOUND !......

(*N.* 106, 8 *novembre* 1832.)

Tel est le titre d'une nouvelle comédie en trois actes mêlée de couplets, d'évolutions, de combats et de marches militaires. Cette pièce sera représentée sous peu de jours sur le théâtre des Célestins, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant d'avance l'analyse de ce nouvel ouvrage, auquel nous promettons un succès de vogue.

Premier acte.

CRAC !...

Un gros épicier, nommé *Chose*, vient d'épouser mademoiselle *Françoise Liberté*, fille majeure et légitime de M. *Populus*. Le père *Lafeuillette*, parrain de *Françoise*, a signé le contrat. Cette noce a fait du bruit. Depuis quinze ans *Chose* passe pour un bonhomme, et tous ses voisins pensent qu'il va rendre sa femme bien heureuse. En effet, au commencement de la pièce, il lui promet plus de beurre que de pain ; *Populus* et le père *Lafeuillette* sont enchantés ; mais avant la fin du premier acte la brouille se met dans le ménage. Ce gredin de *Chose* a le toupet de faire des traits à *Françoise*. Elle se fâche, et *Chose*, qui ne garde plus aucun ménagement, ce scélérat de *Chose* déchire la robe de sa femme, une robe à la charte. Il lui avait dit que c'était une robe neuve,

mais pas du tout, c'était tout bonnement une vieille robe qui avait servi pendant quinze ans et que le malin avait fait teindre ; mais c'était mauvais teint. Quoi qu'il en soit, voila la robe déchirée. — CRAC ! — *Fin du premier acte.*

Second acte.

PCHIT!.....

Françoise avait élevé un *coq* qu'elle aimait beaucoup ; que *Chose* avait d'abord bien choyé, mais qu'il ne peut plus souffrir, parce que cet animal lui rappelle tous les jours ses promesses à *Françoise*. Il a formé le projet de s'en débarrasser. Ce projet, il va le mettre à exécution. Le père *Lafeuillette* entre et trouve *Chose* armé d'un grand coutelas. Ah! gredin, lui dit-il, je devine tes projets *coquicides*, tu vas saigner ce pauvre coq, et *Chose* lui répond: Ça ne vous regarde pas. Si ça me regarde, dit le père Lafeuillette. Une querelle s'engage. Je le saignerai! tu ne le saigneras pas! Bref, *Chose* prend le père Lafeuillette par les épaules, et le met à la porte. Sur ces entrefaites *Françoise* rentre. Le pauvre coq a été saigné. *Françoise* l'aperçoit baigné dans son sang et étendu sur une feuille du *Journal des Débats*. Elle accable de reproches son mari qui lui répond : c'est comme si tu chantais. *Populus* survient. Il voit *Chose* armé d'un bâton. C'en est fait de sa pauvre *Françoise*. Mais il aperçoit d'une croisée, sur la place, quelques-uns de ses enfans. (Il a beaucoup d'enfans, le père *Populus*.) Au moment où ce gredin de *Chose* va assommer sa femme, *Populus* ouvre la croisée, et fait signe à ses enfans de venir au secours de leur sœur. PCHT..... PCHT. — *Fin du second acte.*

Troisième acte.

BAHOUND!...

Cet acte est tout entier en pantomime. La scène se passe sur une place publique. Grand combat entre les frères de *Françoise* et les valets de *Chose*. Le père *Lafeuillette* est à la tête des enfans de *Populus*. Quant à *Chose*, il est dans la cave où il attend l'issue du combat. *Populus* est vainqueur, *Chose* est enfoncé. Entendez-vous le canon qui annonce la victoire ?

BAHOUND!..... BAHOUND!

Glane.

(*N.* 110, 18 *novembre* 1832.)

On assure que le prince Rosolin, lorsqu'il entrera en campagne, sera suivi d'un domestique chargé de tirer sur le cheval qui doit être tué sous le prince, on lui a fait faire de nombreuses répétitions.

LA ROYAUTÉ RÉPUBLICAINE.

(*N.* 111, 20 *novembre* 1832.)

Moi aussi, je suis républicain !
LOUIS-PHILIPPE.

Ce sont, ma foi, de drôles de gens, que vos républicains !

Mais de quoi se plaignent-ils ?

Où trouveront-ils un gouvernement qui fasse mieux leurs affaires ?

Moi, mes amis, je vous le dis sans cérémonie : Je suis pour mon compte fort content du gouvernement actuel.

Je trouve qu'il ne nous reste rien à désirer.

Et qu'il faut être bien sot pour lui en vouloir.

C'est n'avoir pas le sens commun.

Oh ! entendons-nous : si j'étais royaliste, je serais furieux contre le gouvernement de Louis-Philippe, je maudirais sa conduite, je lui reprocherais de perdre la royauté.

Et je ne le lui pardonnerais pas.

Mais comme je suis républicain de cœur et d'ame, je suis enchanté qu'il fasse ainsi sa besogne ; il se charge de prouver à tout le monde que la royauté est usée, et il faut convenir qu'il s'acquitte de ce soin à merveille.

Ma foi, je suis tenté de croire que Louis-Philippe est décidément républicain.

Qu'il nous cache son jeu.

Et que tout ce qu'il en fait n'est que pour nous dire : Vous voyez que la royauté n'est bonne à rien.

Eh ! dites-moi, que ferait-il de mieux s'il était républicain comme vous et moi ?

Rien, sans contredit. — Louis-Philippe travaille plus que qui que ce soit pour la république.

On voit qu'il y va de tout cœur, et qu'il n'y perd pas un instant.

Il veut que nous arrivions à la république le plus tôt possible.

Donc Louis-Philippe est républicain.

Cela me paraît clair comme le jour.

Mais supposons un instant que Louis-Philippe soit royaliste : il se conduirait tout autrement, à moins que d'être un sot, ce qui n'est pas.

Si Louis-Philippe était royaliste, il prendrait à tâche de nous faire aimer la royauté.

Il s'efforcerait de prouver que les intérêts de la royauté sont toujours ceux de la nation.

Au lieu de chercher un vain appui à l'étranger, il voudrait fonder sa puissance sur l'amour des citoyens.

Il écouterait les sympathies de la France, ferait respecter au dehors son indépendance, son honneur, sa dignité.

Il travaillerait à détruire tous les priviléges et à améliorer le sort du prolétaire.

Il respecterait la liberté de la presse, le droit d'association, la liberté individuelle.

Il respecterait même chez les fonctionnaires la liberté de conscience, d'opinion.

Il ne ferait pas de la corruption un moyen de gouvernement.

Et ne prodiguerait pas de l'or du pays à des dépenses de police secrète.

Les récompenses distribuées à l'armée ne seraient pas le prix du sang des citoyens.

Et l'on ne construirait pas dans nos villes des forteresses pour mitrailler le peuple.

Tout cela tend évidemment à nous désabuser de plus en plus de la royauté, à la décréditer de jour en jour davantage, à combler pour elle la mesure de la haine, du mépris et du dégoût ; tout cela tend à nous prouver

que la royauté ne peut avoir les mêmes intérêts que les intérêts du peuple ; qu'elle ne peut vivre qu'en s'appuyant sur les priviléges et les abus du passé ; qu'en violant chaque jour les promesses et les sermens de la veille, et en foulant aux pieds les lois du pays.

Or, Louis-Philippe ne ferait pas tout cela s'il était royaliste : il voudrait au contraire entourer la royauté de respect, de considération.

Et qui sait?..... Il parviendrait peut-être à la faire durer quelques années de plus.

Mais il veut nous lasser bien vite de la monarchie.

Et nous conduire malgré nous à la république.

En vérité, en vérité je vous le dis :

Je ne connais pas de meilleur républicain que Louis-Philippe.

COUR D'ASSISES

DU RHONE.

Audience du 11 *mai* 1833.

PRÉSIDENT, M. JURIE; CONSEILLERS, MM. BADIN ET JULIEN.

Une foule considérable assiége les avenues de la salle long-temps avant l'ouverture. A neuf heures les portes sont ouvertes au public. La cour entre en séance. M. Adolphe Granier, gérant de la *Glaneuse*, comparaît sous la prévention d'avoir commis dans les numéros 95, 96, 98, 101, 102, 106, 110 et 111 dudit journal, les délits : 1° d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; 2° d'offense à la personne du roi; 3° d'offense au prince royal; 4° de provocation non suivie d'effet, au renversement du gouvernement — La cour, par une ordonnance de jonction, réunit en un seul les trois procès intentés à M. Granier, à l'occasion des numéros précités.

M. Granier est assisté de MM. Dupont et Michel-Ange Périer.

On procède au tirage de jurés. — Aprés les récusations de la défense et du ministère puplic les jurés maintenus sont :

MM. Thomasson, horloger; Bariot, fondeur; Baudoy, marchand de grains; Cadier, propriétaire; Coulet, propriétaire, Chesne, épicier; Combichon, marchand drapier; Faure, propriétaire, Freydier-Dubreuil, marchand quincaillier; Rival, marchand de plomb Subit, marchand de farine; Lecourt, courtier.

Après les questions d'usage et la lecture des pièces, M. l'avocat-général Nadaud soutient la prévention.

Ce magistrat, dans un long discours écrit, signale le parti républicain comme voulant battre monnaie sur la place de la révolution ; il renouvelle contre lui, à propos des articles incriminés, les accusations de pillage, d'anarchie, de loi agraire, etc. ; il parle de la liste civile qu'il trouve fort énergique, et du dévoûment qu'il a fallu à Louis-Philippe pour accepter le trône. — M. l'avocat-général fait l'apologie du roi, des princes, des ministres et du juste-milieu. — Il dit que jamais on n'a eu tant de liberté et que jamais on n'en aura davantage.

Après le réquisitoire de M. Nadaud la parole est donnée à M. Granier, qui s'exprime ainsi :

Messieurs les Jurés,

La *Glaneuse* était à sa naissance une feuille légère, spécialement consacrée à la littérature. Entraîné par les événemens, je ne tardai pas à comprendre qu'une nouvelle carrière s'ouvrait devant moi. Je ne me dissimulai ni les dangers qu'il fallait courir, ni les haines violentes que j'allais susciter contre moi. La calomnie avec sa bave impure, la police et ses infames machinations, le pouvoir avec ses réquisitoires et ses cachots, tout cela m'apparut dans son effrayante nudité. Mais derrière ce hideux tableau je vis la liberté, cette fille du ciel, me montrant le but promis à nos efforts ; dès ce moment mon rôle fut tracé dans le grand drame politique qui doit avoir pour dénoûment l'émancipation du prolétaire. Ce rôle je l'acceptai avec toutes ses conséquences, le refuser c'eût été commettre une lâcheté.

Deux mois s'étaient à peine écoulés depuis la publication de notre dernier numéro que déja nous avions obtenu les honneurs de la persécution ; un mois de prison et deux cents francs d'amende, tel fut le prologue de la tragédie que le pouvoir s'apprêtait à jouer avec nous.

La route que nous devions parcourir était tracée. La *Glaneuse*, méprisant les calomnies et bravant les foudres du parquet, continuait sa mission de sarcasmes et d'épigrammes, lorsque la sanglante catastrophe de novembre vint jeter dans nos murs le deuil et la consternation. Je ne soulèverai pas, Messieurs, le voile qui couvre ces funestes événemens, mais l'intérêt de la défense me fait un devoir de remonter aux causes qui les ont déterminés. Ne craignez pas que je cherche à

rallumer des haines ou des passions éteintes depuis longtemps dans tous les cœurs généreux. Je me bornerai à indiquer sommairement les circonstances qui, en déterminant une lutte sanglante, ont développé nos sympathies pour une cause à la défense de laquelle nous avons voué notre existence tout entière.

Rousseau a dit :

Il faut que les riches fassent vivre les pauvres, ou bien les pauvres mangeront les riches.

Cette vérité brutalement jetée à la face du riche par le philosophe de Genève, résume cette question vitale de l'émancipation du prolétaire, et vous devez le reconnaître, Messieurs, il est un principe sacré, principe antérieur à toutes les lois ; c'est qu'une société ne peut exister qu'à une seule condition, c'est d'assurer les moyens d'existence de la majorité des membres qui la composent, et cette vérité peut s'appliquer également aux intérêts politiques, comme aux intérêts matériels.

Ouvrez l'histoire, vous y verrez à chaque page la minorité luttant contre la majorité, réclamant les droits qu'elle finit toujours par obtenir. Dans l'antiquité, Socrate prêche l'égalité ; il est assassiné par les juges d'Athènes et ce crime hâte l'affranchissement des esclaves. Au moyen-âge, l'affranchissement des communes est une victoire importante, remportée par la majorité. La révolution de 89 est-elle autre chose qu'un dernier combat livré par le tiers-état à la noblesse et au clergé, combat décisif après lequel la victoire reste encore à la majorité.

Les exemples que je viens de citer vous paraîtront sans doute suffisans pour démontrer la vérité de ce principe social. C'est que chaque fois que les intérêts de la minorité ont été sacrifiés à ceux de la majorité, une collision s'est toujours engagée entre les deux partis, et la minorité a toujours succombé sous les coups de la majorité.

Une fois ce principe posé, voyons si dans l'état actuel de notre société, les intérêts de la classe la plus nombreuse ne sont pas sacrifiés aux intérêts d'une minorité privilégiée. Pour résoudre cette question, il suffit de tracer le tableau des misères du peuple.

Ne craignez pas, Messieurs, que j'emprunte à mes sym-

pathies les couleurs les plus sombres; je n'aurai recours, ni aux mouvemens oratoires, ni aux épithètes ambitieuses, il me suffira de laisser parler les faits et les chiffres, ces témoins plus impitoyables que les faits eux-mêmes.

L'article 2 de la charte dit:

Tous les Français contribuent indistinctement dans la proportion de leur fortune aux charges de l'état.

Voyons si cet article n'est pas le plus impudent mensonge.

Le prolétaire est soumis aux mêmes impôts indirects que l'homme riche. Il n'y a donc plus proportion de fortune; les objets de luxe, les voitures, les chevaux ne sont pas imposés; et sous le nom d'impôt des portes et fenêtres, le gouvernement spécule sur l'air que respire le peuple. Les objets de première nécessité pour le prolétaire, le pain, la viande, le sel sont imposés ou monopolisés; le vin n'arrive au peuple que surchargé d'impôts qui en doublent la valeur, tandis que la volaille, le gibier, les truffes et en général les mets qui sont l'aliment ordinaire du riche, sont pour la plupart exempts de tout impôt. Maintenant songez que le riche achète en gros, que le peuple paie en détail ce qui le force à payer beaucoup plus cher; ainsi à Paris, la quantité de bois qui coûte au peuple soixante francs, n'en coûte que trente à Louis-Philippe.

De tout ceci il faut donc conclure d'une part que le métier de roi est de cinquante pour cent plus avantageux que celui de prolétaire, et d'un autre côté, que l'article 2 de la charte n'est qu'une amère dérision.

Enfin, Messieurs, voici le chiffre, l'inexorable chiffre devant lequel doivent s'évanouir les raisonnemens les plus spécieux.

L'homme riche ne paie au gouvernement que le cinquième de son revenu; le prolétaire verse dans les coffres de l'état la moitié du salaire de sa journée: voila ce que nos gouvernans appellent de l'égalité.

Il nous reste maintenant à déterminer le prix de la journée du prolétaire afin qu'après en avoir fait deux parts, dont l'une pour le gouvernement et l'autre pour lui, nous sachions ce qui lui reste pour vivre.

Choisissons notre exemple parmi les ouvriers de Lyon

qui fabriquent l'uni, ce genre de fabrication étant celui qui occupe le plus de bras.

Un ouvrier habile peut confectionner journellement 4 aunes de gros de Naples pour lesquelles il reçoit 1 f. 20 centimes.

Déduisez maintenant les fêtes, les dimanches et les jours involontairement perdus faute de matière, 80 jours au moins, restent :

280 jours de travail à 1 f. 20, c'est-à-dire un salaire de 89 centimes par jour.

Vous croyez peut-être, Messieurs, qu'il est impossible de trouver ailleurs qu'à Lyon des prolétaires plus malheureux. Eh bien, écoutez : voici encore des chiffres :

En Bretagne, la journée d'un travailleur est de 75 centimes; les moindres familles ont deux enfans. Voici le budget de ces ménages :

L'année est de 305 jours ouvrables, à 75 centimes	228 f. 75
Prix du loyer	30 »
Reste	198 75

Pour nourrir et habiller quatre personnes, c'est 49 fr. 50 c. par an pour chaque personne.

Songez ensuite que l'impôt sur le sel, le tabac et les boissons, enlève un tiers de cette faible somme, et calculez ce qui reste, je n'ose dire pour vivre, mais pour ne pas mourir!.......

Eh bien quatre cent mille personnes se trouvent dans cette situation dans une seule province de France.

Quatre cent mille personnes vivent six jours de la semaine avec des pommes de terre cuites à l'eau, semblables à celles dont on nourrit les bestiaux chez les fermiers aisés.

Quatre cent mille personnes vivent pour 19,800,000 f., et cette somme a paru suffire à peine aux besoins d'un seul homme,..... Louis-Phlippe.

Et remarquez que pour atteindre la faible somme indiquée plus haut, il faut que le prolétaire breton ne soit ni inoccupé ni malade.

Une maladie de quinze jours, c'est la mort de quatre personnes. Je dis la *mort*, j'en ai vu *morts de faim*. Que ceux qui doutent viennent; on leur trouvera bien encore un cadavre à montrer.

Les preuves sont journalières !

Je crois avoir établi par des preuves irrécusables (les chiffres) que le salaire de l'ouvrier suffisait à peine pour l'empêcher de mourir de faim, il me reste à indiquer la cause de cette dépréciation de la main-d'œuvre, qui fait chaque jour des progrès effrayans. Cette cause est tout entière dans la concurrence qui soumet l'homme à l'exploitation de l'homme.

La concurrence entre les fabricans doit nécessairement donner naissance à la concurrence entre les ouvriers. Son résultat inévitable est la réduction des prix de main-d'œuvre. Joignez à cette nécessité l'emploi des machines ; voyez l'ouvrier contraint de mendier du travail à tout prix, et fournissant au fabricant un nouveau moyen d'abaisser le salaire ; réfléchissez un instant aux conséquences de cet abaissement inévitable ; songez que le moment approche où l'ouvrier, ne pouvant plus *vivre en travaillant*, se verra forcé de mourir en combattant, et, dites-moi, ne serait-ce pas un crime de rester impassible devant cette crise sociale ?

Après avoir sondé la profondeur de l'abîme, il me reste à vous démontrer que le gouvernement monarchique ne peut ni ne doit le combler, qu'il est dans sa destinée de s'opposer à l'émancipation du prolétaire, jusqu'au moment où le tocsin populaire donnera le signal de la bataille livrée à la minorité par la majorité, l'histoire est là pour vous apprendre le résultat de cette collision.

Mais en présence d'un avenir si terrible, la monarchie ne peut ni ne doit, sous peine de se suicider elle-même, favoriser l'émancipation du prolétaire. La monarchie repose sur un principe : le privilége, qui lui fait un devoir d'entretenir une lutte permanente avec le principe de la souveraineté populaire. De qui, d'ailleurs, devrions-nous attendre des lois faites dans l'intérêt du prolétariat ? de la chambre des députés ? mais qu'a-t-elle fait, cette chambre, en faveur des ouvriers de Lyon ? elle n'a su trouver que des paroles de haine pour les prolétaires, et des protestations de dévoûment à la monarchie. Et cette monarchie n'a-t-elle pas fait tout ce qu'elle pouvait faire en envoyant à Lyon 20,000 hommes qui y sont entrés comme dans une ville conquise ? Voila, messieurs, tout ce que les ouvriers ont

obtenu du gouvernement : la permission de contempler sans payer les traits augustes du très haut, très puissant, et très excellent prince Ferdinand *Rosolin*, duc d'Orléans.

La monarchie ne pouvant ni ne devant assurer l'émancipation du prolétaire, il est bien évident que la république seule est appelée à résoudre ce problème important, parce que la république étant le gouvernement de tous, peut seule assurer l'existence et le bien-être de tous.

Vous faire ici, messieurs, une profession de foi, me semble maintenant inutile, dans tous les cas, si je devais me conformer aux précédens établis par mes confrères, je me bornerais à vous dire : Les rédacteurs de la *Glaneuse* veulent l'affranchissement des prolétaires, la *république* leur paraissant la seule forme de gouvernement susceptible d'opérer cette grande révolution sociale, les rédacteurs de la *Glaneuse* sont républicains.

(Ici, M. Nadaud demande l'insertion au procès-verbal, de ces deux phrases :

La monarchie ne pouvant ni ne devant assurer l'émancipation du prolétaire, il est bien évident que la république seule est appelée à résoudre ce problème important. Et celle-ci : *les rédacteurs de* la Glaneuse *sont républicains*. De nombreux sifflets accueillent cette réquisition du ministère public. M. le président fait évacuer la salle ; l'audience est suspendue pendant une heure ; elle recommence enfin, mais cette fois l'enceinte réservée au public est occupée par un détachement de la force armée.)

M. Granier continue en ces termes :

Ma tâche serait terminée, messieurs, si je ne croyais qu'il est de mon devoir de revenir sur les antécédens de la *Glaneuse*, et de détruire des préventions que les plus lâches calomnies ont pu faire naître dans vos esprits.

La *Glaneuse* a, dit-on, provoqué les événemens de novembre par des articles incendiaires ; il n'est pas un des n^{os} de ce journal qui n'ait excité les ouvriers à s'armer contre les fabricans. Il me suffira, pour démontrer l'absurdité de ces accusations, de vous donner lecture de quelques-uns des articles publiés à cette époque.

Dans les divers articles dont je viens de vous donner lecture, pourrait-on me citer une phrase, un mot, inspirés par la haine ou le ressentiment ? sont-ce là des paroles d'anarchie et de sang ? j'en appelle à vos consciences. Loin de provoquer les funestes événemens de novembre, n'avons-nous pas fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour les prévenir ? vous savez quelle a été la récompense que nous a accordée le pouvoir ! Après nous avoir fait passer huit mois dans les cachots, il a voulu nous faire expier sur l'échafaud nos sympathies pour la cause du peuple.

(Après avoir lu quelques-uns de ces articles, M. Granier ajoute :)

Maintenant, messieurs, vous connaissez mes espérances et mes sympathies ; vous m'avez écouté sans prévention, parce que vous êtes mes juges ; si mes principes ne sont pas les vôtres, vous les respecterez, parce qu'ils reposent sur une base sacrée : LA CONVICTION.

Me DUPONT, défenseur du prévenu, s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Nous sommes accusés devant vous d'avoir commis quatre délits de la presse : une offense envers le prince royal, plusieurs offenses à la personne du roi ; une excitation ou plusieurs excitations à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; et enfin des provocations au renversement du gouvernement du roi. Vous avez entendu dire au ministère public qu'on ne poursuivait pas la liberté de la presse, mais la licence. C'est toujours le même langage : jamais, en effet, devant un jury on n'oserait dire qu'on poursuit la liberté de la presse ; depuis la restauration, jusques et y compris ce jour, le ministère public s'est toujours retranché derrière ces mots : Nous n'attaquons que la licence. En résumé, voici ses doctrines : N'attaquez ni la liste civile, ni la diplomatie, ni le ministère, ni les chambres, ni l'administration, ni la police, et vous aurez pleine et entière liberté d'exprimer vos opinions.

« Il faut, Messieurs, pénétrer au fond des choses, voir moins le prétexte que le but des poursuites, et l'on sera persuadé que le ministère public attaque ici beaucoup moins les articles incriminés que la *Glaneuse* elle-même, c'est-à-dire l'esprit, la tendance, le système politique proclamé, arboré par ses rédacteurs. En d'autres termes, ce ne sont pas les huit articles incriminés, mais l'esprit du journal qu'on voudrait frapper d'une condamnation.

« Ces accusations, Messieurs, ne sont pas nouvelles ; partout où le pouvoir s'est montré hostile aux libertés du pays, on a traité en ennemis les hommes qui venaient défendre ces libertés violées. Nous pouvons invoquer l'histoire à l'appui de ces assertions : L'histoire, par exemple, de la contre-révolution d'Angleterre. Alors que ce pays était soumis au despotisme de Charles Ier ou de Charles II, nous trouvons cette réponse célèbre d'un accusé qui comparaissait devant Jeiffred : « Je ne crois pas que l'espèce humaine ait été créée de Dieu, sellée et bridée pour être montée par des cavaliers bottés et éperonnés. »

« Si la *Glaneuse* veut la république, c'est qu'elle croit cette forme meilleure à ceux qui ne pensent pas que l'humanité ait été créée de Dieu sellée et bridée pour être montée par des cavaliers bottés et éperonnés. Voila en deux mots le résumé de ses doctrines. Y a-t-il donc intention anarchiste, anti-populaire et anti-sociale à professer des doctrines républicaines ?... Aux interpellations du ministère public nous répondons : Oui, nous sommes républicains ! l'avocat qui vous parle a lui-même proclamé cent fois cette opinion comme la sienne, et en cela il n'a fait qu'user d'un droit. — C'est la première chose qu'il faut établir pour répondre suffisamment aux réserves demandées par le ministère public.

« Je réclame le droit de proclamer des opinions ; nier ce droit c'est venir dire à une nation entière : vous n'aurez pas de liberté au delà de ce que vous avez aujourd'hui ; vous ne sauriez faire un pas de plus. Nier ce droit c'est dire qu'il faut brûler les Commentaires de Destut de Tracy, le *Contrat Social* de Rousseau et tout traité de politique où l'on ne proclamera pas la forme monarchique comme la meilleure. C'est vouloir enfermer l'humanité dans un cercle étroit, dont il lui sera défendu

à tout jamais de sortir. C'est lui dire : Tu n'iras pas plus loin...... Pareille prétention est une négation de la souveraineté nationale ; contester aux citoyens le droit d'examiner si telle ou telle forme de gouvernement est préférable à une autre, c'est dire en effet qu'une nation a fait un bail éternel avec une forme déterminée de gouvernement, et par conséquent nier complètement le principe de la souveraineté nationale.

« Ainsi donc, on ne peut pas dire sans attenter à un article donné de la charte, sans nier le progrès de l'esprit humain, sans attenter, ce qui est un sacrilége, au principe de la souveraineté nationale, refuser à un écrivain le droit de dire que telle ou telle forme de gouvernement est meilleure que telle autre. Ce qu'il n'a pas le droit de faire, c'est d'en appeler à la force matérielle pour renverser ce qui est, mais il a le droit éternel d'en appeler à la raison de ses concitoyens si on ne veut pas répéter avec M. l'avocat-général : « Vous avez assez de liberté, vous ne pouvez en acquérir davantage, vous n'irez pas plus loin ! »

« Ceci étant bien compris, je n'y vois qu'une objection; on dit qu'il n'y a pas de gouvernement qui puisse tenir devant le droit de publier et de proposer chaque jour de nouvelles théories. C'est l'objection de la peur et de la faiblesse, et non celle de la force : un gouvernement se défend par son présent, son passé, et son avenir ; quand il a fait quelque bien, qu'il en fait encore, et qu'il en médite pour l'avenir, c'est par ses actes qu'il répond à toutes les théories. Si un gouvernement ne peut se défendre ainsi, je conçois qu'il craigne de lutter contre les théories, mais alors, s'il descend dans sa conscience, il est réduit à ne trouver rien de bien dans son passé, dans son présent, et dans son avenir, et c'est le devoir de tout citoyen de revendiquer le droit de libre discussion, inviolable conséquence de la souveraineté nationale. Le gouvernement ne peut y mettre obstacle à moins de convenir qu'il ne fait point de bien pour le présent, qu'il n'en a pas fait pour le passé, et qu'il n'en médite point pour l'avenir, et je ne crois pas que le ministère public veuille le soutenir.

« Nous avons dit que nous étions républicains, et nous l'avons écrit dans notre journal : nous sommes accusés

et traduits devant vous pour avoir dit que la royauté est une forme usée, et que nous désirions la voir changer; on nous a répondu que nous étions des anarchistes, des libellistes, des folliculaires, prêchant le pillage et la loi agraire; on ignore apparemment dans la ville de Lyon ce que c'est que la loi agraire, et puisque le ministère public vous a parlé de la loi agraire sans savoir ce qu'elle était, je vais charitablement le lui apprendre:

« Il y avait à Rome des patriciens et des plébéïens; quand la république avait vaincu les ennemis, les terres conquises se partageaient entre les vainqueurs; mais les patriciens s'attribuaient tout à eux seuls, et disaient au peuple qui avait donné son sang: toi, peuple, tu n'auras rien. Eh! bien, la loi agraire voulait que les terres conquises qui avaient été usurpées par les patriciens fussent rendues au peuple, restituées au peuple. Réclamer la loi agraire n'était pas demander à partager les propriétés d'autrui, mais à rentrer dans son propre bien. Vous le voyez, la loi agraire était une loi fort juste, des plus justes. — J'engage très fort M. l'avocat-général à aller apprendre dans M. Vertot ce que c'est que la loi agraire, et il ne viendra pas une autre fois vous épouvanter de ce mot-là. On dirait que parmi les hommes qui professent l'opinion républicaine, il n'en est pas qui aient un patrimoine comme MM. Jaubert, Bugeaud et autres. Tous ceux qui ont étudié la science sociale et travaillent à la perfectionner, savent que la propriété est la base de toute société possible; qu'on ne vienne pas nous dire que c'est la loi agraire, le partage des terres, le pillage que nous demandons, ce sont des déclamations lithographiées à l'usage de tous les faiseurs de réquisitoires, et dont ces messieurs ne croient pas un mot; mais puisqu'on vient évoquer tous ces fantômes de 93 toutes les fois qu'il s'agit de république, il faut savoir ce que c'est que l'idée de république, la définition en sera vraie autant que précise: l'idée républicaine se formule toute dans ces mots: « Amélioration du sort du plus grand nombre..... » Cette idée est simple comme le principe du juste, comme toute vérité élémentaire, et il n'est pas un homme de bien qui ne sympathise avec cette idée considérée en elle-même, et je suis sûr que M. l'avocat-

général lui-même se trouvera tout-à-l'heure de mon avis.

« Mais avant de poursuivre le développement de cette idée, je me sens le besoin d'en venir à quelques explications nécessaires au discours de M. Granier. Ce discours a été lu et la nécessité de lire entraîne l'impossibilité de se faire sentir et comprendre ; on m'a dit qu'on avait cru y voir une sorte d'appel à de mauvaises passions, et l'on s'est trompé. Voici en résumé l'idée de M. Granier, idée que j'avais complètement approuvée et je ne suis pas homme à venir approuver ici des provocations à la guerre civile. Personne ne niera qu'une forme quelconque de société ne puisse vivre qu'à une condition, c'est que la classe la plus nombreuse de la société puisse vivre elle-même. Cette vérité saillante est confirmée par l'histoire de toutes les époques ; à Rome, celle des patriciens et des esclaves; au moyen-âge, celle des seigneurs et des serfs, nous en offrent des exemples. Après cette pensée résumée dans sa formule philosophique, M. Granier arrive à dés questions actuelles : il constate le malaise de la classe la plus nombreuse et conclut d'après les enseignemens du passé, qu'une révolution nous menace si pareil état de choses n'a pas un terme. Il n'y a rien là d'insurrectionnel et d'anti-social ; l'auteur pose seulement des faits et signale de graves, d'incontestables phénomènes ; il conjure le pouvoir d'assurer l'existence de la classe la plus nombreuse sous peine de ne plus exister ; ce n'est pas là prêcher la guerre civile, c'est vouloir au contraire la prévenir.

« L'idée républicaine, comme je le disais tout-à-l'heure, considérée abstractivement et en elle-même, se résume par ces mots : Amélioration du bien-être général ; et certes, cette idée ainsi comprise n'a rien que tout homme de bien ne soit forcé d'admettre et de vouloir réaliser. Il est vrai que nous regardons, nous, la forme républicaine comme pouvant seule y parvenir. Avons-nous raison, ou bien au contraire est-il vrai que la monarchie-républíque, la monarchie représentative, puisse résoudre le problème ? Si la monarchie représentative peut réaliser l'amélioration du bien-être général, ou en d'autres termes l'idée républicaine, il est inutile, nous en convenons, d'établir une forme purement républi-

caine : mais nous ne voyons à cela qu'un malheur, c'est que tous les hommes du pouvoir s'évertuent à nous prouver, tant par leurs discours que par leurs actes, qu'il n'y a pas d'alliance possible entre l'idée républicaine et la monarchie. — Ce sont eux qui en démontrant les premiers cette incompatibilité, ont anéanti le rêve de beaucoup de gens de bien, qui acceptèrent la monarchie du 7 août par amour pour les idées républicaines. Eh bien, messieurs, les républicains maintenant reconnaissent aussi, est-ce leur faute? que la monarchie ne peut réaliser la république, c'est-à-dire, que l'alliance des intérêts dynastiques et des intérêts populaires est démontrée impossible. — Or, comme il faut de toute nécessité faire un choix entre des idées qui s'excluent mutuellement et qu'ils préfèrent, eux, les intérêts généraux de liberté et de bien-être à des intérêts de famille, ils pensent qu'il faut, dans l'alternative, sacrifier ceux-ci à ceux-là.

« Ce n'est pas tout, messieurs : pour réfuter les calomnies proférées à cette audience contre les hommes qui professent des idées républicaines, il nous appartient de prouver par la théorie comme par l'histoire que la monarchie et la liberté ne peuvent jamais vivre d'une manière fraternelle ensemble, et que l'une doit nécessairement étouffer l'autre ; je prends pour exemple la forme anglaise, où le gouvernement se compose d'un roi et de deux chambres, l'une nommée par les bourgeois, l'autre nommée par la couronne ou les ministres ; quant à celle-ci ce n'est pas à proprement parler une chambre, ce n'est que la royauté multipliée par quelques centaines d'individus et nous n'avons pas besoin de nous en occuper. — Voila deux pouvoirs en présence, que devra-t-il en résulter? Je suppose la réalisation pure de l'idée théorique anglaise, c'est-à-dire des élections libres, une chambre qui soit véritablement la représentation du pays, un ministère imposé à la royauté par la majorité parlementaire, et la royauté obligée de subir la loi de cette majorité. La royauté anglaise, la plus avancée des royautés constitutionnelles, ne fait rien, elle ne doit rien faire, et elle est censée ne pouvoir rien faire, et c'est parce qu'elle est censée ne pouvoir rien faire qu'elle est réputée ne pas faire mal, et par là, n'être pas respon-

sable. Voila, en effet, le fond de la théorie anglaise : le pouvoir électif nomme des ministres que le roi est obligé d'accepter ; il ne peut rien faire sans eux, il ne fait rien et n'est pas responsable. C'est ce qu'on a consacré par cette formule : *Le roi règne et ne gouverne pas* ; le roi n'est inviolable dans cette théorie que parce qu'il ne peut rien faire ; en un mot, sa conscience ne peut se formuler, c'est une royauté où le roi n'agit point, c'est la république moins le roi.

« Tout ceci peut-il se réaliser dans la pratique ? jamais, et l'histoire le prouve.

« En bonne conscience, Messieurs, quel est le roi d'un peu de génie qui voudrait se résigner à une théorie d'après laquelle il ne peut agir? Napoléon dit en style un peu brutal, qu'un roi constitutionnel lui semble un cochon à l'engrais, et qu'un homme de génie ne voudra point d'une telle royauté. » Ce que la théorie dit, la pratique, l'expérience historique le prouvent jusqu'à la dernière évidence : les trois derniers siècles de l'histoire d'Angleterre nous montrent un combat continuel entre la royauté et le peuple, avec ou sans la théorie anglaise. Cette partie de l'histoire d'Angleterre nous prouve que jamais la royauté ne fut dans un état normal ; tantôt plus puissante que les communes, elle corrompt les bourgs et les députés par les places, les honneurs et l'argent qu'elle distribue ; tantôt ne pouvant triompher par la corruption, elle a recours à la violence, et si la corruption et la violence ne peuvent réussir, la royauté est renversée. Sept fois ce phénomène se renouvelle dans l'histoire d'Angleterre. De sorte qu'on peut résumer par l'histoire la vérité de ce fait, que jamais la royauté constitutionnelle, la royauté anglaise, qu'on proclame comme la seule compatible avec la liberté, n'a pu subsister autrement que par la corruption ou la violence.

« Si la théorie et l'expérience prouvent l'incompatibilité des intérêts du roi et de ceux du peuple, vous concevez que sans être sanguinaire, anarchiste, pillard, etc., etc., etc.... mais homme d'honneur, ne voulant ni la corruption, ni la violence comme moyen de gouvernement, on peut être républicain. Dès que la théorie et l'histoire prouvent que l'alliance de la royauté et d'une représentation populaire sont une nécessité de corruption

ou de violence, je dis que je n'admire pas, moi, pareille forme de gouvernement. Trouvez-vous là quelque chose d'anti-social? Je lis dans Destut de Tracy : « que l'alliance de la monarchie et de la liberté est une folie, une absurdité, un contre-sens ; toujours l'une renversera l'autre ; toujours la monarchie s'opposera à la loi progressive de la souveraineté nationale, obligée qu'elle est de lutter contre elle ou d'en être écrasée. » Voila ce qu'a écrit Destut de Tracy et ce que beaucoup d'autres ont pu proclamer après lui. Il n'est donné à personne de crier à l'humanité : Tu t'arrêteras là ; parce que personne n'a la voix assez forte pour venir lui dire, comme tout-à-l'heure M. l'avocat-général : « C'est assez de liberté, tu n'iras jamais plus loin ! »

« Maintenant que l'esprit de la *Glaneuse* a été défendu devant vous j'arrive aux spécialités de ce procès.

« Et d'abord commençons par l'offense au prince royal que le ministère public trouve dans l'article ainsi conçu :

« On assure que le prince Rosolin, lorsqu'il entrera en campagne, etc. »

« Nous avons appelé le prince royal Rosolin parce que c'est son nom. Il n'est personne qui n'ait lu le mariage de la reine des Belges, on a pu y voir que le très haut, très puissant, très excellent prince s'appelle Rosolin.

« Il y a une constitution spéciale à la nation française, c'est le sarcasme ; depuis la naissance de la monarchie, le peuple français a conservé le droit de se moquer de ses princes, et je ne sache pas que le ridicule ait jamais renversé à lui seul une monarchie. Mais il faut examiner le fait énoncé dans l'article : eh bien! messieurs, ce fait est vrai : c'est assez drôle, mais enfin c'est vrai. Au moment d'entrer en campagne on s'aperçut à Paris qu'il se tirait des coups de fusil et des coups de pistolet dans le petit carré de la rue de Rivoli où étaient les écuries du roi; comme le prince Rosolin allait entrer en campagne, on voulait habituer son cheval aux détonnations d'armes à feu; mais ces coups de fusil, tirés dans les écuries du roi, inquiétèrent d'abord beaucoup de gens, plusieurs même portèrent plainte au commissaire de police de ce qu'on les réveillait à cinq ou six heures du matin. Et enfin on s'est vengé par des plaisanteries, de ces petites contrariétés. Mais d'ailleurs

qu'est-ce que le prince Rosolin en campagne? Le fils du roi en allant à l'armée quitte son rang de prince et devient général, commandant, simple soldat, n'importe : on est en droit de critiquer tout militaire exerçant une fonction quelconque dans l'armée. Le général Gérard ne se serait pas formalisé de cette mauvaise plaisanterie; peut-être que lorsqu'il est entré en campagne, n'a-t-il pas eu besoin d'habituer son cheval aux coups de fusil. Il n'y a au surplus ici qu'une plaisanterie, et beaucoup moins injurieuse que celles qui ont été faites sérieusement à l'occasion du prince par les journaux ministériels. Le *Mémorial de la Charte*, journal ministériel *quand même*, a inséré dans ses colonnes un article que nous osons à peine répéter, et que cependant il a publié comme un éloge. Pour montrer que le prince royal se faisait aux fatigues militaires, il dit : *Depuis huit jours le prince Rosolin couche dans une peau de bête.* Si nous avions dit une pareille chose, on nous en ferait un crime. Entre la mauvaise plaisanterie et les éloges outrés il n'y a qu'une ligne de séparation. N'allons pas chercher un crime là où il n'y a qu'une innocente plaisanterie. Je passe à d'autres articles.

« Le premier, suivant le ministère public, renferme le délit d'offense envers la personne du roi. Il est intitulé : *Crac! Pcht! Bahound!* Crac! Pcht! Bahound! constitue l'offense envers la personne du roi. C'est un drame où il y a un certain *Chose* qui se marie, son ménage va mal; les frères de sa femme se battent avec les valets de *Chose*, et chaque acte finit par un des trois mots : Crac!..., Pcht!... Bahound!... Delà une offense envers la personne du roi. Quant à moi, je trouve que cela fait pitié. Faire du sérieux avec une pareille chose, c'est ravaler la justice; vous demander s'il y a une attaque contre le roi dans cette mauvaise plaisanterie, c'est ravaler la dignité de vos fonctions.

« Il y avait, messieurs, en Russie un avocat-général très porté de zèle pour la réputation du roi. Un homme publia un ouvrage intitulé : Le Chien avide. L'avocat-général du pays poursuit le pamphlétaire, et prétend que le Chien avide c'est le roi de Prusse; le pauvre écrivain dit en vain que telle n'est pas sa pensée; l'avocat-général insiste et le traduit devant les tribunaux,

lorsqu'un orfèvre se reconnaît lui-même dans l'ouvrage et intente une action en diffamation au libelliste. On dit qu'alors l'avocat-général fut vertement tancé par le roi de Prusse qui lui enjoignit de laisser là les chiens et de ne jamais s'aviser de le mettre ridiculement en scène à propos de pareilles niaiseries. Je crois que si on eût demandé conseil à Louis-Philippe sur l'accusation qu'on nous a intentée, il aurait dit de même : « Occupez-vous de vos affaires. »

« Dans le même numéro est un autre article incriminé ; il est intitulé : *Les dîners du roi et les dîners du peuple*.

« *Le roi dîne tous les jours, le peuple paie l'écot*, dit l'auteur ; messieurs, cela est vrai : le roi dîne tous les jours, quand il a faim, et il mange ; l'écot est payé par le peuple. Nous payons, en effet, messieurs ; nous payons une liste civile de douze millions, nous payons l'écot.

« *Et régulièrement*. » Car toutes les fois que l'on ne paie pas, comme dit Béranger, voici les huissiers du roi.

« *Mais lui ne dîne pas toujours*. » Malheureusement cela n'est que trop vrai. Faut-il rappeler des souvenirs fort tristes. Le choléra a emporté à Paris vingt-huit mille personnes, et il a été constaté que la misère y a eu plus de part que le choléra, parce que le peuple ne peut pas se nourrir substantiellement. Il faut le dire, c'est vrai : « *Le peuple ne dîne pas tous les jours, quelquefois seulement*. »

« *Largement*. » C'est là la discussion que j'ai avec le ministère public. Je dis que la liste civile est large, il dit qu'elle est exiguë, et qu'il est indigne d'une grande nation de marchander avec son souverain. Vous, messieurs, qui ne mangez pas de la liste civile, vous en jugerez.

« *Et cela est tout-à-fait dans l'ordre, car l'un est peuple, voyez-vous, l'autre est roi, et il faut bien qu'une royauté soit bonne à quelque chose ; tout bien considéré, je trouve cela à merveille, et vous devez être de mon avis*. » Vous croyez que c'est là de la plaisanterie ? pas du tout ; c'est un des résultats nécessaires de la théorie anglaise. Il ne peut rien faire dans cette théorie, et alors il faut bien qu'il s'occupe à quelque chose ; il est bon, dans la théorie anglaise, à manger ses douze millions, c'est

le côté comique du système. Ainsi, *l'un paie et l'autre mange;* incriminer cette espèce d'axiôme, c'est incriminer la royauté. Dans une de ses dernières chansons, intitulée *la Royauté Belge*, avec ce refrain : « *Faites un roi, morbleu, faites un roi !* » Béranger exprime fort nettement cette idée : qu'une royauté n'est bonne qu'à manger. »

M. le président. « Me Dupont, la cour pense qu'il n'est pas de sa dignité d'entendre ici des commentaires sur des chansons, et je vous invite, dans l'intérêt même de votre client....

Me Dupont. « Si c'est dans l'intérêt de mon client, comme j'en suis le seul juge, il me semble que je puis continuer.... »

(Ici, Me Dupont lit la chanson de Béranger intitulée *la Royauté Belge*, que le ministère public n'a pas cru devoir incriminer, et s'étonne que la *Glaneuse* soit poursuivie pour avoir exprimé exactement la même idée).

« *Aujourd'hui on dîne encore au château* » cela est vrai; *on y dîne même fort bien.* » Je ne vous dirai pas, messieurs, comment on dîne au château, attendu que je n'y ai jamais dîné, — seulement, je suppose qu'on y dîne bien. « *Mais on n'ose plus le dire tout haut, et quand on sort de là, on a bien le soin de regarder si l'on n'est vu de personne.* » Tout cela est encore vrai : ceux qui dînent avec le roi ne s'en vantent pas ; vous avez lu bien des circulaires électorales, je défie qu'on cite un seul candidat à la députation, qui ait dit pour gagner les suffrages : j'ai dîné chez le roi, on lui dirait : allez demander au roi de vous nommer pair de France, car si vous êtes l'homme du roi vous ne serez pas le nôtre. » *Le peuple sait fort bien que ceux qui dînent chez le roi dînent à ses dépens* ; « c'est encore un fait que personne ne contestera. L'article finit par dire : « *que le peuple invite à sa table le député fidèle à son mandat qui demeure le défenseur des libertés populaires, etc.* » Il n'y a, messieurs, entre le parti populaire et le parti royaliste, qu'une seule différence : tous deux dînent, tous deux veulent donner à dîner à leurs représentans, mais le parti royaliste, qui nourrit très bien, ne veut pas que le parti populaire fête ceux qui le représentent. Nous disons aux hommes du parti contraire : « *allez dîner chez le roi, et on vous*

régalera d'un charivari, » mais le parti royaliste nous dit: « *vous ne dînerez pas*, » et comme les patriotes ne tiennent pas beaucoup à un dîner, ils ne dînent pas. Je vous dis cela seulement pour constater un progrès gastronomique : on veut donner à dîner à ses hommes, l'on ne veut pas que le parti contraire en fasse autant. Heureusement, les patriotes savent montrer quand il le faut, qu'il n'ont pas besoin de ces manifestations, ils refusent de répondre aux provocations de l'autorité, et ne veulent pas compromettre par des collisions imprudentes l'avenir assuré qui s'avance pour eux, naguère encore ils l'ont prouvé, et les illégales et provocatrices vexations du pouvoir ont témoigné que du côté du parti populaire étaient à la fois la modération et la force.

« Je passe à un autre article incriminé aussi *d'offense à la personne du roi*, il est intitulé : *Le nouveau petit Poucet*, *conte traduit de l'arabe.*

« Vous avez pu voir par la lecture de l'article entier que les habitans du pays sont très heureux, très contens de leur roi, qu'ils aiment de plus à payer une très grosse liste civile, et même qu'ils la paient sans se gêner le moins du monde; de là je conclus dès l'abord qu'il ne sagit pas de la France, qu'il sagit bien de l'Arabie et même de l'Arabie heureuse. Cette déduction financière et politique est encore confirmée par la première ligne de l'histoire :

« *Il était un pays bien loin, bien loin, bien loin;....*

« Ce pays s'appelait l'*Ile-des-Dupes*; donc ce n'est pas la France; en effet, consultez tous les vaudevilles les plus nationaux; l'on y chante sur tous les tons, l'on y prouve dans tous les rythmes que le peuple français est le peuple le plus spirituel de l'univers; donc....

« Analysons maintenant, disséquons même cette personne du prince qui est le héros de l'article : c'était un prince *avare*..... Est-ce que Louis-Philippe serait *avare* par hasard ? Non, certainement non ; Louis-Philippe est économe comme Charlemagne. Charlemagne vendait les fruits, les légumes de ses jardins, le bois de ses forêts ; il n'aimait pas même qu'on lui volât ses pêches ; mais, je le répète, il n'était pas *avare*, et jamais l'histoire ne l'a accusé d'avarice. Donc..... Louis-Philippe étant un prince économe comme Charlemagne, n'est point un prince avare; donc l'article n'est pas applicable à la personne de notre roi.

« Il s'agit d'un *prince hypocrite*, d'un *prince qui ne met son bonheur qu'à mentir*. Ce n'est pas Louis-Philippe évidemment. Qui pourrait dire que Louis-Philippe ait jamais menti ?..... Il a dit que la charte serait une vérité, et la charte tient tout ce qu'elle a promis. La charte de 1830 n'est-elle pas une nouvelle édition de toutes les institutions de la restauration, et ne nous a-t-elle pas redonné la restauration? De plus, Louis-Philippe n'avait promis que la quasi-restauration, et il nous a donné la restauration tout entière.

« C'est un prince *méchant*... Quoi! Louis-Philippe méchant! à qui donc a-t-il fait du mal? à une carliste? jamais... A-t-il jamais souhaité du mal à un seul roi de l'Europe? M. de Polignac n'est-il pas très commodément dans sa prison de Ham, et la duchesse de Berry n'habite-t-elle pas un palais? Quant aux républicains, il leur fait le moins de mal possible. Ce n'est pas lui d'ailleurs qu'il faut accuser, c'est la loi, la loi seule qui est un peu sévère. Je sais qu'on adoucit tant soit peu les lois pour les carlistes, mais on ne peut pas les adoucir pour tout le monde.

« Il s'agit d'un roi qui a *les épaules larges*, *les mains longues*, *les doigts crochus*. Ce n'est pas là, messieurs, le portrait de Louis-Philippe, c'est plutôt celui du roi Othon de Bavière, cet espèce de Mayeux royal protégé par la conférence de Londres.

« *La tête en poire*, *ornée d'un énorme faux toupet !* » Voyons, y a-t-il ici un buste de Louis-Philippe ?

(Ici, Me Dupont cherche des yeux un buste de S. M., et n'en trouvant pas dans l'audience, s'écrie : mais je ne vois pas ici de buste de S. M.)

M. le président. « Mais, Me Dupont, ceci sort de tous les usages. »

Me Dupont. « Que voulez-vous, M. le président? le meilleur moyen de prouver que l'article incriminé ne s'applique pas à Louis-Philippe, n'est-ce pas de prouver que S. M. n'a pas une tête en poire? et le meilleur moyen de prouver cette forme négative sur cette tête royale, n'est-ce pas d'appeler les regards et l'attention de MM. les jurés sur le buste auguste de notre roi? Toutefois, puisqu'il n'y a pas ou quoiqu'il n'y ait pas de buste en cette enceinte, je soutiens que la tête de S. M. n'a pas la forme d'une poire. Je dis plus, je dis que si

l'on s'en rapporte aux bustes les plus officiels, à ceux commandés par la liste civile, S. M. a une tête d'homme de génie. La tête de S. M. a plutôt l'air d'une poire renversée ; c'est un beau front large, un front vraiment royal, à moins que les statuaires ne soient des courtisans et des flatteurs, ce qui serait possible, mais ce qui n'est pas certainement. »

« *Un énorme faux toupet ?* » Qui ose dire que le roi a un faux toupet ?.... Moi je soutiens que la tête du roi n'est ornée que par les vrais cheveux du roi. Qui peut me donner un démenti ? Va-t-on ordonner une expertise ? Jusque-là c'est une présomption légale que le roi n'a pas un faux toupet ; donc l'article ne peut s'appliquer à l'auguste chevelure de S. M.

« Si l'on en croit le rôle de M. l'avocat-général, le roi serait *gros, gras et bête !!!* Nous n'aurions jamais eu l'audace de soupçonner que l'on pût à une semblable esquisse reconnaître le véritable portrait du roi des Français..... Non, le roi n'est pas *gros ;* non, le roi n'est pas *gras*. Il est bien portant, très bien portant, pour le bonheur de ses sujets ; mais il n'est ni trop gros, ni trop gras ; c'est un homme ordinaire, fort ordinaire, je vous assure.

« *Le roi est bête !* » Moi je soutiens qu'il n'est pas bête. Je soutiens même qu'il a trop d'esprit, et que c'est peut-être ce superflu, ce luxe de capacité, qui nuiront à la gloire de son règne et peut-être à la stabilité de sa dynastie. Son génie, trop vaste, veut tout embrasser, diplomatie, législation intérieure, guerre, justice, télégraphes, que sais-je ? Son génie descend même jusques aux plus petits soins de son auguste ménage....

« Le roi bête ! mais la mémoire du peuple a-t-elle oublié déja les deux premiers mois de son règne ? Alors il reçut chaque jour, depuis le matin jusqu'au soir, des députations qui venaient lui apporter le vœu présumé et éminemment présumable des départemens. Eh bien ! pendant deux mois, S. M. parla à elle seule autant que tous les départemens ; S. M. parlait depuis le matin jusqu'au soir. Tout le monde ne sait-il pas que S. M. parle autant que tous les ministres à la fois, et que c'est là une des choses qui causent l'admiration et même la jalousie de M. Thiers ?... Enfin le roi n'a-t-il pas perfectionné la diplomatie en perfectionnant le système des

protocoles ? N'a-t-il pas inventé le système de la guerre dite pacifique ? N'a-t-il pas inventé à lui seul le moyen de tirer 40,000 coups de canon contre un autre peuple, sans que la bonne harmonie et la paix soient troublées entre les deux nations ? N'a-t-il pas enfin découvert, inventé, publié et appliqué le système du juste-milieu ?

« *Toutes les nuits il se creusait le cerveau pour dé-* « *couvrir un nouveau moyen d'emplir ces coffres forts...* » Non, ce n'est pas notre roi qui se creuse le cerveau pour si peu de chose; interrogez tous les courtisans qui peuvent avoir l'honneur de voir dormir le roi ; tous vous diront : le roi ne rêve qu'au bonheur et à la gloire de la France. Les autres vous diront : le roi *rêve de Valmy et puis il songe de Jemmape.*

« Jusqu'ici nous avons prouvé qu'il ne s'agissait pas du roi. Vous allez voir maintenant que le reste de l'article ne peut s'appliquer à notre pays, à nos mœurs, à nos usages, à notre époque. »

« *La princesse Athaläthala lui révéla l'existence d'un* « *être si petit, si petit, enfin c'était un tiers d'homme....* » Il est évident qu'il s'agit ici du moyen âge; c'était à la cour des rois du moyen âge que l'on voyait ces nains extraordinaires dont la haute mission était de faire rire le roi, la reine, les enfans du roi et les courtisans. Ce temps n'est plus par malheur pour les rois, les courtisans, et surtout pour le peuple et pour le nain. »

« *Ce petit coquin...prouvait que deux et deux faisaient* « *quinze quand il payait, et que quatre et quatre ne fai-* « *saient plus que trois quand il recevait..........* » Certes nous avons en France un petit coquin qui sait l'art de grouper les chiffres d'une manière déja suffisamment surprenante, mais il n'a pas encore poussé le talent et le prestige jusques à cette prodigieuse profusion. Cependant comme le siècle est progressif il ne faut pas encore désespérer. Du reste, si nous n'avons pas des traitans de cette force, nous avons des économistes qui sont au moins aussi forts. Le peuple Français a le bonheur d'être représenté pour un quatre cent cinquantième par un économiste célèbre appelé M. Charles Dupin, qui, par des calculs profonds, très profonds, est parvenu à prouver que le peuple le plus heureux est celui qui meurt de faim : voici le raisonnement réduit à sa plus simple expression. « Le peuple le plus heu-

« reux dans la vie naturelle est évidemment celui qui « est le moins imposé; moins le peuple consomme, moins « il est imposé. Donc, moins le peuple consomme et « moins il mange ou boit, plus il est heureux : donc, « un peuple qui mourrait de faim serait le peuple le « plus heureux de l'univers. »

« *Et qui découvre dans sa retraite cet homme si petit « ce financier colosal? Un fin matois qui avait déja « exploité trois dynasties, l'apôtre des inintelligibles, « le grand-maître des avale-tout-cru.* » Ce portrait vous représente évidemment une espèce de grand-prêtre égyptien, quelque grand-prêtre d'une religion hyéroglifique, ou le chef d'une nation d'anthropophages. Nous avons bien en France une race ou une coterie d'hommes politiques inintelligibles et hiéroglyphiques, les doctrinaires; mais ils n'ont pas encore poussé le dogme de la liberté de conscience et d'opinions jusqu'au point d'avaler leurs adversaires tout crus. Ils se contentent d'essayer de les faire fusiller par des conseils de guerre.

« *Il mit le petit Poucet dans sa manche et rentra triomphant au palais.* » Ceci prouve jusqu'à la dernière évidence que le conteur arabe ne s'occupe pas de notre pays. Nos costumes nationaux ne permettent pas de faire voyager de cette manière un financier quelque petit qu'il soit. Il y a pourtant chez nous des hommes d'état qui ont des poches très grandes. On connaît l'ampleur des poches de M. Soult, de M. Humann, c'est à vous, messieurs, de juger si la capacité de ces poches ministérielles pourrait se prêter à un pareil tour de force. Je ne le crois pas, cependant.....

« *Le petit-Poucet tint à peu-près ce discours à mes- » sieurs les niais : Hommes sensibles et compatissans, » votre mission est de prouver à notre roi que l'Ile-des- » Dupes est la plus riche contrée de l'univers. Rappelez » au peuple, que vous représentez si bien, que le fruit » de son travail doit être pour nous; que plus nous man- » geons plus il doit s'engraisser, et que sa richesse et » son bien-être seront d'autant plus grands qu'il paiera » plus d'impôts* »

» Je dois avouer avec franchise que ce discours me porterait un peu à croire que le conte, tout arabe qu'il est, pourrait bien renfermer quelque allégorie à la science financière et économique de nos gouvernans.

En effet, le langage que l'orateur ministériel de l'Ile-des-Dupes tient aux représentans démocratiques de ce peuple intéressant ressemble beaucoup au langage que les ministres de notre monarchie font entendre tous les jours à notre tribune si éminemment nationale. Mais cette ressemblance entre les doctrines des ministériels de l'Ile-des-Dupes et des doctrines des royalistes français ne prouve rien au procès, d'abord parce que tous les abus, que dis-je, tous les bienfaits sont les mêmes dans toutes les monarchies; ensuite, et c'est sur ce point fondamental que j'appelle toute votre attention, parce que je ne connais pas un orateur ministériel capable de dire tant et de si belles choses en si peu de mots. Il faudrait quatre heures à M. Thiers pour résumer ses pensées sur de hautes matières, M. Guizot remonterait à l'origine de la monarchie, M. d'Argout ferait un rapport de quinze colonnes au *Moniteur*. M. Barthe parlerait pendant deux heures de sa conscience, puis de complot républicain, ensuite d'anarchie avant d'arriver à la question, enfin MM. Soult et Humann sont trop habile militaire ou trop habile financier pour parler aussi correctement français.

« *Tous les courtisans sont devenus aussi gros, aussi* » *gras, aussi bêtes que le roi..* » Or, depuis la révolution de juillet rien n'est changé en France dans l'intelligence ou l'obésité des courtisans du roi : M. Mahul est resté dans sa chair et dans ses os. M. Jaubert n'est pas devenu plus spirituel, c'était impossible. M. de Schonen est toujours gros, gras et.... comme avant la révolution de juillet. Je crois même que MM. Viennet et Madier de Montjau sont un peu maigris; enfin vous savez tous que M. Fulchiron est resté aussi maigre et aussi spirituel.

« *Nous pouvons assurer qu'on s'est contenté de les enfermer. Depuis cette époque, l'ogre et le petit poucet vivent en bonne intelligence dans une cage placée au juste-milieu de l'île où les habitans peuvent les voir pour deux sous.* »

» J'arrive de Paris, Messieurs, et je puis vous assurer qu'il n'est point encore advenu de nouvelle révolution; depuis la dernière, je puis vous assurer que le roi réside toujours glorieusement dans son château, entouré de petits fossés, et que les ministres resplendissent toujours dans leurs hôtels.

« Du reste, je vois dans la fin de ce conte arabe une leçon de haute politique pour nous autres Européens. Montrer pour deux sous des ministres et des princes à coups-d'état, ne serait-ce pas une excellente manière de venger et d'indemniser un peuple ?

« Je crois avoir entendu dire quelque part qu'on s'occupe chez nous d'une loi sur la responsabilité des ministres. Ne vous semble-t-il pas que cette loi devrait contenir un article ainsi conçu, sauf rédaction :

« Tout ministre concussionnaire sera montré pour deux « sous. Le produit de la recette sera employé à indem- « niser l'état des millions volés. »

« Vous voyez, MM. les jurés, qu'il n'y a aucune identité entre l'Ile des Dupes dont parle le conte arabe, et notre belle et heureuse France, entre l'ogre gros, gras et bête et notre auguste monarque. Vous ne verrez donc pas dans cet article le délit que le ministère public a eu l'imprudence d'y voir. »

« Je passe à un autre article intitulé DISCOURS DE LA COURONNE : » *Un des abonnés du* Courrier de Lyon *ayant mis son bonnet de coton sur sa tête* (je ne sais pas si cette circonstance est vraie, parce que je ne suis pas de Lyon) *s'est tellement identifié avec l'esprit de son journal*, etc, » Ainsi, messieurs, c'est une bêtise qu'on met sur le compte, non pas du roi, mais d'un abonné du *Courrier de Lyon*. Je concevrais que le *Courrier de Lyon* eût droit de se formaliser de cette supposition, mais je ne conçois pas qu'on vienne en faire un crime de lèze-majesté. L'abonné du *Courrier de Lyon* n'était cependant pas si bête, car il est difficile de faire dans un plus court espace un résumé aussi complet de ce qui se passe aujourd'hui, mais enfin cela ne regarde pas le roi. Il y a plus, messieurs, il faut, pour attaquer cet article, dire ce que c'est que le discours de la couronne : d'après nos principes constitutionnels, ce qu'on appelle le discours de la couronne est l'œuvre ministérielle ; ce n'est pas le roi qui est chargé de faire un discours ; c'est le système ministériel qui fait son discours par l'organe du roi, et l'œuvre ministérielle peut être critiquée en tous points et de toutes façons.

« Je vais lire cet article, vous verrez que c'est une plaisanterie assez bonne sur le système actuel, où la critique est au fond très-sérieuse et où il n'est pas un mot

qui ne soit une vérité. *Je suis bien aise de me trouver au milieu de vous, etc. Je vous rassemble pour avoir les douzièmes provisoires, etc. J'ouvre la session parce que les coffres de mes sujets vont se fermer.* Tout ceci est historique et l'on ne nous accusera pas d'être ennemis de la royauté en rappelant qu'outre les douzièmes provisoires et les fonds secrets, on n'a voté en définitive dans la session que sur vingt-sept projets de loi, presque tous d'intérêt fiscal ; quant aux lois de liberté, pas une seule n'a été achevée. La chambre des députés n'a pas achevé la loi de l'organisation départementale, et pour ce qui est des lois relatives au bien-être matériel du pays, comme celle de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la chambre des pairs est trop populaire et trop favorable au développement des intérêts généraux ; elle ne les a pas votées. Quand vous interrogerez la session dernière, vous n'y verrez qu'une session d'argent : le ministère n'a demandé que de l'argent, et quand nous disons ironiquement : *J'ouvre la session attendu que les coffres de mes sujets vont se fermer*, nous disons une triste vérité.

(Ici le défenseur poursuit la lecture de l'article.)

« Après avoir lu ces plaisanteries, vous vous demanderez si ce n'est pas la vérité : si la question belge-hollandaise a avancé d'un pas malgré nos deux entrées en Belgique ; si la nationalité polonaise est conservée ; si l'on persécute ou si l'on favorise les émigrés polonais ; si les idées républicaines ont été les idées mères du gouvernement. Mais, puisqu'on a parlé de la gloire de notre pays, puisqu'on l'a célébrée avec enthousiasme, j'ai le droit, de mon côté, de répondre tranquillement et en peu de mots à ce qui a été dit de la gloire du ministère actuel : on a dit qu'on ne pouvait pas se plaindre des concessions faites à l'étranger, et que le gouvernement avait fait respecter notre dignité extérieure ; je ne demanderai, moi, qu'une chose : Quand notre armée est allée en Belgique, elle a trouvé là une statue élevée à la honte de la nation, un lion élevé en l'honneur du désastre de Waterloo : osez soutenir qu'il a été de la dignité de la France de voir passer ignominieusement son armée sous les *fourches-caudines* de l'Angleterre !.... Les traités de 1815 nous défendaient d'avoir plus d'une forteresse sur la frontière de Belgique, et vous n'avez pas osé protester contre cette humiliation ! »

« Vous avez été contraints de dire que vous n'osiez pas! vous avez forcé les portes d'Ancône, dites-vous? Oui, malgré vous, il a fallu un homme de tête qui ne prît conseil que de son courage, et cet homme vous l'avez disgracié, c'est le capitaine Galois. Vous avez fait amende honorable pour sa conduite dont vous essayez de vous prévaloir : le drapeau tricolore ne flotte pas à Ancône. La cocarde tricolore ne brille pas sur le front de nos soldats, elle est cachée sous la toile cirée de leurs schakos. — Enfin, vous avez pris Anvers, dites-vous? d'accord, vous avez pris Anvers, mais avez-vous oublié ce commissaire anglais qui assistait à vos combats, qui surveillait votre armée, qui vous donnait l'ordre de partir de Belgique après la prise de la citadelle, quoique tout le monde sût qu'après avoir pris Anvers la question hollando-belge n'était pas plus avancée puisqu'elle est tout entière dans la question de l'Escaut, et qu'en prenant Anvers on ne la résolvait pas. A son retour notre armée reçut l'ordre de passer devant le lion de *Waterloo* comme elle y avait passé en allant en Belgique, et voila ce que vous appelez notre dignité à l'extérieur!!.....

« Oh! vraiment, je vous le dis, nous ne pouvons nous entendre : nous ne parlons pas le même langage!

« En 1831, vous le savez, on imagina le principe de non-intervention, qu'on n'a pas eu le courage de réaliser; voici qu'elle est l'idée de non-intervention : c'est que lorsqu'un peuple se soulèverait par un mouvement spontané, nulle puissance étrangère ne devrait s'y opposer, sinon, la France aurait le droit d'intervenir, et se regarderait comme immédiatement en état de guerre avec la puissance qui manifesterait cette opposition. Ainsi fut proclamée la non-intervention; ainsi la comprenaient alors MM. Soult, Dupin, et autres membres du cabinet : je pourrais citer leurs propres paroles. Enfin, vint l'affaire italienne, et le *Journal des Débats*, le journal ministériel par excellence, dans un article fort remarquable, dit que dans le cas où les Autrichiens passeraient les frontières d'Italie, *nous serions des lâches* si nous ne répondions pas à la guerre par la guerre!

« Vous savez ce qu'il est advenu : tirez la conséquence.

«Je passe à un article intitulé : *la Royauté républicaine*, où le ministère public a trouvé le délit d'offenses à la

personne du roi. L'idée de l'article n'est autre que celle-ci : Le gouvernement se conduit de telle façon, que par tous ses actes il décrie la royauté et fait l'éloge de la république ; le gouvernement se conduit comme s'il voulait nous faire désirer la république, comme s'il était républicain. — Eh bien ! ce n'est pas là une idée que la *Glaneuse* a seule exprimée, — je la trouve largement développée dans un article du *Courrier Français*, inséré dans le *Précurseur* du 2 mai, et que le ministère public n'a pas songé à poursuivre. »

Me Dupont donne lecture de cet article.

« Nous avons formulé une idée sérieuse et grave avec un peu d'ironie, et je ne vois pas qu'on soit plus coupable pour avoir exprimé une idée en riant.

« Je vais aborder les deux derniers chefs de discussion, mais auparavant je demanderai cinq minutes de repos. »

(Après une courte suspension d'audience, Me Dupont reprend de nouveau la parole).

Messieurs,

« Il ne nous reste plus que deux délits à examiner. Le premier est intitulé : Excitation à la haine et au mépris du gouvernement ; le second, provocations non suivies d'effet au renversement du gouvernement ; vous lirez attentivement les articles incriminés, et vous verrez que tous deux sont l'expression d'une même idée que j'aurai soin de ne pas affaiblir ; — cette idée, la voici :

« A l'extérieur, le gouvernement a compromis la dignité du pays ; à l'intérieur, il n'est pas une liberté qui n'ait été violée. Voila, messieurs, le sommaire, le résumé des deux articles incriminés ; je prétends, moi, que non seulement la chose est vraie, mais que l'on a le droit de la proclamer sans même attaquer ce qu'on appelle le gouvernement du roi.

« Il y a eu, messieurs, sous la restauration, d'assez longs dissentimens sur la question de savoir ce que c'était que ce gouvernement du roi ; d'un côté, on disait avec la charte : *le gouvernement du roi se compose des deux chambres et du pouvoir exécutif ;* de l'autre côté, les parquets soutenaient à toute force que le gouvernement du roi c'était le ministère.

« La charte s'exprime sur cette question en termes clairs et positifs, et son autorité peut ici nous suffire ; je renvoie en outre le ministère public à des hommes qui

ne sont pas des hommes d'insurrection, ce sont MM. Chifflet, Pardessus et Dudon. Les ministères, si je m'en souviens bien, ont changé 18 fois depuis 1814, ainsi il y aura eu, d'après ce système, dix-huit gouvernemens qui se seront succédés dans cet intervalle, et chaque fois qu'on aura renversé un ministère, on aura détruit le gouvernement. Pareilles conséquences ne sont pas soutenables!

« On nous a objecté pourtant en faveur de cette doctrine des arrêts de cassation.

« Messieurs, je professe sans doute beaucoup de respect pour les arrêts de la cour de cassation en matière civile, mais un peu moins en matière politique. Ses membres, choisis par le pouvoir parmi les hommes qui lui sont dévoués, sont nécessairement placés, quoique inamovibles, sous l'influence ministérielle; aussi, a-t-on réclamé de toutes parts contre la juridiction en matière politique des cours et des tribunaux nommés par le pouvoir, et s'en est-on remis sur ces matières à l'impartialité et à la haute indépendance du jury.

« Il faut donc reconnaître que le ministère ne compose pas à lui seul le gouvernement, car il n'y aurait plus de discussion possible de ses actes. Il nous reste à examiner si les reproches que nous adressons au ministère sont vrais.

« Nous avons dit et nous disons qu'à l'intérieur le ministère a violé toutes les lois, et qu'à l'extérieur il a gravement compromis l'honneur national. — Nous nous sommes suffisamment expliqués sur les expéditions d'Ancône et d'Anvers, dont on a fait tant de bruit: parlons de l'expédition diplomatique de Constantinople: on a dit tout-à-l'heure que nous y avions tenu un digne langage! Malheureusement il est certain aujourd'hui que l'ambassadeur de la Porte est désavoué par le gouvernement. Notre ultimatum a-t-il arrêté Ibrahim-Pacha? empêche-t-il les Russes de débarquer à Constantinople? — Ah! vraiment, quand il s'agit de la dignité extérieure de la France, soyez plus modestes, votre langage serait désavoué s'il devait être entendu un peu loin; ne soyez pas plus hautain qu'il ne convient de l'être. — Osez dire qu'après la révolution française vous avez secondé dans leurs efforts les peuples de l'Europe: que vous n'avez pas substitué vos intérêts de dynastie aux intérêts des nations: que vous n'avez pas

mis en œuvre toutes les ressources obscures de l'intrigue pour faire admettre au prix des plus serviles concessions la nouvelle dynastie au banquet des rois européens! Osez dire tout cela ou reconnaissez enfin que vous avez trahi lâchement les intérêts et l'honneur du pays.

« A l'intérieur, je dis qu'il n'y a pas une loi qui n'ait été violée, depuis la plus importante jusqu'à la plus minime; et qu'enfin, de violations en violations, on est venu jusqu'à mettre la charte sous les pieds, en proclamant l'état de siége. — L'indépendance des fonctionnaires publics a-t-elle été respectée? De hauts fonctionnaires, au nombre de 18, ont été disgraciés depuis onze mois à cause de leurs opinions; et les choses en sont à ce point, que les hommes nommés pour représenter le pays ne peuvent professer des principes indépendans sans être brutalement destitués. Respecte-t-on la liberté du domicile? il n'est pas de jour où elle ne soit scandaleusement violée; on n'a pas craint d'essayer de corrompre des serviteurs pour découvrir les secrets de leur maître. La seule supériorité du système anglais sur le nôtre, c'est l'inviolabilité du domicile: c'est chez eux une liberté sainte et sacrée; la maison d'un citoyen anglais est regardée comme une forteresse où nul n'a droit de pénétrer.

« Ces maximes sont-elles respectées chez nous? Qu'est-ce ici que la liberté individuelle? Quel est celui d'entre vous qui au sortir de cette enceinte, en se retirant chez soi, est certain que le dernier agent de police ne se saisira pas de lui pour le mener en prison? A Paris, 1,800 personnes ont été arrêtées sans mandat d'arrêt; 1,000 ont été renvoyées sans qu'on leur ait demandé leurs noms et leurs adresses..... »

M. le président. « Me Dupont, la cour vous invite à plaider d'une manière plus mesurée, et à vous renfermer dans votre cause. »

Me Dupont. « Je suis dans ma cause alors que je soutiens qu'il n'est pas une de nos libertés qui n'ait été violée.... »

M. l'avocat-général. « Vous nuisez à votre cause. »

Me Dupont. « J'invite M. l'avocat-général à venir prendre ma place: il défendra le prévenu. »

M. l'avocat-général. « Je ne la voudrais sous aucun rapport. »

Me Dupont. « Ni moi la vôtre, pour tout au monde !.. »

« Nous pouvons donc soutenir qu'en fait la liberté individuelle n'existe pas : êtes-vous arbitrairement arrêté ? vous n'avez pas le droit de traduire devant les tribunaux le fonctionnaire qui a outre-passé son pouvoir ; il faut aller demander aux ministres le droit de poursuivre ; comme l'agent du gouvernement est presque toujours sûr d'être appuyé par les fonctionnaires supérieurs, il en résulte que la liberté individuelle n'est qu'un mot écrit dans nos lois, une affaire de théorie non de fait. Dernièrement un député, M. Roger, proposa sur la liberté individuelle un système à peu près semblable au système anglais, d'après lequel le citoyen arbitrairement arrêté pouvait obtenir justice sans l'autorisation du conseil d'état. Cette proposition fut rejetée.

« La liberté de la presse, enfin, existe-t-elle en France? elle est, vous le savez, subordonnée à toute espèce de monopoles ; d'abord à celui de l'imprimerie, attendu que le pouvoir s'est réservé la faculté d'accorder et de retirer à son gré à qui bon lui semble, l'autorisation d'imprimer, et qu'on ne cesse d'effrayer les imprimeurs par les poursuites qu'on leur intente ; — en telle sorte que pour publier ses opinions, ce n'est pas assez de savoir écrire et de pouvoir verser un cautionnement, il faut encore trouver un imprimeur.

« Je ne parlerai pas des amendes énormes et des procès qui assiégent les journalistes ; quatre-vingt, depuis dix-huit mois, ont été intentés à un seul journal. Parlerais-je des autres libertés ? elles n'existent que de nom. La garde nationale ne peut nulle part manifester une opinion contraire au système du pouvoir sans être dissoute..... L'égalité des citoyens devant la loi n'est qu'une déception ; — pour être député, pour être électeur, juré, membre du conseil municipal, etc., il faut de l'argent... ; journaliste, il faut de l'argent : sans argent on ne peut rien. La responsabilité des ministres est-elle une vérité ? vous savez que cette loi sur la responsabilité, tant promise, n'est jamais fixée ; si l'on demande aux ministres quelques communications sur les traités diplomatiques, ils répondent qu'ils feront ces communications quand les affaires seront terminées ; or, comme ces affaires ne finissent jamais, et qu'on ne peut en définitif accuser qu'en connaissance de cause,

il est évident que nulle accusation relative à la politique extérieure n'est possible contre les ministres.

« Vous jugerez, messieurs, si j'ai tort ou raison en disant qu'aucune espèce de loi n'a été respectée.... Pourquoi trois dynasties de rois ont-elles été poussées à exil en juillet 1830? c'est pour avoir violé la charte. Tous les torts peuvent se résumer en ce mot : violation de la charte. Eh bien, messieurs, un des ministres du 7 juin, M. Montalivet, a eu l'impudence d'écrire dans le rapport qui a accompagné l'ordonnance de l'état de siége, *il faut mettre toute la loi hors la loi!*... Certes, les ministres qui ont contre-signé pareille ordonnance, il faut le dire, se sont rendus plus coupables que les ministres de Charles X, car enfin ceux-ci avaient un article 14 dont ils se prévalaient à tort ou à raison : c'était au nom de la charte qu'ils prétendaient violer la charte; les ministres du 7 juin sont sans excuse et ils le savaient!.... Il leur a fallu, ils l'ont dit, *mettre toute la loi hors la loi!...* »

M. le président interrompt de nouveau Me Dupont, et lui dit qu'il s'écarte de ses devoirs d'avocat.

Me Dupont. « S'il me fallait, en revêtant cette toge, abdiquer mes sympathies et mes droits de citoyen, je la déchirerais à l'instant. La violation de la charte est une question dont tout citoyen a droit de s'occuper; eh bien! j'ai droit de protester comme avocat et comme citoyen, contre l'état de siége; j'ai droit de soutenir, le texte de la loi à la main, que les ministres de Charles X, qui ont été condamnés par la chambre des pairs, *sont moins coupables cent fois* que les ministres de Louis-Philippe. »

M. l'avocat-général : « Nous ne pouvons souffrir de pareils discours!.... Nous requérons que le défenseur soit rappelé à la question, et notre réquisitoire n'est pas sévère. »

M. le président : « Me Dupont, je vous rappelle à la question. »

Me Dupont : « Ce n'est pas le tout que de rappeler le défenseur à la question, il faut dire ce que c'est que la question. »

M. le président : « Il semble à la cour que vous vous éloignez sensiblement des articles incriminés il n'est pas permis au défenseur d'attaquer les lois. »

Me Dupont : « J'ai demandé au contraire le respect à ces lois quand j'ai protesté contre leur violation. Qu'a dit le journal ? *Le but de la quasi-restauration est avoué, notre position est la même qu'à la combinaison du cabinet du* 8 *août* 1829, *etc*. Eh bien ! moi, je viens prouver cette similitude, c'est le droit de la défense et je dis : La restauration a mis Paris en état de siége ; la quasi-restauration a mis Paris en état de siége. L'une y a été déterminée par le combat, l'autre s'y est déterminée après le combat ; voila ce que j'ai eu le droit de dire. — En matière de presse la défense a pour première mission de prouver que les assertions de l'écrivain sont vraies. — Ce n'est pas ma faute si cette défense est une accusation. — Tel est mon système, et je n'y puis renoncer ; que la cour décide ce qu'il lui plaira. »

M. le président : « Toute attaque contre le gouvernement nous semble hors de votre cause : nous ne voulons pas limiter le cercle de votre défense, mais dans l'intérêt de votre client, nous vous invitons de nouveau à vous renfermer dans la question. »

Me Dupont : « Je ne reproche qu'une chose au gouvernement, c'est d'avoir violé la loi : vous m'accusez, je vous accuse, tel est le combat entre nous. Je ne sais pas de quelle autre manière je puis user de mon droit de discussion. »

M. Badin, conseiller : « Vous demandez en quoi vous vous êtes écarté de votre droit ; n'avez-vous pas dit en critiquant et la loi et le ministère, que nul ici ne serait sûr en se retirant de ne pas être arrêté ? »

Me Dupont : « Je l'ai dit, et je le soutiens encore.

M. le président : « Je vous engage à revenir à la question et à terminer. »

Me Dupont : « Je suis accusé d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement ; si l'on me dit que quand je signale ses actes, je viole la loi ; je ne vois plus de défense : j'attaque, on me dit : Vous avez tort d'attaquer. Je dis : voila la charte qui porte, art. 53 et 54 : *Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels* ; et encore : *Il ne pourra être créé de commissions et tribunaux extraordinaires à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être* ; et je prouve que le ministère a violé ces articles ; c'est mon droit, c'est mon devoir......

M. l'avocat-général : « Pour en finir, nous requérons

qu'il soit pris acte des paroles prononcées par le défenseur, savoir : *Que le ministère a violé la Charte....* »

M[e] *Dupont :* « J'ai dit, non-seulement la charte, mais toutes les lois. »

M. l'avocat-général : « Et de cette autre phrase : *Que chacun peut être arbitrairement arrêté sans moyen légal d'obtenir justice.*

M. le président : « Défenseur, vous reconnaissez avoir proféré ces paroles. »

M[e] *Dupont :* « Certainement. »

M. le président : « Il en est donné acte au ministère public. (*S'adressant à M*[e] *Dupont*) : Maintenant vous pouvez dire tout ce que vous voudrez.

M[e] *Dupont :* Je ne dirai que ce que j'ai le droit de dire. — J'ai dit que le ministère avait violé la charte, toute la charte ; vous sentez que me voila dans l'obligation plus que jamais de prouver tout ce que j'ai avancé: mon argumentation n'aura rien que de légal, vous vous rappelez ce que j'ai déja dit : Mais pour le dire autrement je formule mon idée de la manière la plus complète. Je dis que le ministère en établissant l'état de siége et en livrant les citoyens à des commissions militaires, a violé la charte, toute la charte : car il n'est pas une seule garantie de la charte qui ne soit foulée aux pieds par les conseils de guerre : on dit que j'attaque la loi en disant cela, et moi je trouve qu'on attaque la loi en disant que j'ai tort : j'ai raison et cent fois raison : j'ai pour moi un arrêt mémorable de la cour de cassation : Il faut qu'une loi formelle ait été violée d'une manière bien audacieuse pour que la cour de cassation fasse scission avec le ministère et lui dise : Tu as violé la loi ! Le ministère qui a établi l'état de siége est donc coupable et plus coupable que le ministère Polignac (on peut enregistrer mes paroles); je le prouve : l'ancienne charte avait un article 14 qui disait : *Le roi fait les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'état.* C'est sur cet article que les ministres de Charles X s'excusèrent, et cet article 14 a été effacé ; on laisse au roi le pouvoir de faire des ordonnances et des réglemens, mais *sans pouvoir jamais ni suspendre la loi, ni dispenser de son exécution.* Or, que dit la charte ? La charte dit dans deux articles que les citoyens ne peuvent pas être soustraits à leurs juges naturels et

que nulle commission ou tribunal extraordinaire ne pourra être créé, *sous quelque prétexte et sous quelque dénomination que ce puisse être.* Voilà la charte bien complète, intelligible à tout le monde; il n'est aucun homme qui ne puisse comprendre ces articles; ce pouvoir dictatorial de l'article 14 est ôté d'un côté; de l'autre les citoyens sont soustraits aux tribunaux extraordinaires. Malgré cela, M. de Montalivet, dans le rapport au roi du sept juin, a écrit ces paroles que l'on peut y lire : *Il faut mettre la loi tout entière hors la loi.* En tenant un pareil langage on a violé la loi, on s'en est vanté. Lorsque je dis que le ministère a violé la charte, je dis une chose qu'il a avancée lui-même quand il a dit : Il faut mettre la loi tout entière hors la loi ! Il n'y a plus de liberté individuelle avec les conseils de guerre, toutes les garanties judiciaires données à l'accusé disparaissent. — On l'arrache à la justice protectrice du jury pour le livrer à la justice expéditive du sabre. — Voila ce que c'est que les conseils militaires. Si vous trouvez cette juridiction honnête et constitutionnelle, je la regarde comme un attentat à la charte, attentat blâmé par la chambre elle-même, elle n'a pas eu le courage de le flétrir solennellement, mais quand on lui proposa lors de la discussion de l'adresse, de déclarer au ministère qu'il avait fait acte constitutionnel, la chambre frappe cet amendement de réprobation; l'eût-elle approuvé, cet acte n'en resterait pas moins soumis au droit de discussion qu'a tout citoyen. Tout le monde a le droit de dire et de prouver que le ministère, en déclarant la mise en état de siége, a violé la charte.

« J'ai dit, messieurs, que la liberté individuelle n'est pas garantie en France, et j'ai dit qu'en sortant de cette enceinte tout citoyen pouvait être arrrêté si tel était le bon plaisir d'un simple commissaire, de police et cela est vrai. Je ne dis pas que la justice y donnerait son consentement, mais s'il lui plaisait de retenir un citoyen trois, dix, quinze jours, n'importe; je dis qu'il n'y aurait pas de moyen dans la loi, de moyen certain d'obtenir justice de l'agent de l'autorité. »

M. l'avocat-général : « Ce principe, nous le déclarons, est faux. Lorsqu'un agent de police se rend coupable d'un acte arbitraire, on peut le poursuivre sans avoir besoin de recourir à l'autorité du conseil-d'état. »

Me Dupont : « La constitution de l'an 8 qui soumet à l'autorisation préalable du conseil-d'état les fonctionnaires publics n'établit pas de distinction, elle dit : *Tout agent de l'autorité*; mais au reste, supposez, si vous le voulez, que ce soit un maire, un préfet ou tout autre fonctionnaire qui vous fasse arrêter hors des cas prévus par la loi, et sans l'emploi des formes qu'elle prescrit. Je dis qu'on ne pourra pas obtenir justice de cet arbitraire puisque la réclamation restera soumise au bon plaisir du ministre.

« En résumé, si le droit de critique le plus absolu n'était pas consacré, si la liberté de la presse ne trouvait pas protection dans le jury, le gouvernement représentatif serait le pire des despotismes ; c'est à lui de protéger cette liberté fondamentale avec laquelle toutes les autres peuvent se développer, sans laquelle toutes les autres ne sont rien. C'est cette liberté qui malgré le vice du système anglais a sauvé dans le pays la liberté malgré trois cents ans de corruption de la chambre des communes, c'est elle qui y a consacré surtout la liberté du domicile, et la liberté individuelle. Je vous demanderai en finissant si vous ne voulez pas conserver à la France le peu de liberté qu'elle trouve dans ses lois. — Ma conscience me dit quelle sera votre réponse. »

M. l'avocat-général ne réplique pas.

Sur la demande de M. le président, le prévenu déclare n'avoir rien à ajouter à sa défense.

M. le président résume les débats : neuf questions sont posées au jury.

Après trois quarts d'heure de délibération, MM. les jurés rentrent en séance. — M. Adolphe Granier est déclaré non coupable sur toutes les questions.

L'acquittement est prononcé. — Plusieurs salves d'applaudissemens se font entendre ; — M. Granier est entouré de félicitations.

SECOND PROCES

DE LA GLANEUSE.

ARTICLES INCRIMINÉS.

L'INVIOLABILITÉ ROYALE.

(*N.* 145.—*Jeudi* 7 *février* 1833.)

La personne du roi est inviolable et sacrée.
(*Charte bâclée*, *art.* 12.)

Le canon de juillet avait balayé la monarchie; l'imbécile mitrailleur fuyait sur la route de Cherbourg; le peuple, toujours confiant et toujours trompé, avait déposé les armes. L'insensé! il confiait ses destinées à une chambre illibérale, dans le sein de laquelle on comptait à peine quelques patriotes, mais où se trouvaient des hommes qui pendant les trois journées avaient réuni leurs efforts pour arrêter le char de la révolution. *Casimir Périer*, *Sébastiani*, *Dupin*, *Bertin de Vaux*, *Guizot*, etc., parlaient de l'égalité et s'opposaient à la prise de la cocarde tricolore. *Sébastiani* proposait une lettre respectueuse à S. M. Charles X; *C. Périer* négociait secrètement avec ce monarque stupide, et le parjure vivant, *Talleyrand*, qui vendit la France en 1814 et en 1815, *Talleyrand*, les yeux fixés sur notre glorieuse révolution, se préparait à jeter sur elle sa *bâve* impure.

Voila les hommes qui après la victoire du peuple présidèrent aux destinées de la France.

Quel est celui de nous qui a oublié cette journée du 7 août dans laquelle *deux cent cinquante-deux* députés revisèrent en SEPT HEURES une charte octroyée, et eurent l'impudence de conserver l'article 12 de cette charte qui proclamait l'inviolabilité du souverain.

Députés du 7 août, la nation vous demandera compte un jour de cette précipitation.

La personne du roi est inviolable, dites-vous, et à l'abri de cette absurde fiction, un roi peut être avare, fourbe, traître, voleur et assassin ; il peut mitrailler le peuple ou le faire égorger dans l'ombre par ses sicaires ; et si vous osez dire qu'il est un assassin, on vous jettera dans un cachot, et il se trouvera des avocats-généraux pour vous accuser, et des juges qui après avoir prêté serment à deux ou trois rois vous condamneront au nom de l'inviolabilité royale.

Députés du 7 août, après avoir proclamé la *souveraineté du peuple*, avez-vous pu conserver cette absurde fiction de l'*inviolabilité* du souverain. Car si le roi trahit la cause de ses sujets, le peuple ne peut punir cette trahison, votre article 12 de la charte doit retenir son bras prêt à frapper ; et dans ce cas, la *souveraineté nationale* n'est plus qu'un vain mot.

Si le roi est inviolable, pourquoi avez-vous exigé que Louis-Philippe prêtât serment à la charte lors de son avénement au trône ? Quelle est la garantie que vous avez exigée de lui ? S'il viole son serment, où est la punition que vous lui infligerez ? Je la cherche en vain dans votre charte ; le roi est *inviolable*..... Et vous n'avez pas reculé devant cette monstrueuse absurdité !

Consultez un de nos sauveurs, il vous répondra : Nous avons en effet bâcléune charte en quelques heures, mais les momens étaient précieux, *la république* pouvait être proclamée, et dans ce cas, c'en était fait de nous, du budget, des monopoles, des sinécures. Nous nous sommes un peu dépêchés, mais enfin, bonne ou mauvaise, vous avez une charte, dans laquelle, il est vrai, se trouvent bien des contradictions, ce qui ne vous empêche pas de jouir de tous les avantages qui résultent d'un gouvernement à bon marché, d'une monarchie citoyenne et de la meilleure des républiques.

Ah ! j'oubliais : si le roi est inviolable, les ministres sont responsables, c'est-à-dire, seront responsables. Quand le seront-ils ? ma foi, je n'en sais rien et je m'en soucie fort peu. Car cette loi sur la responsabilité des ministres ne saurait atteindre le souverain dont la personne sera toujours inviolable et sacrée, et dans ce cas, que le roi conspire contre la souveraineté nationale ; que,

sans consulter les ministres, il appelle les baïonnettes étrangères, vous ne pourrez pas le punir, il est *inviolable*, mais vous aurez la satisfaction de faire pendre les ministres pour des crimes auxquels ils seront étrangers. N'est-ce pas, que c'est logique, et surtout très moral ?

Faites des lois, députés, faites des lois ; consacrez l'*inviolabilité* du roi, consacrez même, si vous le voulez, son *infaillibilité*. Courtisans! couvrez votre idole des brillans oripeaux de la royauté, prosternez-vous à ses genoux, rampez à ses pieds, pour obtenir quelques parcelles de cet or dont vous l'avez gorgée. Députés, courtisans, le peuple sourit de pitié en voyant les efforts que vous faites pour *recrépir* cette vieille muraille monarchique à l'abri de laquelle les rois ont commis tant de crimes.

La personne du souverain est *inviolable* et sacrée, dites-vous ; mais Louis XVI, Bonaparte, Louis XVIII, Charles X, étaient inviolables. Cependant Louis XVI est mort sur l'échafaud ; Bonaparte est tombé du plus beau trône du moude, sur le rocher de Sainte-Hélène ; Louis XVIII a été chassé de sa capitale par Napoléon ; et Charles X ! vous avez vu comment le peuple a respecté son *inviolabilité*.

Députés ! tournez autour du cercle vicieux des fictions constitutionnelles. Faites des lois, construisez sur le sable un échafaudage que le peuple renversera de son souffle puissant. Il est un principe saint, un principe sacré, écrit avec le sang des Parisiens sur les pavés de juillet. Vous qui vous dites les représentans du peuple, jetez les yeux sur ces pavés, vous y lirez les dernières volontés des martyrs de la liberté.

L'ADRESSE AU ROI.

(*N.* 120, 11 *décembre* 1832.)

Eh bien! ils ont parlé ces députés de cour!
Bats des mains, peuple heureux ! — Oh! de ce vain concours
Que, sans le saluer d'un seul cri d'espérance,
D'un œil insouciant a regardé la France,
Je n'attendais pas mieux. Je savais qu'aujourd'hui
La presse et non la chambre est notre unique appui ;

Je savais qu'on verrait de sermens, de tendresse,
Ces vils adulateurs parfumer leur adresse;
Oui, j'avais tout prévu, mais je prévois aussi
Quelle sera bientôt la fin de tout ceci!...

Horreur, qui fait frémir, de ce siècle où nous sommes,
Que pour représentans nous ayons trois cents hommes
Capables de châtrer ainsi la vérité,
Pour ne pas effrayer la chaste royauté;
D'étendre sans pitié sur le lit de Procuste
Le corps majestueux de cette vierge auguste,
Puis de passer de longs et de précieux jours
A couper, à tronquer à mutiler toujours,
Afin qu'aux temps venus ils ne puissent déplaire
Au maître dont chacun redoute la colère!

Nous lui rendrons sa taille et sa nudité, nous
Que jamais nul pouvoir ne vit à ses genoux;
Nous, chargés d'un mandat, d'un périlleux ouvrage,
Que nous accomplirons au moins avec courage;
Nous qui, quand le devoir nous a dit: il le faut,
Mesurons d'un œil sec la prison, l'échafaud;
Nous, peuple, mal instruits et des paroles feintes,
Et des phrases de cour, et qui lançons nos plaintes
Non plus, quand ils ont ri des maux que nous souffrons,
A l'oreille des rois, mais aux cœurs, mais aux fronts!

Philippe, ils t'ont menti ces lâches mandataires,
Souteneurs avilis de tous les ministères.
Oh! durant leur discours la rougeur à ton front
N'a-t-elle pas monté comme après un affront,
Quand ils te rappelaient ton sublime courage,
Ta magnanimité dans ces deux jours d'orage
Où lorsque s'arrêtait le carnage insensé,
D'un millier de soldats tu parus cuirassé;
Ou qu'au lieu de bénir Gisquet et sa prudence,
Ils rendaient niaisement grâce à la providence
D'avoir sauvé leur roi, de t'avoir protégé
Contre ce pistolet... qui n'était pas chargé!

Ils t'ont dit que le peuple aimait ta dynastie;
De tant de faussetés c'est la plus démentie.
Ah! si d'un même élan il ne s'est pas levé
Quand il s'est vu ravir ce qu'il avait rêvé,
Quand chaque heure qui passe ajoute à sa souffrance,
Ce n'est pas par amour ou par indifférence!
Non; non; mais il comprend qu'il faut, avant d'aller
Abattre ce présent qui doit bientôt crouler,
Que pour le remplacer un monument s'élève
Et que de l'avenir le long travail s'achève!

Réjouissez-vous donc de vous voir épargnés,
Traîtres parjures; nains, ô vous tous qui régnez!
Mais attendez: un jour, quelques instans encore,
Et ce nouveau pouvoir que la presse élabore,
Du moule que n'a pu briser aucun effort
A vos yeux effrayés surgira grand et fort!
Entre nous désormais toute paix est brisée,
Le peuple vous l'offrait; vous l'avez refusée;
Vous restez cramponés au pouvoir: eh bien! roi,
Puisque tu l'as voulu, guerre.........!

Guerre à tes favoris! guerre à la valetaille
Dont tu t'es entouré quand la grande bataille
Eut laissé détourner vers une royauté
Ses flots du choc de qui naissait la liberté!
Guerre a *Soult* qui, depuis qu'il a quitté la tente,
Déshonorant sa vie autrefois éclatante,
A nous faire oublier une part de ses jours
Passe l'autre qu'il plonge aux intrigues de cours!
A *d'Argout* qui brûla ce qu'il dit qu'il adore!
A ce *Barthe*, à ce *Thiers*, plus dégradés encore;
A *Guizot* le Gantois! à ce *Montalivet*
Qui sauta du collége au fauteuil qu'il rêvait!
A ce fat qui brisa la charte souveraine,
En rangeant sa cravatte aux glaces de la reine!
Guerre à ces députés qui s'unissent aux rois
Et qui, justifiant le viol de nos droits,
Au lieu d'anéantir, dans la main des ministres,
L'arme qui du sept juin frappa les coups sinistres,
Au lieu de les punir, sans détour ont osé
Demander qu'on leur fît ce crime plus aisé!
Guerre enfin! guerre à mort! guerre jusqu'à sa chute,
Au système éphémère avec qui juillet lutte,
A l'infame doctrine, à l'horrible milieu;
Et nous verrons pour qui se déclarera Dieu!

AUTANT PIERRE QUE PAUL.

(*N.* 128, 19 *décembre* 1832.)

Lequel des deux préférez-vous? — Ni l'un ni l'autre. STERNE.

Ma foi, mes amis, il fut un jour où je crus en avoir fini une bonne fois pour toutes avec la royauté.

Quand je vis le drapeau tricolore flotter au dôme des Tuileries, et le peuple souverain à l'Hôtel-de-Ville, je

ne m'attendais guère à tout ce que nous avons vu depuis.

Pour mon compte j'aimais autant Pierre que Jacques, et il ne me serait jamais venu à l'esprit de mettre un roi à la porte pour en installer un autre.

De détrôner une famille pour donner le pays à une autre famille.

De proclamer la souveraineté du peuple, et en même temps de l'aliéner à tout jamais à un pouvoir héréditaire, ôtant ainsi à la nation le droit de modifier ses institutions et de se gouverner comme elle l'entend.

De constituer des intérêts de dynastie en opposition avec ceux du pays.

De faire enfin une révolution pour se retrouver immédiatement après dans la même position qu'auparavant.

Tout cela m'eût semblé incroyable !...

Mais tout cela s'est fait, pourtant, tout cela s'est bâclé..... en deux heures, comme vous savez, de peur de laisser le temps au peuple de se raviser.

Et la farce a été jouée avec le plus grand sérieux du monde.

Et comme le nouveau pouvoir avait les mêmes intérêts que l'autre, il devait agir de la même manière.

La reconnaissance lui faisait une loi de se dévouer à la cause de la nation : mais ses intérêts de famille le plaçaient à la tête des ennemis de la nation.

Et l'intérêt devait l'emporter sur la reconnaissance.

Le premier soin de la dynastie nouvelle devait être de se faire pardonner son origine révolutionnaire. — Un roi devait épouser la cause des rois, et se soucier fort peu de celles des peuples, chercher ses inspirations à la cour de Rome ou à la conférence de Londres, choisir ses amis parmi les ennemis de la France, et se déclarer partout l'ennemi des principes qu'il avait juré de défendre.

Tout cela était une conséquence nécessaire d'une royauté héréditaire. — Ses intérêts devaient être forcément et par la nature des choses, en opposition avec tout principe de civilisation progressive. — Et soyons justes : il y avait par trop de niaiserie de notre part à exiger que la royauté, par un chevaleresque

dévoûment, épouse des intérêts directement contraires aux siens.

Tout ce que nous voyons ne nous étonne pas le moins du monde. — Nous nous attendions à voir la royauté se mettre au-dessus des lois, tendre à détruire une à une toutes nos garanties ; épouser au dehors la cause des rois, et se jouer des institutions. — Ici, on peut nous croire, aucun sentiment de haine n'anime nos paroles ; nous n'en voulons nullement au roi d'avoir agi dans l'intérêt de son pouvoir, mais seulement à la royauté, dont l'existence est aujourd'hui, chez nous, un contre-sens politique et un principe perpétuel de désordre.

Il était de la nature de la royauté de s'opposer, comme une barrière, aux efforts de la civilisation ; — il est aussi de la nature de cette action progressive, qui fermente au sein des sociétés, de lutter avec une force indestructible contre tout ce qui lui fait obstacle.

L'issue d'un tel conflit ne peut être douteuse ; car il est des nécessités providentielles contre lesquelles tous les efforts humains viennent se briser. — Entre deux forces opposées, dont l'une ne trouve d'appui que dans de caducs préjugés qui s'usent tous les jours, et dont l'autre, jeune et active, grandit à chaque pas, il est facile de prévoir que celle-ci s'emparera de l'avenir, et que le terme de la lutte ne peut être fort éloigné.



COUR D'ASSISES

DU RHONE.

Audience du 17 *mai* 1833.

PRÉSIDENT, M. JURIE; CONSEILLERS, MM. BADIN ET GUTTON-LAVAL.

Une affluence encore plus considérable que lors du premier procès de la *Glaneuse* assiége les avenues du palais de justice long-temps avant l'ouverture des portes. — A neuf heures la cour entre en séance. — D'après les ordres du président les seuls avocats en robe sont admis dans l'enceinte réservée. — Les bancs du prétoire sont envahis par la gendarmerie. — Des soldats de ligne stationnent sur la place, dans la salle des Pas-Perdus et dans les couloirs. M. Leuillon-Torigny, substitut de M. le procureur-général, occupe le fauteuil du ministère public.

M. Granier, gérant de la *Glaneuse*, est prévenu d'avoir commis dans les numéros 115, 120 et 128 de son journal les délits : 1° d'attaque contre l'inviolabilité royale ; 2° d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi et les droits que le roi tient du vœu de la nation ; 3° d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; 4° de provocation, non suivie d'effet, au renversement du gouvernement du roi.

M. Jérôme Perret, imprimeur, est prévenu de s'être rendu complice de ces délits en imprimant les articles incriminés.

M. Granier est assisté de Mes Dupont et Michel-Ange Périer. — M. Perret et assisté de Me Charassin.

On procède au tirage de MM. les Jurés. — Après les

récusations des prévenus et du ministère public, les jurés maintenus sont :

MM. Bariot, fondeur; Baudoy, marchand de grains; Boucaud, propriétaire; Cadier, propriétaire; Chapot, confiseur; Coulet, propriétaire; Dupuis, médecin; Freydier-Dubreil, marchand quincaillier; Girardon, agent de l'assurance mutuelle; Rival, marchand de plomb; Thomasson, horloger; Lecourt, courtier.

M. Leuillon-Torigny a la parole pour soutenir la prévention. — Il dénonce la *Glaneuse* comme un journal incendiaire dont la répression importe à tous les bons citoyens et à la tranquillité d'une cité entière — M. le substitut blâme les avocats de faire de la politique et paraît s'adresser particulièrement à Me Dupont qu'il regarde fixement en parlant de prédications subversives et inconvenantes. — Me Dupont semble fort touché de la leçon de convenance que veut bien lui donner si spirituellement M. le substitut. — M. Leuillon-Torigny finit par les tirades obligées sur le désordre et l'anarchie, et répète plusieurs fois que les républicains ne veulent pas autre chose que le pillage et le partage des propriétés.

Après ce réquisitoire, Me Michel-Ange Périer prend la parole en ces termes :

Messieurs,

« Au-dessus du spectacle affligeant de nos discordes civiles, — vaste arène où les systèmes se heurtent et s'entrechoquent comme, en un jour de tempête, les flots qui grondent sur les abîmes de l'Océant; — état d'incertitude et de transition, — tempête morale où l'esprit humain s'agite péniblement au milieu de l'Océan des contradictions :—au-dessus, dis-je, du spectacle de nos divisions passagères, — au-dessus de cette société morcelée où mille croyances s'entre-détruisent, — de ces sectes qui naissent et qui meurent, — de cette lutte retentissante où les partis, formés en vastes groupes, se disputent les destinées du monde futur : — au-dessus

de tout cela, apparaît un grand fait dont il est impossible de n'être pas frappé; — fait qui à lui seul atteste et résume un immense progrès, — qui domine, qui rallie toutes les opinions, tous les partis; — principe d'harmonie et de vitalité sociale, — principe fécond qui resplendit sur nos têtes comme un phare dans les ténèbres, et qui nous console des fatigues de la route alors que, nous élevant au-dessus des misères de la vie présente, nous aimons à reposer notre esprit sur une pensée d'avenir.

« Ce grand fait, Messieurs, — c'est une commune croyance à l'indépendance, à l'inviolabilité de la pensée; — c'est un respect profond pour les droits de l'intelligence, c'est cette idée désormais entrée dans nos mœurs et qui s'y infiltre plus profondément chaque jour, que toute manifestation de la pensée est chose permise, —qu'elle doit se mouvoir librement dans la sphère qui lui appartient, — affranchie enfin de toute entrave, de toute violence matérielle : — qu'à l'opinion seule en définitive appartient le droit de faire justice des écarts de l'opinion. — A elle seule le monde des intelligences! A elle le monde moral! A elle de descendre dans la lice et de mériter les palmes du combat : la lutte sera loyale et la victoire sera pure. — Mais que le pouvoir fasse intervenir la force brutale dans cette sphère intellectuelle, — qu'il ose vous demander des peines corporelles pour punir les erreurs de l'esprit ou de l'imagination!... Tout le monde comprendra qu'il y a là un monstrueux syllogisme, quelque chose d'immoral qui blesse la raison et la conscience.

« Oui, nous sommes arrivés à ce point que tout le monde s'indigne et se révolte de ces honteuses poursuites, — que pour satisfaire de mesquines vengeances ou d'étroits calculs d'amour propre offensé, le pouvoir en est réduit à se mettre en dehors des mœurs, à résister ouvertement à la conscience publique! — Dès qu'une opinion est attaquée par de pareilles armes; il y a désormais solidarité d'indignation entre toutes les autres. — Progrès immense! qui résume à lui seul l'expérience de quarante années!—Le ministère public vous a dit *qu'il parlait au nom d'une cité entière*, en vous demandant la condamnation de *la Glaneuse*. On vous abuse, Messieurs; on vous abuse en attribuant un pareil vœu à

vos concitoyens, et notre cité désavoue ce langage. — Interrogez les masses, — pénétrez jusque dans les chaumières, — entendez les conversations de la place publique et du foyer, — et vous vous convaincrez que ces impies tentatives contre la liberté de la presse, soulèvent partout au contraire un sentiment universel de réprobation. Mais que dis-je, Messieurs? — et qu'ai-je besoin de chercher ailleurs? — Ce que je vois ici ne parle-t-il pas assez haut?.... — Un orateur que précèdent ici les pas de la renommée, et qui vient à votre barre, porté sur les sympathies de la foule, prêter à l'indépendance de la presse lyonnaise le secours de sa puissante parole : ces brillans efforts faits pour soutenir l'accusation; cette affluence qui se presse dans l'auditoire, — tout, jusqu'à cet appareil inusité de force militaire qui nous entoure comme une digue menaçante, tout ne me crie-t-il pas qu'ici les intérêts privés s'évanouissent devant des intérêts plus élevés? Oh! c'est qu'elle est grande et sainte la mission de la défense! Et tout ici fait battre le cœur d'une généreuse émotion. — Vous aussi, Messieurs les jurés, à qui la sociét écon-fie le soin de ses plus chers intérêts, vous ne vous défendrez pas de ces nobles sympathies! — Ce n'est pas la répression d'un délit cette fois, mais la ruine d'un journal que vous demande le ministère public (quinze ou vingt saisies l'ont assez prouvé), — et il s'agit ici bien moins de l'existence d'un journal que de la liberté de la presse : puissance sacrée qui tient dans ses mains toutes les vérités et toutes les libertés du monde, et que la conscience publique a placée sous votre tutélaire sauve-garde! — La véritable question qui s'agite est celle de savoir si le pouvoir peut à son gré, et si tel est son bon plaisir, non pas seulement ruiner une entreprise de journal et confisquer à son profit une propriété privée, — mais encore détruire ainsi l'un après l'autre tous les organes de la presse indépendante. — C'est un combat à outrance; une guerre à mort! — Et en attendant qu'on ait obtenu ces lois implacables avec lesquelles on se promet de réduire la presse; en attendant qu'on ait enlevé au jury ses plus importantes attributions, ceux qui proclament que *la légalité actuelle les tue*, veulent bien s'adresser à vous encore aujonrd'hui, pour les aider à consommer l'œuvre de destruc-

tion ; — à vous, Messieurs, de prononcer.... Déja vous avez apprécié la moralité de ces poursuites. Je n'ai point à venger ici mon illustre confrère et ami Me Dupont, des insinuations plus qu'étranges que vous avez entendues ; son talent et plus encore son noble caractère le mettent au-dessus de pareilles atteintes, et grâce au ciel je ne l'oublierai pas. — Je me hâte de descendre dans les spécialités de la cause.

« Le premier article incriminé est une discussion sérieuse sur le principe de l'inviolabilité royale, discussion dans laquelle le ministère public a su trouver le triple délit d'attaque contre l'inviolabilité royale, l'autorité constitutionnelle du roi, et les droits que le roi tient du vœu de la nation, exprimés par la déclaration du 7 août. Nous aurons à combattre successivement ces trois inculpations. — Voyons d'abord s'il y a attaque contre l'inviolabilité royale.

« D'après la doctrine d'interprétation qui vient d'être professée par le ministère public, c'est attaquer l'inviolabilité royale que mettre ce principe en discussion ; il faut l'admettre comme article de foi, sans discussion, sans examen : quiconque examine est coupable. — En vérité, messieurs, si quelqu'un attaque ici l'inviolabilité, c'est le ministère public lui-même, et nous n'eussions jamais osé, nous, professer une doctrine aussi peu respectueuse pour ce dogme sacramentel. — Dire en effet qu'une institution ne peut être discutée sans danger, c'est dire expressément qu'elle ne soutiendra pas la discussion : c'est dire qu'il faut l'envelopper de ténèbres, de peur que le souffle de la vérité ne la vienne briser comme une décevante illusion. — Il faut adopter le principe de l'inviolabilité, mais sans pouvoir s'en rendre compte, mais sans savoir pourquoi ; croyez au dogme de l'inviolabilité, mais n'allez pas l'examiner, car si vous pouviez vous en rendre compte, vous n'y croiriez plus. — Tel est en résumé la doctrine du ministère public, — telles sont les conséquences rigoureuses du système d'interprétation, que l'accusation veut faire prévaloir, et que nous repoussons de toutes nos forces.

« La loi du 25 mars 1822 prévoit le délit d'attaque contre l'inviolabilité de la personne du roi. — Avant d'examiner si nous nous sommes rendus coupables de

ce délit, il faut d'abord le définir, et vous verrez qu'il n'y a pour cette loi qu'un système d'interprétation raisonnable.

« Et d'abord, je le reconnaîtrai, une institution peut être attaquée de deux manières : en principe et en fait. — En principe, lorsqu'on prouve qu'elle est mauvaise ; — en fait, lorsqu'on refuse de s'y soumettre, ou lorsqu'on prêche la désobéissance à la loi. — Eh bien! je dis qu'il est permis d'attaquer en principe toute espèce d'institution politique ; c'est même une conséquence forcée du droit de discussion. — Car s'il est permis de discuter une institution, il est permis incontestablement de la trouver mauvaise. Ce n'est pas là commettre le délit prévu par la loi que je viens de citer, car nous devons toujours supposer que la loi n'a pu vouloir une chose absurde. — Or, la loi n'a pu vouloir nous imposer des dogmes politiques qu'il faille admettre comme article de foi et sans examen. — Le droit d'examen et de discussion est tellement dans la nature et dans les besoins de l'intelligence, qu'il est impossible d'adopter jamais une idée sans l'avoir préalablement examinée, qu'il est impossible à un homme raisonnable d'avoir une opinion sans savoir pourquoi, sans en avoir pesé les motifs, sans en avoir discuté les avantages et les inconvéniens ; proscrire un pareil droit serait une prétention insoutenable. — Ce n'est donc pas en ce sens qu'il faut entendre la loi. Attaquer l'inviolabilité royale, dans le sens de la loi (et la loi ne peut en avoir d'autres), c'est attribuer au roi la responsabilité légale des actes du gouvernement. — Constitutionnellement parlant, le roi ne fait rien, tous les actes du pouvoir exécutif sont l'œuvre de ses ministres. — Si vous les attribuez au roi, nonobstant son inviolabilité, si vous voulez faire peser sur lui la responsabilité légale, vous sortez du cercle des fictions constitutionnelles, vous violez la charte, vous commettez un délit, vous vous insurgez contre la loi. — Mais discuter le principe de l'inviolabilité, en tirer des conséquences que personne ne nie, ce n'est pas l'attaquer, ou si vous le voulez absolument, je le veux bien, mais en ce cas ce n'est pas notre faute, c'est la faute de l'institution elle-même, et votre interprétation est la plus sanglante critique qu'on puisse faire de l'inviolabilité.

« J'ai presque honte, messieurs, de me voir obligé d'insister si long-temps pour établir cette idée, qu'il n'y a pas délit à attaquer par le raisonnement une institution, quelle qu'elle soit.— Toutes les institutions, en effet, toutes les questions d'organisation sociale, appartiennent au domaine de la discussion. C'est là une conséquence rigoureuse du principe de la souveraineté nationale, un droit constitutionnel expressément reconnu par la charte, et qui résume à lui seul notre droit public tout entier. — S'il fallait entendre les lois sur la presse dans le sens que le ministère public leur attribuait tout à l'heure, le droit de publier ses opinions en se conformant aux lois serait une véritable dérision. — Disons donc, et ce principe consacré même sous la restauration l'a été plusieurs fois ici même de la manière la plus solennelle, disons que toutes les institutions peuvent et doivent être discutées. — Si elles sont conformes à la raison, à la justice, aux vrais intérêts du pays, la discussion ne fera que les fortifier davantage. — Si au contraire ces institutions sont mauvaises, il est encore de l'intérêt de la société que l'opinion en fasse justice.

« Maintenant qu'il est bien entendu que le délit d'attaque contre l'inviolabilité de la personne royale ne peut être commis par la voie de la presse qu'autant qu'on attribue au roi la responsabilité légale des actes du gouvernement; parcourons l'article incriminé, et voyons si l'écrivain a pu s'en rendre coupable.

(Ici Me Perrier parcourt successivement tous les passages incriminés et démontre, en les rapprochant les uns des autres, que nulle part la responsabilité légale des actes du gouvernement n'y est attribuée personnellement au roi ; d'où il suit que le délit n'existe pas.)

« En me résumant sur ce que je viens de dire, poursuit le défenseur, je trouve dans l'article que je discute trois propositions, savoir : 1° que le roi peut tout faire impunément d'après la constitution ; 2° que le serment du roi n'a pas de sanction légale ; 3° que l'inviolabilité constitutionnelle dont s'entourent les rois n'empêchera pas la justice populaire de se faire jour par des voies extra-légales : Messieurs, toutes ces idées-là sont vraies, — le ministère public n'en conteste aucune, et cepen-

dant il y voit le délit d'attaque contre l'inviolabilité royale.

« Le roi peut tout faire impunément, dit l'auteur de « l'article ; *il pourra être assassin, voleur, etc., etc.* » Eh ! sans doute. — Mais je trouve ceci fort juste, l'inviolabilité n'est que l'impunité ; ne peut pas être autre chose, cela est évident. — Il n'y a donc pas là une attaque contre l'inviolabilité, mais une définition de l'inviolabilité, définition très claire et très orthodoxe, à laquelle il n'y a pas un mot à reprendre, et qui ne saurait par conséquent renfermer un délit.

« Si l'inviolabilité, ou en d'autres termes l'irresponsabilité royale, n'est pas autre chose et ne peut pas être autre chose que la faculté de tout faire impunément, il suit de là non-seulement que notre définition est exacte, mais encore que le serment prêté par le roi n'a pas de sanction légale, et notre seconde proposition est aussi juste que la première. — En effet : ou le roi ne peut mal faire, et dans ce cas c'est un être complètement en dehors des lois ordinaires de l'humanité, qui n'a pas de volonté propre, de vouloir moral, de personnalité ; — c'est un être incapable de bien et de mal, et dans ce cas le serment qu'on exige de lui est immoral et absurde. — Ou le roi peut mal faire, et alors tous les engagemens qu'il prend sont une dérision et un contresens, puisque l'impunité la plus absolue lui est assurée d'avance par la constitution même qu'il jure d'observer. — Donc, dans les deux cas, le serment royal n'a pas de sanction, et l'auteur exprime, en disant cela, une idée très constitutionnelle ; — car si le roi, en prêtant serment à la charte et aux lois, s'engageait à quelque chose, il ne serait plus irresponsable. — Or, qu'est-ce qu'un serment qui n'oblige à rien ?...

« Mais, comme le dit encore l'auteur de cet article, si le roi manque à la foi jurée, vous aurez la satisfaction de faire punir d'autres à sa place, et la morale sera satisfaite ; — la théorie de l'inviolabilité repose toute sur cette idée. — s'il s'est commis quelque grand forfait dont la conscience publique demande réparation, — si la charte a été violée, — si le pouvoir use, pour assassiner les citoyens, des armes qui lui sont confiées, — s'il appelle à son secours l'invasion étrangère, — alors, oh ! alors, vous pourrez envoyer les ministres au fort de

Ham ; mais le vrai coupable continuera tranquillement de s'entourer de fossés et de manger sa liste civile. — Tout cela, Messieurs, n'est que la mise en pratique de la morale constitutionnelle, morale qui, comme vous le voyez, n'a rien de commun avec la morale ordinaire, et qu'il faut bien se garder de juger d'après les règles étroites de la conscience. C'est une morale à part, tout-à-fait à part, au-dessus de nos vulgaires intelligences et devant laquelle notre raison n'a rien de mieux à faire qu'à se prosterner.

« Que dit enfin l'auteur? que l'inviolabilité constitutionnelle n'empêche pas que tôt ou tard les rois ne portent la peine de leurs œuvres; eh! messieurs, ce sont les faits qui parlent ici, ce n'est pas le journaliste; ce sont les enseignemens inflexibles de l'expérience et de l'histoire. — Vous avez beau écrire vos fictions sur des tables d'airain, vient un jour où le marteau populaire les fait voler en éclats ; l'humanité sort du cercle des fictions pour entrer dans le monde des réalités, et la conscience publique rend à chacun selon ses œuvres ; il faut régler ses comptes tôt ou tard, et cela doit être ainsi, Tout ce qui est fiction s'use, ne doit vivre qu'un jour. — Sont-ils si loin de nous qu'ils ne palpitent encore, les exemples dont je parle ?... Dans votre charte était écrite l'irresponsabilité de Charles X, et le moment est venu pourtant où il a répondu de tous ses actes devant la justice du peuple ; — de tous ses actes, oui ; car ce ne sont pas seulement les ordonnances du 25 juillet dont il a porté la peine ; tous les ressentimens du pays s'étaient accumulés pour faire explosion, et les têtes de Bories et de ses frères d'infortune ont pesé dans la balance au jour du réveil !

Donc l'auteur a dit une vérité historique et pas autre chose en affirmant qu'en dépit des fictions constitutionnelles, il est pour les rois une responsabilité de fait, qui résulte de la nature des choses, — et dont l'inviolabilité légale ne les sauve pas toujours.

Vous voyez, Messieurs, dans tout cela, une pure discussion théorique, et pas du tout le délit que j'ai défini tout-à-l'heure; je n'insiste pas davantage.

On a vu encore dans cet article deux délits, savoir : l'attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi et l'atta-

que contre les droits que le roi tient du vœu de la nation.

« Quant à la première de ces inculpations, je la comprends d'autant moins qu'il n'est pas question dans cet article de l'autorité constitutionnelle du roi ; je me sens assez porté à croire que dans tous ces procès de presse on attribue à tout hasard, aux articles qu'on incrimine, les premiers délits venus. — On connaît l'élasticité des textes en matière de presse, et l'on se flatte d'être toujours sûr, avec un peu d'habileté d'interprétation, de trouver dans un article de journal, quel qu'il soit, tous les délits possibles. — Cette fois, cependant, l'habileté du ministère public y devait échouer ; il était par trop difficile aussi de trouver le délit d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi dans un article où l'on ne disait mot de l'autorité constitutionnelle du roi ; — le délit ne figure ici que pour la forme ; — le ministère public n'en a pas parlé, j'imiterai son silence.

« Reste donc le prétendu délit d'attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation : le ministère public voit ce délit dans un passage que je n'ai pas encore lu et que voici :

« Quel est celui qui a oublié cette journée dans la-
« quelle *deux cent cinquante-deux* députés revisèrent
« en SEPT HEURES une charte octroyée, et eurent l'im-
« pudence de conserver l'art. 12 de cette charte qui
« proclamait l'inviolabilité.... »

« Messieurs, l'œuvre des députés du 7 août est accomplie ; elle est du domaine de l'histoire, et chacun a le droit de la juger comme il l'entend.

« Est-il vrai que ce soit attaquer les droits du roi que d'en rappeler l'origine ? — Nous n'eussions jamais osé le croire, mais le ministère public le veut ; — La charte a été revisée en *sept heures* par *deux cent cinquante-deux députés* ; — Ce sont des faits ; le ministère public ne les conteste pas, — mais il prétend qu'on ne peut les rappeler sans attaquer les droits du roi. — Dans ce cas, tant pis pour les faits. — C'est leur faute, ce n'est pas la nôtre.

« Passons au second des articles incriminés ; c'est une pièce de vers intitulée : L'ADRSSE AU ROI.

« Le ministère public a cru voir dans cette pièce le double

délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi et de provocation au renversement du gouvernement du roi. — Il reproduit aujourd'hui encore sur le gouvernement du roi la doctrine que mon habile confrère a si complètement réfutée. — C'est à regret, Messieurs, que je me vois forcé de rentrer dans une discussion épuisée, mais puisque le ministère public nous appelle encore sur ce terrain, il faut l'y suivre.

(Me Périer discute ici la question de savoir ce qu'il faut entendre par le gouvernement du roi, et s'attache à établir, soit par les termes mêmes de la charte, soit par les conséquences qui résulteraient du système opposé, que le gouvernement du roi ne peut être autre chose que l'ensemble des pouvoirs constitutionnels. — L'avocat parcourt ensuite la pièce incriminée; il démontre qu'il n'y est point question du gouvernement, mais des ministres.)

« En résumé, poursuit le défenseur, si nous avons dit: guerre à Soult, guerre à d'Argout, etc., etc., — nous n'avons pas dit, prenez un fusil et allez renverser les ministres, le roi, le gouvernement; — il s'agit ici d'une guerre intellectuelle, d'une guerre par la presse, par les moyens constitutionnels; — le gouvernement représentatif n'est pas autre chose qu'une guerre de systèmes, qu'une lutte permanente et organisée; — nous n'avons donc pas provoqué au renversement du gouvernement.

« Quant au délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, nous aurions provoqué tout au plus à la haine et au mépris des ministres, et c'est encore ce que je nie. — Affirmer que M. Soult fût très dévoué à la restauration, est-ce dire qu'il ne soit pas très dévoué aujourd'hui au régime actuel? Pas du tout: nous pensons, au contraire, et nous disons que M. Soult est également dévoué à tous les gouvernemens possibles. — Dire que M. d'Argout a brûlé en 1815 le drapeau tricolore, c'est rappeler un fait connu de tout le monde et que personne ne nie, pas même M. d'Argout; — lui en faisons-nous un reproche?... A Dieu ne plaise! Nous sommes même persuadés qu'il brûlerait aujourd'hui le drapeau blanc avec le même empressement. — Nous avons parlé de M. Barthe et de M. Thiers; ces messieurs n'ont pas toujours été aussi dévoués que leurs collègues aux idées monarchiques; ils ont fait long-temps profession de républicanisme, cela est vrai; mais nous

nous empressons de convenir qu'ils ont complètement changé depuis ; et comme dirait Barthélemy : *L'homme absurde est celui qui ne change jamais.*—Rappeler que M. Guizot a émigré à Gand en 1815, c'est encore exprimer un fait que nul ne peut contester. M. Guizot, légitimiste quand même à cette époque, écrivait alors, comme vous le savez, *qu'il n'y avait pas de liberté possible sans la légitimité ;* — depuis, M. Guizot a quelque peu changé ; mais il voulait arriver au pouvoir, et comme c'était dans notre intérêt à tous, nous devons lui savoir gré d'avoir su plier aux circonstances extérieures des convictions aussi profondes et aussi consciencieuses que les siennes. — Dire enfin que M. Montalivet a brisé la charte, c'est encore dire une vérité, puisque M. Montalivet a contre-signé l'ordonnance de mise en état de siége. — Tout ce que nous avons dit est donc vrai ; on ne le conteste pas ; loin de nier tous ces faits, ces messieurs s'en vantent peut-être. — Les rappeler n'est pas exciter à la haine et au mépris des ministres, et à plus forte raison du gouvernement.

« J'arrive au dernier article incriminé.

« Je veux, Messieurs, ménager vos instans, et je ne vous lirai de cet article que quelques phrases qui résument parfaitement tout le reste.

(Me Périer lit ici plusieurs passages de l'article incriminé.)

« En substance, voici tout l'article : 1° Les intérêts de dynastie ne sont pas toujours d'accord avec les intérêts du pays ; et 2° nous avons fait une révolution pour nous trouver immédiatement après dans la même position qu'auparavant : — Eh bien ! Messieurs, ces deux propositions sont vraies.

« C'est dans des intérêts de dynastie que Louis XVI appelait à son secours la guerre étrangère ; c'est dans des intérêts de dynastie que Napoléon fit la désastreuse guerre d'Espagne ; sous Louis XVIII les intérêts de dynastie ont commandé les assassinats judiciaires de 1815 ; c'est dans des intérêts de dynastie que Charles X a violé la charte : depuis lors, plus que jamais, les intérêts de dynastie ont exclusivement dominé la politique du gouvernement. — C'est dans des intérêts de dynastie que la royauté du 7 août a fait alliance avec les autres royau-

tés contre l'indépendance des peuples ; c'est dans des intérêts de dynastie que l'honneur de la France a été compromis par les plus humiliantes concessions ; c'est dans des intérêts de dynastie que furent abandonnées l'Italie et la Pologne ; c'est dans des intérêts de dynastie que la Belgique a été livrée à l'Angleterre..... Qu'ai-je besoin de poursuivre ? j'en ai dit assez ponr établir un fait dont la réalité nous est démontrée jusqu'à l'évidence par l'expérience de tous les jours ; savoir que les intérêts dynastiques sont le principe nécessaire de la politique des monarchies, et qu'enfin ces intérêts sont, par leur nature, directement opposés avec les intérêts des peuples.

« Il est encore vrai de dire que nous sommes exactement dans la même position qu'avant la révolution de 1830. La restauration nous avait imposé les traités de 1815 ; nous sommes encore sous le joug des traités de 1815. — La restauration nous avait octroyé la charte de 1814, nous avons encore la charte de 1814 ; il n'y a de changé qu'une dynastie : — ainsi donc même position au dedans et même position au dehors. Vous ne pourrez voir, Messieurs, dans ces passages, les délits d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi et contre la dignité royale qu'y trouve le ministère public. —L'autorité du roi n'y est pas niée ; il n'en est pas même question. — Attaquer l'autorité royale, c'est la tourner en dérision ; rien encore dans notre article qui ressemble à ce dernier délit.

« Voici, Messieurs, le dernier passage où le ministère public croit voir une provocation directe et immédiate au renversement du gouvernement :

« Entre deux forces opposées dont l'une ne trouve « d'appui que dans de caducs préjugés, et dont l'autre, « jeune et active, grandit à chaque pas, il est facile de « prévoir que celle-ci s'emparera de l'avenir, et que le « terme de la lutte ne peut être fort éloigné. » ......

« Depuis quand, Messieurs, n'est-il pas permis de se livrer à des prévisions sur l'avenir ? Est-ce provoquer au renversement du gouvernement, que prévoir le temps plus ou moins éloigné où les institutions qui nous régissent feront place à d'autres ? — Dire qu'à tout jamais la société est livrée à telle ou telle forme gouvernementale, n'est-ce pas nier le progrès et vouloir condamner le

monde à rester stationnaire. — Non, Messieurs, telle n'est pas la loi de l'humanité. Il faut qu'elle marche, et l'histoire est là pour le dire, ou par des voies paisibles et régulières, ou par la voie terrible des révolutions. — La société est progressive, — et à mesure que des besoins nouveaux se développent et surgissent dans son sein, les institutions qui, sous peine d'anomalie et de désordre, doivent être l'expression la plus avancée des mœurs, se transforment successivement de manière à pouvoir accepter la solidarité de tous les progrès, et donner satisfaction à tous les besoins. — Si des idées nouvelles fermentent au sein de la société et ne peuvent trouver d'issue régulière; il faudra bien qu'elles se produisent de quelque façon, et alors, Messieurs, elles se feront jour par la violence. — Les idées, au lieu de s'entre-combattre dans les journaux, descendront dans la rue les armes à la main. — Et vous aurez fait de la société une sanglante arène où l'on ne connaîtra d'autre raison que la violence; vous aurez détrôné la civilisation et l'intelligence pour ne laisser à leur place que l'image grossière de la force brutale.

« Ne voyons donc pas des provocations là où il n'y a qu'une prévision d'avenir, et laissons à l'histoire le soin de prononcer.

« J'ai parcouru, Messieurs, la série des délits que nous attribue le ministère public; il m'a suffi de les rapprocher des passages incriminés pour faire disparaître toutes ces inculpations. Au reste, ce n'est point par des subtilités juridiques, mais par de hautes raisons de conscience que vous déciderez les questions qui vous seront soumises. — Vous vous demanderez si nous avons blessé les lois de la morale, si nous avons écrit avec des intentions mauvaises; — voilà les seules questions que vous adresserez à vos consciences; et nous sommes persuadés que vous consacrerez encore aujourd'hui, par votre décision, comme vous l'avez déja fait, le grand principe de la liberté de la presse.

« On nous objecte toujours le repos de la société comme devant s'opposer à la liberté illimitée de la presse; on nous montre partout le spectre de l'anarchie, terrible épée de Damoclès qui se dresse sur nos têtes comme une apparition sanglante!… Fantasmagorie oratoire dont on se sert au besoin pour

épouvanter, comme d'un tonnerre de théâtre. — On nous montre la presse comme le démon favori de l'anarchie, comme un génie de malédiction qu'il faut écraser à tout prix pour le repos du genre humain : ce sont là des déclamations dont votre premier verdict a fait justice; mais il faut que je signale ici d'autres moyens qu'on emploie pour égarer vos consciences. — Hier encore dans un article évidemment publié pour influencer votre décision, un journal ne craint pas d'insinuer que les acquittemens rendus en matières de presse, par le jury, doivent être attribués à des motifs que l'honneur désavoue, et ne sont que le résultat de vos terreurs. — Par respect pour vous, messieurs les jurés, par respect pour vous, je ne répondrai pas à de pareilles lâchetés et de pareilles infamies! je les dénonce seulement à votre mépris : convaincu que vous n'écouterez en cette circontance que la voix de votre conscience et le sentiment de vos devoirs.

« La presse, dit-on, outre-passe quelquefois les limites de la liberté, elle va trop loin : je ne le nie pas, le reproche peut être vrai, peut être fondé. — Mais en vérité, est-ce bien à ceux qui se sont faits ses persécuteurs qu'il appartient de reprocher à la presse une irritation dont ils sont la seule cause ? — De bonne foi la presse n'est-elle pas poussée à bout tous les jours ? Comment veut-on qu'elle reste calme alors qu'elle se voit assaillie avec tant de fureur ? alors qu'on la met en position d'être obligée de lutter corps à corps pour défendre sa propre existence à tout instant menacée........ Que diriez-vous si l'on reprochait à un homme de crier trop fort, alors qu'on lui serre la gorge pour l'étouffer ! —

Faut-il le dire aussi ? nous sommes peu faits encore aux fortes allures de la liberté, et la délicatesse efféminée de nos oreilles s'effarouche trop aisément d'un mot. — Le jour où nous serons tous bien convaincus que sans le droit de tout dire, il n'y a pas de liberté ni d'ordre véritable possible ; le jour où la presse sera enfin libre, complètement libre, elle devra sous peine de suicide, s'abstenir de toute exagération et de toute violence de langage. —La presse alors, instrument de tous les progrès, révélation de toutes les faces de l'intelligence, manifestation de toutes les idées, de toutes les doctrines, n'aura d'autre

juge que l'opinion, d'autre sentence à redouter que celle de la conscience publique.....

« Mais jusque-là, l'opinion prêtera toujours son appui à la presse persécutée ; — elle descendra dans l'arène comme une divinité tutélaire pour lui faire un rempart de sa force et de sa dignité, et combattre pour elle tous ceux qui tenteront de l'opprimer.

« Il serait temps enfin que le pouvoir comprît qu'en voulant frapper la presse il ne frappe que lui-même. — Après ce que nous voyons tous les jours nous aurions tort d'attendre de lui un respect bien sincère pour la liberté de la presse ; — mais s'il n'était pas à tel point aveuglé par ses passions qu'il voulût bien reconnaître ses vrais intérêts, ne s'apercevrait-il pas qu'en cette lutte imprudente le sol tremble sous les pas et qu'il creuse à plaisir de ses propres mains le volcan qui s'ouvre pour l'engloutir!....

« Ces poursuites nuisent au pouvoir. — Elles le perdent. -- Le bon sens le plus vulgaire ne dit-il pas que l'amende et la prison sont de pitoyables argumens ? — Employer de pareils moyens de persuasion n'est-ce pas se condamner soi-même ? — N'est-ce pas déclarer qu'on n'a pas de meilleure raison à opposer que la force ?....... Aussi, dans cette lutte, la nation prend-elle parti en faveur de la presse : elle s'irrite d'en être encore à disputer un droit qu'elle crut à jamais conquis. Le pouvoir s'affaiblit et s'isole : — et le vent de l'impopularité qui amoncèle autour de lui les nuages disperse comme le sable les amis qui lui restent.

« Ces poursuites rendent la presse plus hostile : — elles l'exaspèrent, — l'obligent à déployer toutes ses forces, à multiplier ses ressources.—Le pouvoir grandit son ennemie de toutes les antipathies qu'il soulève contre lui ; — car, en notre pays de générosité et d'honneur, c'est chose sainte que le courage aux prises avec la persécution, — et la conscience publique sympathisera toujours avec ceux qu'on opprime !....

« Si j'étais l'ami du pouvoir (ce qu'à Dieu ne plaise) et que j'eusse à lui donner des conseils dans ses propres intérêts, voilà ce que je pourrais lui dire :

« Faites une large part à la liberté de la presse, si

vous ne voulez pas lui donner contre vous d'invincibles armes. — Si dans un de ces momens de vertige qui portent malheur à ceux qui gouvernent, vous avez rêvé l'ivresse du pouvoir absolu, et résolu d'étouffer par la violence la voix qui criera anathême; cette voix grandira de tous les efforts que vous aurez fait pour la détruire; elle vous poursuivra comme la voix de Dieu poursuit Caïn le fratricide, ou comme l'éternelle voix de la conscience qui gronde, d'autant plus terrible, qu'on s'efforce davantage d'étouffer ses clameurs vengeresses!...... Si vous avez résolu à vos risques et périls une guerre d'extermination contre la presse, n'espérez pas la vaincre; car vos armes se briseront comme sur un colosse d'airain. Vous vous épuiserez en vain contre une hydre dont les mille bras sont armés de griffes aiguës, et dont les membres coupés renaîtront, pour vous étouffer de leurs étreintes convulsives: — implacable vautour qui, renouvelant pour vous le supplice de Prométhée, vous attachera au pilori et vous dévorera les flancs. — Vous vous efforcerez d'étouffer les organes libres de la presse: — Eh bien! ces organes se multiplieront chaque jour davantage: — Pour un que vous aurez détruit il en renaîtra dix, et ceux-là même que vous aurez cru morts ressusciteront pour vous combattre; — Ils pleuvront, ils sortiront de dessous terre, et pareils aux guerriers de Cadmus ils surgiront tout armés pour vous livrer bataille!......

« Que si vous parvenez à étouffer tous les journaux, — eh bien! alors vous aurez la presse clandestine, la presse clandestine, songez-y, qui n'aura plus de ménagemens à prendre et usera contre vous de tous ses avantages. — Au lieu d'une guerre ouverte, franche et loyale, où votre ennemi se pose devant vous face à face, à ses risques et périls, — vous aurez des ennemis obscurs, que vous n'apercevrez nulle part et qui seront partout, qui frapperont à coup sûr et que vos coups ne pourront atteindre; des ennemis acharnés à vos pas, exaspérés, implacables, qui vous feront une guerre plus meurtrière cent fois, une de ces guerres de partisans, comme celles de l'Espagne et de la Vendée, où l'on est assailli de toutes parts sans défense, — où tous les moyens sont bons pour vous anéantir; — où les buissons, les fossés, les précipices font feu sur vous; ou l'on tombe frappé

par des mains invisibles, sans avoir ni les émotions du combat ni les honneurs de la résistance. Quand vous croirez avoir écrasé votre ennemi, il se lèvera plus redoutable, et, pareil au serpent de Laocoon, il vous enlacera de ses mille replis. — Voila la guerre que vous aurez si vous parvenez à étouffer les journaux.

« Laissez donc enfin la presse libre et indépendante. — Votre part est assez belle, laissez-lui la sienne ; — laissez-lui ses franches allures et son âpre langage. — Ce langage pourra vous déplaire, il troublera quelquefois vos jouissances, mais il faut vous habituer à le supporter : — votre existence est à ce prix : bon gré malgré il faut en subir les conditions.

« Voila, messieurs, ce que je dirais au pouvoir dans ses propres intérêts. — S'il reste sourd à cette voix, c'est à vous, messieurs, qu'il appartient de le sauver malgré lui de ses propres excès, et de l'arrêter sur le bord de l'abîme ! à vous de l'empêcher de consommer son propre suicide !.... Si ce pouvoir oubliant son origine et reniant sa mère, ose porter une main parricide sur la presse qui l'a enfanté ! à vous, messieurs les jurés, à vous, gardiens de nos droits et des espérances de l'avenir, de conserver à nos enfans ce patrimoine de liberté qui leur fut légué : pieux héritage que la France arrosa de ses larmes et du sang de ses martyrs !..... — A vous de repousser la solidarité de ces poursuites, et de couvrir d'une inviolable égide la première de nos garanties. — A vous de rassurer la société, non pas contre les envahissemens de la presse, ce n'est pas là qu'est le péril, mais contre les envahissemens du pouvoir sur les libertés du pays ! — A vous enfin de faire justice.

« Non pas cette justice qui s'attèle en esclave au char du triomphateur ; — celle dont les mobiles décisions se règlent au vent capricieux des circonstances, et que l'histoire flétrit de ses anathèmes !... — Mais cette justice sainte, immuable, éternelle, qui s'élève au-dessus des préoccupations de parti et des passions d'un jour !..... qui, libre de toute entrave n'obéit qu'aux inspirations de la conscience. — Voila la justice que nous attendons de vous : voila celle que vous nous rendrez. »

Après une suspension d'audience d'une demi-heure, la cour rentre en séance et Me Charassin, avocat de M. Perret, imprimeur, prend la parole en ces termes :

« Le ministère public nous accuse d'avoir violé les lois; nous acceptons le terrain qu'il a choisi pour le combat; — et nous espérons qu'il nous sera facile de lui rendre accusation pour accusation, et de faire voir qui des accusateurs ou des accusés a violé ces lois; pour cela exposons quelques faits :

« Trois systèmes d'opinion se disputent les hommes: Sur des ruines, autour d'un berceau, consumée en impuissans regrets, on voit l'une de ces opinions glaner quelques espérances parmi les débris de sa souveraineté passée : au contraire, magnifique d'avenir et de civilisation, mais jusqu'à ce jour incomplète dans son symbole, puissante et inévitable comme la nécessité, terrible comme le coup de dé d'où doit sortir la destinée des empires, s'aperçoit de toutes parts sourdre une autre opinion à travers les lézardes qui crevassent la caduque Europe. Considérez la troisième, tremblante aux portes d'un incalculable dénoûment; ayant hâte d'étayer les restes de l'ancien édifice social, toujours elle rejoint, elle rajuste les tronçons épars des colonnes qui le supportaient, s'efforçant, du moins pour quelque temps, d'arrêter la société sur ces piles mal assemblées, en attendant que les bases nouvelles sortent enfin entièrement élaborées du creuset de l'intelligence humaine.

« Il fait beau voir, sous le drapeau à demi déployé de la tolérance politique, ces opinions diverses se défiant, s'agaçant chaque jour avec acharnement, se déchirant sans intermission, tout à la fois offensives et défensives, se développant sous toutes les formes à chaque événement; pénétrant partout, bataillant sans cesse, toujours harassées de fatigues et pourtant inépuisables d'efforts; toujours vivaces, toujours harcelées, toujours persévérantes, toujours assidues, s'entredardant les traits du mépris et de l'animosité; aujourd'hui, demain, après demain, tous les jours chacune s'épuise à mortifier, à contrister, à outrager ses antagonistes, à défigurer, à décrier leurs créances; toujours embrasée du feu des

récriminations de la veille qu'attise chaque jour l'irritation du lendemain; tel est l'état des esprits dans notre siècle.

« Au dessus de ces débats, s'élève la loi, grande, juste, impartiale; à tous les hommes elle donne égalité de droits, à toutes les opinions égale protection pour se manifester et convaincre; cette loi parut aux beaux jours de l'assemblée constituante, traversa les orages de la patrie et la gloire de l'empire, elle ne subsistait plus que pour mémoire dans l'hypocrite charte de 1814. Vint enfin la constitution de 1830, vérité politique qui promettait de développer tout ce que renfermait d'avenir le principe civilisateur de cette loi fondamentale; dans l'espoir de cette égalité de droits, une opinion avait accepté le combat que lui livait l'opinion dominante; mais voila que le ministère public, se disant sévère observateur des lois, vient par une illégale application de leurs textes, détruire la loi d'égalité entre toutes les opinions; je m'explique.

« Injures, sarcasmes, insinuations perfides, calomnies, accusations de pillage, de loi agraire, les feuilles et les hommes ministériels puisent partout pour avilir, pour décrier l'opinión qui les combat; il y a de quoi être indigné chaque jour, des hypocrites assertions qu'ils imaginent: pour bien juger ce qui s'élève d'agitation dans nos cœurs quand nous voyons avilir nos croyances par de systématiques diffamations, il faudrait partager ces croyances; mais quelles ques soient, messieurs les jurés, vos convictions politiques, vous avez déja vu s'il est un homme élevé dans les rangs de l'avenir que les feuilles du pouvoir n'aient poursuivi de leur souffle flétrissant? contre lequel elles n'aient proféré le cri banal de factieux, d'anarchiste, d'ambitieux; pour déchirer la réputation la plus intègre et la plus pure des hommes politiques de notre France, n'avez-vous pas vu la calomnie expédiée de Marseille au journal ministériel de cette ville, de celle-ci aux feuilles de Paris et des départemens; dépéchée en même temps aux feuilles étrangères, dont les insinuations calomnieuses, après avoir abusé l'Europe ont fait retour dans le pays et y ont reproduit ces artificieuses tromperies; et l'orateur illustre qui vint prêter à la presse lyonnaise l'appui d'une puissante raison, comme il a été querellé! comme les sarcasmes injurieux

et les dénigrans outrages s'attachaient à ses pas! comme on a sourdement insinué que l'ambition déçue animait en lui une haineuse démagogie! Enfin pour que l'esprit public égaré confonde avec les perturbateurs de l'ordre les députés dont la voix courageuse démasque une dynastie envahissante, et pour arracher à ces députés l'influence acquise à leur patriotisme aussi bien qu'à leurs talens, on a tenté de les déshonorer en les dénonçant comme de modernes Catilina, et en fulminant contre eux de coupables mandats d'arrêt.

« Et en même temps qu'on flétrit les prêtres de ces doctrines, les feuilles quotidiennes en défèrent les fidèles à la haine publique comme des artisans de troubles et d'anarchie, comme des déprédateurs; ils les transforment partout en hommes de sang et de rapines; dans les circulaires de l'administration publique, dans les réquisitoires des parquets, dans les débats des cours d'assises, à la tribune nationale, dans les ordres du jour de l'armée, et jusque dans les proclamations dont on tapisse les angles des rues, ils encouragent contre eux à la malédiction et à l'horreur publiques; on a vu, et c'est avec douleur que je m'en souviens, le procureur général lui-même descendre de ses hautes fonctions pour les outrager du nom de *poignée de brouillons;* dans notre ville, l'opinion dominante est allée jusqu'à noircir leur honneur et leur probité; elle a publié et de toutes parts les feuilles ministérielles de France lui servant religieusement d'écho, ont répété qu'ils n'inspiraient pas assez de confiance pour qu'une pièce d'argenterie passa sans risque par leurs mains! calomnie qu'il a fallu rétracter, mais qui prouve enfin qu'on a poussé l'infamie jusqu'à les travestir en voleurs!...

Et nos doctrines, de quelles couleurs ils les peignent? voyez l'opinion gouvernementale sans cesse accroupie sous les échafauds de 93, recueillir avec délices et goutte à goutte le sang versé dans des temps funestes, et simulant une fallacieuse colère, présenter ce sang aux bonnes gens effrayés, et nous signaler comme brûlans d'en rouvrir les sources; vous les voyez chaque jour dans l'espoir d'enlaidir nos pensées, déterrant les cadavres sanglans d'une autre époque, nous rendre responsables de tant de calamités; puis jetant à dessein dans nos rangs la tête de ces victimes, crier: Horreur à nous! ils nous

rougissent de sang : entre nous et les hommes épouvantés, ils élèvent un rampart de cadavres, reculant ainsi le jour d'une réunion qui finira le règne des déceptions et de la cupidité.

« Quand par ces perfides manœuvres ils ont attaché à nos convictions ensanglantées l'exécration des hommes trompés, ils osent dans de sacriléges paroles invoquer contre nous la vengeance des lois ! Et, avec le journal de cette ville, possédés d'une feinte fureur, ils s'écrient : *Guerre à mort à cette faction impie !* puis ils excitent leur pouvoir trop lent au gré de leur impatience, à saisir la *massue d'Hercule et à nous écraser comme une hydre !* et ces paroles de sang, ce cri de mort, cet appel au carnage n'a pas rencontré une parole de réprobation ! on dirait que les foudres du parquet ont ordre de se rendre complices de ces provocations de cannibales.

« A Dieu ne plaise que nous fassions de son silence un crime au ministère public ! à nos yeux l'opinion suffit pour réprimer les écarts de l'opinion ! Que celle qui domine dénature donc, qu'elle diffame et calomnie la plus faible, elle use cruellement de ses droits, mais elle en use ; qu'elle évoque même la massue d'Hercule, contre l'hydre ou l'opinion opposée, nous y souscrivons ; mais qu'après avoir dépassé toutes les limites de la licence, qu'après avoir épuisé tout ce qu'il y a de calomnies et de souillures, pour avilir ce que nous avons de plus cher et de plus sacré, pour faner la pureté de nos idées de liberté, pour outrager notre foi politique, notre religion ; quand elle a osé tacher de sang notre drapeau saint ; quand elle a jeté des têtes sanglantes sur nos autels pour les rendre maudits à l'humanité ; quand elle parodie et défigure nos convictions ; si, indignés, nous lui rendons injure pour injure ; si, plus faibles, victimes d'un lâche abus de la force, nous cherchons à notre tour sur les pavois monarchiques le sang versé dans l'intérêt de quelques hommes ; interrogeant aussi l'histoire, si nous enseignons l'anarchie et la corruption des cours, si nous évoquons les sanglans sacrifices offerts à la stabilité des monarchies ; si nous exhumons les ossemens de tant de victimes, pour montrer que ces monarchies n'ont jamais pu arrêter les désordres publics qu'à

force de cadavres et qu'elles sont quittes pour le sang avec toutes les formes de gouvernement imaginables; alors on nous ferme la bouche ; on nous traîne sur le banc des assises, on nous accuse d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement du roi, au renversement du trône, à la guerre civile; que sais-je encore? Alors on nous tend des fers ou le silence! Ah! du moins, qu'il accepte le titre d'oppresseur, le pouvoir qui nous expose à des attaques aussi cruelles qu'effrénées, et qui nous lie quand nous allons y répondre; qui nous laisse couvrir de sang et qui nous traite en malfaiteurs quand nous le rejettons sur nos calomniateurs! qui nous laisse assassiner, enfin, et qui nous impute à crime notre résistance à l'assassin! Du moins il nous sera permis de proclamer qu'on viole la loi constitutionnelle qui assurait à la manifestation de toutes les opinions des moyens égaux, et qui ne sert plus aujourd'hui qu'à garantir une licence sans borne à l'opinion la plus puissante, et à lui livrer à merci l'opinion contraire, emprisonnée dans le cercle étroit et capricieux d'une partiale interprétation des restrictions de cette loi : il nous sera permis de dire que vous avez travesti une loi juste et impartiale en une loi de parti et de persécution; une loi de protection et d'égalité, en une loi d'oppression et de privilége.

Mais c'était peu d'avoir violé la loi d'égalité constitutionnelle en en faisant sortir des droits inégaux pour les écrivains, il ne restait plus qu'à violer encore cette loi en la rendant complice du stratagème imaginé pour contrarier par les entraves de l'imprimerie la libre manifestation de l'opinion persécutée; voici le système suivi : L'imprimeur qui prêtera le secours de son art à l'opinion dont on veut étouffer la voix, sera décrié comme perturbateur du repos public, comme artisan de trouble, et placé au banc des suspects. La malveillance d'une multitude d'agens du pouvoir le cernera. Aussi est-ce à grand' peine qu'à cette opinion se dévouera un imprimeur disposé à affronter un avenir de pointilleuses vexations ? et quand par hasard elle en aura trouvé il lui faudra plus de peine encore pour le conserver : les mille instrumens du pouvoir et les zélés du parti dominant, le diffameront sourdement, on l'abreuvera de dégoûts, on le menacera de pour-

suites? On lui fera voir en perspective le banc des assises et les terreurs qui assaillent un prévenu, fût-il même innocent; enfin la prison! Puis il ne se décourage pas encore, les huissiers l'arracheront à ses travaux, le traduiront devant M. le juge d'instruction; on le déconcertera, ou le rebutera par de menaçans interrogatoires, et de tracasserie en tracasserie, on le traînera enfin devant une cour d'assises; là, il entendra souvent répéter avec affectation qu'il est ennemi de l'ordre, fauteur d'anarchie; et dans un réquisitoire plus ou moins insultant, qu'il subira dans l'humiliation d'un coupable, il se verra amèrement, gravement, magistralement gourmandé par de jeunes avocats du gouvernement; on fixera sur lui l'animadversion d'une opinion, et à défaut de condamnation on lui aura ménagé assez de mortifications pour abattre le zèle le plus obstiné. Vraiment c'est miracle qu'il se trouve encore un imprimeur assez peu soucieux de sa tranquillité pour imprimer un journal au prix de tant de persécutions; ajoutez à tout cela les risques de la prison et de l'amende, et dites s'il y a égalité entre les moyens de manifestations d'une opinion dont les imprimeurs marchent toujours entourés de cruelles appréhensions et d'une opinion dont les imprimeurs sans alarmes ne voient au bout de leurs travaux qu'un bénéfice sans traverses et sans danger; et l'on préconise l'égalité constitutionnelle des droits de toutes les opinions en France, tandis que l'opinion qui ne s'agenouille pas devant la puissance, grâce aux menaces et aux persécutions, ou ne trouve point de presses, ou n'en trouve qu'à grand' peine, ou ne peut les conserver après les avoir enfin trouvées! non, cette inégalité ne saurait être le résultat d'une loyale exécution de la loi d'égalité; reconnaissons donc à ce résultat les caprices d'un parti qui presse et tord les lois dans ses intérêts; qui suspend les presses d'une opinion, le jour du combat, afin de la rencontrer sans résistance et de l'étouffer à plaisir; qui, tout armé, désarme lâchement son ennemie pour remporter un humiliant triomphe! Non, la loi du pays ne fait point un devoir de ces lâchetés: ne la rendez pas complice du déshonneur de vos victoires sur les opinions rivales: elle établit l'égalité, et vous la détruisez, vous l'avez donc violée!

Du moins, si vous excusant sous prétexte d'une fausse

interprétation de la loi pénale ou de la loi de 1819 ; la faculté vous restait de rejeter ces persécutions sur l'obscurité de textes contradictoires ! mais vous n'avez pas même cette ressource ; pour être complice, dit la loi pénale, *il faut avoir procuré les instrumens qui ont servi à l'action sachant qu'ils devaient y servir* ; il faut avoir, *avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée*. Ainsi pour avoir un complice d'une action coupable il faut d'abord une action ; or, en matière de presse, où découvrez-vous l'action coupable ? est-ce dans la conception de l'écrit repréhensible ? non, la conception ne peut jamais être saisie ni poursuivie. Dans le manuscrit ? non, on peut écrire les choses les plus criminelles, et pourvu qu'il n'en paraisse rien en public on n'en doit compte à personne, pas même au ministère public. Dans l'impression d'un manuscrit reprochable ? pas davantage, car l'article 24 de la loi de 1819 *déclare expressément que les imprimeurs ne pourront être recherchés pour le simple fait d'impression des écrits incriminés*. Dans la publication des exemplaires imprimés ? nous y voila ! mais, de grâce, l'imprimeur s'entremet-il de publication ? non, certes ; procure-t-il du moins des instrumens, pour aider ou faciliter cette publication ? point du tout ; imprimer, ce n'est pas publier ; impression et publication ne sont pas du tout la même chose : un écrit imprimé n'est pas publié. L'art. 24 de la loi de 1819, en prononçant que le *simple fait d'impression ne peut être recherché*, a prononcé que l'impression n'était pas un instrument de publication, et ce n'est qu'au mépris de cette disposition qu'on a pu transformer d'impression en instrument aidant ou facilitant cette publication ; certainement un imprimeur s'emploie moins à publier que messieurs de la direction des postes, les facteurs, les distributeurs de feuilles publiques, des établissemens littéraires, les cafetiers, etc. Ceux-là publient directement etseraient mieux ici qu'un imprimeur qui, selon la loi *ne peut être recherché pour le fait simple d'impression* ; cette loi a tort sans doute, aussi le ministère public ne recherche pas l'imprimeur pour fait d'impression, mais il recherche le fait d'impression comme fait de publication ; avec ce subterfuge il trouve moyen d'incriminer sous un nom, le fait que la loi innocentait sous un autre.

« Mais si tout ce qui touche de près ou de loin à la presse est infecté de complicité, que n'amenez-vous les coupables fabricans et débitans de papiers, les fondeurs en caractère, les brocheurs, les protes, les correcteurs, les compositeurs; sans cette engeance point d'impression, partant point de publication de journaux; puis pendant que vous êtes en poursuites, que ne mandez-vous encore les conducteurs de voitures publiques, qui sèment çà et là les mauvais journaux? Assurément dans le système de l'accusation, si le courage ne lui manquait, je ne vois pas parmi ceux qui savent lire un seul homme qui peut échapper à la complicité des des délits de presse.

« Toutefois il est un cas où l'imprimeur est véritablement complice; c'est lorsqu'il a participé en quelque sorte à la composition de l'écrit; c'est lorsqu'il a voulu commettre le délit en imprimant; qu'il a associé ses idées aux idées de l'auteur; qu'il a concerté, prévu avec ensemble les effets des publications funestes auxquelles il s'est livré par indivis; il faut qu'il ait marié ses intentions hostiles; qu'il ait mis en commun sa volonté agressive; il faut que l'écrivain et l'imprimeur se soient dit: Nous inonderons le pays de ces écrits; ils monteront jusques sur les marches du trône, ils en corroderont les appuis en y jettant un dangereux venin; ils attacheront le mépris et l'offense au front du roi; ils mettront sa personne et le gouvernement en dégoût dans l'esprit des hommes, et nous nous réjouirons, car nous aurons rompu le charme qui, aux yeux de la plupart, canonisait encore le pouvoir.

« Hors ce cas, on ne peut prononcer la complicité de l'imprimeur sans courir à la violation de tous les principes de la justice humaine; non seulement il faut fouler aux pieds l'article 24 de la loi de 1819, qui défend *toutes recherches pour le fait seul d'impression*, mais il faut encore se résoudre à distinguer un complice dans un homme qui s'est trouvé dans l'impossibilité de l'être. En effet, jettez un coup-d'œil sur ce qui se passe journellement dans une imprimerie, placez-vous au centre des occupations du chef qui la dirige, il entre dans ses attributions de surveiller les nombreux ouvriers qui se fatiguent au travail, de recevoir les écrivains, de débattre et de fixer le prix des manuscrits présentés aux

presses, de répartir les travaux commandés, de tenir note de toutes ses opérations, de les inscrire régulièrement sur ses registres; l'imprimeur remplit à la fois les fonctions de caissier, d'administrateur, de surveillant, de teneur de livres; il voit se mouvoir à ses côtés tous les rouages matériels destinés à mettre en relief les pensées de l'homme; il arrête chaque jour ses comptes avec les libraires, les papetiers, les protes, les correcteurs, les compositeurs, les brocheurs, avec ceux qui font les étendages aux sècheries, avec les fondeurs; voyez son comptoir toujours envahi par les divers intéressés qui s'y pressent à l'envi, qui le couvrent de factures, qui en reçoivent à leur tour; qui font ou exigent des paiemens; et au milieu de cette fourmillière de soins, dites s'il peut perdre un instant à lire les manuscrits offerts à ses presses; dites s'il ne les envoie pas intacts à ses compositeurs; songez surtout qu'il s'agit aujourd'hui d'un journal dont les articles viennent par lambeaux s'étendre sous les presses; songez encore que souvent l'imprimeur est éloigné de sa demeure par le mouvement de ses affaires; que les écrits sont reçus en son absence; que pendant qu'il se lasse, par exemple, à passer de l'antichambre de M. le juge d'instruction à l'imprimerie, et de l'imprimerie sur le banc des assises, pendant qu'il passe à vos pieds des heures agitées et perdues pour sa naissante industrie, songez que ses presses ne s'arrêtent ni ne peuvent s'arrêter; qu'on ne peut sans perte en ajourner l'activité, et qu'à chaque instant du jour on doit imprimer à l'insu du maître de l'imprimerie les écrits qu'il ne doit inspecter ni par obligation légale, ni par obligation de conscience, et qu'il n'a ni la possibilité, ni le loisir de lire. Enfin, à Lyon, une imprimerie serait perdue le jour où une loi, dans un esprit de méchanceté et de vexation, assujettirait l'imprimeur à lire et à censurer tout ce qu'il imprime, et cela tout exprès pour se donner l'inconcevable joie de la mettre de moitié dans les angoisses de ruineuses poursuites! La loi qui le voudrait ainsi voudrait une chose impossible et une chose extravagante. Cette loi n'exista jamais qu'en 1815, les cosaques l'avaient dictée; dans la fièvre barbare qui le possédait alors, le législateur avait déclaré l'imprimeur *coupable pour le fait seul de l'impression*; en haine de la presse il dé-

chirait l'instrument de la presse même ; corrélative à la loi qui créa les cours prévôtales, celle de 1815 tomba bientôt. On dirait qu'on tente aujourd'hui timidement et par d'industrieux détours, de ressusciter cette législation expressément abrogée par la loi de 1819. Quel est en effet ce zèle qui poursuit un imprimeur pour un fait impossible ? qui s'obstine à vouloir qu'il ait lu ce qu'il n'a pu ni dû lire ? à dénoncer comme coupable celui qui n'a pas pu l'être ? Et qui sera désormais à l'abri de telles accusations si l'on en est victime quand bien même il est impossible qu'on soit coupable !

« Que le ministère public allègue tant qu'il le voudra que l'impossible est du devoir de l'imprimeur, qu'il doit lire encore qu'il ne le puisse pas ; le sens commun est moins exigeant, il apprend à tous qu'on est assez innocent quand on ne peut pas être coupable ; il apprend à tous qu'un imprimeur poursuivi pour avoir dû lire, est poursuivi pour avoir dû être coupable et non pas pour l'avoir été : or, a-t-on jamais vu démontrer le crime d'un malfaiteur par la raison singulière qu'il a dû se rendre coupable de ce crime !... »

Après avoir complété cette discussion, l'avocat termine ainsi :

« En finissant, laissons de côté les particularités de ces débats, et pour en apercevoir les sources, élevons-nous plus haut ; mais paroles seront celles d'un de vos concitoyens qui pendant ses veilles sonde quelquefois le fond des choses, et qui, contristé de tant d'oppressions diverses, s'en prend aux préjugés bien plus qu'aux hommes, des calamités qu'elles produisent. Or, quel triste tableau se déroule à nos yeux, nous découvrons dans le passé l'éternelle lutte des opinions humaines.

« Le théisme et le polithéisme sont d'abord aux prises ; l'Egypte, la Judée, l'Asie, sont arrosées de sang ; l'ange exterminateur d'Israël a marqué de carnage tout son passage, du Nil au Jourdain. — Puis on voit des nations entières en esclavage, des champs couverts de ruines ; des monceaux de cendre à la place où furent les villes ; et tout cela au nom de la religion, seul sentiment d'ordre public qu'on eût alors !

« Mais voici venir les païens, poussant toute garrottée à des supplices toujours nouveaux, la foule des chrétiens sans cesse renaissante : dans le secret d'une déce-

vante conviction, eux aussi se félicitaient d'être les vengeurs de l'ordre public et de la morale outragée? et l'histoire n'a cependant pu leur ajuster que le titre de bourreaux :

« A son tour paraît triomphante l'opinion chrétienne; mais ses innombrables sectes font du monde une sorte de mosaïque d'opinions; il semble que toutes doivent vivre en sœurs, au lieu qu'elles s'entre-déchirent de tous côtés. Vous diriez des myriades de serpens, qui nés de chaque parcelle d'une hydre hâchée, s'entrelacent, se nouent avec efforts pour s'étouffer, s'entortillent pour assurer la portée de leurs sanglantes morsures : alors aussi c'était protéger l'ordre public qu'étouffer à tout prix la voix d'une secte hérésiarque?

« 89 vient enfin; des mains des opinions religieuses, le sceptre du monde s'échappe dans les mains des opinions politiques : régnant à leur tour, mais encore entraînées par les restes du préjugé qui fait trouver un ennemi dans un dissident, qui condamne à la haine du plus fort, le cœur autrement inspiré que le sien, ces opinions déployèrent d'abord une cruauté digne du passé.

« Un instant apparut la république; mais il n'en est pas d'elle comme des opinions vulgaires qui s'affermissent par persécution et prennent impunément l'échafaud pour arc-boutant; son aurore s'obscurcit pour avoir brillé trop tôt; cependant oublier la loi de la tolérance générale, première condition de son existence, fut une nécessité de cette opinion, alors qu'il fallait sauver des barbares la civilisation assaillie; alors qu'il fallait, par un effort inouï, incliner l'axe du monde vers un autre avenir, alors qu'elle seule pouvait accomplir cette gigantesque mission; elle fit et se retira, car son temps n'était pas venu, le règne des persécutions n'étant pas encore passé; mais ne soyons pas injustes, la postérité nous démentirait; la postérité verra bien qu'elle dut paraître un instant pour imprimer un irrésistible mouvement de progrès à l'humanité entière.

La postérité verra bien la plus terrible et la plus étonnante assemblée qui fut jamais, calme, fière comme une divinité, au milieu des innombrables bataillons qu'à travers l'Europe, le despotisme en courroux, roulait comme des fleuves exterminateurs pour submerger notre

patrie ; elle verra bien cette assemblée, au milieu de la sanglante poussière des batailles dont était voilé le sol embrasé de l'Europe, quand éclataient en sillons de feu les foudres conjurées du vieux monde : elle verra bien parmi les ruines, les cadavres, au sein des agitations intestines, des conspirations multipliées, des guerres civiles, cette assemblée, poursuivant sa marche triomphale, et d'une main audacieuse, mais inébranlable, allant au ciel de l'Europe récalcitrante, fixer à toujours le drapeau de la rédemption des peuples ; elle verra bien qu'à la profondeur où elle a planté ce drapeau, les orages pourront encore en ployer la lance, mais jamais l'arracher ; la postérité verra ces grandes choses et elle admirera.

« Les débris de la république avortée ont suffi à élever le plus grand empire du monde; elle laissait la grandeur, la force, la gloire, fruits de ses cruels efforts; un héros n'eut qu'à faire un magnifique emploi d'un si noble héritage: il crut devoir souiller ses lauriers dans la censure : toute opinion contraire à la sienne fut séditieuse ! qui n'eut point de flatteries fut séditieux ! Si l'imprimeur n'amène pas pavillon devant son système d'idées, s'il ne refuse pas l'impression des écrits qui offensent ce système, son brevet est déchiré ! ce littérateur qui ne préconise pas le despotisme impérial, cette femme faible et brillante abandonnent opprimés le sol de la patrie ! pourtant si le malheur des batailles eût mis à ses genoux un ennemi sans armes, il eût flétri comme assassin celui qui l'eût attaqué dans sa faiblesse; et dans le duel des opinions, il appelait ordre public, le facile triomphe de l'opinion tout armée qui s'avilissait à terrasser son adversaire livré sans défense à ses coups.

« La persécution du moins allait toujours perdant de sa cruauté, si ce n'est pendant les premières années de la restauration : l'opinion despotique avait alors trente ans de vengeances à assouvir, et trente ans de défaites à effacer; et en 1816 elle nous eût fait voir quelques années d'un siècle sauvage si l'intelligence des persécutions, devenue entre des mains infernales, le génie du malheur n'avait cruellement révélé notre époque : Les imprimeurs déportés, spoliés, les cours prévotales protectrices des droits de l'opinion vaincue ! Le farouche Omar n'eût pas fait mieux; et néanmoins cette tolérance

s'appela de l'ordre public, tant se font illusion les partis!

« Heureusement les hommes furent moins barbares que les lois; elles tombèrent, et celle de 1819 défendit enfin l'imprimeur contre les aveugles poursuites de l'opinion dominante : on eut honte à la fin, de ronger l'instrument, pour punir l'esprit qui le meut; mais quelques parquets, rares il est vrai, conservèrent les vieilles traditions et pour eux, hors de l'opinion gouvernementale, il n'y eut point de salut; catholiques d'un genre nouveau, s'ils ne traitent plus leurs adversaires d'hérétiques, de schismatiques, en revanche ils ne leur ménagent pas les noms d'anarchistes, de brouillons, de perturbateurs du repos public; et s'étant dit cela, ils ne croyent pas en présentant ceux qu'ils outragent être moins utiles à l'ordre public qu'autrefois St Paul en faisant lapider St Étienne;

« Mais quoi! en 1833, nous en sommes encore à nous traîner sur les restes des persécutions de 1815! mais quoi! toujours des persécutions, toujours des haines entre les hommes; n'y a-t-il donc point de repos pour l'oppression. — Cette succession, cette filiation affligeante de réactions oppressives sera-t-elle donc éternelle? n'y aura-t-il d'interverti que les rôles de persécuteurs et de victimes! Les malheurs de l'humanité n'auront-ils point de fin! Le dogme de la tolérance sera-t-il toujours une chimère! et l'ordre public ne sera-t-il jamais que dans la violation de ses maximes sacrées! oh! non, croyons à l'avenir! Si par degré la persécution a émoussé ses rigueurs; elle peut s'adoucir encore, elle peut s'éteindre enfin: mais elle se retremperait dans la cruauté de 1815, si elle ne respectait pas au moins l'imprimerie; nous ne savons quelles sont vos croyances politiques, nous pouvons supposer que vous partagez l'opinion dominante; eh bien! messieurs, si vos convictions ne vous permettent pas d'agrandir le champ de la tolérance, au moins ni votre conscience, ni les lois, ni l'orgueil de votre parti ne vous autorisent à le diminuer; et s'agit-il du triomphe même de votre système, votre cœur s'indignerait encore à l'idée de désarmer lâchement un ennemi que vous combattez chaque jour pour en avoir meilleur marché; il s'indignerait à l'idée de lui ravir ses presses pour lui prouver ses torts; de lui fermer la bouche pour avoir raison de sa logique.

Après une vive réplique de M. Leuillon-Thorigny; Me Dupont prend la parole et s'exprime ainsi :

Messieurs,

« Cette fois encore vous avez entendu l'accusation signaler les violences plutôt que les délits de la presse. En effet, c'est par des déclamations générales et non par des preuves analytiques tirées des articles incriminés que l'on a cherché à prouver le délit. L'histoire est là pour nous apprendre que la presse n'est jamais violente, que quand un gouvernement illégal attaque les libertés publiques. Vous vous souvenez si elle le fut pendant les sept ou huit premières années de la restauration. Toutes les fois que la censure n'a pas pesé sur elle, la discussion a été sage et modérée; mais lorsque la contre-révolution voulut empiéter sur les libertés publiques, la presse se défendit avec violence, parce que son existence était compromise. En Angleterre, au temps de la contre-révolution, elle accepta les Stuarts avec enthousiasme, il fallut que la constitution anglaise fut violée nombre de fois, pour que la presse reprît sa véhémence, lorsque le pays eut la ferme et intime conviction qu'on voulait faire d'un roi Anglecan un despote papiste, le gouvernement fut en butte aux attaques multipliées de la presse, malgré les poursuites sanglantes et les jugemens de Jeffered. Reconnaissons donc comme phénomène social et politique, que toutes les fois qu'il y a violence de la part de la presse, ce n'est pas la presse qui se fait violente, mais le gouvernement lui-même.

« Après ces considérations générales j'arrive avec peine à quelques réflexions que le ministère public a cru devoir jeter à travers la cause. Je conçois la passion de la part de la defense, je conçois la passion improvisée, mais je ne conçois pas, et surtout de la part de celui qui accuse, la passion méditée, la passion écrite, qui semble faire un appel à l'intérêt personnel du juge. Au lieu de vous considérer comme des citoyens représentant le pays, placés entre nous et le pouvoir qui nous accuse, et jugeant d'après les seules inspirations de vos consciences, on ne s'est adressé qu'à vos intérêts de commerçans.

On a poussé la passion plus loin, et ne se bornant pas à attaquer la personne de l'accusé, on a attaqué celle du défenseur. Quant au défenseur, Messieurs, il peut vous dire qu'il est au-dessus de ces attaques, il a rempli un ministère sacré et il ne consulte que sa conscience pour savoir s'il a bien fait... Gardons-nous donc de soulever ici les passions, et discutons seulement les articles incriminés.

« Le premier article que j'examinerai avec vous, est celui où le ministère public croit trouver entr'autres délits une attaque contre l'inviolabilité royale.

« Il faut distinguer avant tout l'attaque contre l'inviolabilité du roi, des théories sur l'inviolabilité. Si je dis que le roi n'est pas inviolable, j'attaque son inviolabilité, mais si, me transportant sur le terrain de la haute politique, je traite d'une manière générale et abstraite la question de savoir si l'inviolabilité du roi est ou non avantageuse, j'use d'un droit incontestable, d'un droit qu'il faut reconnaître, sous peine de nier le progrès de la société.

« En France, en Angleterre, le roi est inviolable. Ce sont les ministres qui sont censés gouverner, le roi ne fait rien : il regarde administrer. Or, un roi qui ne fait rien, ne peut être responsable de ce qu'il ne fait pas ; et cette pensée a été fort bien rendue par ceux qui ont dit : *le roi règne et ne gouverne pas*. D'après le contrat politique d'Angleterre, régner sans rien faire est pour le roi une condition *sine quâ non*. — Supposons maintenant que le roi de France ne veuille pas régner, mais gouverner ; las de ne rien faire, il veuille changer sa couronne contre un porte-feuille ; — Pourrait-on dire qu'un roi qui gouverne demeure inviolable ? Non, d'après la constitution anglaise, puisqu'il n'est inviolable que parce qu'il n'agit pas.

« On peut se demander si tout cela est vrai en théorie : on peut aussi se demander si l'inviolabilité royale est compatible avec la souveraineté populaire : — c'est ce que fait l'auteur de l'article incriminé. Or, s'il est permis de se poser une question, il est permis de la résoudre, de dire oui par telle raison, non par telle autre. — Il serait absurde de penser qu'on pût se faire une question et non y répondre.

« L'auteur se demande en troisième lieu, si l'inviola-

bilité est compatible avec le serment exigé du roi, et enfin, si la responsabilité des ministres obvie aux inconvéniens de l'inviolabilité royale ; toutes ces questions peuvent se poser en théorie et se résoudre par des raisonnemens généraux; c'est ce que je fais à cette audience, et pourtant je n'ai commis aucun délit. L'article ne dit pas autre chose que ce que j'ai dit moi-même. — Voici les passages incriminés :

(Ici le défenseur parcourt et discute ces passages.)

« J'arrive au 2e article; ce sont des vers. La première partie est une critique de la chambre des députés. Ceci ne s'adresse qu'à eux et n'est point notre affaire ; il est écrit dans la loi que la chambre des députés seule doit connaître des outrages dirigés contre elle, ou charger le ministère public de la venger.

« Je passe à la seconde :

Ils t'ont dit que le peuple aimait ta dynastie ;
De tant de faussetés c'est la plus démentie, etc.

« L'écrivain dit ici que le peuple n'aime pas la dynastie, voire même le roi; il n'y a ici ni crime ni délit. Un roi n'est pas un objet d'amour; la nation doit respecter son roi, mais elle n'est pas tenue de l'aimer; je ne connais pas d'article de la charte qui en fasse une obligation. Sous tous les gouvernemens il s'est trouvé des écrivains qui ont dit ce que l'auteur de ces vers n'a fait que répéter. Sous la restauratien n'a-t-on pas souvent reproché à la dynastie régnante de ne pas s'appuyer sur les sympathies de la nation? Reconnaissons donc d'une manière générale que dire qu'un peuple n'aime pas un roi, c'est dire qu'un roi ne remplit pas, par exemple, toutes les espérances qu'il avait fait concevoir.... c'est faire, en un mot, de la critique, de la critique passionnée, si vous voulez, mais ce n'est pas un crime.

« La dernière partie de cet article est remplie de particularités relatives à chacun des ministres. Parmi les reproches qui leur sont adressés, on ne dira pas qu'il y en ait un seul d'erroné, tous sont vrais.

(Me Dupont parcourt et discute successivement tous ces passages.)

Guerre à ces députés, guerre au juste-milieu, etc.

« Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que nous sommes ennemis du juste-milieu; que nous le détestons; que nous méprisons le système du juste-milieu;

parce qu'il est dans nos convictions que c'est un système déplorable ; parce que nous avons conçu une autre idée en politique ; parce que nous sommes révolutionnaires et que les révolutionnaires veulent que la révolution porte ses fruits. Le juste-milieu, c'est la négation d'un système rétrograde et d'un système progressif. Or, lui est-il possible de rester immobile entre deux systèmes ? Non, car il est tiraillé d'un côté par les hommes qui veulent le reporter en arrière, d'un autre côté par les amis de la liberté de la presse et de la liberté philosophique qui veulent l'entraîner en avant.

« Nous pensons, nous, que le juste-milieu n'est pas permis, que le *statu quo* n'est pas possible, parce qu'il faut avancer ou reculer. Entre les hommes qui veulent les conséquences de la révolution, le progrès des institutions, et ceux qui ne veulent rien de tout cela, il n'y a pas de milieu à prendre, aussi le pouvoir en est venu à se servir des hommes de l'ancienne dynastie, et dans toutes les questions où il y a lutte entre les deux partis, le juste-milieu intervient et dit : Ni l'un ni l'autre ; c'est-à-dire, que tout restera dans le même état à l'extérieur comme à l'intérieur ; point de progrès dans l'ascendant national, point de progrès dans nos libertés ; c'est ce qui est assez formulé dans les séances de la chambre des députés, sanctionnées par celles de la chambre des pairs.... Or, nous soutenons que le système du juste-milieu attaque la révolution, parce que c'est l'attaquer que de comprimer son élan...

(Me Dupont rentre dans la question de savoir ce qu'est le gouvernement du roi. Il établit que le gouvernement est l'ensemble des pouvoirs et non le roi agissant par ses ministres, comme le prétend le ministère public.)

« En résumé, poursuit le défenseur, qu'avons-nous fait, et qu'avons-nous voulu faire ? nous avons voulu discréditer le ministère entier, parceque nous le croyons appelé à consommer la ruine du pays ; nous attaquons un système que nous voulons faire remplacer par un autre. Nous avons reproché au ministère d'avoir violé la constitution en proclamant l'état de siége ? Vienne une autre chambre qui comprenne mieux les intérêts du pays, et cette chambre leur demandera compte d'une aussi coupable violation ; pour moi je me tairai que le jour où nos institutions auront obtenu vengeance.

« Le troisième article est intitulé : *Autant Pierre que Paul*. On y a vu une attaque contre la dignité royale et l'autorité constitutionnelle du roi, et une provocation non suivie d'effet au renversement du gouvernement; j'espère vous démontrer, comme cela a été déja fait, que l'on a pas compris l'article, faute de l'avoir analysé; que c'est pour ne l'avoir pas soumis à une anatomie intellectuelle que l'on y a vu tous ces délits. L'écrivain part de cette idée qu'une révolution doit toujours porter ses fruits et lier le présent au passé et à l'avenir; qu'elle est inutile ou dangereuse si elle n'a pas pour résultat le progrès des institutions, il ouvre un compte courant et se demande si nous ne sommes pas dans la même position que sous la restauration; vous allez voir que cette situation n'a pas changé et c'est pourquoi il dit : *autant Pierre que Paul*.

« Nous l'avons eu l'état de siége sous la restauration, nous l'avons eu sous la quasi-restauration; avec cette différence pourtant que les ministres de Charles X l'ont décrété pendant le combat et que les ministres de Louis-Philippe l'ont décrété quand le combat avait cessé : — sous la restauration nous subissions les honteux traités de 1815 : aujourd'hui en 1833, nous subissons encore ces mêmes traités sous la restauration, l'indépendance de nos représentans a été violée, les fonctionnaires députés ne sont pas plus indépendans aujourd'hui le vote silencieux leur est tout au plus permis; sous la légitimité nous avions une liste civile énorme, sous la quasi-légitimité nous en avons une que le ministère public seul trouve, exiguë. — La police de la restauration nous tyrannisait la police du juste-milieu ne lui cède en rien : sous la restauration, la décoration de la Légion d'Honneur a été prodiguée, maintenant nous voyons chaque jour ce signe des braves devenir la récompense de la délation ou du sang français, versé par des mains françaises ; quant à moi, je trouve que c'est un des crimes les plus monstrueux de notre gouvernement que d'avoir jeté à profusion ce glorieux symbole, c'est dégrader un des plus beaux mobiles de la vertu et du courage.... je pourrais pousser plus loin la comparaison, mais vous concevez assez que la conséquence à tirer de tout ceci est celle qu'en a tiré l'écrivain : *autant Pierre que Paul*. Voilà pour la première partie de l'article.

« Mais, dira-t-on, le second passage est beaucoup plus fort ; il attaque évidemment la royauté, la dignité royale, l'autorité constitutionnelle du roi ; c'est encore par un défaut d'analyse qu'on a trouvé ces délits.

« Analysons ce second passage, voici ce que nous y trouverons en substance : « ce qui a été fait depuis la révolution de juillet, prouve que la royauté n'est plus possible ; qu'elle a des intérêts distincts de ceux du peuple, qu'elle est par conséquent incompatible avec les besoins de la nation ; une lutte ouverte entre ces divers intérêts est donc imminente et dans cette lutte, le triomphe des intérêts populaires est assuré »

« L'écrivain déclare : 1° qu'après la révolution de juillet il n'a pas cru à la possibilité de la royauté ; 2° que la dynastie nouvelle a suivi le même système que la dynastie déchue, et que pour lui, il ne sympathise pas plus avec l'une qu'avec l'autre. Je soutiens qu'il n'y a dans tout cela aucune culpabilité ; ce sont des faits qu'historiquement et philosophiquement chacun a droit de discuter.

« Supposons un philosophe placé le 30 juillet entre les ruines de l'ancienne monarchie et le système qui allait s'élever, devait-il croire que la royauté fût possible ? Si un homme de tête et de sens, interrogeant alors le passé, a pu dire : non, la royauté n'est plus possible, il nous est sans doute permis d'en dire autant aujourd'hui ; je suis loin de nier l'influence de la royauté sur la civilisation ; depuis l'affranchissement des communes, la royauté eut le bon esprit de se lier au peuple, de briser les entraves du système féodal, et de s'appuyer sur les sympathies populaires. Plus tard, et sans doute parce qu'alors sa mission de progrès était accomplie, elle ne cessa de se montrer hostile aux intérêts de la nation. Sous Louis XIV, les guerres acharnées contre la république de Hollande firent naître des protestations contre le principe monarchique ; des protestations plus sanglantes se firent entendre après la révocation de l'édit de Nantes. Suivez la royauté depuis cette époque ; sous Louis XV elle est avilie par les débauches ; sous Louis XVI elle est hypocrite et impuissante ; elle se montre, il est vrai, glorieuse sous Bonaparte, mais je ne suis pas de ceux qui admirent tout en lui jusqu'au despotisme ; elle s'est montrée enfin provocatrice

et parjure sous Charles x. Eh bien, messieurs, l'écrivain vous dit, l'histoire à la main : Nous croyons que la royauté n'est plus possible.

« Cet exposé théorique et cette discussion de la possibilité de la royauté est permise. En parlant de l'histoire qui nous fait voir constamment la royauté séparant ses intérêts des intérêts populaires, M. Destut de Tracy, dans ses *Commentaires de l'esprit des lois*, s'exprime d'une manière bien plus énergique, et il n'est pas venu à la pensée du ministère public d'ordonner la saisie de son ouvrage.

« Ainsi, vous voyez quelle est la position de l'auteur de cet article : c'est celle d'un homme qui mettant son fusil de côté le lendemain de la bataille, et examinant ce qui s'est passé, se dit : Voyons, y a-t-il une alliance possible entre ces deux systèmes ? il pense que non. Il ouvre des livres d'histoire qui se vendent partout, et dit encore : la royauté ne peut pas vivre en présence des théories populaires. Vous retrouverez dans l'article le développement de ces deux idées.

« Ainsi donc vous le voyez, ce n'est pas une provocation contre ce qui est, c'est une théorie; ne lisez pas l'article légèrement, et vous verrez qu'il ne contient pas autre chose que ceci : « L'histoire s'accorde à dire « avec la théorie que la royauté ne peut pas s'allier « avec l'exercice complet de la souveraineté populaire; « nous ne croyons pas que la royauté soit possible, parce « que tous les inconvéniens que la théorie nous si- « gnale se trouvent confirmés par les faits. »

« En disant que la royauté est un contre-sens, nous avons seulement constaté une vérité historique.

M. le président résume les débats,

Neuf questions sont posées au jury.

Après trois quarts d'heure de délibération les jurés rentrent en séance. — M. Granier est déclaré coupable sur trois questions : M. Perret est déclaré non coupable, son acquittement est prononcé.

La cour condamne M. Granier à QUINZE MOIS DE PRISON et à QUATRE MILLE FRANCS d'amende.

ERRATUM. — Page 26, ligne 6, *liste civile qu'il trouve fort énergique*, lisez *fort exigué*.


BIBLIOTHEQUE CANTONALE
1.XI.1888



